

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**mardi 16 septembre 2025
à 19 h 00**

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

-*-*--**

Mise en ligne sur le site internet le 2 octobre 2025

Conseil d'administration

Mardi 16 septembre 2025 à 19 heures
Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Désignation du secrétaire de séance
2. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Procès-verbaux des séances des mardis 3 et 10 juin 2025 - Approbation
3. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Communication des décisions du président
4. **MUTUALISATION** : Rapport de mutualisation - Année 2025
5. **ACTION SOCIALE** : Convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire
6. **ADMINISTRATION GENERALE** : Acceptation d'un véhicule cédé par le Centre intercommunal d'action sociale
7. **COMMANDE PUBLIQUE** : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables – Lot n° 2 : Produits et matériels d'entretien général – Accord-cadre n° 2024-020 (numérotation interne : CC-25-003) – Lot n° 3 : Essuyage – Accord-cadre n° 2024-021 (numérotation interne : CC-25-004)
8. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification
9. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2024
10. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2024
11. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Budget prévisionnel 2025 autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire
12. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Décision modificative n° 2 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2024
13. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Décision modificative n° 3 - Reprise de provisions
14. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 - Reprise de provisions
15. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n° 1 autorisée par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire
16. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Décision modificative n° 3 - Affectation résultat 2024
17. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n° 2
18. **TARIFS** : Boutique de dépannage pour les résidents des établissements
19. **VIE ASSOCIATIVE** : Association SMILE - Subvention 2025

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-02	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbaux des séances des mardis 3 et 10 juin 2025 - Approbation

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration des mardis 3 et 10 juin 2025 doivent être approuvés par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver les procès-verbaux du Conseil d'administration des mardis 3 et 10 juin 2025, transmis par voie dématérialisée le mercredi 10 septembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Eric BARTHEZ	Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-03	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEAURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Par délibération n° CID20200729-04 du 29 juillet 2020, le conseil d'administration a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au président dans certaines matières.

L'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'à chaque réunion du conseil d'administration, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vous trouverez ci-après les décisions du président prises depuis le 12 juin 2025 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS

	Référence des décisions
<i>Ressources humaines</i>	
Actions ponctuelles de formation	CCP-202506-006
Actions ponctuelles de formation	CCP-202508-008
<i>Affaires juridiques</i>	
Contentieux ouvert par Nadine Godefroy auprès du tribunal administratif d'Orléans contre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme	CCP-202508-007

Le dispositif de ces décisions a été présenté en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le président par délégation du conseil d'administration.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-04	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour :	Contre :	Abstention :

OBJET : MUTUALISATION : Rapport de mutualisation - Année 2025

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DCGQ
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

- **Contexte de la mutualisation en 2025 : bilan d'une coopération à l'échelle du mandat**

3^{ème} axe politique déterminé par le projet de territoire en 2016, la mutualisation et le service aux communes est une réalité forte de notre organisation territoriale.

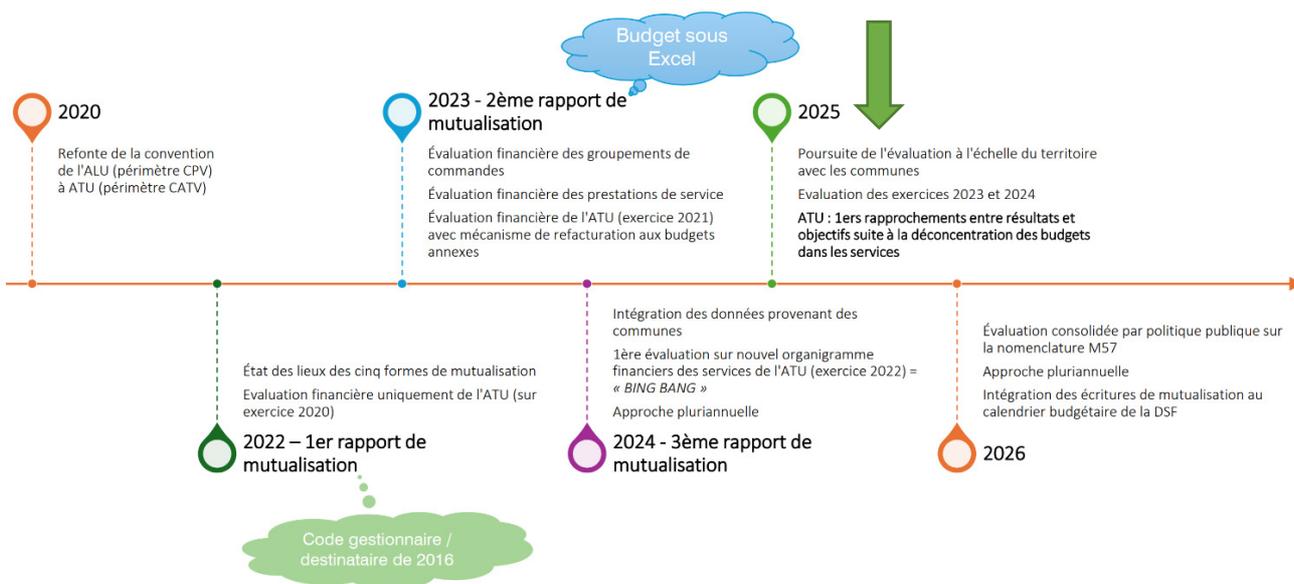
Son suivi a largement évolué depuis la constitution de la communauté d'agglomération Territoires vendômois au 1^{er} janvier 2017. Rendez-vous annuel de l'établissement public de coopération intercommunale, le rapport de mutualisation permet d'en évaluer les pratiques entre la CATV, les 65 communes membres, les syndicats et satellites.

La période 2017/2019 a permis de définir les périmètres de l'action intercommunale et d'établir les projets de mutualisation par la rédaction du « **Schéma de mutualisation** ».

La période 2020/2025 a été celle de la mise en œuvre. Marquée en son début par la crise sanitaire, les années suivantes ont permis de dérouler les choix politiques de la mandature. L'évaluation pluriannuelle présentée dans ce rapport permet de suivre les évolutions des différentes formes de mutualisation par axe politique sur les cinq dernières années.

Pour la première fois, le rapport de mutualisation est présenté à l'approbation des élus, lors du conseil communautaire de juin, et non plus en mars. Ce changement est le résultat de la dématérialisation des procédures financières entamée en 2022, ainsi que des travaux de fiabilisation des données nécessaires aux suivis des activités auxquels tous les services ont participé depuis 2019. Désormais, nous pourrons évaluer chaque année la mutualisation en juin, soit six mois après la clôture des comptes, et non plus 15 mois comme précédemment.

Rappel de l'avancement de la démarche d'évaluation :



A titre exceptionnel, **le rapport 2025 évalue deux années de fonctionnement de l'administration territoriale unique (ATU) (2023 et 2024)**, pour s'adapter à ce nouveau calendrier. L'année 2023 ne fera donc pas l'objet d'un rapport spécifique.

Le rapport 2025 rassemble les données financières :

- de **deux organigrammes de services** : anciens codes gestionnaires des services (2020/2021) et nouveaux (2022/2024) ;
- de **deux nomenclatures de comptes** : M14 jusqu'en 2023 et M57 depuis.

Les analyses financières peuvent en être parfois impactées car la construction analytique des comptes antérieure à 2022 était moins ajustée aux activités des services à l'échelle de la CATV, que celle qui a cours actuellement. De même, la période de mise en œuvre des nouvelles procédures financières en 2023, apporte quelques impressions corrigées depuis.

Dernière étape de construction du système d'évaluation, 2025 sera la première année des rapprochements budgétaires et demandera probablement quelques ajustements de méthode.

L'ensemble des travaux nécessaires à l'évaluation pluriannuelle des politiques publiques sera achevé comme prévu en 2026. La prochaine mandature disposera ainsi d'un système d'information décisionnelle (SID) tout à fait opérationnel et conforme aux exigences de la loi NOTRe en matière de transparence de l'action publique.

Chaque étape de progression de la démarche d'évaluation est partagée avec l'ensemble des parties prenantes de la mutualisation :

- en mai lors de la commission de mutualisation pour un temps d'information et d'échange ;
- en juin par le rapport de mutualisation ;
- en octobre lors du comité de mutualisation qui valide les modifications nécessaires à l'adaptation du système pour l'année suivante.

Le rapport de mutualisation est également présenté en septembre au conseil des maires de Territoires vendômois, et en octobre aux secrétaires de mairies et directeurs généraux des communes membres de la CATV.

Il est à noter que peu de collectivités ont développé une mutualisation aussi avancée que ce que nous réalisons sur le territoire, et surtout qu'il existe peu de publication tel que ce rapport pour des collectivités de notre strate. L'exercice est plus fréquemment réalisé par des métropoles. Ce travail a accompagné les grandes évolutions (fusion, transferts de compétence, dématérialisations) de l'administration du territoire dans la recherche de l'amélioration continue de la qualité comptable et de l'efficacité des services. Une démarche associant qualité (ISO9001) et contrôle de gestion qui est un investissement pour l'avenir.

- **2020 / 2024 : bilan des cinq années écoulées**

Dès le premier rapport de mutualisation, la demande a été formulée par les élus de la commission finances, de disposer d'une vision pluriannuelle de la mutualisation. Le rapport de 2024 apportait cette vision pluriannuelle sur les achats, les prestations de service et, pour la première fois, avait mis en perspective les calculs d'unité d'œuvre des services de l'ATU pour les trois années 2020, 2021 et 2022.

Le rapport 2025 va plus loin que le précédent :

- ✓ Il apporte une **évaluation des cinq années du mandat écoulé**, permettant de mieux saisir les grandes tendances des formes de mutualisation et donc de leurs impacts budgétaires, grâce au suivi pluriannuel :
 - des achats en centrale d'achats et en opération pour compte de tiers ;
 - des prestations de service réalisés entre collectivités du territoire ;
 - des services mutualisés, avec le suivi :
 - des unités d'œuvre (calcul de coût) ;
 - des charges globales ;
 - des taux de mutualisation entre collectivité.
- ✓ Il permet le **suivi des deux grandes politiques publiques** déterminées par le projet de territoire en 2016 :
 - affirmer l'attractivité ;
 - renforcer les solidarités.

Les moyens généraux regroupent les ressources administratives et techniques (processus supports des services opérationnels). Leur évaluation permet de calculer les charges indirectes nécessaires à la mise en œuvre des deux grandes politiques publiques, mais également de chiffrer les avantages en nature consentis aux associations et autres partenaires.

- ✓ Il comporte deux nouveaux tableaux :
 - Un **synoptique de l'ensemble des services de l'ATU mutualisés ou non** :
 - services municipaux de Vendôme ;
 - services communs de Vendôme ;
 - services mis à disposition entre Vendôme et Territoires vendômois ;
 - services communs de Territoires vendômois ;
 - services intercommunaux de Territoires vendômois.
 - Un **tableau récapitulatif de toutes les unités d'œuvre des services** qui rassemble en une page tous les montants susceptibles d'être utilisés dans le cadre de refacturation.

L'ensemble de ces éléments facilite la compréhension de notre organisation territoriale, des mécanismes et des impacts financiers liés à la mutualisation.

Quelques chiffres :

- près de 3 M€ d'achats sur les centrales ;
- 19 marchés publics ;
- une moyenne de 400 000 euros de prestation de service réalisées par les communes du territoire pour la CATV ;
- plus de 19 M€ de charges mutualisées en 2024 par 46 services rassemblés dans l'Administration Territoriale Unique (ATU) ;
- pour les deux compétences transférées abordées dans ce rapport :
 - 787 k€ d'investissement cumulé entre 2020 et 2024 pour la GEMAPI sur les cours d'eau ;
 - 172 places de crèches et 274 assistantes maternelles dans le périmètre de la Petite enfance.

- Perspectives

L'arrivée à maturité du système d'information décisionnel (SID) en 2026, permettra la définition d'objectifs de mutualisation pour la prochaine mandature en termes de performance de l'action publique, mais aussi par l'intégration dans nos cahiers des charges avec nos partenaires (CAF, délégataires, associations, satellites, etc.), de données nécessaires au suivi et au contrôle des moyens mutualisés.

La mutualisation à l'intérieur du bloc communal est une réalité dynamique qui s'organise et répond chaque année un peu plus aux objectifs stratégiques qui ont été donnés :

- optimiser les ressources financières par des **économies directes** ;
- apporter une exigence sur la **qualité comptable** des différentes entités pour permettre à chacune d'avoir une vision juste des moyens engagés par politique publique ;
- améliorer la **qualité et l'efficacité des services publics** rendus aux usagers sur le territoire ;
- permettre la **montée en compétence des agents** de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres par l'intégration de spécialités plus nombreuses dans les services et le partage des bonnes pratiques entre collègues des différentes entités du bloc communal.

La mutualisation est une volonté politique forte, 3^{ème} axe du projet de territoire. C'est un atout pour le Vendômois, l'ADN d'un établissement public de coopération intercommunale qui favorise et porte le maximum d'initiatives qui vont dans ce sens. Les informations complémentaires à ce rapport sont disponibles sur demande auprès de la direction générale des services.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;
 Considérant que le rapport annuel de mutualisation permet une bonne information et une meilleure connaissance des dispositifs et des évaluations financières associées.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte du rapport de mutualisation 2025.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, PREND ACTE de la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

PJ : rapport de mutualisation 2025

Rapport de mutualisation

2025



Communauté d'agglomération
Territoires vendômois
Ville de Vendôme
CCAS – CIAS
RPN - SCoT

Direction de la qualité et du contrôle de gestion

Rapport de mutualisation

2025

Table des matières

Une coopération à l'échelle du mandat	5
Bilan des cinq années écoulées	6
Un système d'information décisionnel pour un pilotage facilité	7
1. La mutualisation des achats.....	10
1.1. Le recours aux centrales d'achats	10
Définition	10
Contexte.....	10
1.1.1. Affirmer l'attractivité	14
1.1.2. Renforcer les solidarités.....	16
1.1.3. Moyens généraux.....	18
1.2. Les groupements de commande	20
Définition	20
Contexte.....	20
1.2.1. Affirmer l'attractivité	23
a) Urbanisme	23
b) Voirie et éclairage public.....	23
c) Cycles de l'eau	25
1.2.2. Renforcer les solidarités.....	25
a) Gens du voyage	25
1.2.3. Moyens généraux.....	26
a) Pôle achats, marchés, DSP	26
b) Assurances.....	27
c) Etude de faisabilité mutualisation.....	27
d) Moyens techniques	28
Perspectives	29
2. Conventions de prestation.....	30
Contexte	30
2.1 Affirmer l'attractivité.....	34
a) Développement économique.....	34
b) Environnement et des espaces verts.....	35
c) Cycles de l'eau	35
d) DDUAE - Cartographie	36
2.2 Renforcer les solidarités	37
a) Enfance-jeunesse	37
b) Petite enfance	40
c) Vie scolaire	41
2.3 Moyens généraux	43
a) Ressources administratives	43
b) Ressources techniques	46
3. Service aux communes	50

Contexte	50
3.1 Affirmer l'attractivité	50
a) Sports	50
b) Urbanisme – gestion des risques naturels	50
c) Mobilité	51
3.2 Moyens généraux	51
a) Qualité et contrôle de gestion	51
b) Logistique	51
c) Transformation numérique Territoires vendômois	52
d) Animation de réseaux	52
4. Services mutualisés	54
Définition	54
A. Les charges mutualisées	54
B. Les indicateurs	55
C. L'unité d'œuvre	55
D. Le calcul et l'affectation des charges indirectes aux budgets annexes	56
Contexte	57
Organisation des services de l'ATU	59
Evolution globale de la répartition des charges de l'ATU	62
Exemple de calcul : la Direction des Ressources Humaines	64
4.1 Affirmer l'attractivité	69
a) Développement économique et touristique	70
b) Attractivité culturelle	71
c) Sports	74
d) Aménagement de l'espace et de l'habitat	76
e) Cadre de vie et environnement	87
4.2 Renforcer les solidarités	95
a) Politiques familiales de proximité	95
b) Vivre ensemble	97
c) Cuisine centrale	101
4.3 Moyens généraux	102
a) Direction générale des services	103
b) Ressources administratives	104
c) Ressources techniques	118
d) Communication et relations publiques	124
e) Cabinet	126
4.4 Tableau des unités d'œuvre 2020/2024 par service	127
4.5 Modifications d'indicateurs	128
a) Modifications validées par le comité de mutualisation 2024	128
b) Réflexions en cours pour le comité de mutualisation 2025	129
5. Transferts de compétences	130
Contexte	130
5.1 Affirmer l'attractivité	130
a) GEMAPI : un service mutualisé sur le bassin du Loir	130
5.2 Renforcer les solidarités	134
a) Petite enfance	134
Perspectives de mutualisation 2025	142
Glossaire de la mutualisation dans la CATV	143
Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire	146

Annexe n°2 : segmentation stratégique	155
Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)	156
Annexe n°4 : organigramme de l'ATU	168

Une coopération¹ à l'échelle du mandat

3^{ème} axe politique déterminé par le projet de territoire en 2016, la mutualisation et le service aux communes est une réalité forte de notre organisation territoriale.

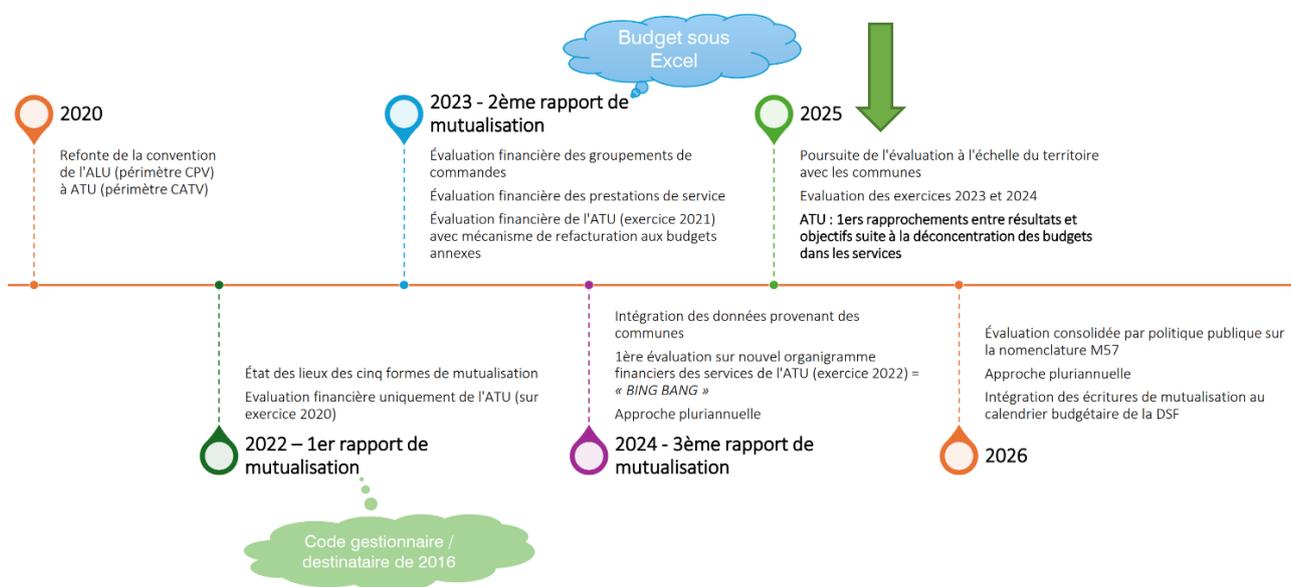
Son suivi a largement évolué depuis la constitution de la communauté d'agglomération Territoires vendômois au 1^{er} janvier 2017. Rendez-vous annuel de notre établissement public de coopération intercommunale, le rapport de mutualisation permet d'en évaluer les pratiques entre la CATV, ses 65 communes membres, les syndicats et satellites.

La période 2017/2019 a permis de définir les périmètres de l'action intercommunale et d'établir les projets de mutualisation par la rédaction du « **Schéma de mutualisation** ».

La période 2020/2025 a été celle de la mise en œuvre. Marquée en son début par la crise sanitaire, les années suivantes ont permis de dérouler les choix politiques de la mandature. L'évaluation pluriannuelle présentée dans ce rapport permet de suivre les évolutions des différentes formes de mutualisation par axe politique sur les cinq dernières années.

Pour la première fois le rapport de mutualisation est présenté à l'approbation des élus, lors du conseil communautaire de juin, et non plus en mars. Ce changement est le résultat de la dématérialisation des procédures financières entamée en 2022, ainsi que des travaux de fiabilisation des données nécessaires aux suivis des activités auxquels tous les services ont participé depuis 2019. Désormais, nous pourrons évaluer chaque année, la mutualisation en juin, soit six mois après la clôture des comptes, et non plus 15 mois comme précédemment.

Rappel de l'avancement de la démarche d'évaluation présenté en Commission Mutualisation du 19 mai 2025 :



A titre exceptionnel, **le rapport 2025 évalue deux années de fonctionnement de l'ATU** (2023 et 2024), pour s'adapter à ce nouveau calendrier. L'année 2023 ne fera donc pas l'objet d'un rapport spécifique.

¹ Cf. glossaire page 107

Ce rapport rassemble les données financières :

- De **deux organigrammes de services** : anciens codes gestionnaires des services (2020/2021) et nouveaux (2022/2024) ;
- De **deux nomenclatures de comptes** : M14 jusqu'en 2023 et M57 depuis.

Les analyses financières peuvent en être parfois impactées car la construction analytique des comptes antérieure à 2022 était moins ajustée aux activités des services à l'échelle de la CATV, que celle qui a cours actuellement. De même, la période de mise en œuvre des nouvelles procédures financières en 2023, apporte quelques impressions corrigées depuis.

Dernière étape de construction du système d'évaluation, 2025 sera la première année des rapprochements budgétaires et demandera probablement quelques ajustements de méthode.

6 L'ensemble de ces travaux, nécessaires à l'évaluation pluriannuelle de nos politiques publiques, sera achevé comme prévu en 2026. La prochaine mandature disposera ainsi d'un système d'information décisionnelle (SID) tout à fait opérationnel et conforme aux exigences de la loi NOTRe en matière de transparence de l'action publique.

Chaque étape de progression de la démarche d'évaluation est partagée avec l'ensemble des parties prenantes de la mutualisation :

- En mai lors de la **commission de mutualisation** pour un temps d'information et d'échange ;
- En juin par le **rapport de mutualisation** ;
- En octobre lors du **comité de mutualisation** qui valide les modifications nécessaires à l'adaptation du système pour l'année suivante.

Le rapport de mutualisation sera également présenté en septembre en conseil des maires, ainsi qu'aux secrétaires de mairie et directeurs généraux des communes membres de la CATV (il a aussi été présenté en conseil de pôle les années précédentes).

Il est à noter que peu de collectivités ont développé une mutualisation aussi avancée que ce que nous réalisons sur le territoire, et surtout qu'il existe peu de publication telle que ce rapport pour des collectivités de notre strate. L'exercice est plus fréquemment réalisé par des métropoles. Ce travail a accompagné les grandes évolutions (fusion, transferts de compétence, dématérialisations) de l'administration de notre territoire dans la recherche de l'amélioration continue de la qualité comptable et de l'efficacité des services. Une démarche associant qualité (ISO9001) et contrôle de gestion qui est un investissement pour l'avenir.

Bilan des cinq années écoulées

Dès le premier rapport de mutualisation, la demande avait été formulée par les élus de la commission finances, de disposer d'une vision pluriannuelle de la mutualisation. Le rapport de 2024 apportait cette vision pluriannuelle sur les achats, les prestations de service et, pour la première fois, avait mis en perspective les calculs d'unité d'œuvre des services de l'ATU pour les trois années 2020, 2021 et 2022.

Le rapport 2025 va plus loin que le précédent :

- ✓ Il apporte une **évaluation des cinq premières années du mandat écoulé**, permettant de mieux saisir les grandes tendances des formes de mutualisation et donc de leurs impacts budgétaires, grâce au suivi pluriannuel :
 - Des achats en centrale d'achats et en opération pour compte de tiers ;
 - Des prestations de service réalisées entre collectivités du territoire ;
 - Des services mutualisés, avec le suivi pluriannuel :
 - Des unités d'œuvre (approche de calcul de coût) ;
 - Des charges globales ;
 - Des taux de mutualisation entre collectivité.
- ✓ Il permet le **suivi des deux grandes politiques publiques** déterminées par le projet de territoire en 2016 :
 - Affirmer l'attractivité
 - Renforcer les solidarités

Les moyens généraux regroupent les ressources administratives et techniques (processus supports des services opérationnels). Leur évaluation permet de calculer les charges indirectes nécessaires à la mise en œuvre des deux grandes politiques publiques, mais également de chiffrer les avantages en nature consentis aux associations et autres partenaires.

- ✓ Il comporte deux nouveaux tableaux :
 - Un **synoptique de l'ensemble des services de l'ATU (mutualisés ou non)** :
 - Services municipaux de Vendôme ;
 - Services communs de Vendôme ;
 - Services mis à disposition entre Vendôme et Territoires vendômois ;
 - Services communs de Territoires vendômois ;
 - Services intercommunaux de Territoires vendômois.
 - Un **tableau récapitulatif de toutes les unités d'œuvre des services** qui rassemble en une page tous les montants susceptibles d'être utilisés dans le cadre de refacturations.

7

L'ensemble de ces éléments facilite la compréhension de notre organisation territoriale, des mécanismes et des impacts financiers liés à la mutualisation.

Quelques chiffres :

- Près de 3 M€ d'achats via les centrales d'achats en 2024, par les membres de l'ATU ;
- 19 marchés publics mutualisés, conclus via un groupement de commandes en cours d'exécution en 2024 ;
- Une moyenne de 400 000 € de prestation de service réalisées par les communes du territoire pour la CATV ;
- Plus de 19 M€ de charges mutualisées en 2024 par 46 services rassemblés dans notre Administration Territoriale Unique (ATU) ;
- Pour les deux compétences transférées abordées dans ce rapport :
 - 787 k€ d'investissements cumulés entre 2020 et 2024 pour la GEMAPI sur nos cours d'eau ;
 - 172 places de crèches et 274 assistantes maternelles dans le périmètre de la Petite Enfance.

Un système d'information décisionnel pour un pilotage facilité

L'arrivée à maturité du système d'information décisionnel (SID) en 2026, permettra pour la prochaine mandature, la définition d'objectifs de mutualisation en termes de performance de l'action publique, mais aussi par l'intégration dans nos cahiers des charges avec nos partenaires (CAF, délégataires, associations, satellites, etc.), de données nécessaires au suivi et au contrôle des moyens mutualisés.

La mutualisation à l'intérieur de notre bloc communal est une réalité dynamique qui s'organise et répond chaque année un peu plus aux objectifs stratégiques qui ont été donnés :

- Optimiser les ressources financières par des **économies directes** ;
- Apporter une exigence sur la **qualité comptable** des différentes entités pour permettre à chacune d'avoir une vision juste des moyens engagés par politique publique ;
- Améliorer la **qualité et l'efficacité des services publics** rendus aux usagers sur le territoire ;
- Permettre la **montée en compétence des agents** de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres par l'intégration de spécialités plus nombreuses dans les services et le partage des bonnes pratiques entre collègues des différentes entités du bloc communal.

La mutualisation est une volonté politique forte, 3^{ème} axe du projet de territoire. C'est un atout pour le Vendômois, l'ADN d'un établissement public de coopération intercommunale qui favorise et porte le maximum d'initiatives qui vont dans ce sens. Les informations complémentaires à ce rapport sont disponibles sur demande auprès de la Direction Générale des Services.

Processus mutualisation

Développer les mutualisations et le service aux communes (axe3)

DAJ
DQCG

ELUS COMMUNAUTAIRES
COMMUNES
DGS
REGLEMENTATIONS

- 1. ELABORER LE SCHEMA DE MUTUALISATION**
Diagnostic des besoins des communes membres de CATV et de ses partenaires
Définition des objectifs du schéma de mutualisation pour la mandature
Organisation des cycles de mutualisation de l'ATU
- 2. DEFINIR DES FORMES DE MUTUALISATION ADAPTEES AU BESOIN**
Groupements d'achats – prestations de service
services aux communes - services mutualisés
services communs
Transferts de compétence
Satellites (GIP, SEMOP, SMO...)
- 3. REDIGER LES CONVENTIONS**
Sécurisation juridique – Modélisation
Adoption par les assemblées délibérantes
- 4. EVALUER LA MUTUALISATION**
Etudes prévisionnelles d'adhésion aux services mutualisés-communs
Calcul de coût
Evaluation des charges financières et des impacts RH
Pacte financier - Enquêtes de satisfaction
Rapport annuel de mutualisation
- 5. COMMUNIQUER**
Comité de mutualisation – Conseils de pôles
Commission finances/RH – Assemblées délibérantes
Réunions de service

mélioration de la performance des services publics
Adaptation de l'offre de services
Optimisation des ressources disponibles
Montée en compétence des agents

9
SATISFACTION DU BESOIN

- Secrétariat général
- Achats Marchés
- Ressources Humaines
- Stratégie financière
- Bâtiments
- Communication
- Informatique
- Foncier
- Directions opérationnelles

1. La mutualisation des achats

Les collectivités territoriales peuvent faire le choix d'acquérir seules les travaux, fournitures et services nécessaires à leurs missions, en passant leurs propres marchés publics. Elles ont également la possibilité de recourir à la mutualisation des achats.

Cette mutualisation se traduit principalement par deux dispositifs prévus par le Code de la commande publique : le recours à une centrale d'achat et les groupements de commande.

Elle présente de nombreux avantages pour les collectivités territoriales. Outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, d'autres aspects positifs doivent être relevés comme la réduction des coûts de procédure, la sécurisation juridique, la mutualisation des moyens en personnel et leur technicité.

Pour les services mutualisés de l'ATU, la mutualisation favorise une standardisation progressive des pratiques d'achats de fournitures et de services récurrents favorisant ainsi une gestion plus cohérente et optimisée des achats.

1.1. Le recours aux centrales d'achats

Définition

Une centrale d'achats publique est un organisme public dont la fonction principale est d'acquérir des fournitures et des services ou passer des marchés publics de travaux, fournitures ou de services pour le compte d'autres acheteurs publics.

Une centrale d'achats agit ainsi comme un acheteur centralisé pour plusieurs entités publiques (collectivités territoriales, hôpitaux...)

Contexte

On observe, au cours des dernières années, une augmentation significative du recours aux centrale d'achats suivantes dans la politique d'achats de l'ATU :

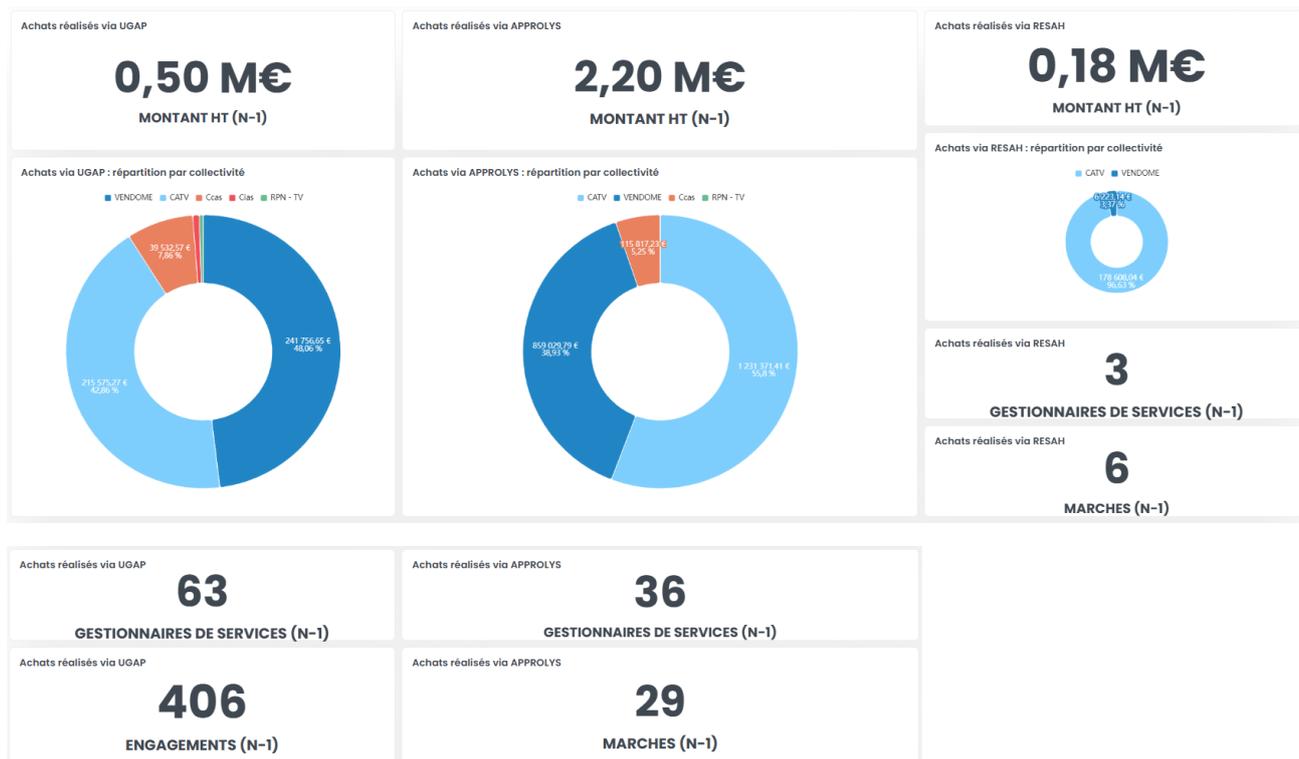
- **L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)** est la principale centrale d'achats publique en France, intervenant pour l'État, les collectivités territoriales et le secteur de la santé. L'UGAP agit en tant qu'intermédiaire d'achat, dans le respect des règles du Code de la commande publique. Les collectivités peuvent ainsi passer commande directement auprès d'elle, sans avoir à lancer de marché, ni à signer de convention préalable, et sans cotisation. Ce dispositif simplifie et sécurise les achats publics, tout en garantissant des conditions économiques et contractuelles avantageuses. Il permet aux collectivités d'accéder à une large gamme de biens et de services : informatique, mobiliers, véhicules, fournitures, équipements médicaux, prestations de services et bien d'autres, via le site <https://www.ugap.fr/>.
- **La centrale d'achats Approlys Centr'achat** est un groupement d'intérêt partagé constitué entre la Région Centre Val de Loire et ses six départements Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret. Elle a pour mission de passer et conclure des marchés publics afin de les mettre à disposition de ses membres. Ces marchés sont accessibles uniquement aux membres ayant exprimé leurs

besoins lors des consultations. Pour bénéficier des services d'Approlys Centr'achat, les membres doivent adhérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

L'ensemble des entités de l'ATU est adhérent à cette centrale d'achats et bénéficie automatiquement d'une tarification partenariale privilégiée pour toute commande passée auprès de l'UGAP. La liste des marchés proposés par Approlys est consultable en ligne sur : <https://www.approlyscentrachats.fr/nos-services/nos-segments-dachats/>

- **Les centrales spécialisées par segments d'achats** : AGIR dans le domaine des transports publics ou le RESAH dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Les achats réalisés auprès de ces centrales ont représenté l'an dernier :



L'évolution des achats est significative et montre également que le recours à l'UGAP concerne plus particulièrement des investissements (véhicules, logiciels, mobiliers), alors que le recours à Approlys concerne plus spécifiquement le fonctionnement (électricité, gaz, abonnements réseaux internet, téléphonie).



Liste des marchés conclus auprès de centrales d'achats (en cours d'exécution en 2024) :

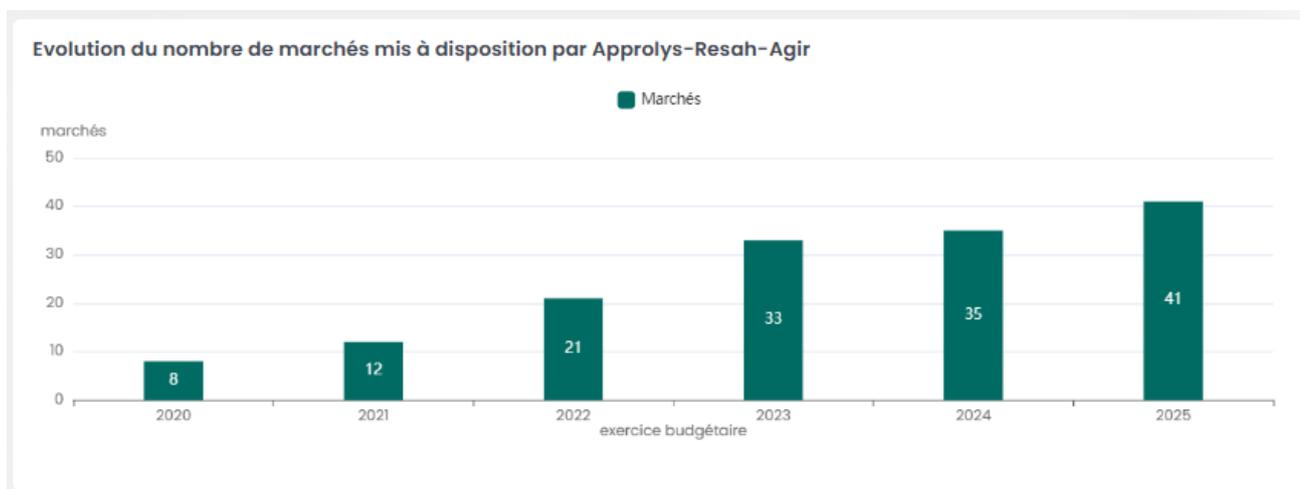
Service	Entité	Centrale d'achats	Description	N° de marchés	Temporalité
DPEE, DVEP, DCE, DSIT	CATV Vendôme CCAS CIAS	APPROLYS	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	TV-21-035 VV-21-036 CC-21-002 CI-21-001	2022 - 2024
DPEE	CATV, Vendôme, CCAS	APPROLYS	Fourniture et acheminement de gaz et services associés	TV-21-034 VV-21-035 CC-21-001	2022 - 2024
DVEP	CATV, Vendôme	APPROLYS	Fournitures d'équipements de signalisation routière verticale métallique et plastique	TV-22-029 TV-22-030 VV-22-015 VV-22-016	2022 - 2026
DS, DEEV	CATV, Vendôme	APPROLYS	Fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique en vrac	TV-23-025 VV-23-024	2023 - 2027
DAJ	CATV, Vendôme, + RPN à partir de 2024	APPROLYS	Fourniture d'équipements de protection individuelle	TV-20-041 TV-20-042 TV-20-043 VV-20-021 VV-20-022 VV-20-023 TV-24-032 TV-24-033 TV-24-034 VV-24-020 VV-24-021 VV-24-022 PN-24-001 PN-24-002 PN-24-003	2020 - 2024 2024 - 2027
DAJ	CATV, Vendôme	APPROLYS	Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs	TV-24-018 TV-24-019 VV-24-006 VV-24-007	2024 - 2028
DVEP	Vendôme	APPROLYS	Fourniture et livraison de fondants routiers en vrac	VV-20-028 VV-24-066	2020 - 2024 2024 - 2028
DSIT	CATV Vendôme	RESAH	Fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées (téléphonie mobile)	TV-22-045 VV-22-021	2022 - 2026
DSIT	CATV Vendôme CCAS CIAS RPN	RESAH	Fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées (téléphonie fixe)	TV-23-021	2023 - 2026
DSIT	CATV	RESAH	Fourniture et intégration de solutions de cybersécurité	TV-23-027	2023 - 2026
DSIT	CATV	RESAH	Déploiement infrastructure Wi-fi	TV-24-050	2024 - 2025
	CCAS	RESAH	Fourniture de produits d'incontinence	CC-24-006	2024 - 2027

	CCAS	RESAH	Acquisition et location d'équipements et prestations associées	CC-24-007	2024 - 2028
DDUAE	CATV	AGIR	Prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic, la programmation de marchés relatifs à l'exploitation du réseau de transport	TV-24-051	2024 - 2025

Dans un contexte de disparité des tailles communales, les centrales d'achat offrent aux petites collectivités une solution souple, rapide et accessible pour répondre aux besoins du quotidien : fournitures administratives, équipements de protection individuelle, mobilier, informatique ou encore produits d'hygiène.

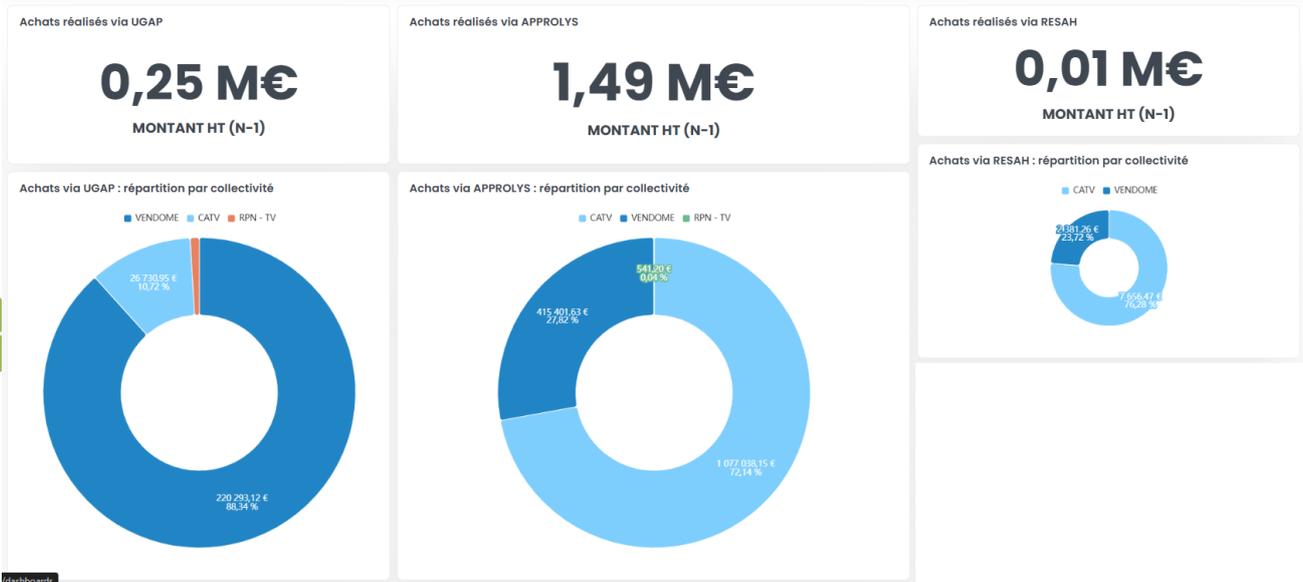
Au-delà de ces achats courants, elles jouent également un rôle essentiel pour des marchés plus complexes tels que l'approvisionnement en électricité, en gaz et l'acquisition de véhicules ou de logiciels. Elles permettent de bénéficier de tarifs négociés au travers de procédures sécurisées.

À l'échelle de l'ATU, le recours de plus en plus fréquent à ces centrales, notamment pour des achats standards auparavant réalisés via des groupements de commande, illustre la capacité de la politique achats à s'adapter et à saisir les opportunités d'optimisation et de mutualisation.

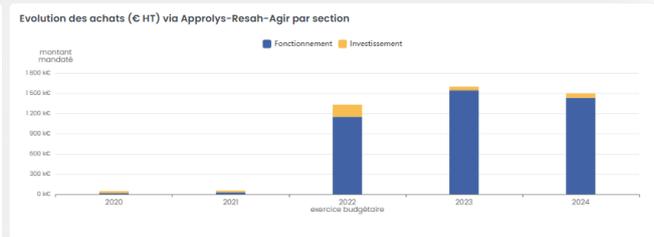
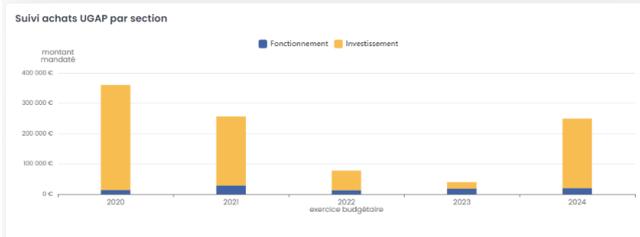
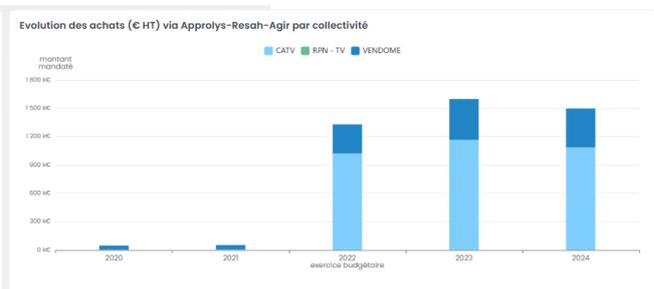
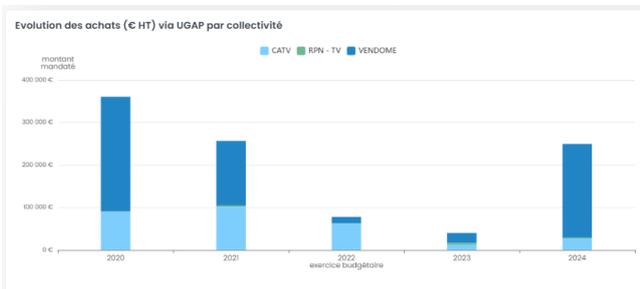


1.1.1. Affirmer l'attractivité

14



Politique publique	Service	Entité	Centrale d'achats	Description	N° de marchés	Temporalité
Affirmer l'attractivité	DVEP	CATV, Vendôme	APPROLYS	Fournitures d'équipements de signalisation routière verticale métallique et plastique	TV-22-029 TV-22-030 VV-22-015 VV-22-016	2022 - 2026
Affirmer l'attractivité	DS, DEEV	CATV, Vendôme	APPROLYS	Fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique en vrac	TV-23-025 VV-23-024	2023 - 2027
Affirmer l'attractivité	DVEP	Vendôme	APPROLYS	Fourniture et livraison de fondants routiers en vrac	VV-20-028 VV-24-066	2020 - 2024 2024 - 2028



Achats UGAP

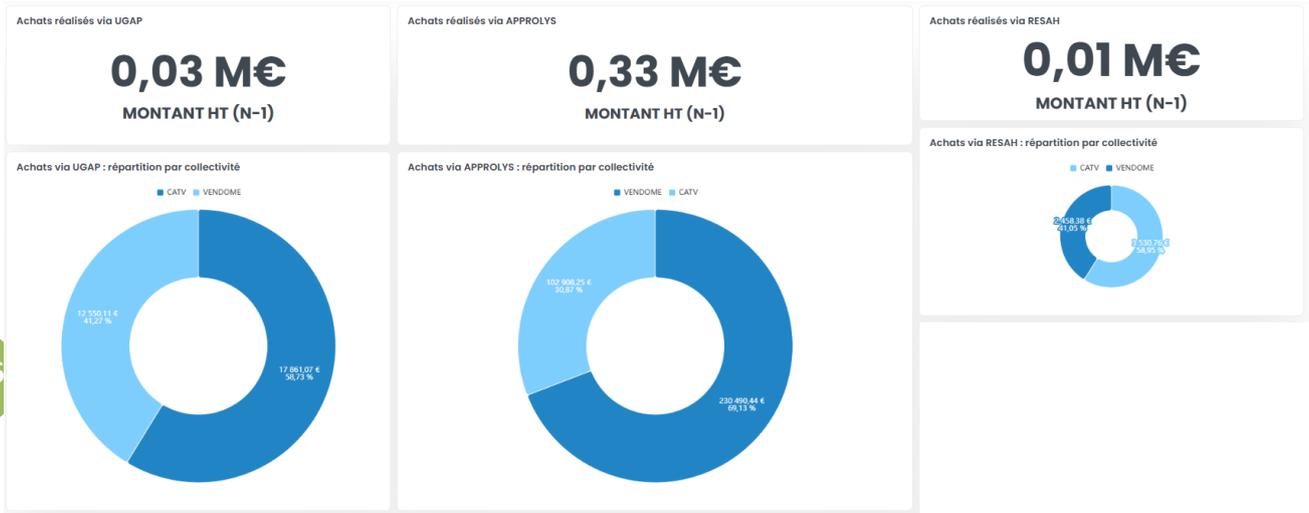
Nom du budget	Nom du gestionnaire	2020	2021	2022	2023	2024
▣ CATV	DAC - DEC - Bâtiments Culturels			1 506	1 905	
	DAC - Direction des Equipements Culturel				2 597	1 415
	DAJ - Achats			6 493	2 256	10 388
	DCE - alimentation en eau potable		15 504			
	DCE - Exploitation / Travaux			34 873		1 846
	DDET - Musée				1 060	1 071
	Direct° culture/tourisme - Salles Males		64			
	Direct°inform -Technologies nouvelles	735				
	Direct°informatique - Informatique	4 700	2 563			
	Direction culture/tourisme	630				
	Direction des activités - Corps d'état	51 527	9 175			
	Direction des activités - Garage	26 038	69 833			
	Direction des affaires juridiques	6 423	4 410			
	Direction des Systèmes d'Information et			1 062	1 712	1 985
	DPEE - Bureau d'Etudes					6 190
	DPEE - Garage			14 165		
	DPEE - Maintenance ERP			4 039	3 368	3 836
Total CATV		90 053	101 549	62 138	12 899	26 731
▣ RPN - TV	Direct°patrimoine & efficacité énergétiq	758	2 684			
	Direction affaires juridiques		162			
	DPEE - Maintenance ERP			1 167	4 056	2 336
Total RPN - TV		758	2 846	1 167	4 056	2 336
▣ VENDOME	DAJ - Achats			9 812	46	900
	DEEV - Propreté Urbaine					215 311
	Direction des affaires juridiques	311	11 739			
	Direction enseignt/sports-sports	81				
	Direction gale services-Agents services	67				
	Direction inform.& technol.-informatique	784				
	Direction inform.& technol.-technologies		729			
	Direction moyens techn. corps d'état	3 147	8 061			
	Direction moyens techn. garage	233 058	48 825			
	Direction moyens techn. propreté urbaine		52 862			
	Direction moyens techn. voirie	32 214	29 821			
	DPEE - Garage				17 532	
	DPEE - Maintenance ERP			4 693	5 368	4 082
Total VENDOME		269 662	152 037	14 506	22 947	220 293
Total général		360 474	256 433	77 811	39 902	249 360

Achats Approlys-Reseah-Agir

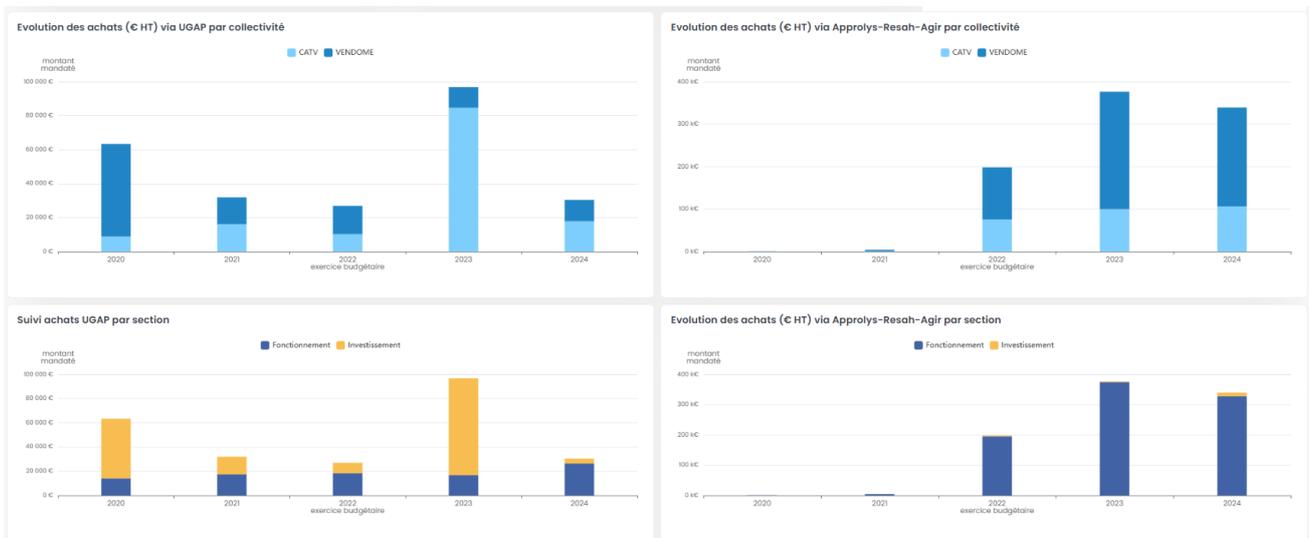
Nom du budget	Nom du gestionnaire	2020	2021	2022	2023	2024
▣ CATV	DAJ - Achats			2 003	5 161	9 642
	DCE - Exploitation / Travaux			296 551	274 834	362 937
	DCE - Milieux aquatiques et Qualité de l				258	359
	DDUAE - Pôle Transport / Mobilité			825		876
	Direct° culture/tourisme - Salles Males		400			
	Direction des affaires juridiques	2 310	3 156			
	Direction des Systèmes d'Information et				5 718	7 656
	DPEE - Bureau d'Etudes			586 666	847 997	682 931
	DSPORTS - Service des Sports				0	2 463
	DVEP - Bureau d'Etudes			19 890	20 030	17 831
Total CATV		2 310	3 556	905 936	1 153 998	1 084 695
▣ RPN - TV	DAJ - Achats					541
	Direction des Systèmes d'Information et				58	
Total RPN - TV					58	541
▣ VENDOME	DAJ - Achats					922
	DDUAE - Pôle Opérationnel					4 332
	DEEV - Bureau d'études Paysage					10 790
	DEEV - Espaces Verts et Gestion des Espa				2 015	13 688
	DEEV - Propreté Urbaine				4 933	6 015
	Direction des Systèmes d'Information et				1 938	2 381
	Direction du Développement Urbain et de				5 050	
	DPEE - Bureau d'Etudes			153 923	230 150	205 247
	DSPORTS - Service des Sports					843
	DVEP - Bureau d'Etudes			121 716	140 254	110 252
	DVEP - Régie				22 499	31 683
Total VENDOME				275 639	406 840	386 154
Total général		2 310	3 556	1 181 575	1 560 896	1 471 390

1.1.2. Renforcer les solidarités

16



Politique publique	Service	Entité	Centrale d'achats	Description	N° de marchés	Tempo-ralité
Renforcer les solidarités		CCAS	RESAH	Fourniture de produits d'incontinence	CC-24-006	2024 - 2027
Renforcer les solidarités		CCAS	RESAH	Acquisition et location d'équipements et prestations associées	CC-24-007	2024 - 2028
Affirmer l'attractivité	DDUAE	CATV	AGIR	Prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic, la programmation de marchés relatifs à l'exploitation du réseau de transport	TV-24-051	2024 - 2025



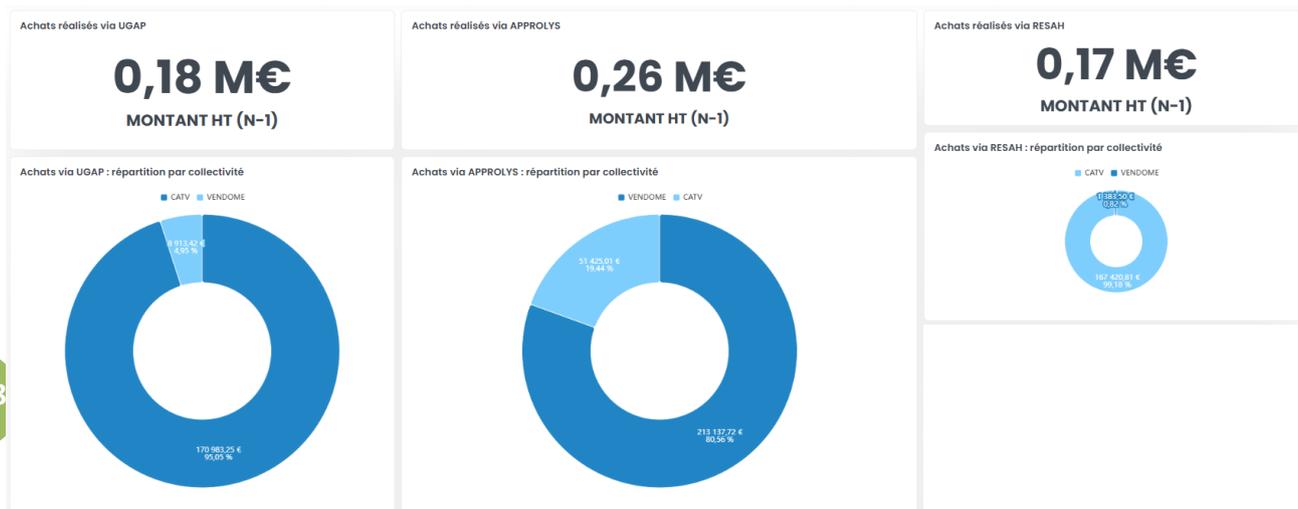
Achats Ugap :

Nom du budget	Nom du gestionnaire	2020	2021	2022	2023	2024
▣ CATV	Animations enfance jeunesse	47	140			
	DAJ - Achats				1 804	2 055
	Direct*informatique - Informatique	2 352				
	Direction de la Petite Enfance					306
	Direction des activités - Corps d'état	2 799	2 777			
	Direction des affaires juridiques	410	6 406			
	Direction des Systèmes d'Information et			559	11 516	138
	DPE - Hygiène et Santé			6 152	3 978	7 655
	DPEE - Bureau d'Etudes					4 244
	DPEE - Garage			88	64 243	
	DPEE - Maintenance ERP			3 428	3 108	3 463
	Participat° animat° information Jeunesse	94				
	Petite enfance	3 157	6 844			
Total CATV		8 860	16 166	10 227	84 649	17 861
▣ ccas	CCAS DE VENDOME				4	
	DEPENDANCE	2 126	12	495	2 054	120
	EHPA OASIS	593	621	1 002	729	834
	EHPAD La Clairière des Coutis	1 889	2 117	2 942	3 193	3 252
	Foyer d'Accueil Médicalisé	140	155	219	249	259
	Foyer d'Accueil Spécialisé	365	403	573	600	669
	HEBERGEMENT	6 566	15 602	6 837	3 333	21 676
	SOIN	303	2 837	789	157	
	SOINS		99		156	
	(vide)	5 108	2 411	395	3 209	12 723
Total ccas		17 089	24 256	13 253	13 684	39 533
▣ cias	AIDE ALIMENTAIRE	3	218	255	157	
	ANIMATIONS	1	1	1		
	ASSOCIATIONS	56	62	57		
	Bureaux CARSAT	12	14	13		
	Contrat Local de Santé	7	8	7		
	EMPLOIS FAMILIAUX	9	157	182	147	130
	EPICERIE SOCIALE	2	57	66	140	297
	LOGEMENTS	1	17	20	15	12
	Logements d'urgence	25	32	31	6	8
	POINT D'ACCES AUX DROITS	25	27	25		
	REPAS A DOMICILE	29 896	30 303	201	330	192
	SIAD	39	98	104	60	70
	SPAD	22	215	247	195	170
	(vide)	8 045	43 628	1 713	1 568	2 947
Total cias		38 143	74 836	2 921	2 618	3 826
▣ VENDOME	DAJ - Achats			165	780	
	Direction des affaires juridiques		1 590			
	Direction des Systèmes d'Information et			402		4 861
	Direction enseignant/sports-enseignement	4 872	8 235			
	Direction gale services-Agents services	3 723				
	Direction gale-Cuisine centrale		2 877			
	Direction inform.& technol.-informatique	43 932	1 043			
	Direction moyens techn. corps d'état	2 122	2 141			
	DPEE - Maintenance ERP			3 228	3 691	4 182
	DVS - PRE - Parcours de Réussite Educati			92		
	DVS - Restauration				596	1 131
	DVS - Vie Scolaire			12 786	7 076	2 376
Total VENDOME		54 648	15 886	16 674	12 143	12 550
Total général		118 741	131 143	43 074	113 094	73 770

Achats Approlys-Reseah-Agir

Nom du budget	Nom du gestionnaire	2020	2021	2022	2023	2024
▣ CATV	DAJ - Achats				353	6 230
	Direction des affaires juridiques	338	428			
	Direction des Systèmes d'Information et				2 719	3 531
	DPEE - Bureau d'Etudes			72 283	94 754	94 577
Total CATV		338	428	72 283	97 825	104 338
▣ ccas	CCAS DE VENDOME			679	479	562
	Centre d'Intercommunal d'Action Sociale			25 890	22 480	23 061
	EHPA OASIS			21 509	18 676	19 158
	EHPAD La Clairière des Coutis			68 642	69 205	61 786
	Foyer d'Accueil Médicalisé			3 272	3 300	2 945
	Foyer d'Accueil Spécialisé			6 598	6 651	5 939
	Service de Soins Infirmiers à Domicile			1 707	1 483	1 520
	Service Prestataire d'Aides à Domicile			949	823	845
Total ccas				129 246	123 098	115 817
▣ cias	AIDE ALIMENTAIRE			1 529	467	
	EPICERIE SOCIALE			1 529	2 485	
Total cias				3 057	2 952	
▣ VENDOME	DAJ - Achats					3 214
	Direction de la Transformation Numérique			463	592	540
	Direction des Systèmes d'Information et				1 990	2 458
	DPEE - Bureau d'Etudes			120 482	272 960	225 796
Total VENDOME				120 945	275 542	232 009
Total général		338	428	325 532	499 417	452 164

1.1.3. Moyens généraux



18

Politique publique	Service	Entité	Centrale d'achats	Description	N° de marchés	Temporalité
Moyens généraux	DPEE, DVEP, DCE, DSIT	CATV Vendôme CCAS CIAS	APPROLYS	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	TV-21-035 VV-21-036 CC-21-002 CI-21-001	2022 - 2024
Moyens généraux	DPEE	CATV, Vendôme, CCAS	APPROLYS	Fourniture et acheminement de gaz et services associés	TV-21-034 VV-21-035 CC-21-001	2022 - 2024
Moyens généraux	DAJ	CATV, Vendôme, + RPN à partir de 2024	APPROLYS	Fourniture d'équipements de protection individuelle	TV-20-041 TV-20-042 TV-20-043 VV-20-021 VV-20-022 VV-20-023 TV-24-032 TV-24-033 TV-24-034 VV-24-020 VV-24-021 VV-24-022 PN-24-001 PN-24-002 PN-24-003	2020 - 2024 2024 - 2027
Moyens généraux	DAJ	CATV, Vendôme	APPROLYS	Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs	TV-24-018 TV-24-019 VV-24-006 VV-24-007	2024 - 2028
Moyens généraux	DSIT	CATV Vendôme	RESAH	Fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées (téléphonie mobile)	TV-22-045 VV-22-021	2022 - 2026
Moyens généraux	DSIT	CATV Vendôme CCAS	RESAH	Fourniture de services opérés de télécommunications et	TV-23-021	2023 - 2026

		CIAS RPN		prestation associées (téléphonie fixe)		
Moyens généraux	DSIT	CATV	RESAH	Fourniture et intégration de solutions de cybersécurité	TV-23-027	2023 - 2026
Moyens généraux	DSIT	CATV	RESAH	Déploiement infrastructure Wi-fi	TV-24-050	2024 - 2025



Achats Ugap :

Nom du budget	Nom du gestionnaire	2020	2021	2022	2023	2024
CATV	DAJ - Achats			1 683	742	711
	Direct°inform - Technologies nouvelles		1 843			
	Direct°informatique - Informatique	58 829	122 217			
	Direction des activités - Corps d'état	771	257			
	Direction des activités - Garage	350				
	Direction des affaires juridiques	1 653	3 941			
	Direction des Systèmes d'Information et DPEE - Maintenance ERP			210 436	157 134	170 177
				82	90	96
Total CATV		61 604	128 258	212 201	157 966	170 983
VENDOME	DAJ - Achats			272	58	1 014
	Direction des affaires juridiques	318	919			
	Direction des Systèmes d'Information et					4 067
	Direction gale services-Agents services	5 566				
	Direction inform.& technol.-informatique	35 251				
	Direction inform.& technol.-technologies	826				
	Direction moyens techn. corps d'état	3 148	3 217			
	DPEE - Maintenance ERP			3 220	2 619	3 833
Total VENDOME		45 110	4 137	3 493	2 677	8 913
Total général		106 714	132 395	215 693	160 643	179 897

Achats Approlys-Reseah-Agir :

Nom du budget	Nom du gestionnaire	2020	2021	2022	2023	2024
CATV	DAJ - Achats			7 243	6 822	10 173
	Direction des affaires juridiques	4 805	6 955			
	Direction des Systèmes d'Information et				59 117	167 421
	DPEE - Bureau d'Etudes			10 205	50 081	39 986
Total CATV		4 805	6 955	17 447	116 021	217 580
VENDOME	DAJ - Achats					6 824
	Direction des Systèmes d'Information et				1 244	1 384
	DPEE - Bureau d'Etudes			79 445	190 395	204 659
Total VENDOME				79 445	191 639	212 867
Total général		4 805	6 955	96 892	307 660	430 447

1.2. Les groupements de commande

Définition

Il s'agit d'un dispositif permettant à plusieurs entités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique. Une convention constitutive doit être nécessairement signée par chacun des membres avant le lancement des procédures de passation.

Il existe deux formes juridiques de groupements de commandes :

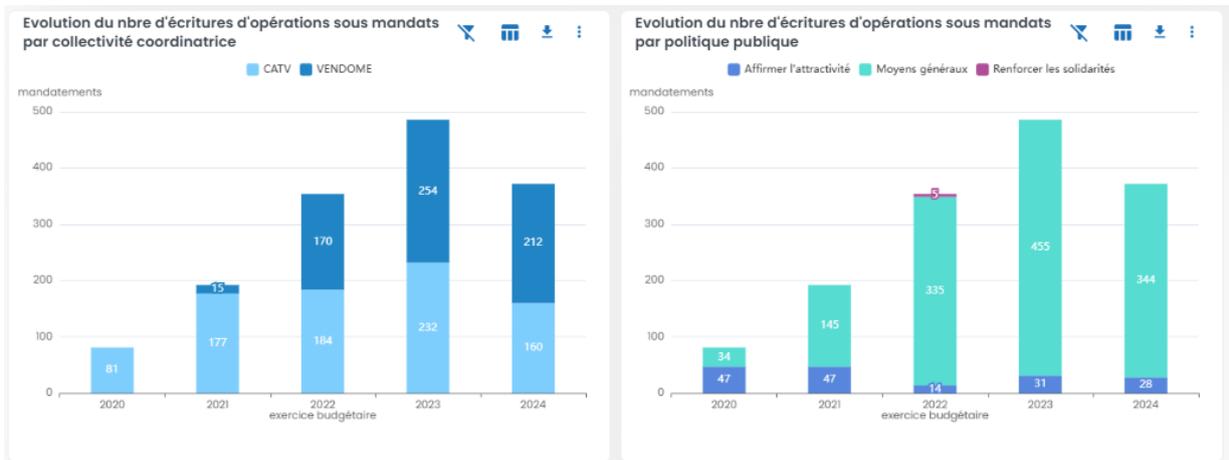
- La formule intégrée partielle dont l'objet est la passation commune d'un marché. Chaque membre exécute son marché et traite des modalités financières de celui-ci.
- La formule intégrée totale où le coordonnateur exécute techniquement et financièrement le marché pour l'ensemble des membres du groupement. Le remboursement des frais ainsi avancés nécessite la création d'une opération sous mandat (écritures réalisées pour compte de tiers).
-

20

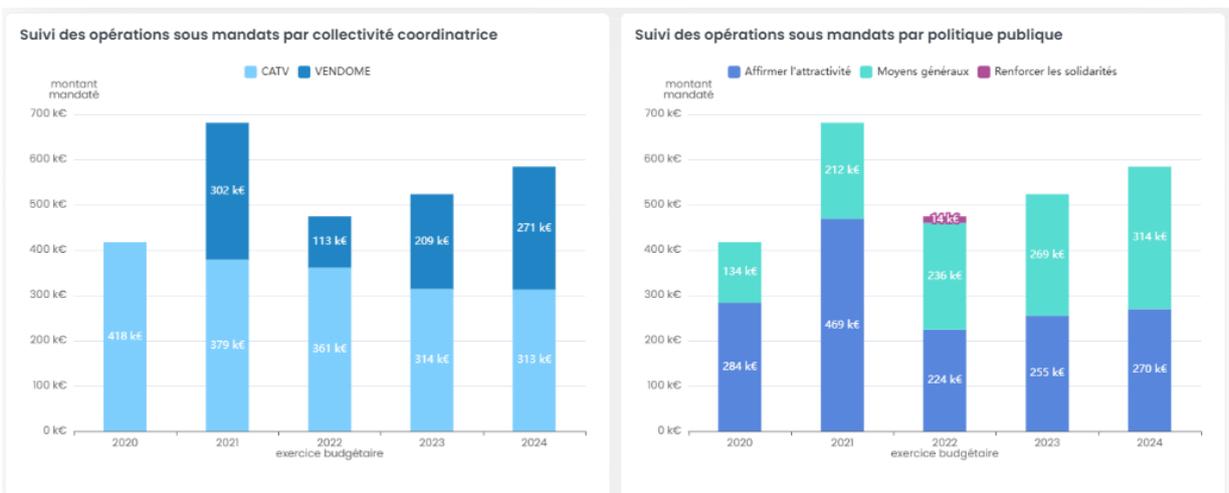
Contexte

Ce mode d'achat groupé nécessite anticipation et convergence des besoins dans un planning similaire. Pour les communes membres, et particulièrement pour les plus petites, il s'avère que ce dispositif ne soit pas toujours le plus adapté en raison notamment d'effet de seuil des marchés publics.

Nous remarquons une diminution du nombre d'opérations :



Néanmoins, ces opérations concernent des marchés plus importants puisque nous voyons que la valeur globale des opérations pour compte de tiers progresse :



Liste des marchés conclus en groupement de commande (en cours d'exécution en 2024) :

- Groupements avec d'autres communes et EPCI (en cours d'exécution en 2024)

Politique publique	Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	N° de marchés	Temporalité
Attractivité	DDUAE	Vendôme Areines, Lunay, Meslay, Montoire-sur- le-Loir, Naveil, Saint-Ouen	Vendôme <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale des mobilier urbains publicitaires et non publicitaires des communes	VV-24-003	2024-2032
Attractivité	Voirie	CATV, Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommes, Vallée Ronsard	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Balayage de voirie	TV-20-040	2020-2024 (groupement non reconduit)
Attractivité	Voirie	CATV, Vendôme, Crucheray, Fontaine les Coteaux, Ville aux clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Réfection de couches de roulement		2020-2024 (groupement non reconduit)
Attractivité	Voirie	CATV, Vendôme, Ville-aux- Clercs, Mazangé	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux de signalisation horizontale	TV-20-035 VV-20-003	2020-2024
		CATV, Vendôme			TV-24-002 VV-24-005	2024-2027
Solidarité	Pôles territoriaux	CATV, CC Collines du Perche	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	TV-19-011 TV-23-004	2020-2024 2024-2028
Moyens généraux	Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN, PRE, SCoT, Saint- Ouen	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés d'assurances	TV-23-005	2023-2024
Moyens généraux	Urbanisme cartographie	CATV, Vendôme, Saint-Ouen	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Relevés topographiques à grande échelle et prestation foncière	TV-22-026 TV-22-027 VV-22-013 VV-22-014 VV-23-029	2023-2026

- Groupements entre membres de l'ATU (en cours d'exécution en 2024)

Politique Publique	Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	N° de marchés	Temporalité
Attractivité	Voirie	CATV, Vendôme	Vendôme <i>Formule intégrée totale</i>	Travaux divers de voirie Travaux divers de voirie (intégration des prestations de réfection couches de roulement)	VV-20-013	2021-2024
					TV-23-026 VV-23-030	2024-2026
Attractivité	Voirie	CATV, Vendôme	Vendôme <i>Formule intégrée partielle</i>	Maintenance préventive et curative de l'éclairage public	TV-23-024 VV-23-023	2023-2026
Attractivité	Voirie	CATV, Vendôme	Vendôme <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	TV-23-012 VV-23-017	2023-2026
Moyens généraux	Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fournitures de bureau, consommables informatiques et de sauvegarde et papier	TV-20-075 TV-20-076 TV-20-077	2021-2024
Moyens généraux	Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	TV-20-089	2021-2024
Moyens généraux	Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, RPN	Vendôme <i>Formule intégrée totale</i>	Mise à disposition et entretien des vêtements travail	VV-22-007	2023-2026
Moyens généraux	Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	Vendôme <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture de produits et consommables d'entretien, d'hygiène et essuyage	VV-21-012 VV-21-013 VV-21-014 VV-21-015 VV-21-016 VV-21-017	2022-2025
Moyens généraux	Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Assurances	TV-18-029 TV-18-030 TV-18-031	2019-2024
Moyens généraux	Garage	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Fourniture de carburant par cartes accréditées multi-enseignes	TV-20-090 VV-20-014 CC-20-002 CI-20-001	2021-2024
Moyens généraux	Multi-services	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Fournitures techniques (quincaillerie, serrurerie, outillage, matériels électriques, piles et batteries, matériels de plomberie)	TV-23-006 à 011 VV-23-012 à 016 CC-23-001 à 005 CI-23-001 à 003 PN-23-001 à 005	2024-2027
Moyens généraux	ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Maintenance, mise en sécurité et modernisation ascenseurs et élévateurs	TV-23-023	2023-2027
Moyens généraux	ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie	TV-23-001 TV-23-002	2023-2027

Le groupement de commande demeure utile pour des achats stratégiques mutualisés, mais suppose une capacité d'anticipation et de coordination.

La formule intégrée totale est particulièrement adaptée aux groupements d'achats conclus pour les fournitures et services courants. Elle soutient la volonté politique de mutualiser les moyens humains et matériels, tout en optimisant la gestion des stocks pour les services mutualisés et en assurant la conformité avec la réglementation. Cette formule simplifie également l'exécution des marchés pour les prestataires grâce à un contrat unique, équivalent à un compte client.

Cependant, cette formule ne semble pas opportune en matière de travaux. Le retour d'expérience concernant le groupement de commandes pour les travaux divers de voirie a montré qu'une gestion par entité, via un dispositif intégré partiel, est plus simple et mieux adapté à ce type d'achat.

Une procédure de conception et d'exécution d'un groupement de commande en formule intégrée totale est en cours d'élaboration.

1.2.1. Affirmer l'attractivité



a) Urbanisme

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Urbanisme cartographie	CATV, Vendôme Saint Ouen	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Relevés topographiques à grande échelle et prestation foncière	2023/2026
DDUA	Vendôme Areines, Lunay, Meslay, Montoire-sur-le-Loir, Naveil, Saint-Ouen	Vendôme <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires des communes	2024/2032

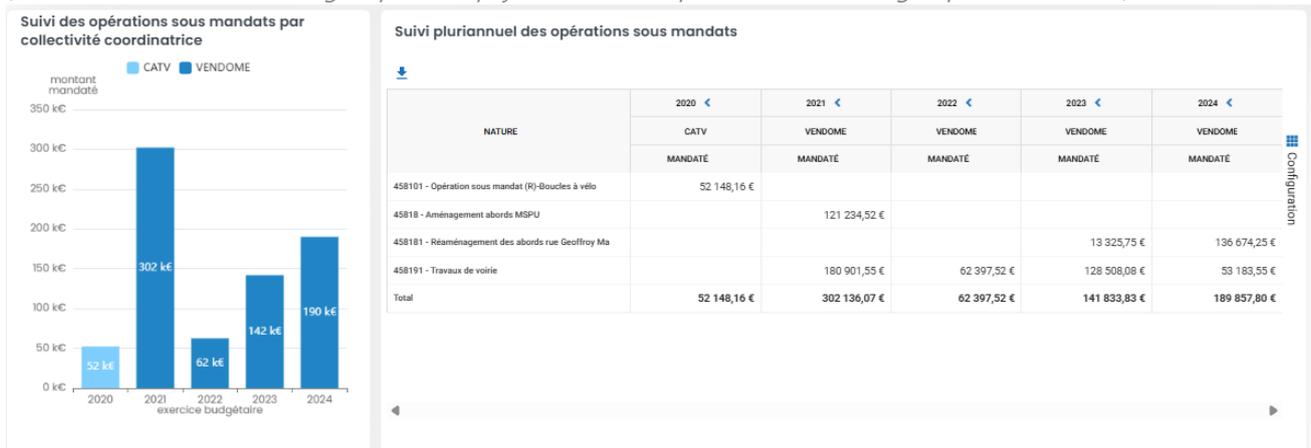
b) Voirie et éclairage public

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Voirie	CATV, Vendôme	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Travaux divers de voirie - 2021 – 2024	2021 - 2024
Voirie	CATV, Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommès, Vallée Ronsard	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Balayage de voirie	2020-2024 (groupement non reconduit)
Voirie	CATV, Vendôme, Crucheray, Fontaine les	CATV	Réfection de couches de roulement	2020-2024

	Coteaux, Ville aux clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau	<i>Formule intégrée partielle</i>		(groupement non reconduit)
Voirie	CATV, Vendôme, Ville-aux-Clercs, Mazangé	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux de signalisation horizontale	2020-2024
	CATV, Vendôme			2024-2027
Voirie	CATV, Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommès, Vallée Ronsard	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Balayage de voirie	2021-2024 2024-2026
Voirie	CATV, Vendôme, Crucheray, Fontaine les Coteaux, Ville aux clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Réfection de couches de roulement	2023-2026
Voirie	CATV, Vendôme, Ville-aux-Clercs, Mazangé	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux de signalisation horizontale	2023-2026
	CATV, Vendôme			

Evolution des mandatements de voirie réalisés pour compte de tiers

(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)



Groupement de commande entre communes :

Les communes de Savigny-sur-Braye, Les Hayes, Les Hermites et Saint-Martin-des-Bois, se sont regroupées en 2025 cette dernière assurant le rôle de coordonnateur.

L'objectif de ce groupement est d'optimiser les coûts en lançant un appel d'offres commun, tout en conservant pour chaque commune la gestion propre de ses travaux (maîtrise d'œuvre, suivi, paiement).

Cela permet de mutualiser certaines étapes administratives et techniques, sans compromettre l'autonomie de chacune des collectivités. Les travaux prévus concernent l'entretien courant de la voirie pour 2025, avec pour chaque commune un montant déterminé.

Travaux d'investissements – besoins estimatifs :

Commune des Hayes : 50 000 € HT

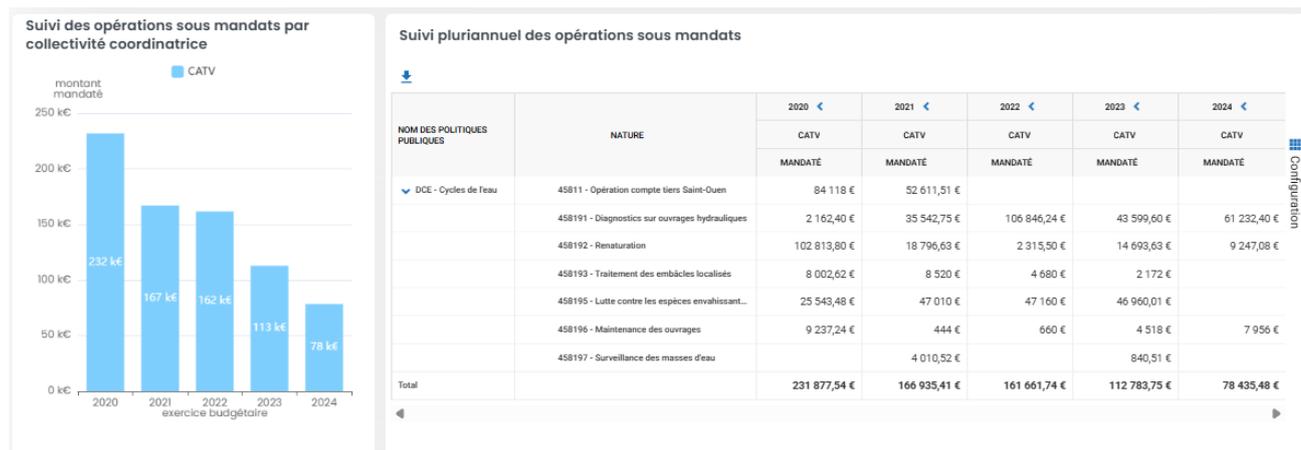
Commune des Hermites : 92 000 € HT

Commune de Savigny-sur-Braye : 57 000 € HT

Commune de St-Martin-des-Bois : 80 000 € HT

c) Cycles de l'eau

Opérations coordonnées par la DCE :



1.2.2. Renforcer les solidarités

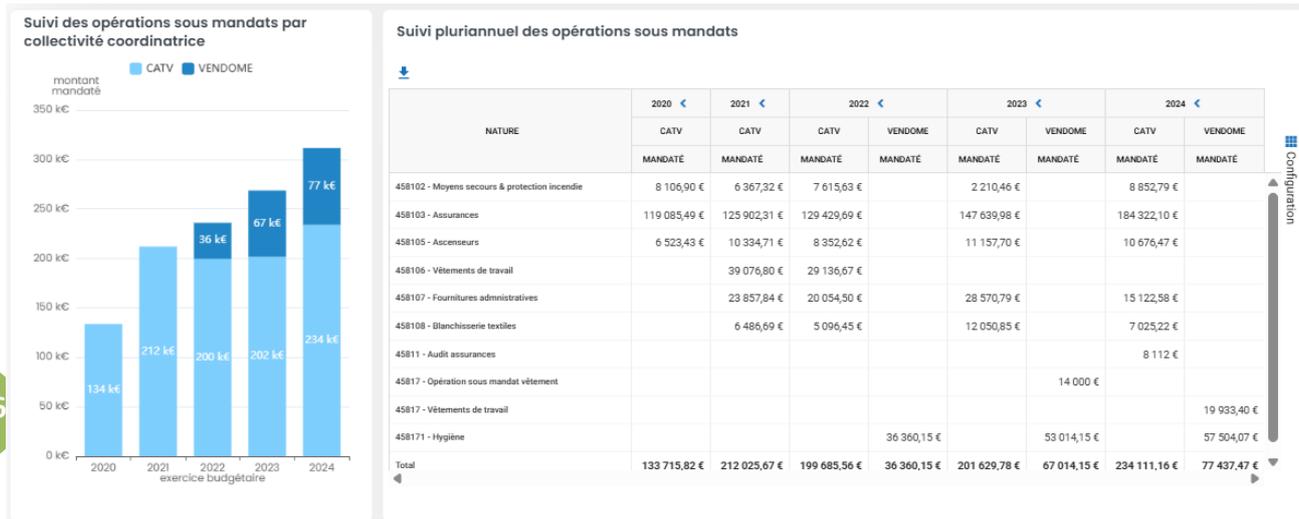
a) Gens du voyage

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Pôles territoriaux	CATV, CC Collines du Perche	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2020-2024
Pôles territoriaux	CATV, CC Collines du Perche	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2024-2028



1.2.3. Moyens généraux

26

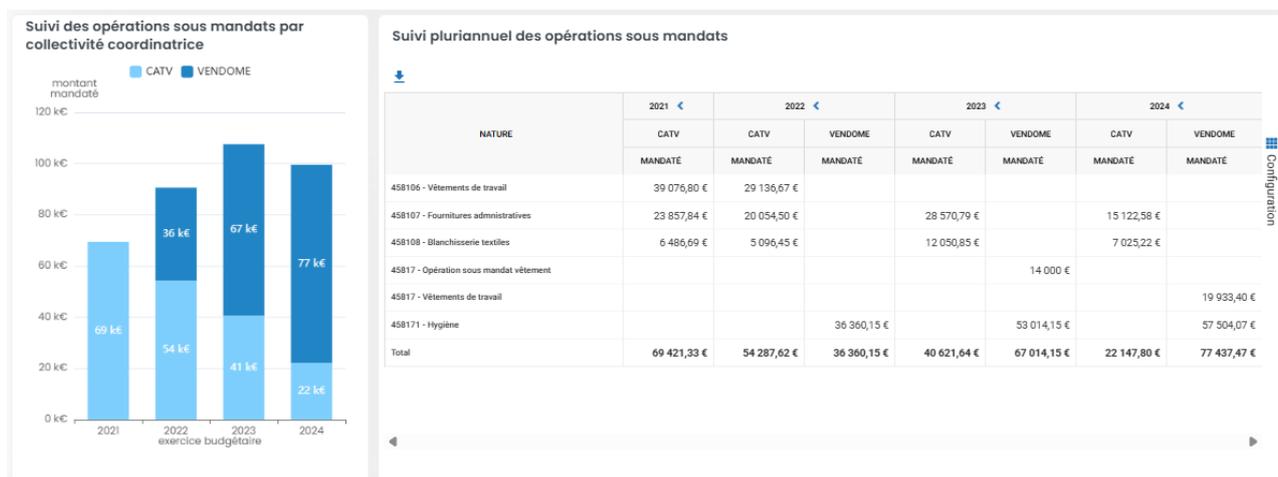


a) Pôle achats, marchés, DSP

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Achats, marchés publics, DSP	CATV, CIAS TV, Vendôme, CCAS Vendôme, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fournitures administratives, de consommables, d'accessoires de sauvegarde informatique-bureautique ainsi que de papiers blanc et de couleurs	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Mise à disposition et entretien des vêtements de travail	2020-2023 <i>(clôturé)</i>
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, RPN	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Mise à disposition et entretien des vêtements de travail	2023-2026
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, CCAS de Vendôme, CIAS, RPN	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture de produits et consommables d'hygiène, d'essuyage et petit matériel d'entretien	2022 - 2025

Evolution des mandatements réalisés pour compte de tiers

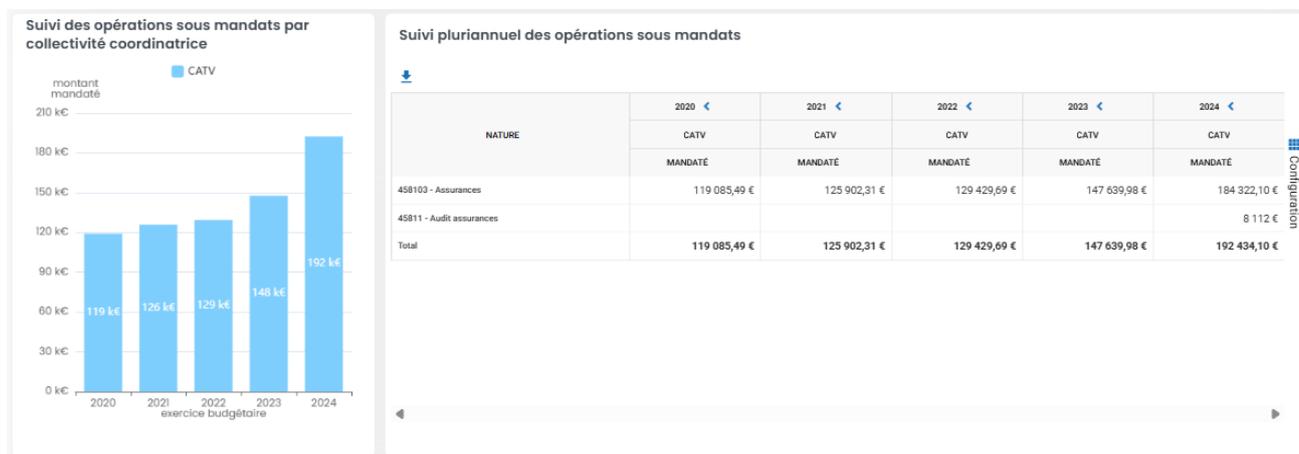
(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)



b) Assurances

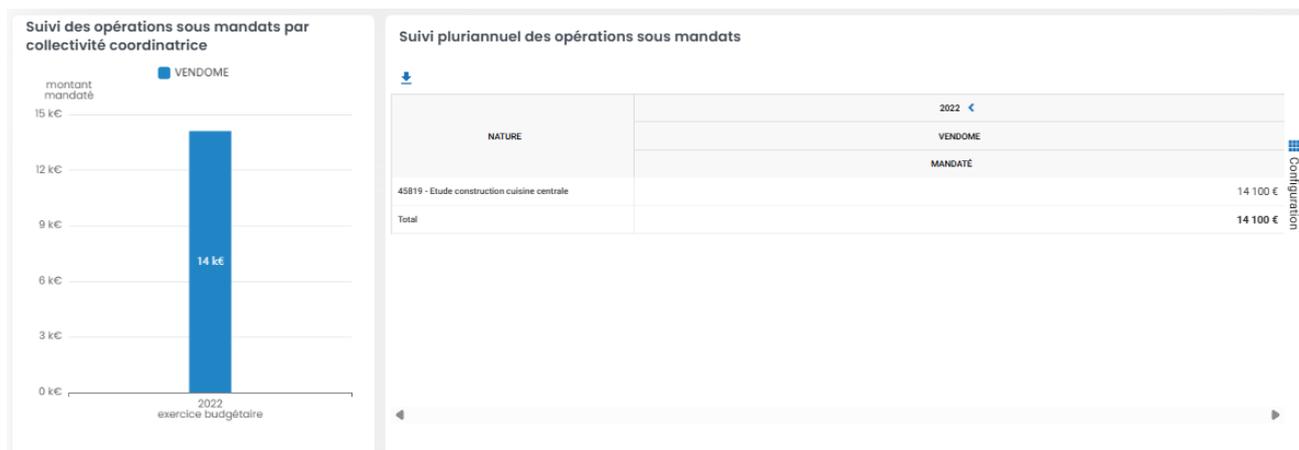
Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Assurances	2019 - 2024
Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN, PRE, SCoT Saint Ouen	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés d'assurances	2023-2024

27



c) Etude de faisabilité mutualisation

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DQCG	Vendôme, Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée et son mode de gestion futur	2022

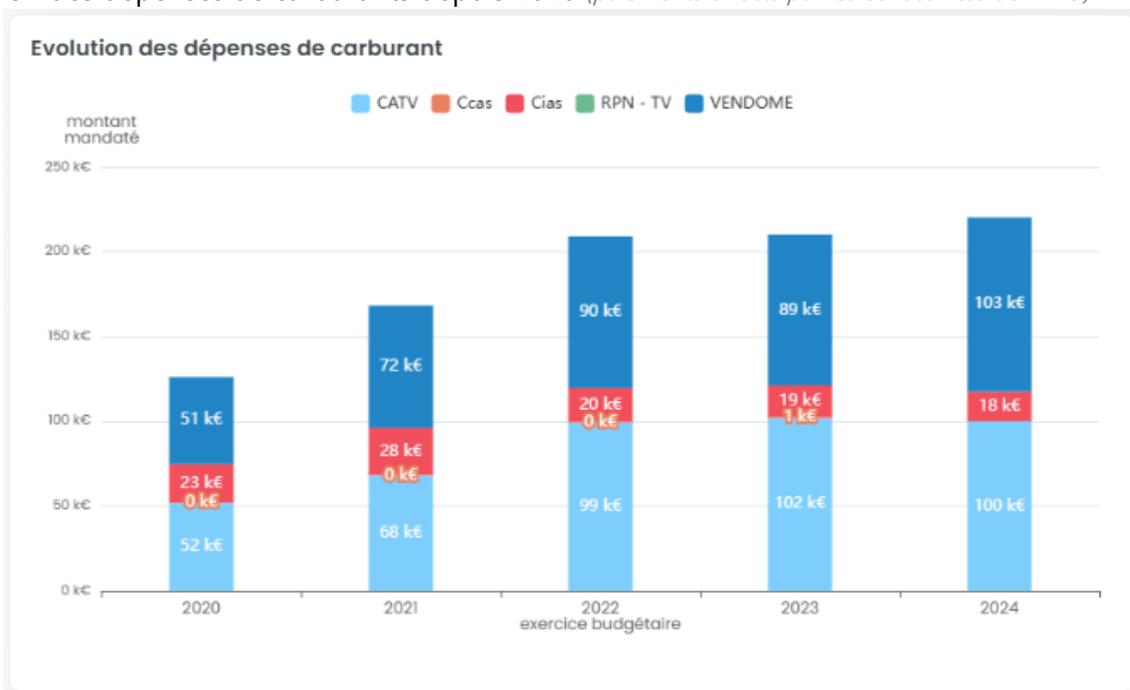


d) Moyens techniques

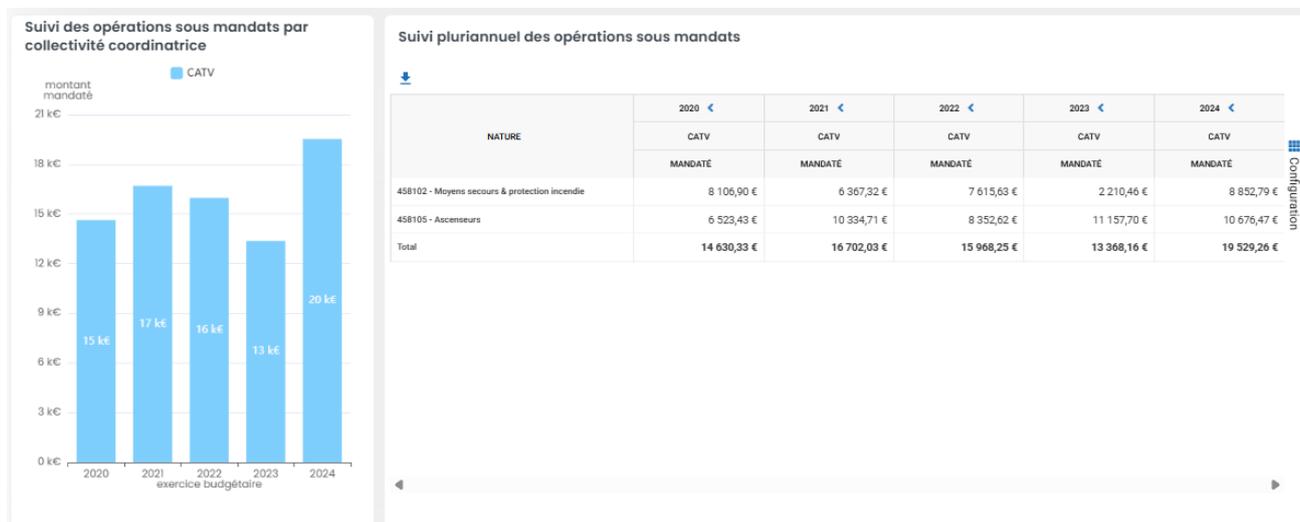
Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Garage	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Fourniture de carburant (hors GPL) par cartes accréditatives multi-enseigne pour le parc de véhicules et d'engins de la commune de Vendôme, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, du centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois et du centre communal d'action sociale de Vendôme.	2021 - 2024
ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Maintenance, mise en sécurité et modernisation ascenseurs et élévateurs	2023-2027
ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie	2023-2027

28

Evolution des dépenses de carburants depuis 2020 (*paiements directs par les collectivités de l'ATU*)



Maintenance des ascenseurs et moyens de secours et protection incendie



Service	Entités bénéficiaires	Centrale d'achats	Description	Temporalité
DDUAE	CATV	AGIR	Prestation de la mission d'assistance pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation du réseau de transport de la Communauté	2025 - 2026
DAJ	CATV, Vendôme	APPROLYS	Fournitures de bureau, consommables informatiques et de sauvegarde et papier	2025 - 2027
DPEE, DVEP, DCE, DSIT	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	APPROLYS	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	2025 - 2026 2026 - 2029
DPEE	CATV, Vendôme, CCAS, RPN + CIAS à partir de 2026	APPROLYS	Fourniture et acheminement de gaz et services associés	2025 - 2026 2026 - 2029
DAJ	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	APPROLYS	Fourniture de produits, consommables d'entretien, d'hygiène et essuyage	2026 - 2028

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, + RPN à partir de 2025	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	2025-2028
Garage	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS + RPN à partir de 2025	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Fourniture de carburant par cartes accréditées multi-enseignes	2025-2028
Voirie	Vendôme, Saint-Ouen	Vendôme <i>Formule intégrée partielle</i>	Maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolore	2025-2028

A l'échelle de l'ATU, lorsque les centrales d'achats ne présentent pas d'opportunités d'optimisation, le recours au groupement de commandes pour les services mutualisés reste un levier efficace pour répondre aux objectifs de rationalisation des achats. Il permet d'assurer une gestion plus cohérente et optimisée des achats pour les collectivités membres de l'ATU et parfois au-delà de ce périmètre.

2. Conventions de prestation

Définition :

Il s'agit de conventions permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité. Cette convention fixe les modalités de la prestation de service et du calcul de son coût.

Elles peuvent être :

- **Ascendante** : de la commune vers l'intercommunalité
- **Descendante** : de l'intercommunalité vers la commune
- **Horizontale** : entre les communes de l'intercommunalité

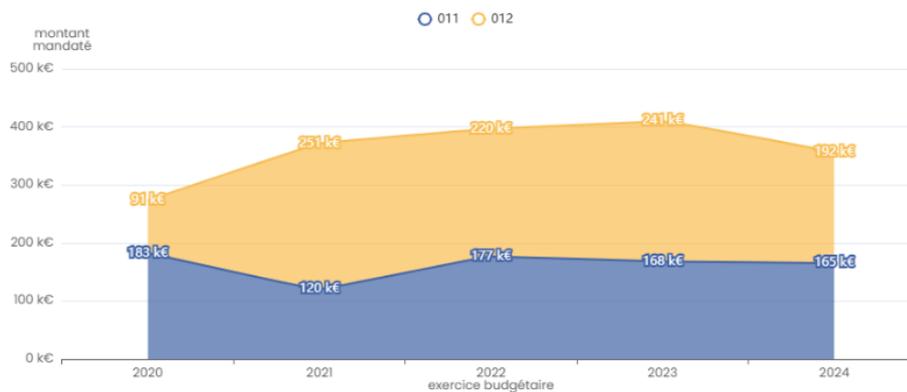
30

Contexte

Le nombre de conventions de prestation varie en fonction des besoins des services et des contraintes rencontrées. Par leur souplesse de mise en œuvre, elles correspondent plus particulièrement aux besoins des services à la population et de leur nécessaire adaptation permanente aux besoins des usagers du territoire. Elles répondent également à des besoins ponctuels, ou bien à des situations transitoires comme dans le cas de transferts de compétence.

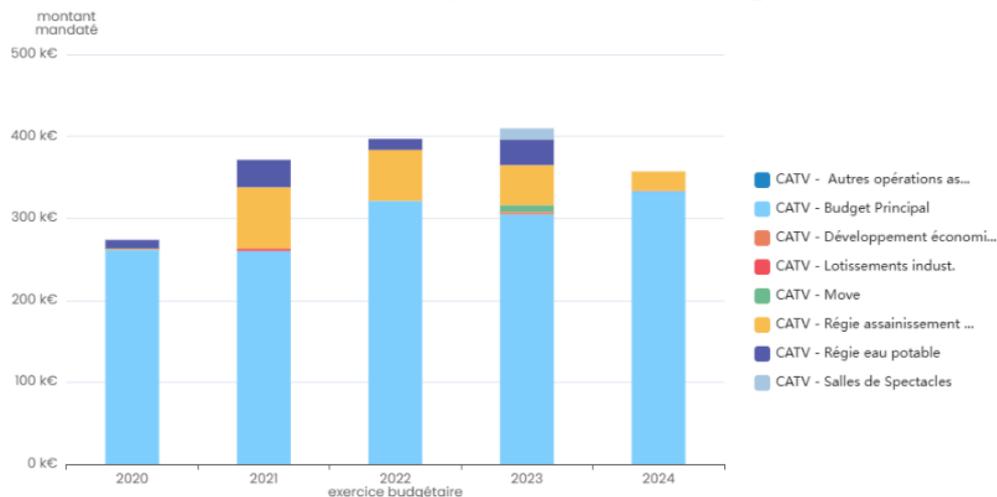
Focus sur les prestations ascendantes :

Suivi des remboursements de prestation des communes par nature



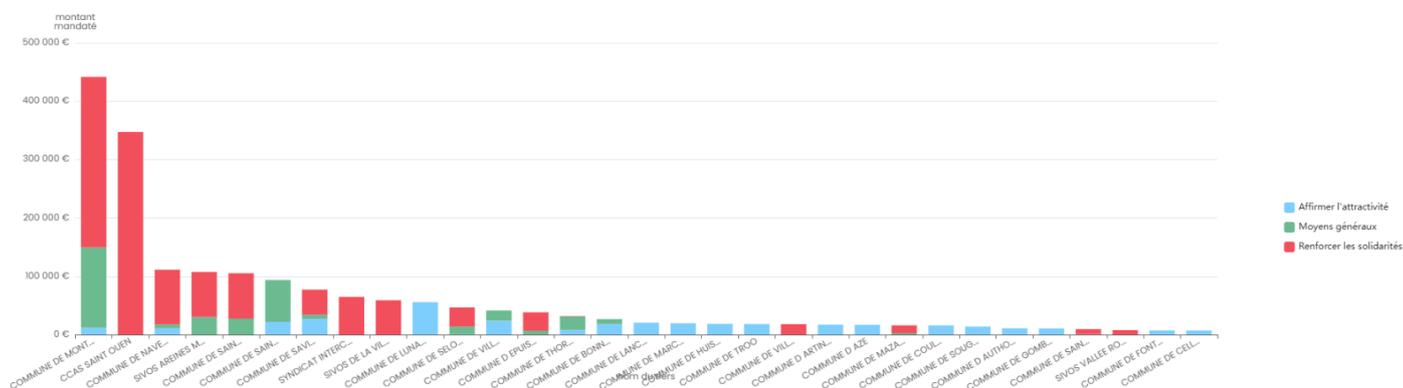
Les volumes financiers des prestations de services réalisées par les communes pour la CATV représentent en moyenne 400 k€ par an. Si la part des charges RH est la plus importante, nous voyons également que les remboursements de charges à caractère général sont très présents, en lien avec les charges de bâtiment qui accueillent les services de la CATV dans les communes.

Voici le suivi des mandatements réalisés chaque année dans les budgets CATV :



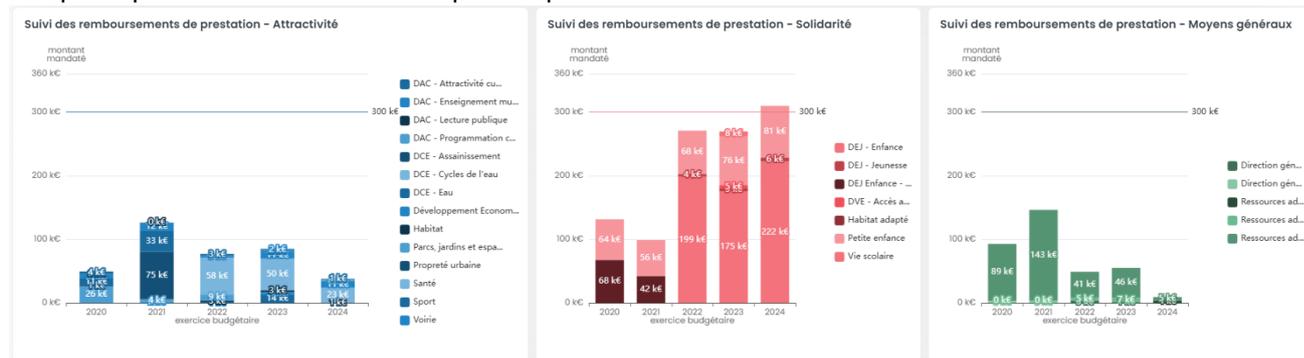
Les principales communes prestataires depuis 2020 sont : Montoire, CCAS de Saint Ouen (mise à disposition de locaux), Naveil, Saint Firmin, Saint Amand Longpré, Savigny-sur-Braye, Lunay, Selommès, Villiers, Epuisay, Thoré-la-Rochette, Bonneveau et les Sivos d'Areines Meslay, la Ville aux Clercs, Vallée de Ronsard-Villedieu.

Remboursements cumulés par commune depuis 2020



Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	78 278	77 917	87 010	105 130	93 107	441 441
CCAS SAINT OUEN	59 803	56 433	56 238	74 592	78 704	325 770
COMMUNE DE NAVEIL	30 406		19 514	26 820	27 021	103 762
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES	20 999	14 597	30 266	14 090	19 773	99 725
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE	19 168	32 970	3 598	20 953	17 036	93 725
SIVOS AREINES MESLAY		38 497	15 596	12 410	18 298	84 801
SYNDICAT INTERCOMMUNAL	11 726		44 613		8 378	64 718
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	6 279	28 071	11 749	4 102	13 782	63 984
COMMUNE DE LUNAY	26 127	5 476	10 577	13 573		55 752
SIVOS DE LA VILLE AUX CLERCS			9 349	8 771	33 668	51 788
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR	4 134	19 942	17 440			41 516
COMMUNE DE SELOMMES	8 055	7 430	8 314	15 023	118	38 940
COMMUNE D EPUISAY	6 387	6 042	12 258	7 909	5 719	38 315
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE	779			31 216		31 995
COMMUNE DE BONNEVEAU		10 305		14 325	2 027	26 657
COMMUNE DE LANCE		1 929	4 099	4 423	10 177	20 628
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE		4 547	5 557	5 303	4 352	19 760
COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE		6 333	6 385	5 968		18 685
COMMUNE DE TROO		8 691	9 694			18 385
COMMUNE DE VILLEDIEU LE			7 866		10 282	18 148
COMMUNE D ARTINS		4 222	3 909	5 004	4 098	17 232
COMMUNE D AZE		8 286	8 286	468		17 041
COMMUNE DE MAZANGE			3 915	12 101		16 016
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR		7 505	8 496			16 001
COMMUNE DE SOUGE		4 257		9 156	507	13 920
COMMUNE DE GOMBERGEAN		3 665	3 665	3 377		10 708
COMMUNE D AUTHON		3 131	2 396	3 042	1 698	10 267
SIVOS VALLEE RONSARD VILLEDIEU				8 010		8 010
COMMUNE DE FONTAINE LES COTEAUX		1 241	1 746	2 176	2 189	7 352
COMMUNE DE CELLE		3 648	3 648			7 297
COMMUNE DE FORTAN		6 909				6 909
COMMUNE DE SAINT OUEN		0	44		3 854	3 898
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES		3 444				3 444
COMMUNE DE SAINT ARNOULT		3 395				3 395
COMMUNE DE HOUSSAY	1 433			1 642		3 075
COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS					1 825	1 825
COMMUNE DE VILLERABLE		735	547		391	1 673
COMMUNE DE SAINTE ANNE		1 140				1 140
COMMUNE DE TOURAILLES		480				480
Total général	273 573	371 237	396 777	409 584	357 005	1 808 176

Les principaux services concernés par les prestations avec les communes :



32

Pour la politique publique « Affirmer l'attractivité » :

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
DCEEXPLOIT - DCE - Exploitation / Travaux			58 049	49 613	23 234	130 895
MTASAS - Assainissement	1 433	74 634				76 067
MTAEP - DCE - alimentation en eau potable	10 855	33 450				44 305
CTSALL - Direct ^o culture/tourisme - Salles Males	26 127	4 217				30 344
DDEETDEVECO - DDET - Développement Economique			3 108	11 066	9 271	23 445
DAC - Direction de l'Attractivité Culturelle				13 513		13 513
CTCULT - Direction culture/tourisme	2 200	8 450				10 650
DACACTCULT - DAC - DEC - Action Culturelle			9 248			9 248
DEVECO - Développement économique	2 918	3 599				6 517
DACLETPUB - DAC - Direction des Médiathèques et de l			2 697	2 671	634	6 001
DACECMUSIQ - DAC - Direction de l'Ecole de Musique			1 111	3 663		4 775
ESSPOR - Direction enseignt/sports - Sport	4 134					4 134
DEEV - Direction de l'Environnement et des Espa					2 412	2 412
DVEP - Direction de la Voirie et de l'Eclairage				2 393		2 393
DSPORTSRPN - DSPORTS - Régie du Pôle Nautique			2 058	114		2 172
DSPORTSSER - DSPORTS - Service des Sports			644	679	573	1 896
CTECMU - Direction des écoles de musique		1 623				1 623
CTTOUR - Direction culture/tourisme - Tourisme	1 622					1 622
DDEETTOURIS - DDET - Tourisme					1 318	1 318
DSPORTS - Direction des Sports				1 074		1 074
DEEVPROPUR - DEEV - Propreté Urbaine					507	507
HLLOGT - Logement et cadre de vie	131	276				407
SANTEMSP - Politiques de santé - Maison médicale			95	104	118	317
DVESILS - DVE - Service Intercommunal du Logement				209		209
Total général	49 420	126 249	77 009	85 099	38 066	375 844

Pour la politique publique « renforcer les solidarités » :

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
DEJELUTINS - DEJ - Enfance - La Maison des Lutins			112 104	81 769	95 263	289 136
DPECALINS - DPE - EAJE L'île aux Câlins			56 238	74 592	78 704	209 534
DEJENF - DEJ - Enfance			43 629	51 170	81 437	176 235
EJPE - Petite enfance	63 825	56 433				120 258
EJAEJ - Animations enfance jeunesse	67 561	42 323				109 885
DEJEBULLE - DEJ - Enfance - La Bulle d'Air			19 514	21 593	27 021	68 128
DEJEDEBROU - DEJ - Enfance - Débrouillards			9 503	6 615	12 077	28 194
DEJESELOM - DEJ - Enfance - Selommès			8 219	13 882		22 101
DEJIMJMSL - DEJ - Jeunesse - Maison des Jeunes Monto			3 924	4 955	6 222	15 101
DPEFARANDO - DPE - EAJE La Farandole			11 638	1 023		12 661
DEJELUCIOL - DEJ - Enfance - Les Lucioles			5 788		6 590	12 379
DVS - Direction Vie Scolaire				8 010		8 010
DVESERDROI - DVE - Accès aux Droits et aux Services				5 228		5 228
DPERELAIS - DPE - Relais Petite Enfance			252	605	2 371	3 228
DEJSEJOUR - DEJ - Jeunesse - Séjour				60		60
Total général	131 386	98 756	270 809	269 500	309 686	1 080 137

Pour les **moyens généraux** (ou les services non affectés avant 2022) :

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
RHUMAI - Direction des ressources humaines	89 444	142 660	40 827	46 279	5 362	324 571
FINAN - Direction des finances	281	151	4 734	7 275		12 442
DGSGEN - Direction générale des services	3 042	3 421				6 462
DGS - Direction Générale des Services			3 398	1 432		4 830
DQCGMUT - DQCG - Mutualisation					3 891	3 891
Total général	92 766	146 232	48 959	54 985	9 253	352 195

2.1 Affirmer l'attractivité

a) Développement économique

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Développement économique	Authon, Azé Bonneveau, Danzé, Epuisay Lunay, Montoire, Naveil, Saint Amand Longpré, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Savigny, Sougé	Entretien des zones d'activité économique	Depuis 2019 Avenant en 2024

34

Faisant suite aux demandes de plusieurs communes signataires, il a été décidé de réactualiser les taux horaires restés inchangés depuis 2019. L'augmentation du SMIC au fil des ans et du point d'indice en 2022 et 2023 rendaient nécessaires cette actualisation en 2024. Cette mission a été confiée par la direction générale des services de la CATV à la direction de la qualité et du contrôle de gestion (DQCG). Trois réunions en visioconférence ont eu lieu les 22 et 23 février 2024, entre les services municipaux de Montoire-sur-Le Loir, Savigny-sur-Braye et Saint-Amand-Longpré (principales communes concernées par ces tarifs de remboursement), leurs maires et la DQCG. Ces réunions ont permis d'aboutir à une préconisation sur la réactualisation des taux horaires.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, le taux horaire brut du SMIC est passé de 9,88 €/h à 11,65 €/h, soit une augmentation de 17,9 %.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, la valeur du point d'indice est passé de 4,686025 à 4,922783 euros, soit une augmentation de 5,1 %.

- ⇒ La proposition du groupe de travail en tenant compte des évolutions de rémunérations et des charges sociales, est de revaloriser de 10 % les taux horaires des différentes conventions :

Par délibération, le bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024 a modifié les conditions financières comme suit :

Prestations	Anciennes conventions	Avenants
Intervention techniques	26,06 €	28,67 €
Hygiène des locaux	22,00 €	24,20 €
Espaces verts	25,35 €	27,89 €
Administration	24,00 €	NA (à supprimer) (la prestation est désormais totalement portée par la CATV)

Cette convention est désormais suivie avec la convention d'entretien et de dépannage des équipements communautaires, au titre des moyens techniques.

b) Environnement et des espaces verts

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	DEEV – bureau d'études	Vendôme - Saint Ouen	Aménagement d'un verger	2021/2022
			Aménagement d'une plaine des sports (temps estimé = 200h)	2023/2024

c) Cycles de l'eau

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DCE eau et assainissement	Azé, Coulommiers, Lancé, Lunay, Marcilly, Saint Anne, Thoré la Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers, Artins, Bonneveau, Fontaine les Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint Arnoult, Saint Martin, Saint Rimay, Savigny, Sougé, Trôo,, Gombergean	Entretien et prestations courantes	Après 2020

Ces conventions de prestations ont été établies pour que les communes compétentes en eau et/ou assainissement jusqu'au 31/12/2019, assurent la transition nécessaire au transfert, le temps que la DCE puisse s'approprier les ouvrages d'eau et d'assainissement auparavant gérés par les communes. Ces conventions se sont arrêtées progressivement.

Faisant suite aux demandes de plusieurs communes signataires, il a été décidé de réactualiser les taux horaires restés inchangés depuis 2019. L'augmentation du SMIC au fil des ans et du point d'indice en 2022 et 2023 rendaient nécessaires cette actualisation en 2024. Cette mission a été confiée par la direction générale des services de la CATV à la direction de la qualité et du contrôle de gestion (DQCG). Trois réunions en visioconférence ont eu lieu les 22 et 23 février 2024, entre les services municipaux de Montoire-sur-Le Loir, Savigny-sur-Braye et Saint-Amand-Longpré (principales communes concernées par ces tarifs de remboursement), leurs maires et la DQCG. Ces réunions ont permis d'aboutir à une préconisation sur la réactualisation des taux horaires.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, le taux horaire brut du SMIC est passé de 9,88 €/h à 11,65 €/h, soit une augmentation de 17,9 %.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, la valeur du point d'indice est passé de 4,686025 à 4,922783 euros, soit une augmentation de 5,1 %.

- ⇒ La proposition du groupe de travail en tenant compte des évolutions de rémunérations et des charges sociales, est de revaloriser de 10 % les taux horaires des différentes conventions :

Par délibération, le bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024 a modifié les conditions financières comme suit :

Prestations	Anciennes conventions	Avenants
Intervention techniques	26,06 €	28,67 €
Hygiène des locaux	22,00 €	24,20 €

Espaces verts	25,35 €	27,89 €
Administration	24,00 €	NA (à supprimer) (la prestation est désormais totalement portée par la CATV)

36

NOM DU TIERS ↑	2020	2021	2022	2023	2024
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
COMMUNE D ARTINS		4 222 €	3 909 €	5 004 €	4 098 €
COMMUNE D AUTHON				672 €	
COMMUNE D AZE		7 818 €	7 818 €		
COMMUNE DE BONNEVEAU		10 305 €		13 629 €	2 027 €
COMMUNE DE CELLE		3 648 €	3 648 €		
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR		7 505 €	8 496 €		
COMMUNE DE FONTAINE LES COTEAUX		1 241 €	1 746 €	2 176 €	2 189 €
COMMUNE DE FORTAN		6 909 €			
COMMUNE DE GOMBERGEAN		3 665 €	3 665 €	3 377 €	
COMMUNE DE HOUSSAY	1 433 €			1 642 €	
COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE		6 333 €	6 385 €	5 968 €	
COMMUNE DE LANCE		1 929 €	4 099 €	4 423 €	10 177 €
COMMUNE DE LUNAY		1 199 €	1 329 €		
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE		4 547 €	5 557 €	5 303 €	4 352 €
COMMUNE DE SAINT ARNOULT		3 395 €			
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES		3 444 €			
COMMUNE DE SAINT RIMAY		2 343 €	1 994 €	1 648 €	
COMMUNE DE SAINTE ANNE		1 140 €			
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE		6 955 €	1 155 €		
COMMUNE DE SOUGE		3 982 €		6 763 €	
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE				31 216 €	
COMMUNE DE TOURAILLES		480 €			
COMMUNE DE TROO		8 691 €	9 694 €		
COMMUNE DE VILLERABLE		735 €	547 €		391 €
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR		19 942 €	17 440 €		
Total	1 433 €	110 427 €	77 483 €	81 820 €	23 234 €

d) DDUAE - Cartographie

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↓ Descendante	DDUAE Cartographie	CATV - Saint Ouen	Prestation de service dans le cadre des relevés topographiques 2020 = 1 862,34 € 2022 = 173,87 €	2020/2023

2.2 Renforcer les solidarités

a) Enfance-jeunesse

Les coopérations entre la communauté d'agglomération et les communes, SIVOS et SIVS, présents sur le territoire et dotés de ressources éducatives, constituent un des piliers de l'action de Territoires vendômois en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Trois principes guident en ce sens l'action de la communauté d'agglomération :

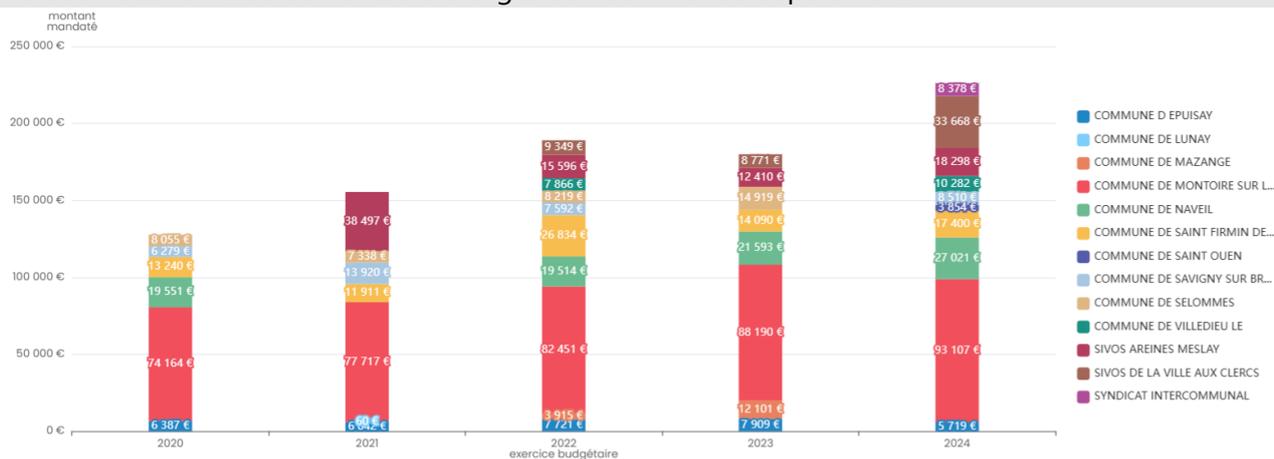
- ⇒ Le **maintien de toutes les solutions de proximité à destination des familles** qui préexistaient à la création de Territoires vendômois, et qui permettent de bénéficier de 23 accueils collectifs de mineurs gérés ou soutenus par la communauté d'agglomération, auxquels s'ajoutent cinq points rencontre jeune et un système de transport au départ de chaque commune pour les animations sur inscriptions ;
- ⇒ Une **égale accessibilité tarifaire** pour accéder à toutes ses structures ;
- ⇒ Le **choix d'une souplesse des modes de coopération** pour garantir des systèmes de gestion adaptés aux situations propres des territoires vendômois.

En ce sens la communauté d'agglomération est engagée en 2021 dans 25 coopérations pérennes différentes avec 17 structures distinctes, celles-ci prenant globalement 4 formes, les conventions de prestations de service avec délégation de la gestion de l'accueil collectif pour mineurs (ACM), les mêmes conventions pour fournir des prestations indispensables à la gestion par Territoires vendômois de ses propres ACM (repas, entretien des locaux), les conventions de mise à disposition de locaux ou les conventions de mise à disposition de personnel.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DEJ	Epuisay	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH sur le temps extrascolaire sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Mazangé	Prestation de service pour délégation de gestion d'un ALSH ouvert 3 semaines au mois de Juillet	Depuis 2020
↑ Ascendante	DEJ	Montoire	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances scolaires sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Naveil	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant à toutes les vacances l'ALSH, sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	DEJ	Saint-Firmin-des-Prés	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH à toutes les vacances (sauf Noël) et fourniture de repas, sans délégation de gestion	Depuis 2017

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DEJ	SIVS Montoire	Prestation de services pour réception et mise en chauffe de repas fournis par un prestataire extérieur, installation et nettoyage d'un réfectoire	Depuis 2023
↑ Ascendante	DEJ	Thoré-la-Rochette	Prestation de services de fourniture de repas	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Villedieu-le-Château	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	Saint-Ouen	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment communal situé sur la commune d'Houssay accueillant un ALSH associatif à toutes les vacances d'été	Depuis 2022
↑ Ascendante	DEJ	Savigny-sur-Braye	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH à toutes les vacances	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	Selommès	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH aux vacances d'été	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Villedieu-le-Château	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Entre 2021 et août 2024
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS Areines-Meslay	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Savigny-sur-Braye	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances sans délégation de gestion Mise à disposition de l'école et d'un bâtiment spécifique	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Selommès	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH au mois de Juillet sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS Areines-Meslay	Prestation de services de délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les vacances (sauf celles de Noël)	Depuis 2018
↑ Ascendante	DEJ	Meslay	Mise à disposition gratuite de locaux	A partir de juillet 2025

Evolution des remboursements de charges aux communes depuis 2020



NOM DU TIERS ↑	2020	2021	2022	2023	2024
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
COMMUNE D EPUISAY	6 387 €	6 042 €	7 721 €	7 909 €	5 719 €
COMMUNE DE LUNAY		60 €			
COMMUNE DE MAZANGE			3 915 €	12 101 €	
COMMUNE DE MONTOIR...	74 164 €	77 717 €	82 451 €	88 190 €	93 107 €
COMMUNE DE NAVEIL	19 551 €		19 514 €	21 593 €	27 021 €
COMMUNE DE SAINT FIR...	13 240 €	11 911 €	26 834 €	14 090 €	17 400 €
COMMUNE DE SAINT OU...					3 854 €
COMMUNE DE SAVIGNY ...	6 279 €	13 920 €	7 592 €		8 510 €
COMMUNE DE SELOMMES	8 055 €	7 338 €	8 219 €	14 919 €	
COMMUNE DE VILLEDIEU...			7 866 €		10 282 €
SIVOS AREINES MESLAY		38 497 €	15 596 €	12 410 €	18 298 €
SIVOS DE LA VILLE AUX ...			9 349 €	8 771 €	33 668 €
SYNDICAT INTERCOMMU...					8 378 €
Total	127 677 €	155 484 €	189 058 €	179 983 €	226 237 €

b) Petite enfance

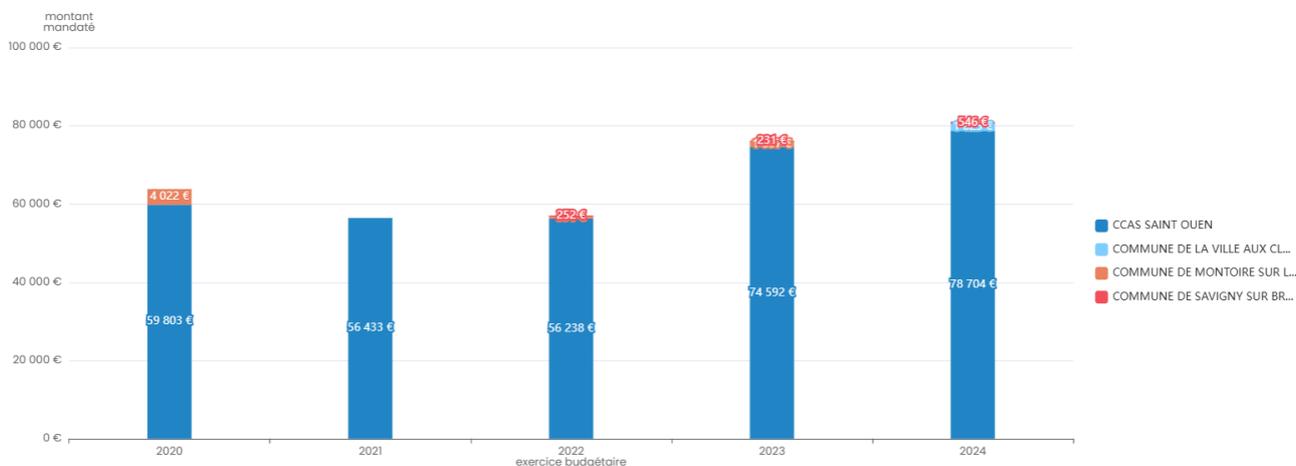
Le relais petite enfance intercommunal est la porte d'entrée du service public pour les questions liées à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans en accueil collectif crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le point d'accueil pour un premier contact par mail, téléphone ou accueil physique est centralisé à Vendôme, au pôle petite enfance. **Pour permettre un service public de proximité, différents points d'accueils pour les animations et sur rendez-vous peuvent s'effectuer sur le territoire.**

40

Pour ce faire une collaboration avec les communes est nécessaire :

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DPE – La Farandole	SIVs Montoire	Fourniture des repas pour les enfants	Arrêt au 31 décembre 2022 (= > fourniture par la cuisine centrale)
↑ Ascendante	DPE – RAM itinérant	Authon, La Ville aux Clercs, SIVs Montoire, Saint Amand Longpré, Saint Ouen, Selommes, Ternay	Mises à disposition gratuites de locaux	Depuis 2021 à 2024 selon les communes
↑ Ascendante	DPE – Ile aux câlins	CCAS St Ouen	Mise à disposition de bâtiments	Depuis 2003
↑ Ascendante	DPE – relais petite enfance	La Ville aux Clercs	Mise à disposition de la salle de l'ancienne école maternelle	Depuis le 21 août 2023
↑ Ascendante	DPE	Savigny-sur-Braye	Mise à disposition des Lucioles	Depuis mai 2025



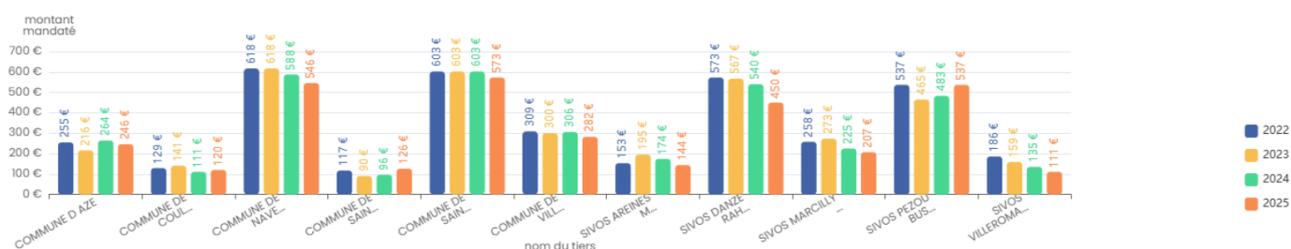
NOM DU TIERS ↑	2020	2021	2022	2023	2024
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
CCAS SAINT OUEN	59 803 €	56 433 €	56 238 €	74 592 €	78 704 €
COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS					1 825 €
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	4 022 €		591 €	1 397 €	
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE			252 €	231 €	546 €
Total	63 825 €	56 433 €	57 081 €	76 220 €	81 075 €

c) Vie scolaire

Rased (réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté)

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Direction de la vie scolaire	Vendôme (<i>coordinateur</i>) Areines, Azé, Coulommiers la Tour, Danzé, Épuisay, Marcilly en Beauce, Meslay, Naveil, Périgny, Pezou, Rahart, Saint Firmin des Près, Saint Ouen, Villeromain, Villemardy, Villerable, Villiers sur Loir, Villierfaux. (communes ou SIVS)	Coordination des charges nécessaires au fonctionnement du réseau = 3€/élèves (effectif global) (dans l'exercice d'une compétence communale, en l'absence de structure intercommunale)	2022-2025-2028 (reconduite après le bilan du 24 avril 2025)

Convention Rased à Ville de Vendôme - suivi pluriannuel



NOM DU TIERS ↑	2022	2023	2024	2025
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
COMMUNE D AZE	255 €	216 €	264 €	246 €
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR	129 €	141 €	111 €	120 €
COMMUNE DE NAVEIL	618 €	618 €	588 €	546 €
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES	117 €	90 €	96 €	126 €
COMMUNE DE SAINT OUEN	603 €	603 €	603 €	573 €
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR	309 €	300 €	306 €	282 €
SIVOS AREINES MESLAY	153 €	195 €	174 €	144 €
SIVOS DANZE RAHART EPUISAY	573 €	567 €	540 €	450 €
SIVOS MARCILLY EN BEAUCE	258 €	273 €	225 €	207 €
SIVOS PEZOU BUSLOUP LIGNIERES	537 €	465 €	483 €	537 €
SIVOS VILLEROMAIN VILLEMARDY	186 €	159 €	135 €	111 €
Total	3 738 €	3 627 €	3 525 €	3 342 €

Montant restant à charge de Vendôme pour ses propres effectifs

- 2022 = 3 456 €
- 2023 = 3 441 €
- 2024 = 3 393 €
- 2025 = 3 294 €

Scolaire et périscolaire

42

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Restauration scolaire	Mazangé – RPI Lunay Mazangé	Mise à disposition d'agent pour la préparation de repas et le transport liaison chaude et froide des denrées 4h/j (sur période scolaire)	Depuis le 21/8/2019
↔ Horizontale	Restauration scolaire	Mazangé – Lunay	Confection des repas à Lunay (sur période scolaire)	15/6/2020
↔ Horizontale	Transport scolaire	Mazangé – Lunay – Fortan	Navette bus matin et soir sur période scolaire	15/06/2020
↔ Horizontale	Vie scolaire	Areines – Meslay et leur SIVOS	Mise à disposition de service pour personnel administratif et technique En 2023 : Serv adm Areines = 720h pour un coût de 31 370 € Serv adm Meslay = 156h pour un coût de 5 329 € Serv tech Meslay = 38h pour un coût de 564 €	Depuis 2005
↔ Horizontale	Périscolaire	St Ouen - SIVOS Areines Meslay	Mise à disposition d'un adjoint d'animation - 8h / sem scolaire En 2023 : 248h pour un coût de 4 444 €	2023/2026
↔ Horizontale	Périscolaire	St Ouen – SIVOS Areines Meslay	Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH périscolaire En 2023 : 9 517 €	2022 / 2025

2.3 Moyens généraux

a) Ressources administratives

Guichet Unique

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↓ Descendante 	Direction du Guichet unique : Back-office	Azé SIVOS Areines/Meslay St Firmin La Ville aux Clercs Montoire Savigny (arrêt au 1 ^{er} janvier 2024)	Gestion des inscriptions / facturations des activités périscolaires	Depuis 2018

43

En 2018, les communes d'Azé, Montoie, Saint-Firmin, Savigny-sur-Braye et le syndicat de la Ville-aux-Clercs, Chauvigny-du-Perche et Romilly-sur-Perche puis en 2019, le SIVOS d'Areines-Meslay ont demandé au guichet unique **d'assurer pour leur compte les opérations d'inscription, de facturation et d'encaissement pour certaines des prestations** ci-dessous :

- accueil périscolaire du matin midi et du soir ;
- restauration scolaire ;
- accueil périscolaire du mercredi après-midi ;
- activités d'accueil de loisirs ;

Depuis le bureau communautaire du 5 juin 2023, les modalités de gestion ainsi que de la tarification ont été actualisées afin d'établir une nouvelle méthode de calcul assurant un tarif proportionnel à l'usage du service par les communes et un tarif simplifié plus juste avec le recours à l'unité d'œuvre obtenu chaque année pour répartir les charges du service mutualisé entre la Ville et la CATV (décision du bureau n° TVB20230605-09).

Dans le cadre de cette prestation de service, les charges fixes du service restent affectées à 100% aux membres de l'ATU (Administration territoriale unique) et seules les charges variables entrent dans la refacturation des charges aux signataires de conventions de prestation.

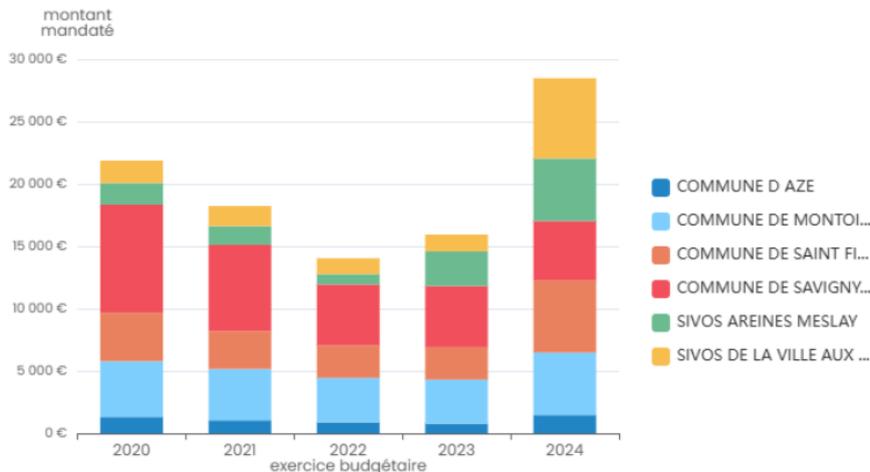
Afin de définir un mode de calcul simplifié et juste de la prestation de service, il est proposé :

- De ne retenir comme base de calcul, que la part des charges variables du service back-office constatée sur les comptes administratifs CATV et ville de Vendôme pour le dernier exercice approuvé ;
- D'utiliser l'indicateur d'activité en vigueur pour le service back-office dans la convention de mutualisation de l'ATU (pour 2023 : le montant des recettes enregistrées pour le compte des communes et syndicats) – indicateur qui pourra être modifié par le comité de mutualisation s'il devenait obsolète ;
- D'utiliser pour la facturation de la présente prestation, l'unité d'œuvre obtenue chaque année par le ratio entre les charges variables constatées / l'indicateur d'activité en vigueur.

Ces nouveaux modes de calcul ont été appliqués sur l'année scolaire 2023/2024 pour l'ensemble des communes et syndicats concernés sachant que la commune de Savigny-sur-Braye a mis fin à la convention de prestation de service à compter du 1er janvier 2024.

Le temps passé par la cellule back-office à l'établissement des factures adressées aux communes et syndicat a ainsi diminué, tandis que le montant des factures établi reflète plus équitablement le contenu de la prestation de service gérée par la cellule back-office du guichet unique.

Montant des prestations



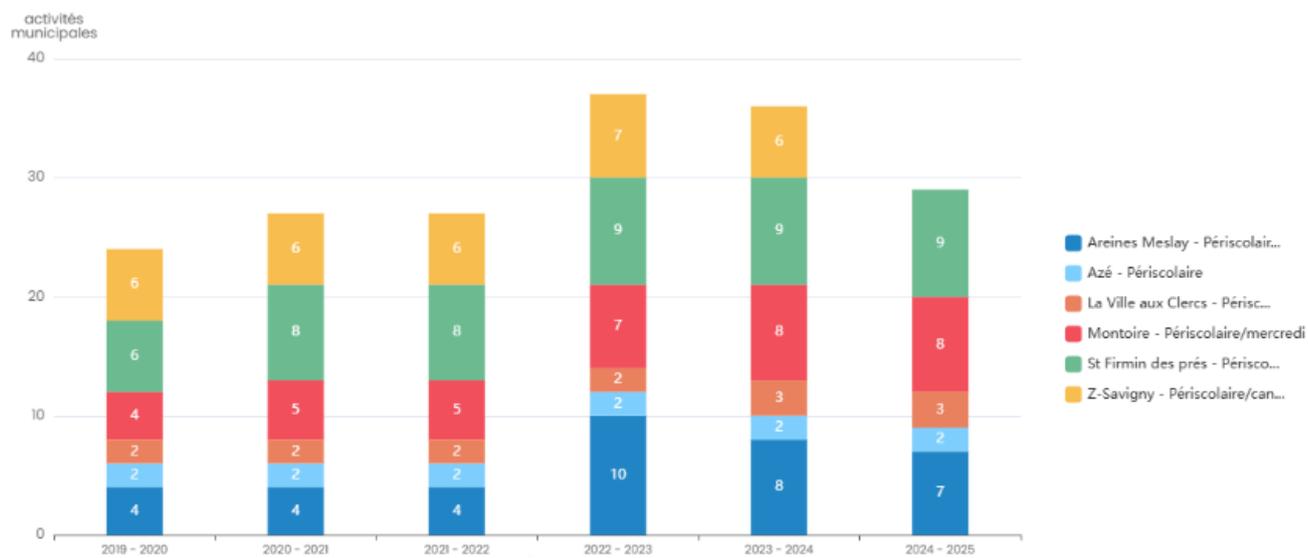
Montant des prestations facturées aux communes



NOM DU TIERS	2020	2021	2022	2023	2024
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
COMMUNE D AZE	1 318,40 €	1 025,14 €	879,04 €	772,93 €	1 444,71 €
COMMUNE DE MONTOIR...	4 463,01 €	4 129,76 €	3 561,79 €	3 523,39 €	5 036,16 €
COMMUNE DE SAINT FIR...	3 888,55 €	3 035,43 €	2 601,90 €	2 597,66 €	5 794,50 €
COMMUNE DE SAVIGNY ...	8 666,72 €	6 920,49 €	4 892,91 €	4 921,73 €	4 747,91 €
SIVOS AREINES MESLAY	1 731,63 €	1 505,02 €	826,90 €	2 775,19 €	5 013,31 €
SIVOS DE LA VILLE AUX ...	1 800 €	1 613,38 €	1 270,51 €	1 347,84 €	6 432,10 €
Total	21 868,31 €	18 229,22 €	14 033,05 €	15 938,74 €	28 468,69 €

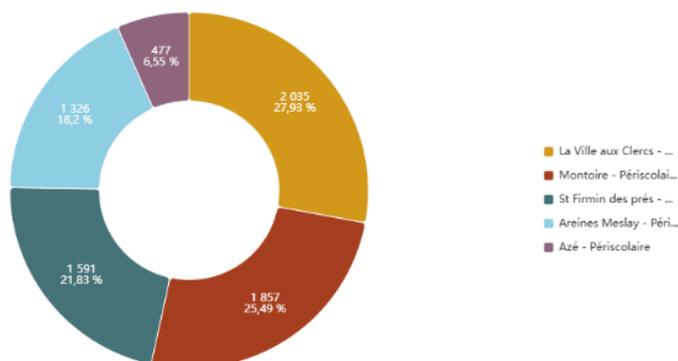
Sur les 651 activités gérées par le guichet unique sur l'année scolaire 2024/2025, 29 concernent cette convention de prestation :

Evolution des activités municipales gérées par le guichet unique depuis 2020 (en années scolaires)

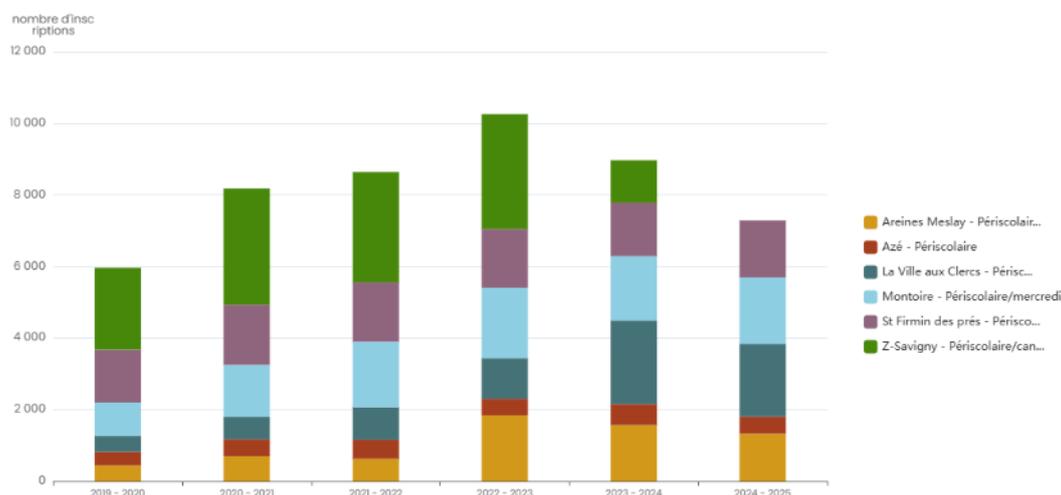


Cette convention s’inscrit dans la démarche certification Iso 9001 du guichet unique de la CATV. Au même titre que les autres activités du service, la convention est donc suivie de manière continue.

Nombre d’inscriptions sur l’année scolaire 2024/2025 :



Evolution du nombre d’inscriptions gérées au GU pour les communes en prestation de service



Perspectives :

A la rentrée scolaire 2025/2026, la convention de prestation de service avec la Ville-aux-Clercs sera transformée suite à dissolution du Sivos auquel elle appartient (arrêté préfectoral en cours). Le guichet unique continuera de gérer pour la **Ville-aux-Clercs** les inscriptions et la facturation concernant l'accueil du périscolaire du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire. Par ailleurs, le bureau communautaire du 23 juin délibère sur la demande du **Sivos de Marcilly en Beauce, Villiersfaux, Villerable** de conventionner avec le guichet unique pour la gestion également des inscriptions / réservations à la restauration scolaire et périscolaire matin et soir.

Services administratifs

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Secrétariat de mairie	Villetrun - Rocé	Abonnements juridiques et administratifs Participations au COS	Depuis le 12 novembre 2018
↔ Horizontale	Secrétariat de mairie	Artins – Les Essarts	Mise à disposition de la secrétaire de mairie deux ½ journées par semaine	Depuis 2017

b) Ressources techniques

Convention entretien et dépannage des équipements communautaires

Par décision du bureau communautaire du 11 décembre 2017, la convention de réalisation de prestation de service « entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts » a été adoptée en vue de faciliter la gestion des équipements sur le territoire de la communauté.

En effet, sur le territoire de la ville de Vendôme, les services techniques, espaces verts et hygiène des locaux étaient déjà dans une démarche de mutualisation avec la CATV, via des services communs ou des conventions de prestation. Il convenait donc d'adopter une forme adaptée de coopération avec les autres communes accueillant des équipements communautaires.

46 Faisant suite aux demandes de plusieurs communes signataires, il a été décidé de réactualiser les taux horaires restés inchangés depuis 2017. L'augmentation du SMIC au fil des ans et du point d'indice en 2022 et 2023 rendaient nécessaires cette actualisation en 2024. Cette mission a été confiée par la direction générale des services de la CATV à la direction de la qualité et du contrôle de gestion (DQCG). Trois réunions en visioconférence ont eu lieu les 22 et 23 février 2024, entre les services municipaux de Montoire-sur-Le Loir, Savigny-sur-Braye et Saint-Amand-Longpré (principales communes concernées par ces tarifs de remboursement), leurs maires et la DQCG. Ces réunions ont permis d'aboutir à une préconisation sur la réactualisation des taux horaires.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, le taux horaire brut du SMIC est passé de 9,88 €/h à 11,65 €/h, soit une augmentation de 17,9 %.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, la valeur du point d'indice est passé de 4,686025 à 4,922783 euros, soit une augmentation de 5,1 %.

- ⇒ La proposition du groupe de travail en tenant compte des évolutions de rémunérations et des charges sociales, est de revaloriser de 10 % les taux horaires des différentes conventions :

Par délibération, **le bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024 a modifié les conditions financières** comme suit :

Prestations	Anciennes conventions	Avenants
Intervention techniques	26,06 €	28,67 €
Hygiène des locaux	22,00 €	24,20 €
Espaces verts	25,35 €	27,89 €
Administration	24,00 €	NA (à supprimer) <small>(la prestation est désormais totalement portée par la CATV)</small>

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Techniques, espaces verts et hygiène des locaux	Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire, Rahart, Saint Amand, Savigny, Sougé	Interventions ponctuelles ou récurrentes de premier niveau sur les équipements communautaires par les services municipaux	Depuis 2018

Deux types d'intervention peuvent être demandés par les responsables des équipements communautaires, auprès des services des communes signataires :

- Les interventions ponctuelles dites de dépannage de premier niveau ;
- Les interventions récurrentes.

A ce stade, cette convention n'apporte pas entièrement satisfaction, même si elle permet le fonctionnement des services. En effet, les ressources RH des communes regroupant le plus grand nombre d'équipements communautaires sont difficilement mobilisables au-delà de leur premier périmètre d'interventions (les équipements municipaux).

commune	équipement	type d'intervention	description de l'intervention
Montoire-sur-le-Lc	ALSH Les Lutins	espaces verts	Taille des haies, pelouses...
		hygiène des locaux	Entretien des locaux pendant les vacances scolaires sur le reste des locaux
	Bureaux	espaces verts	entretien arrière cour (taille, débroussaillage)
		technique	Recyclage papiers bureaux - ramassage benne papier
	EAJE La Farandole	espaces verts	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
		technique	allumer la chaudière l'hiver et la couper l'été
	EdM	espaces verts	nettoyage des vitres
		hygiène des locaux	petits aménagements ou travaux de réparation
		technique	désherbage, débouchage regards et gouttières
	Gymnase omnisports	espaces verts	lundi matin, jeudi matin, vendredi matin
		technique	aménagement rentrée
	Maison des Jeunes	espaces verts	déménagement été La Ruche
		hygiène des locaux	entretien des espaces verts aux abords du gymnase
	Médiathèque Nef Europa	espaces verts	évacuation des cendres
		technique	Entretien des espaces verts
hygiène des locaux		Ménage sur l'ensemble du bâtiment dont les WC notamment, poignées de porte et cuisine	
technique		Maintenance annuelle de la chaudière et du site (vérifications diverses)	
piscine	espaces verts	Entretien parterre devant la média	
	hygiène des locaux	Déchetterie	
	technique	Petites réparations : électricité, plomberie	
station St Quentin	espaces verts	tonte solarium	
	hygiène des locaux	entretien des locaux	
Naveil	ALSH La Bulle d'air	espaces verts	caisse de la piscine
	ALSH Les Lucioles	espaces verts	station + réserve foncière
Saint Ouen	EAJE l'île aux câlins	espaces verts	(vide)
	ALSH Les Lucioles	hygiène des locaux	Entretien des locaux, points contact
Savigny-sur-Braye	EdM	technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
	MdJ	technique	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
	Média-ludothèque Agora	espaces verts	nettoyage des vitres
	ALSH Les Lucioles	espaces verts	petits aménagements ou travaux de réparation
	ALSH Les Lucioles	technique	vidange du bac dégraisseur
Selommes	EdM	espaces verts	Taille des haies
	MdJ	technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
	Média-ludothèque Agora	espaces verts	désherbage
	Média-ludothèque Agora	technique	gouttières à déboucher
St-Firmin-des-près	ALSH Les Dérouillards	espaces verts	Entretien du théâtre de verdure
	ALSH Les Dérouillards	hygiène des locaux	Déchetterie
	ALSH Les Dérouillards	technique	Mise en route de la chaudière, remise des copeaux au centre, vérification du niveau des copeaux, nettoyage du cendrier
Thoré-la-Rochette	ALSH Les Moussaillons	technique	Petites réparations : électricité, plomberie
	ALSH Les Moussaillons	technique	entretien des locaux

Par ailleurs, la réflexion sur la gestion des équipements communautaires se poursuit.

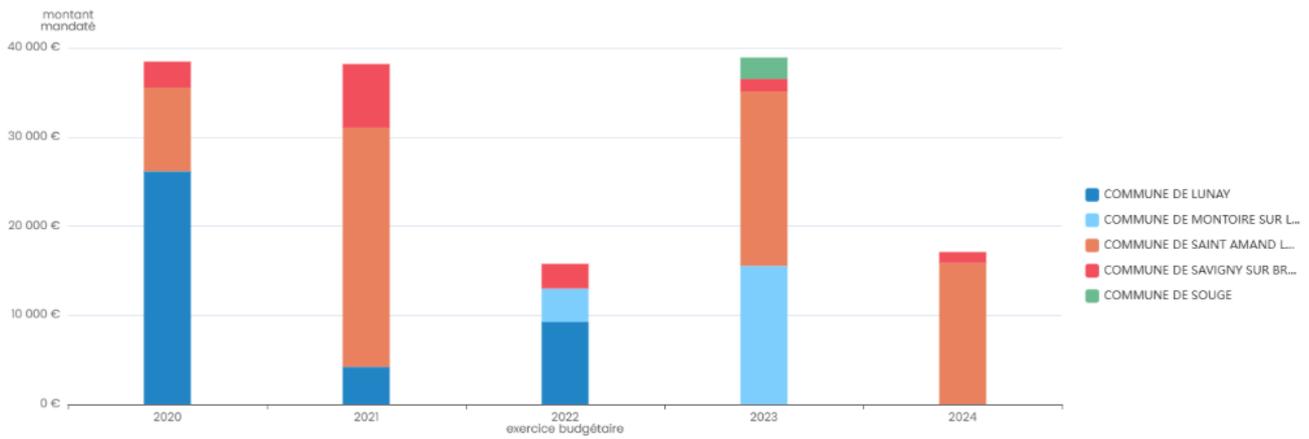
Les services de la DPVEE ayant organisé leurs tournées de maintenance et de gestion préventive, des travaux ayant été réalisés dans un certain nombre d'équipements, les interventions techniques de premiers niveaux fonctionnent correctement.

Les équipements où les services d'hygiène des locaux municipaux interviennent sont organisés de manière stable.

Reste une difficulté plus prégnante sur la gestion des espaces verts et particulièrement des abords.

Pour les espaces verts, doivent être distingués :

- Les abords (espaces ouverts) en zone urbaine
- Les zones d'activités en périphérie
- Les espaces fermés aux publics (cours privatives, lagunes, etc...)



48

NOM DU TIERS ↑	2020	2021	2022	2023	2024
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
COMMUNE DE LUNAY	26 127 €	4 217 €	9 248 €		
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR			3 757 €	15 543 €	
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE	9 386 €	26 764 €		19 522 €	15 870 €
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	2 919 €	7 196 €	2 750 €	1 436 €	1 206 €
COMMUNE DE SOUGE				2 393 €	
Total	38 432 €	38 177 €	15 755 €	38 894 €	17 076 €

Un retard de facturation de la ville de Montoire va être régularisé en 2025.

Perspectives :

Un état des lieux est actuellement en cours auprès des communes concernées, afin d'intégrer les particularités de chaque situation et plus spécifiquement les conditions de transfert.

Une fois l'état des lieux achevé et le calcul des charges d'entretien réalisé, il conviendra d'étudier au cas par cas comment restituer aux communes ces espaces pour qu'elles en retrouvent le plein usage et puissent en harmoniser leur entretien avec le reste des espaces communaux.

Ce point pourrait conduire à une réévaluation en CLECT.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Services techniques et espaces verts	St Amand – et ex CCCB Ambloy – Authon – Crucheray – Gombergean – Huisseau Lancé – Nourray – Périgny – Pray – Prunay- Cassereau – St Gourgon Selommes - Tourailles – Villechauve – Villemardy Villeporcher - Villeromain	Mise à disposition d'équipements - Broyeur de branches : 35€/h - Balai rotatif : 15€/h - Cylindre de voirie : 30€/h - Lame : 10€/h - Plaque vibrante : 10€/h Et mise à disposition d'agent communal : 27,96€/h Total 2023 = 109€ Total 2024 = 3 960 €	Depuis 2021
↔ Horizontale	Services techniques et espaces verts	St Amand – SIVs Armandinois	Entretien courant des équipements et des espaces verts Taux horaire = 27,96 € Total 2023 = 13 826 € Total 2024 = 9 982 €	Depuis 2023
↔ Horizontale	Services techniques	Les Hayes – St Martin des Bois	Mise à disposition de l'agent technique (15h St Martin et 20h Les Hayes)	Depuis 2020
↔ Horizontale	Services techniques	Villetrun - Rocé	Utilisation et entretien du matériel communale (godet, citerne, nettoyeur haute pression, tondeuse, bétonnier, échafaudage, tracteur, etc) 2022 : Rocé à Villetrun = 445€ Villetrun à Rocé = 345 € 2023 : Rocé à Villetrun = 396 € Villetrun à Rocé = 2 710 €	Depuis le 17 novembre 2016
↔ Horizontale	Services techniques	Artins – Les Essarts	Mise à disposition de l'agent technique et du matériel de voirie ½ journée par semaine	Avant 2000
↔ Horizontale	Services techniques	Saint Anne – Gombergean	Mise à disposition - Tracteur tondeuse de Ste Anne - Tracteur faucheuse de Gombergean	2024

3. Service aux communes

Définition :

Le service aux communes est une volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de la CATV à ses communes membres, sans compensation financière.

Le service aux communes soutient également des actions de formation et l'animation de réseaux, dont celui des secrétaires de mairie et directeurs généraux des services du territoire.

(Cf. annexe n°2 - segmentation stratégiques = axe 3 : développer la mutualisation et le service aux communes).

50

Contexte

Une partie importante du service aux communes ne peut pas être évaluée à ce jour, chaque service répondant aux questions courantes des communes sans en faire un suivi dans les plannings du logiciel Atal qui permet de consolider le temps passé par les équipes. Seuls les services rendus sur des durées plus conséquentes font l'objet d'un suivi individualisé.

3.1 Affirmer l'attractivité

a) Sports

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	Sports	Savigny-sur-Braye, Marcilly-en-Beauce, Saint-Ouen, Naveil et Villiers-sur-Loir	Prêt de matériel de contrôle de sécurité	tous les deux ans

b) Urbanisme – gestion des risques naturels

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DDUAE	Montoire	Problématiques liées à des mouvements de terrain	2021
		Sougé		2022
	Observatoire	Toutes	Référent auprès de l'observatoire de l'économie et des territoires : aide à l'utilisation du site WebSIG	

c) Mobilité

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Minibus	St Ouen – CCAS St Ouen – SIVOS Areines Meslay - association	Mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places dans un rayon de 150km	01/02/2024
↓ Descendante	Voirie	Naveil	Prêt du système de comptage des véhicules	Juillet 2023
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme, Saint-Ouen, Areines, Meslay, Naveil et Sainte-Anne	Schéma directeur cyclable de l'aire urbaine de Vendôme : Etude et conseil pour les communes de.	Février 2022 à juin 2023
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme et Montoire	Suivi de l'étude de logistique urbaine	Janvier 2022 à juin 2023
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme, Saint-Ouen, Areines, Meslay, Naveil, Montoire et Lunay.	Marché abribus et planimètres : rédaction du cahier des charges et appel d'offres	Janvier 2025

3.2 Moyens généraux

a) Qualité et contrôle de gestion

Type de mutualisation	Service	Commune - syndicat	Description	Temporalité
↓ Descendante	DQCG - Expertise	SIVS Montoire	Analyse financière, Calcul de coût restauration scolaire, péri, extra et petite enfance	2021/2022

b) Logistique

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Logistique	St Ouen – Montoire	Mise à disposition gratuite de barrières et scène	Annuelle (festival)
↓ Descendante	Logistique	Villavard	Barnum parvis de l'église	Annuelle

c) Transformation numérique Territoires vendômois

Entre 2020 et 2024, la DTNTV est intervenue en conseil auprès des communes qui en faisait la demande, dans les domaines touchant l'informatique et les télécommunications.

Dans le cadre de sa mission de suivi du déploiement du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par l'entreprise Val de Loire Fibre (délégataire du syndicat Val de Loire numérique), la DTNTV est intervenue régulièrement pour informer, mettre en relation, faire accélérer le raccordement d'entreprises de notre territoire, ainsi qu'aider à la résolution de situations bloquantes liées notamment à l'adressage.

52 Concernant cette dernière problématique, sujet capital conditionnant l'éligibilité à la fibre et donc une couverture optimale de notre territoire, l'enquête réalisée en 2022 avait permis de connaître l'état d'avancement des communes sur la complétude de leur adressage et création de leur base adresse locale. Pour rappel, la loi 3DS a étendu à toutes les communes l'obligation de procéder à un adressage exhaustif avec notamment le nommage de toutes les voies, et de transmettre ces adresses via la création d'une Base adresses locale (BAL).

La mission s'est achevée début 2025.

d) Animation de réseaux

Les réunions avec les secrétaires de mairie et directeurs généraux des services des 65 communes du territoire se sont poursuivies en 2024 au rythme de 5 séances dans l'année.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur des dossiers thématiques, de commenter des points d'actualité juridique et de présenter les services et outils de la collectivité.

Elles sont aussi l'occasion d'accueillir des organismes extérieurs, collectivités, services de l'état et partenaires qui viennent présenter devant ces professionnels communaux leur structure et leurs actions.

Ainsi, en 2024 ont été reçus dans cette instance :

- les services de l'Etablissement Public Loire (EPL) pour une présentation du programme d'études préalables PEP inondations
- l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) pour une Présentation du dispositif Travail d'Intérêt Général (TIG)
- les services de la trésorerie de Vendôme pour une présentation par la Conseillère aux décideurs locaux du Compte Financier Unique (CFU) et un point de sensibilisation à la cybersécurité
- le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (son Président, sa Directrice générale des services et ses collaboratrices) dans le cadre des rencontres de terrain que le CDG organise avec ses communes affiliées
- La Maison Départementale de la Cohésion Sociale (MDCS) de Vendôme pour une présentation de la nouvelle territorialisation de l'action sociale du département par la Responsable Service Territorial de PMI
- La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) pour une présentation du SPDA (service public départemental de l'autonomie) par le Chargé de mission Service qualité, pilotage et accompagnement à l'autonomie

Ont également été abordés les sujets suivants :

- **ACTION SOCIALE** - Procédures d'accueil d'urgence
- **TRANSITION ECOLOGIQUE ET RISQUES** : Actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- **ENERGIES RENOUVELABLES** : Impacts de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 et Démonstration du portail cartographique mis en ligne par le ministère de la transition énergétique, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) et l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
- **MOBILITES** – Présentation de la plateforme de Move covoiturage
- **TRANSFORMATION NUMERIQUE** - Proposition de démarche mutualisée pour bénéficier d'un accompagnement numérique sur mesure par l'ANCT (Agence nationale de la cohérence des territoires)
- **OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** - Lancement de la phase opérationnelle
- **ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES** - BUS France services - Organisation des permanences
- **ADMINISTRATION GENERALE** - Présentation de Rural Consult : service de proximité pour les collectivités rurales mis en place pour les communes de moins de 5 000 habitants par la Banque des territoires
- **AMENAGEMENT /HABITAT** - PLUiH - Stratégie Habitat de la CATV - Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- **URBANISME/AMENAGEMENT** - Décentralisation de la police de la publicité extérieure – Opposition au transfert de la compétence au président de la communauté d'agglomération
- **ACTION SOCIALE** - Organisation du CIAS à destination des communes : "Aller vers"
- **ASSEMBLEES** - Déploiement de la convocation dématérialisée (E convocation) des élus

La réunion du 9 avril 2024 a débuté par une visite guidée de la Porte Saint-Georges par l'Animatrice de l'architecture et du patrimoine, Cheffe de projets Vendôme ville d'art et d'histoire.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
Réseaux	Secrétariat Général	Toutes	Réunions des secrétaires de mairies et DGS : réseau créateur de liens et de partage d'expériences	Une réunion par trimestre.

4. Services mutualisés

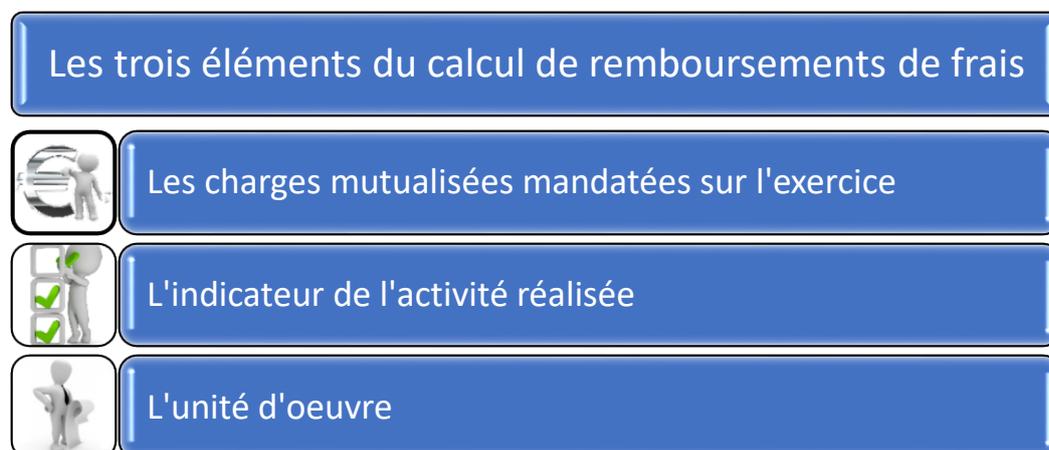
Définition

Il existe deux types de services mutualisés :

- **Le service commun** dont peut se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou de compétences, en dehors de celles transférées. Une convention de service commun doit être signée et définit notamment les modalités de répartition des coûts.
- **Le service mis à disposition** recouvre la situation dans laquelle une intercommunalité ou une commune met ses services à disposition d'une commune ou d'une intercommunalité pour l'exercice des compétences de cette dernière. Une convention fixe les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais pour la collectivité bénéficiaire.

54

Trois éléments composent le calcul des remboursements de frais de mutualisation :



A. Les charges mutualisées

Ce sont les charges constatées au compte administratif de l'année N.

Les charges des services intègrent :

- Les charges RH (y compris l'absentéisme qui est un coût caché) ;
- Les charges de fonctionnement ;
- Les frais de bâtiments (énergies, maintenance, contrôles, etc.) ;
- Les charges d'informatiques spécifiques ;
- La téléphonie ;
- Les charges de fournitures de bureau et de papeterie ;
- Les investissements nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA).

Sont déduits des charges RH, les remboursements d'assurance lors d'arrêts maladie encaissés sur l'année du calcul (en décalage avec le moment de l'arrêt).

Ne sont pas pris en compte les achats directs pour une collectivité seule, et par conséquent non concernée par la mutualisation.

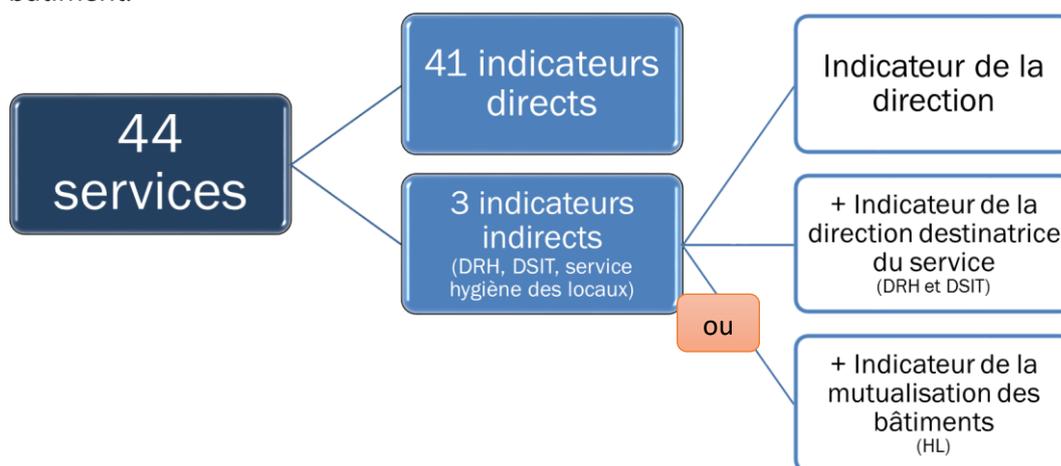
B. Les indicateurs

La convention a défini par délibération les indicateurs qui permettent d'évaluer les activités mutualisées de chaque service (Cf. annexe n°3) :

- *Temps passé*
- *Nombre d'équivalents marchés publics*
- *Nombre de bulletins de paye*
- *etc.*

Ces indicateurs sont directs ou indirects.

L'indicateur indirect ajoute à l'indicateur du service, celui du service destinataire ou du bâtiment.



Nota bene sur l'indicateur « temps passé »

Le temps passé est un indicateur retenu fréquemment par les services.

Par souci de simplicité et afin de réduire le temps de saisie des heures dans le logiciel Atal, le choix a été fait de ne retenir dans cet indicateur que les heures d'intervention des services sur le terrain ou de traitement des dossiers/événements.

Sont donc exclus du « temps passé » : les temps administratifs, les temps de coordination des équipes, les temps d'entretien du matériel, etc. L'ensemble de ces tâches est réparti au prorata des temps opérationnels ou temps de production.

C. L'unité d'œuvre

L'unité d'œuvre est le ratio entre $\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$

L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation et les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement.

L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction.

L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction

- de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ;
- du niveau de l'activité réalisée.

Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des services, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et ajout d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, investissements, etc.).

Rappel :

L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur toutes les charges nécessaires au service (donc intégrant potentiellement les charges non mutualisées par les collectivités). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices comptables de mandatement : n-1, n, n+1). Pour ce qui est des investissements, le coût de revient tiendrait compte de la valeur des amortissements en cours et non des dépenses mandatées sur l'exercice.

56

D. Le calcul et l'affectation des charges indirectes aux budgets annexes

Dans l'objectif d'évaluer les politiques publiques, il convient également de chiffrer les charges indirectes nécessaires au fonctionnement des services. Ces charges correspondent aux moyens mis en œuvre par d'autres services pour permettre au service opérationnel de fonctionner : paiements des factures fournisseurs par le service finances, gestion des carrières et des payes des agents par le service RH, etc.

Cette démarche de rattachement des charges indirectes est nécessaire dans le cadre de l'affectation des charges dites « de structures », aux budgets annexes, et plus particulièrement aux SPIC - services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ce travail contribue à la transparence de l'action publique souhaitée par la loi NOTRe, au respect des règles budgétaires et à la qualité comptable des collectivités membres de l'ATU.

Le comité de mutualisation réuni le 13 octobre 2022, puis la réunion de mairie-présidence du 25 novembre, ont défini les modalités de calcul des charges indirectes dans le cadre de la convention de mutualisation. Ces règles s'appliqueront pour les écritures de refacturation du budget principal aux budgets annexes en année n+1, comme pour le reste des charges de la convention de l'ATU.

Ont été retenues les missions de service public des budgets annexes suivants :

- les régies eau et assainissement ;
- le développement économique ;
- la mobilité.

Dans un souci de simplicité, ne seront recalculées pour les budgets annexes et les services, que les charges indirectes des services mutualisés dont les indicateurs sont suivis au niveau du service demandeur et qui correspondent à des interventions significatives. Les charges indirectes des services dits « accessoires » ne seront pas recalculées et resteront affectées au niveau du budget principal.

Sont donc concernés par les calculs de charges indirectes aux budgets annexes, les services suivants :

- pour les ressources administratives : la DRH, la DSF, les assurances, les marchés publics et le courrier (lorsque le logiciel de dématérialisation sera opérationnel) ;
- pour les ressources techniques : la DEEV, la DPVEE, la DLM, la DSIT, le service hygiène des locaux.

Resteront affectés au niveau du budget principal de la collectivité, sans répartition au niveau des services et des budgets annexes :

- la DGS
- le cabinet et la DCRLI
- la DAJ (hors assurances, et marchés publics)
- la DQCG
- le secrétariat général et le service des assemblées
- le service foncier

Par parallélisme des formes, la même méthode de calcul des charges directes et indirectes sera utilisée pour l'évaluation des politiques publiques et les calculs de coûts complets des services lorsque cela sera utile à la prise de décisions (sans application d'écritures comptables).

57

Contexte

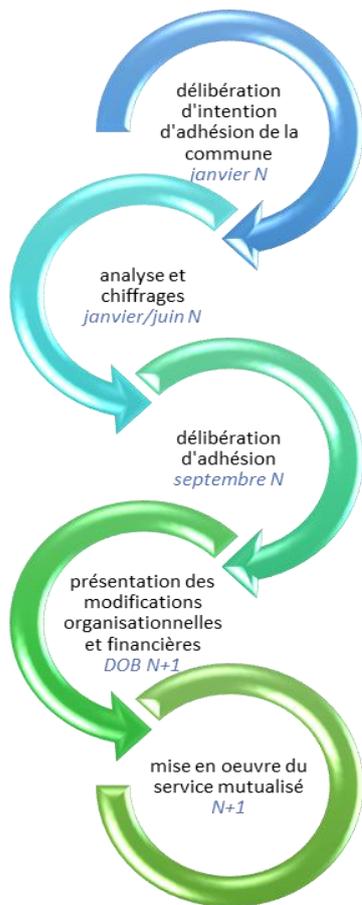
La ville de Vendôme et son intercommunalité sont entrées dans une démarche de mutualisation de leur administration dès 2003. Les premiers services communs et services mis à disposition ont été mutualisés en 2006 avec la création de l'administration locale unique (ALU) entre la ville de Vendôme, la Communauté du Pays de Vendôme, le CIAS, Valdem et le Scot.

En 2020, l'administration locale unique est transformée en administration territoriale unique (ATU). L'organisation s'est adaptée au périmètre d'une communauté d'agglomération.

- 2003 : début de la mutualisation entre CPV et VV
- 2006 : 1ère convention de mutualisation (ALU)
- 2012 : renouvellement de la convention de l'ALU
- 2012 / 2014 : avenants (CIAS, cabinet)
- 2015 : création d'un service unifié ADS entre CPV et CCVLB (30 communes)
- 2018 : transformation du service ADS en service commun pour 44 communes
- 2019 : avenant financier à l'ALU (calcul n-1 et système avance)
- 2019 : création du service commun cuisine centrale
- 2020 : refonte de la convention de mutualisation sur le périmètre de l'ATU
- 2022 : adhésion de la Régie Pôle Nautique et du SCoT
- 2022 : avenant n°1 de mutualisation de la DGS avec les CCAS et CIAS
- 2022 : définition des règles de calcul des charges indirectes
- 2024 : avenants financiers et organisationnel

Principe d'adhésion d'une commune membre à un service mutualisé existant

Lors de l'adoption de la nouvelle convention de mutualisation de l'Administration Territoriale Unique (ATU), la méthode d'adhésion des communes membres, aux services mutualisés a été présentée : Cette méthode définit la temporalité qu'il convient de respecter pour permettre le bon fonctionnement des services lors des changements organisationnels qu'impliquent une mutualisation de services. C'est aussi une garantie de respect des procédures budgétaires pour la communauté d'agglomération comme pour les communes concernées.



Dans la convention de mutualisation, il a été convenu que toute nouvelle adhésion à un service mutualisé fait l'objet :

- de l'accord de la CATV pour les services gérés par la CATV ;
- de l'accord de la CATV et de la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une convention avec la CATV pour les services gérés par la CATV, et avec la CATV et la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Nota pour la création d'un nouveau service mutualisé : l'ordre des étapes restant identique, la temporalité peut s'adapter. En effet, il convient dans ce cas, de répondre aux contraintes des différents acteurs, au moment opportun pour la mise en œuvre du nouveau service. Une création n'amène pas à modifier une organisation déjà en place comme c'est le cas pour l'intégration d'une ou plusieurs communes. Les écritures budgétaires s'y rattachant feront l'objet d'une décision modificative.

La convention de mutualisation prévoit les modalités financières de répartition des charges entre les

membres à partir d'indicateurs définis pour chaque service. Les indicateurs peuvent être modifiés par le comité de mutualisation.

Par délibération n°TVD20191209-38 du 9 décembre 2019, la CATV a adopté les nouvelles modalités de la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique qui comporte 44 services communs ou services mis à disposition et décrit chacun des indicateurs utilisés pour le calcul des charges de chaque collectivité membre (CATV, ville de Vendôme, CCAS, CIAS).

Par délibération n°TVD20241209-13 du 9 décembre 2024, la CATV a adopté l'avenant n°2

Depuis 2020 :

- 100% des moyens généraux et des services relevant des compétences partagées entre CATV et ville de Vendôme sont mutualisés ;
- Certaines directions ou services sont hors du périmètre de la mutualisation, même si le lien hiérarchique au niveau de la direction générale (DGA / DGS) rattache finalement ces services à l'organigramme commun de l'ATU :
 - Directions ou services propres à CATV : développement économique, musée, petite enfance, école de musique, cycles de l'eau, gens du voyage, santé, sports aquatiques ;
 - Directions ou services propres à VV : vie scolaire, police municipale, état civil, cimetières.

Le présent **rapport tient compte de l'organisation des services de l'ATU à fin 2024** (Cf. annexe n°4 organigramme publié en mars 2025).

Chaque année, l'évaluation de la convention de mutualisation intègre les modifications de l'organigramme nécessaires à l'efficacité des services.

Le périmètre de l'ATU a évolué en 2022, avec l'intégration de la DCE (Cycle de l'eau), le retrait de la DAC-programmation culturelle (services du Minotaure) et en 2024, avec l'arrivée de la Direction de l'Habitat (DH) et de la mission Transition Environnementale et Risques (MTER)

Rappel de l'impacts COVID-19

En 2020 et 2021, les activités des services ont subi les impacts liés à la crise sanitaire :

- soit par l'annulation d'événements ou la fermeture des services,
- soit par la modification de l'usage fait de certains équipements.

D'autres services avaient vu une augmentation de leurs charges en lien avec la mise en place de protocoles spécifiques.

Organisation des services de l'ATU

Le type de mutualisation d'un service dépend de la compétence qu'il exerce :

- Les **services supports (moyens généraux)** sont des services communs. Ils peuvent être portés par la ville de Vendôme ou par la CATV. Les agents de ces services, ainsi que l'ensemble des moyens sont rattachés à la collectivité qui portent le service.
Exemples : la Stratégie Financière ; la Cuisine Centrale ; la Direction Générale.
- Les **services mis à disposition** mettent en œuvre une compétence. Les agents et les moyens mutualisés sont rattachés à la ville de Vendôme et la CATV.
Exemples : les Sports ; la Lecture Publique ; l'Enfance-Jeunesse.

Dans l'organigramme de l'ATU, nous retrouvons également

- Des **services municipaux** (compétence 100% ville). Exercent une compétence municipale. Les agents et les moyens sont rattachés à la Ville de Vendôme et ne sont pas mutualisés.
Exemples : la Vie Scolaire ; la Police Municipale.
- Des **services intercommunaux** (compétence 100% TV). Exercent une compétence intercommunale. Les agents et les moyens sont rattachés à la CATV et ne sont pas mutualisés.
Exemples : l'Ecole de Musique ; le Développement Economique et Touristique.

L'optimisation des ressources réalisée par la mutualisation de l'ensemble de la structure administrative entre la Ville de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois est forte, puisqu'elle a fusionné depuis 2006 tous les services en doublon, ainsi que l'ensemble de la structure hiérarchique. Cette mutualisation totale rend néanmoins complexe la lecture de l'organigramme pour comprendre qui travaille pour qui.

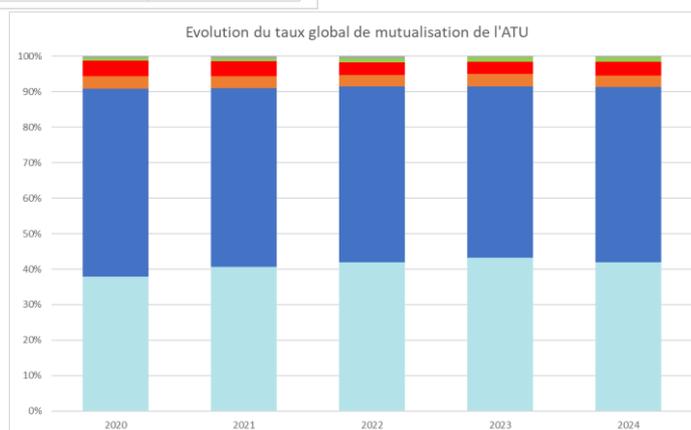
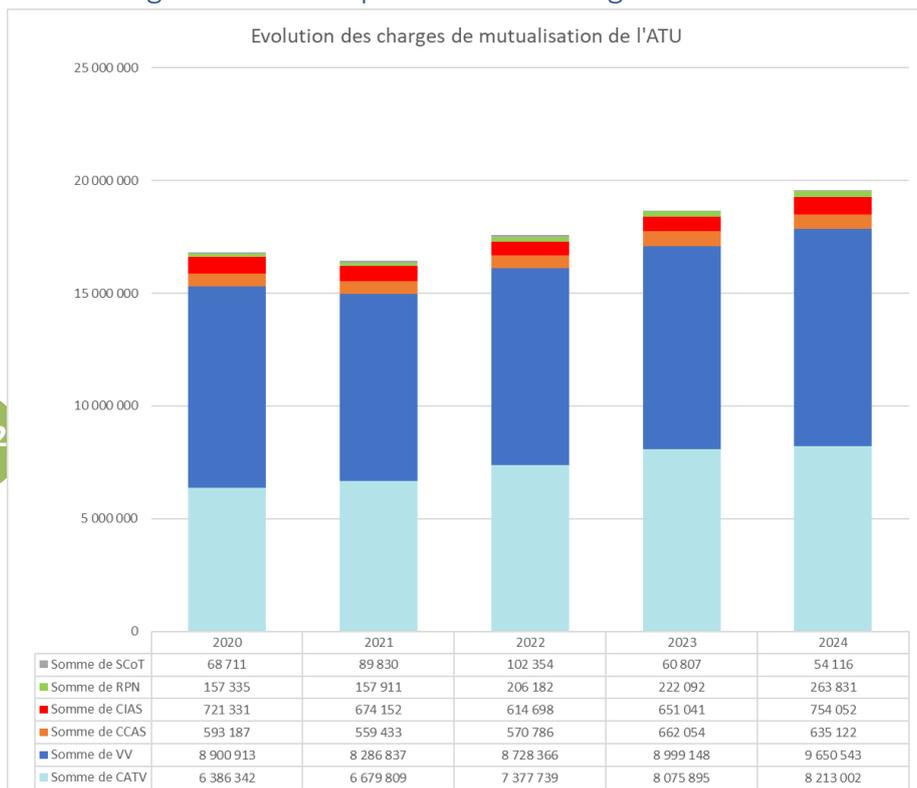
Le tableau de synthèse ci-après permet de retrouver la forme de mutualisation de chaque service, ainsi que la politique publique à laquelle il est rattaché. Nous voyons ainsi que dans une même direction, il peut y avoir des services de type et de politique différents.

Rattachement des services de l'Administration Territoriale Unique (ATU) aux politiques publiques	Politique publique	service municipal	service commun VV	service mis à disposition	service commun TV	Service intercommunal TV
020-CABINET	Moyens généraux				X	
022 - DCRLI - Communication et relations locales et internationales	Moyens généraux				X	
023 - DPM-Police municipale	Affirmer l'attractivité	X				
1 - DGS-Direction générale des services	Moyens généraux				X	
100 - DQCG-Qualité et contrôle de gestion	Moyens généraux				X	
101 - DRH-Ressources humaines	Moyens généraux				X	
102 - DSF-Direction stratégie financière	Moyens généraux				X	
103 - DSIT-systèmes d'information et des Télécommunications	Moyens généraux				X	
104 - DLM-Logistique et manifestations	Moyens généraux				X	
105 - DSG-Direction Secrétariat général	Moyens généraux				X	
1051 - DSG-Assemblées et documentation	Moyens généraux				X	
1052 - DSG-Archives	Moyens généraux				X	
1053 - DSG-Courrier - Coursiers	Moyens généraux				X	
106 - DAJ-Affaires juridiques	Moyens généraux				X	
1061 - DAJ-Achats, marchés publics et DSP	Moyens généraux				X	
10611 - DAJ-Marchés publics et DSP	Moyens généraux				X	
10612 - DAJ-Magasin	Moyens généraux				X	
10613 - DAJ-Coordination achats	Moyens généraux				X	
1062 - DAJ-Assurances	Moyens généraux				X	
107 - DR-Restauration	Renforcer les solidarités		X			
108 - DTNTV-Transformation numérique Territoires vendômois	Moyens généraux					X
20 - POLESRVPOP-Pôle Services à la population	Moyens généraux				X	
201 - DEJ-Enfance et de la jeunesse	Renforcer les solidarités					X
2011 - DEJ-Service jeunesse	Renforcer les solidarités					X
2012 - DEJ-Service Enfance	Renforcer les solidarités			X		
20121 - DEJ-ALSH Montoire - Maison des Lutins	Renforcer les solidarités					X
20122 - DEJ-ALSH Naveil - Bulle d'air	Renforcer les solidarités					X
20123 - DEJ-ALSH Saint-Firmin - Débrouillards	Renforcer les solidarités					X
20124 - DEJ-ALSH Savigny - Lucioles	Renforcer les solidarités					X
20125 - DEJ-ALSH Selommes	Renforcer les solidarités					X
20126 - DEJ-ALSH Thoré - Moussaillons	Renforcer les solidarités					X
20127 - DEJ-ALSH Vendôme - Galopins	Renforcer les solidarités			X		
202 - DS-Sports	Affirmer l'attractivité			X		
202A1 - DS-Régie du Pôle nautique	Affirmer l'attractivité					X
202A2 - DS-Coordination des ETAPS	Affirmer l'attractivité			X		
202A3 - DS-Gestion équipe technique	Affirmer l'attractivité			X		
202A4 - DS-Vie associative et manifestations sportives	Affirmer l'attractivité			X		
203 - DVS-Direction de la vie scolaire	Renforcer les solidarités	X				
2031 - DVS-Hygiène des locaux	Moyens généraux		X			
2033 - DVS-Programme de réussite éducative	Renforcer les solidarités	X				
2034 - DVS-Coordination des activités périscolaires	Renforcer les solidarités	X				
2035 - DVS-Ecoles	Renforcer les solidarités	X				
204 - DPE-Petite Enfance	Renforcer les solidarités					X
2041 - DPE-Saint-Ouen - Ile aux câlins	Renforcer les solidarités					X
2042 - DPE-La forêt des petits pas	Renforcer les solidarités					X
2043 - DPE-T'rottinette	Renforcer les solidarités					X
2044 - DPE-Montoire - La Farandole	Renforcer les solidarités					X
2045 - DPE-Relais petite enfance intercommunal	Renforcer les solidarités					X
2046 - DPE-Hygiène et sécurité	Renforcer les solidarités					X
205 - DGU-Guichet unique	Moyens généraux				X	
2051 - DGU- Back office	Moyens généraux				X	
2051 - DGU-Accueil guichet unique	Moyens généraux				X	
2052 - DGU-Cellule paramétrage/facturation/régie/secrétariat	Moyens généraux				X	
2053 - DGU-Cimetières	Affirmer l'attractivité	X				

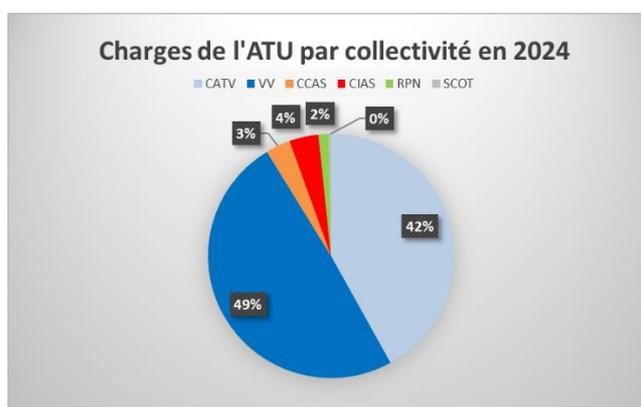
Rattachement des services de l'Administration Territoriale Unique (ATU) aux politiques publiques	Politique publique	service municipal	service commun VV	service mis à disposition	service commun TV	Service intercommunal TV
206 - DVE-Vivre ensemble	Renforcer les solidarités			X		
2061 - DVE-Politique de la ville et prévention de la délinquance	Renforcer les solidarités					X
2062 - DVE - CS-Cohésion sociale	Renforcer les solidarités	X				
20621 - DVE - CS-Centre social	Renforcer les solidarités	X				
20622 - DVE - CS-Centre culturel	Renforcer les solidarités	X				
2064 - DVE-Accès aux droits et aux services	Renforcer les solidarités					X
2065 - DVE-Vie associative et démocratie locale	Renforcer les solidarités			X		
207 - CCAS-Centre communal d'action sociale	Renforcer les solidarités	X				
208 - CIAS-Centre intercommunal d'action sociale	Renforcer les solidarités					X
2081 - ADS-Aide et développement social	Renforcer les solidarités					X
2082 - SAD-Santé et autonomie à domicile	Renforcer les solidarités					X
20824 - SAD-Anim. et lutte contre l'isolement	Renforcer les solidarités					X
20825 - SAD-Portage des repas	Renforcer les solidarités					X
20827 - SAD-Mandataire	Renforcer les solidarités					X
2091 - PS-Maison de santé pluridisciplinaire	Affirmer l'attractivité					X
30 - Pôle Attractivité du territoire	Moyens généraux				X	
301 - DDUAE-Développement urbain et Aménagement de l'espace	Affirmer l'attractivité				X	
3011 - DDUAE-Autorisation droits des sols	Affirmer l'attractivité				X	
3012 - DDUAE-Foncier	Moyens généraux				X	
3013 - DDUAE-Transports et Mobilité	Affirmer l'attractivité					X
3014 - DDUAE-Cartographie et observatoire	Affirmer l'attractivité				X	
3015 - DDUAE-Opérationnel	Affirmer l'attractivité				X	
3016 - DDUAE-Planification et SCOT	Affirmer l'attractivité				X	
302 - DDET-Développement économique et touristique	Affirmer l'attractivité					X
30212 - DDET-Patrimoine	Affirmer l'attractivité			X		
30213 - DDET-Commerce	Affirmer l'attractivité					X
30216 - DDET-Musée de Vendôme	Affirmer l'attractivité					X
30217 - DDET-Maison natale de Ronsard	Affirmer l'attractivité					X
3024 - DDET-Soutien aux entreprises	Affirmer l'attractivité					X
3025 - DDET-Activités nouvelles et Agriculture	Affirmer l'attractivité					X
3026 - DDET-Emploi et formation	Affirmer l'attractivité					X
303 - DPVEE-Patrimoine voirie et efficacité énergétique	Moyens généraux				X	
3031 - DPVEE-Patrimoine efficacité énergétique	Moyens généraux				X	
30311 - DPVEE-Bureau d'études patrimoine	Moyens généraux				X	
30312 - DPVEE-Régie bâtiments	Moyens généraux				X	
30313 - DPVEE-Garage	Moyens généraux				X	
3032 - DPVEE-Voirie et éclairage public	Affirmer l'attractivité				X	
30321 - DPVEE-Bureau d'études voirie et éclairage	Affirmer l'attractivité				X	
30322 - DPVEE-Régie et exploitation	Affirmer l'attractivité				X	
30323 - DPVEE-Gestion réglementaire et coordination des usagers	Affirmer l'attractivité				X	
305 - DCE-Cycles de l'eau	Affirmer l'attractivité					X
3052 - DCE-Cellule administrative	Affirmer l'attractivité					X
3053 - DCE-Pôle étude et travaux	Affirmer l'attractivité					X
3054 - DCE-Exploitation eau potable	Affirmer l'attractivité			X		
3055 - DCE-Exploitation assainissement	Affirmer l'attractivité					X
3056 - DCE-GEMAPI	Affirmer l'attractivité					X
306 - DEEV-Environnement et espaces verts	Affirmer l'attractivité		X			
3061 - DEEV-Bureau d'études environnement	Affirmer l'attractivité		X			
3062 - DEEV-Espaces verts	Affirmer l'attractivité		X			
30625 - DEEV-Gestion des espaces naturels	Affirmer l'attractivité		X			
3063 - DEEV-Productions florales	Affirmer l'attractivité		X			
3064 - DEEV-Propreté urbaine	Affirmer l'attractivité		X			
307 - DAC-Attractivité culturelle	Affirmer l'attractivité					X
3072 - DAC-Ecole de musique	Affirmer l'attractivité					X
3073 - DAC-Médiathèques et Lecture publique	Affirmer l'attractivité			X		
3074 - DAC-Régie spectacle	Affirmer l'attractivité					X
3075 - DAC-Pôle Vendôme évènements	Affirmer l'attractivité					X
309 - Direction de l'Habitat	Affirmer l'attractivité			X		
3092 - DH- Mission Habitat	Affirmer l'attractivité					X
3093 - DH-Service intercommunal du logement social	Renforcer les solidarités					X

Evolution globale de la répartition des charges de l'ATU

62



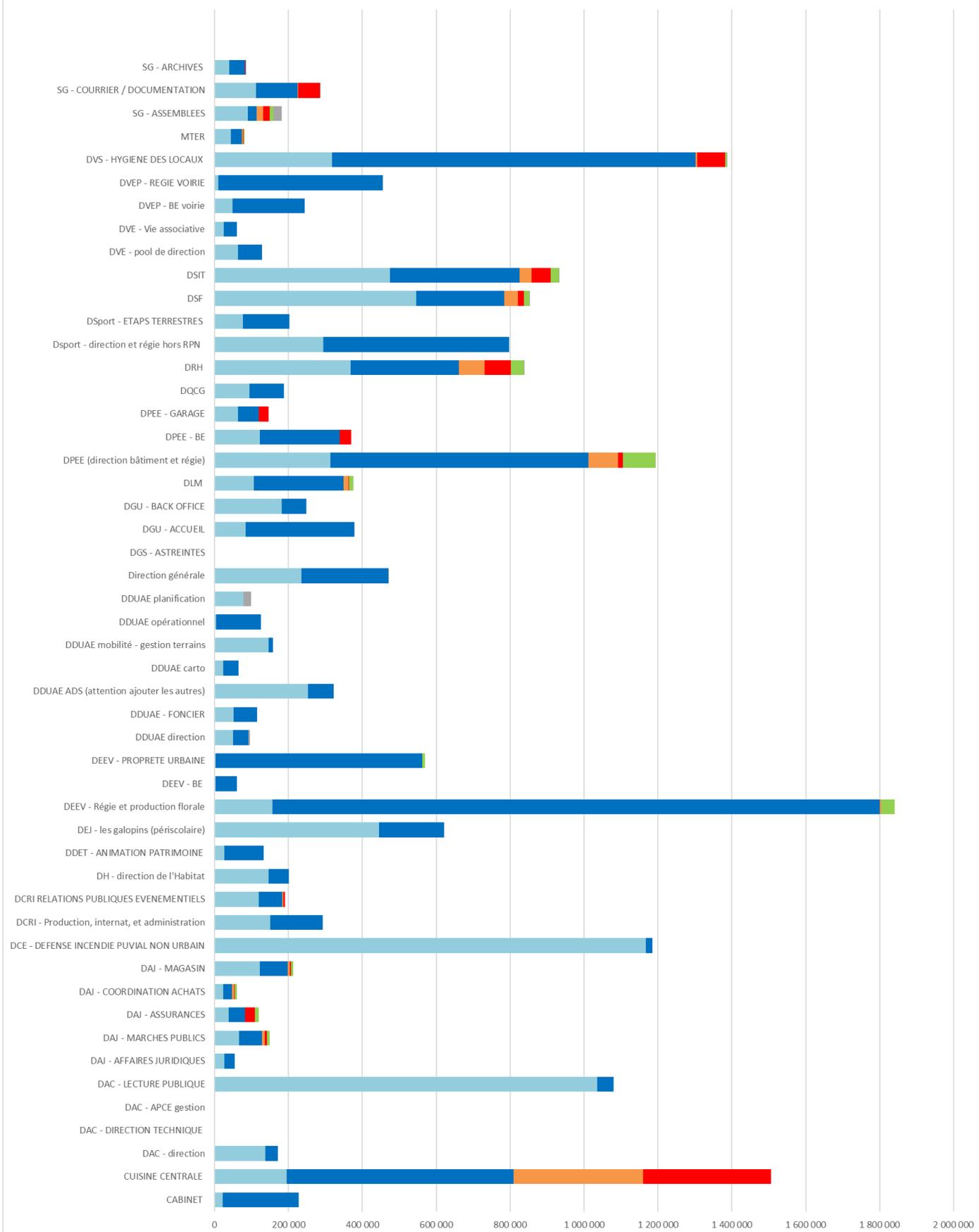
En 2024, le principal utilisateur de l'ATU reste la ville de Vendôme. Cet usage des services est en lien direct avec le patrimoine bâti de la ville qui est le plus important des collectivités membres de l'ATU.



	CATV	Vendôme	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	Total
Montant en €	8 213 002	9 650 543	635 122	754 052	263 831	54 116	19 570 666

Charges de mutualisation par service en 2024

CATV VV CCAS CIAS RPN SCOT

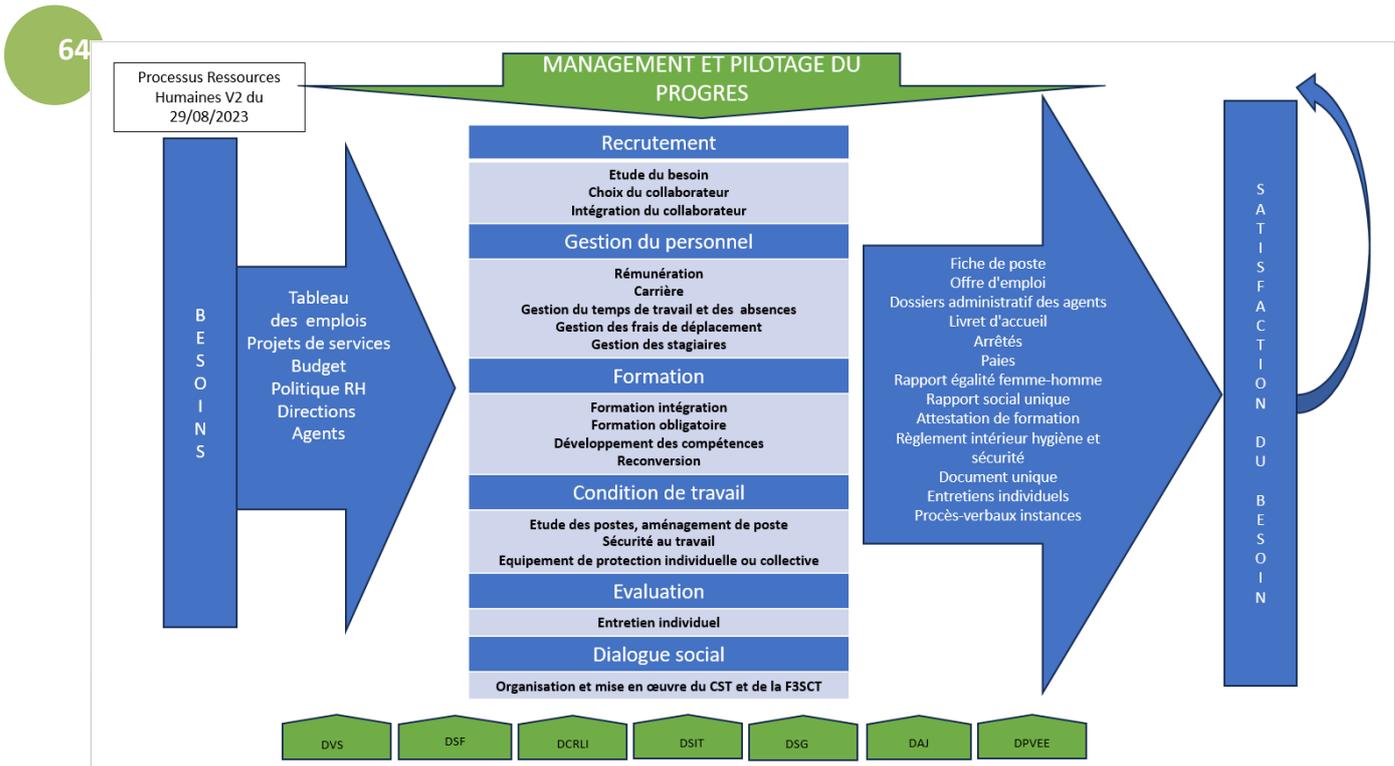


Ces montants retracent les charges directes des services mutualisés.

Exemple de calcul : la Direction des Ressources Humaines

La direction des ressources humaines (service commun porté par la CATV) travaille pour le compte des six collectivités membres de l'administration territoriale unique (CATV-Vendôme-RPN-CCAS-CIAS-SCoT) et participe ainsi pour chacune à la définition des orientations stratégiques en matière de ressources humaines.

Cette direction étant un processus support du Guichet Unique dans le cadre de sa certification ISO9001, elle bénéficie des outils d'évaluation de la norme. Ainsi, il a été rédigé une cartographie qui retrace les différents processus des ressources humaines.



Les différents processus traitent :

- Du recrutement d'un collaborateur répondant au besoin de la direction concernée ;
- De la gestion administrative des agents de leur recrutement à leur départ (mutation, disponibilité, retraite...) selon les dispositions statutaires ;
- Du maintien et développement des compétences des agents par le biais de la formation ;
- Des conditions de travail permettant aux agents d'exercer leurs missions dans un environnement sécurisé avec une qualité de vie au travail ;
- Des entretiens d'évaluation des agents réalisés par leur encadrant ;
- Du maintien du dialogue social avec les représentants du personnel et l'organisation des instances représentatives du personnel (CST-F3SCT).

Lors de la définition des règles de calcul de la convention de l'ATU en 2020, après avoir testé plusieurs possibilités, il a été choisi de répartir l'ensemble des charges de la direction à partir de l'indicateur unique « *bulletins de paye* », validant le principe que l'ensemble des processus de la DRH pouvait être rattaché à cet élément de sortie qu'est le bulletin de paye d'un agent.

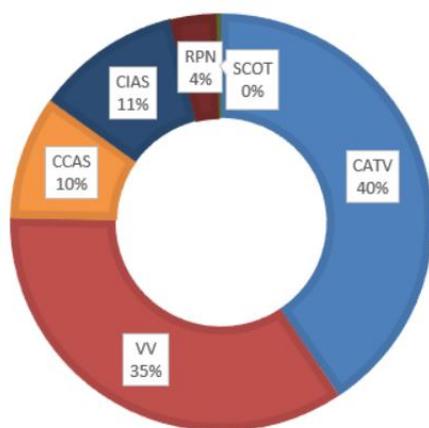
a) Charges mutualisées (2022)

Description des charges	Payées par CATV	Payées par ville de Vendôme	Total
Charges de personnel	606 847 €		606 847 €
Atténuation charges (remboursements)	- 8 996 €	- 313 €	- 9 310 €
Achats magasin	687 €		687 €
Téléphonique directe	834 €		834 €
Informatique métier	11 615 €		11 615 €
Locations de salles (AG, formations)	1 350 €		1 350 €
Annonces et publications	13 740 €		13 740 €
Bâtiment	1 519 €	12 475 €	13 995 €
Autres charges	3 715 €		3 745 €
Investissement	5 719 €		5 719 €
Total charges 2022	637 031 €	12 192 €	649 223 €

65

b) Indicateur :

Indicateur = nombre d'équivalents payes par collectivité.



Nombre d'équivalents payes en 2022 :

- CATV : 4 258 ⇒ 40,5 %
- Vendôme : 3 649 ⇒ 34,7 %
- CCAS : 1 009 ⇒ 9,6 %
- CIAS : 1 177 ⇒ 11,2 %
- RPN : 375 ⇒ 3,6 %
- SCOT : 33 ⇒ 0,3 %

Total : 10 501 payes

Cet indicateur est un des trois indicateurs complexes décrits en introduction de cette partie sur les services mutualisés. En effet, pour que les charges de la DRH soient réparties correctement sur les six collectivités membres de l'ATU, il n'est pas possible de s'appuyer sur le nombre de bulletins émis par collectivités « employeuses » (par qui sont émis les salaires des agents), puisque la plupart des services sont eux-mêmes mutualisés.

Le calcul doit donc se faire en deux étapes successives :



Voici la manière dont l'ensemble des services sont retraités (chaque année en fonction de leurs propres activités, et donc de leurs taux de mutualisation respectifs) :

Collectivité en paies	Service /direction	Total de paies émises	Tx de mutualisation du service en %							nbre d'équivalents paies						
			CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total
TV	Elus	249	100						100	249	0	0	0	0	0	249
TV	CAB-Cabinet	12	10	90					100	1	11	0	0	0	0	12
TV	DCRLI-Com./relations locales/inter.	108	25,9	74,1					100	28	80	0	0	0	0	108
TV	DGS-Direction générale des services	33	50	50					100	17	17	0	0	0	0	33
TV	DRH-Ressources humaines	167							0	0	0	0	0	0	0	0
TV	DSF-Stratégie financière	234	66,4	25,5	4,1	2	1,7	0,3	100	155	60	10	5	4	1	234
TV	DSIT-Systèmes d'info. et télécoms	98	48,9	36,6	8,4	4,3	1,5	0,3	100	48	36	8	4	1	0	98
TV	DLM-Logistique et manifestations	98	31,73	61,75	2,05	1,13	3,34		100	31	61	2	1	3	0	98
TV	SG-Secrétariat général	91	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	48	14	6	7	7	10	91
TV	DAJ-Affaires juridiques	139	49,8	46,5	1,4	0,9	0,5	0,9	100	69	65	2	1	1	1	139
TV	DGASP-Services à la population	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12
TV	DEJ-Enfance et jeunesse	715	80,3	19,7					100	574	141	0	0	0	0	715
TV	DS-ETS-Pôle technique	85	32,3	67,7					100	27	58	0	0	0	0	85
TV	DVS-Hygiène des locaux	205	24,8	69,1	0,3	5,5	0,2	0,1	100	51	142	1	11	0	0	205
TV	DPE-Petite Enfance	628	100						100	628	0	0	0	0	0	628
TV	DGU-Accueil guichet unique	85	23,8	76,2					100	20	65	0	0	0	0	85
TV	DVE-Vivre ensemble	76	55	45					100	42	34	0	0	0	0	76
TV	CIAS-Centre interco. d'action sociale	12				100			100	0	0	0	12	0	0	12
TV	DGAADT-Attractivité et dynamiques terr.	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12
TV	DDUAE-Dév. urbain et aménag. de l'esp.	213	72	20,3				7,7	100	153	43	0	0	0	16	213
TV	DDET-Développement éco. et touristique	292	42,9	57,1					100	125	167	0	0	0	0	292
TV	DPEE-Patrimoine et effica. énergétique	380	25,2	60,3	7,6	0,7	6,2		100	96	229	29	3	24	0	380
TV	DVEP-Voirie et éclairage public	185	2	98					100	4	181	0	0	0	0	185
TV	DCE-Cycles de l'eau	286	100						100	286	0	0	0	0	0	286
TV	DEEV-Environnement et espaces verts	13	100						100	13	0	0	0	0	0	13
TV	DEDC-Action et program. cult. et événem.	282	100	0	0	0	0		100	282	0	0	0	0	0	282
TV	DEDC-Ecoles de musique	401	100						100	401	0	0	0	0	0	401
TV	DEDC-Médiathèques et lecture publique	268	96	4					100	257	11	0	0	0	0	268
TV	CG-Contrôle de gestion	19	50	50					100	10	10	0	0	0	0	19
TV	DGAP-DGA Pôle	65	100						100	65	0	0	0	0	0	65
TV	Z-Autres services	28	100						100	28	0	0	0	0	0	28
VV	Elus	389		100					100	0	389	0	0	0	0	389
VV	CAB-Cabinet	36	10	90					100	4	32	0	0	0	0	36
VV	DCRLI-Vie asso, évén. et relat. inter.	40	25,9	74,1					100	10	30	0	0	0	0	40
VV	DPM-Police municipale	59		100					100	0	59	0	0	0	0	59
VV	SG-Secrétariat général	36	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	19	5	3	3	3	4	36
VV	DR-Restaurant	218	12,1	39,8	23,7	24,4			100	26	87	52	53	0	0	218
VV	DS-Sports	25	32,3	67,7					100	8	17	0	0	0	0	25
VV	DS-Coordination des ETAPS	49	37,8	62,3					100,1	19	31	0	0	0	0	49
VV	DS-Gestion administrative et technique	21	32,3	67,7					100	7	14	0	0	0	0	21
VV	DS-ETS-Pôle technique	94	32,3	67,7					100	30	64	0	0	0	0	94
VV	DS-ETS-Coordination des équipts sportifs	12	32,3	67,7					100	4	8	0	0	0	0	12
VV	DVS-Vie scolaire	301		100					100	0	301	0	0	0	0	301
VV	DVS-Hygiène des locaux	512	27,5	67,2	0,2	4,9	0,2		100	141	344	1	25	1	0	512
VV	DVS-Programme réussite éducative	64		100					100	0	64	0	0	0	0	64
VV	DVS-Coordination des activités périsco.	247	80,3	19,7					100	198	49	0	0	0	0	247
VV	DGU-Accueil guichet unique	133	23,8	76,2					100	32	101	0	0	0	0	133
VV	DGU-Cellu. param./fact./rég./sec. police	12	71,9	28,1					100	9	3	0	0	0	0	12
VV	DGU-Cimetières	38		100					100	0	38	0	0	0	0	38
VV	DVE-Centre culturel	45	41,5	58,5					100	19	26	0	0	0	0	45
VV	DEEV-Environnement et espaces verts	420	2,6	95,8	0	0	1,7		100,1	11	402	0	0	7	0	420
VV	DEEV-Propreté urbaine	154	0,56	98,52	0	0	0,92		100	1	152	0	0	1	0	154
RPN	DS-Régie du Pôle nautique	12						100	100	0	0	0	0	12	0	12
RPN	DS-Centre aquatique Vendôme	258						100	100	0	0	0	0	258	0	258
RPN	DS-Plan d'eau de Villiers	14						100	100	0	0	0	0	14	0	14
RPN	DS-Piscine de Montoire	34						100	100	0	0	0	0	34	0	34
RPN	DS-Piscine de Savigny	5						100	100	0	0	0	0	5	0	5
CCAS		896			100				100	0	0	896	0	0	0	896
CIAS		1 052						100	100	0	0	0	1 052	0	0	1 052
TOTAL		10 667								4 258	3 649	1 009	1 177	375	33	10 500
%										40,5%	34,8%	9,6%	11,2%	3,6%	0,3%	100,0%

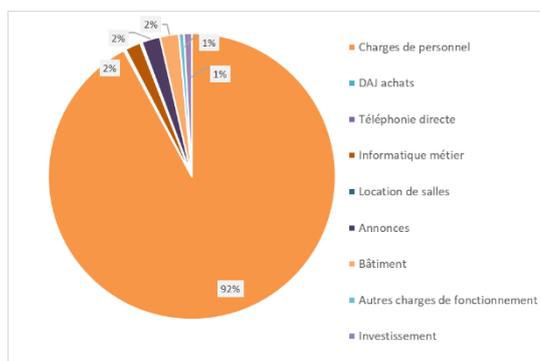
c) Unité d'œuvre (2022)

Valeur de l'unité d'œuvre : 1 paye

= 649 233 € ÷ 10 501 = 61,82 €

L'unité d'œuvre est composée pour la DRH à 92 % de charges de personnel.

Calcul de la répartition des charges directes de mutualisation de la DRH :



	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	TOTAL
<i>Ce qui a été payé en 2022 (en €)</i>	637 031	12 192					
Indicateur de mutualisation	4 258	3 649	1 009	1 117	375	33	10 501
Calcul	649 223 × 4 258 ÷ 10 501	649 223 × 3 649 ÷ 10 501	649 223 × 1 009 ÷ 10 501	649 223 × 1 117 ÷ 10 501	649 223 × 375 ÷ 10 501	649 223 × 33 ÷ 10 501	
Montant dû (en €)	263 250	225 599	62 381	72 768	23 184	2 040	649 223
Régularisation pour service rendu (en €)	- 373 781 (recette)	213 407 (dépense)	62 381 (dépense)	72 768 (dépense)	23 184 (dépense)	2 040 (dépense)	0

Commentaire :

La DRH étant un service support pour tous les services, le nombre de payes étant suivi pour chacun, il est ainsi possible de réaffecter à chaque service ou budget annexe, la charge de gestion des ressources humaines qui le concerne.

Exemple des payes réalisées par la DRH pour la direction de la stratégie financière

La DRH a émis 234 payes en 2022 pour la DSF.

La DSF est un service commun porté par la CATV. Si nous ne retractions pas l'indicateur, l'ensemble des charges de la DRH pour la DSF serait facturé à la CATV.

Or, la DSF est mutualisée en 2022 à :

- 66,4% pour la CATV
- 25,5 % pour la ville de Vendôme
- 4,1 % pour le CCAS
- 2% pour le CIAS
- 1,7% pour la RPN
- 0,3 % pour le SCot

Collectivité	Nbre de payes émises	% de mutualisation de la DSF	Nbre de payes affectées
CATV	234	66,40	155,38
VV		25,50	59,67
CCAS		4,10	9,59
CIAS		2,00	4,68
RPN		1,70	3,98
SCOT		0,30	0,70
total	234	100,00	234,00

⇒ Ainsi nous pouvons établir que les charges de gestion RH nécessaires au fonctionnement de la DSF en 2022 s'élève à :

= 234 payes x 61,82 € = 14 466 €.

Cette charge ne donne pas lieu à exécution budgétaire puisque la charge figure déjà dans le budget principal de CATV, mais elle peut être communiquée lorsqu'il est utile de valoriser le coût complet de la DSF (en y intégrant également les charges des autres services supports).

Exemple des payes réalisées par la DRH pour la régie eau potable

La DRH a émis 102,7 payes en 2022 pour la régie eau potable.

La régie eau potable est un service 100 % CATV, dont les charges indirectes sont refacturées au budget annexe.

68

Collectivité	Nbre de payes émises	% de mutualisation de régie eau	Nbre de payes affectées
CATV	102,7	100,00	102,70
VV			0,00
CCAS			0,00
CIAS			0,00
RPN			0,00
SCOT			0,00
total	102,7	100,00	102,70

⇒ Pour le service de « régie eau potable » dont les charges sont rassemblées dans un budget annexe dédié, le montant des charges indirectes de gestion des RH pour le fonctionnement de ce service est valorisé ainsi :

$$= 102,67 \text{ payes} \times 61,82 \text{ €} = 6\,348 \text{ €}.$$

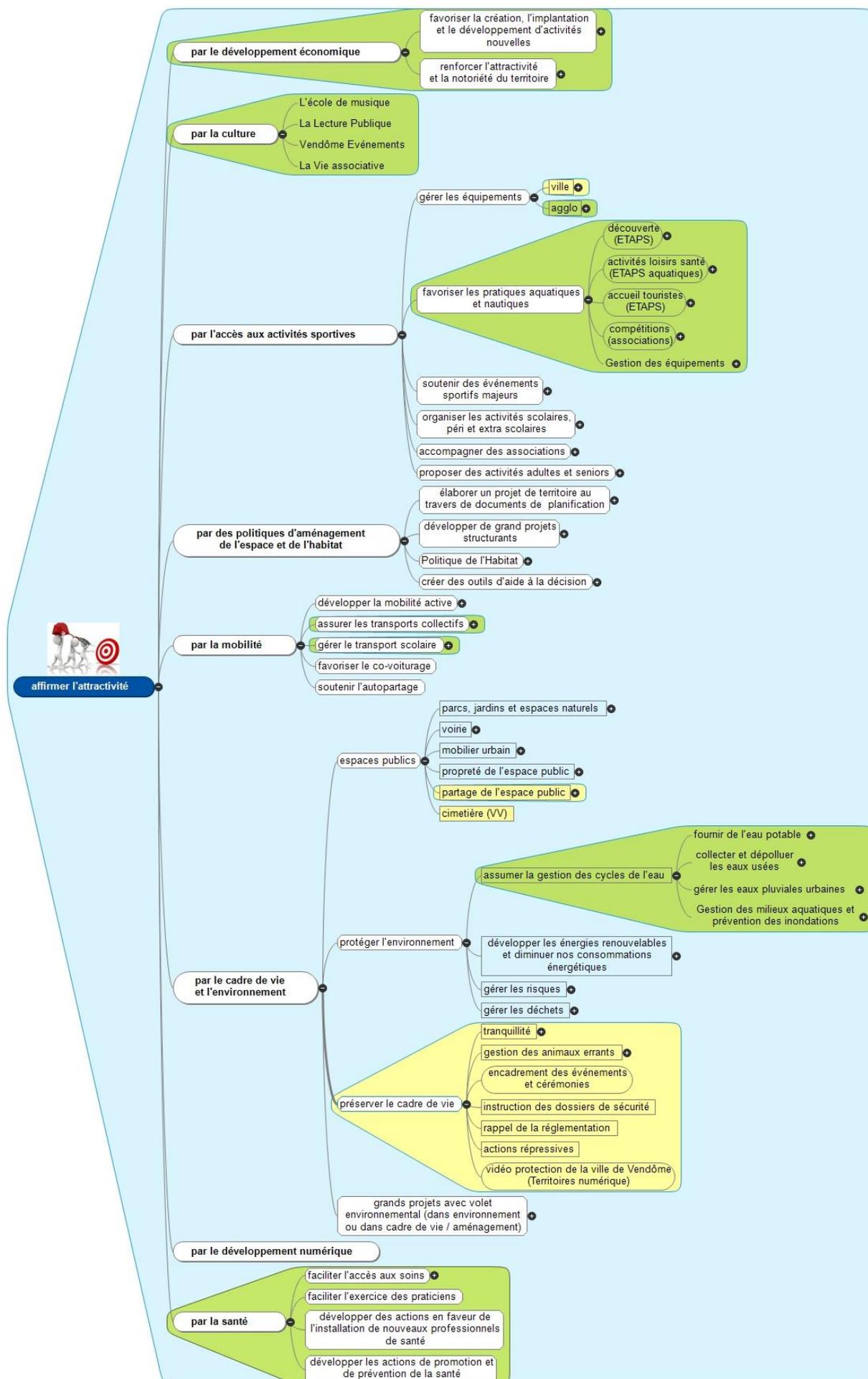
Cette charge donne lieu à exécution budgétaire entre le budget principal de la CATV et son budget annexe « Régie eau potable ».

Nota : comme indiqué précédemment et selon la liste des budgets annexes définie en 2022 et donnant lieu à refacturation des charges indirectes des services supports, les charges de gestion des ressources humaines sont réaffectées comme suit :

- Régie eau potable :6 348 €
- Régie assainissement :7 073 €
- Développement économique : ..223 €
- Mobilité :2 745 €

Soit une recette de 16 389 € pour le budget principal de la CATV.

4.1 Affirmer l'attractivité



a) Développement économique et touristique

Service animation du patrimoine

A l'intérieur de la DDET, ce service concerne uniquement les activités liées à l'animation du patrimoine (journées du patrimoine, expositions, ateliers, visites guidées, etc.).

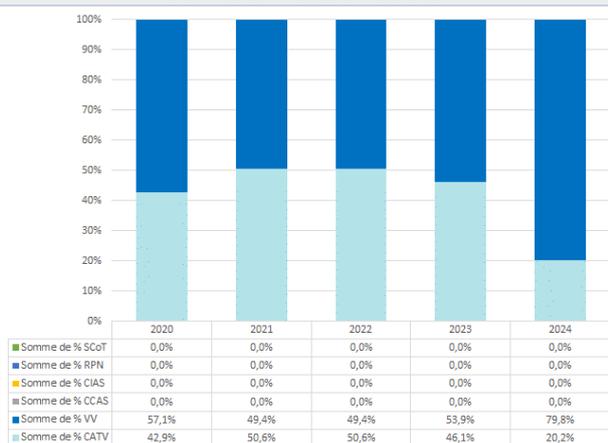
Ce service a accueilli un jeune en apprentissage jusqu'en 2022.

Evolution des charges du service mutualisé

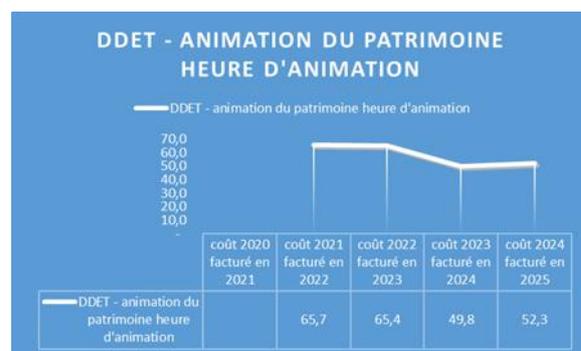


70

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



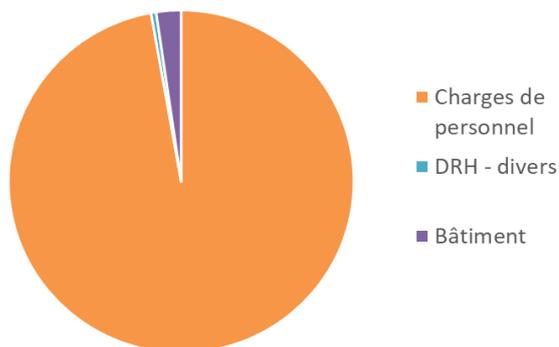
Indicateur de mutualisation 2024

Nombre d'heures pour les événements ou animations :
2 535 h

Commentaire :

L'indicateur a été changé en 2021, passant du nombre d'événements (très impacté en 2020 par la crise sanitaire), au nombre d'heures d'animation.

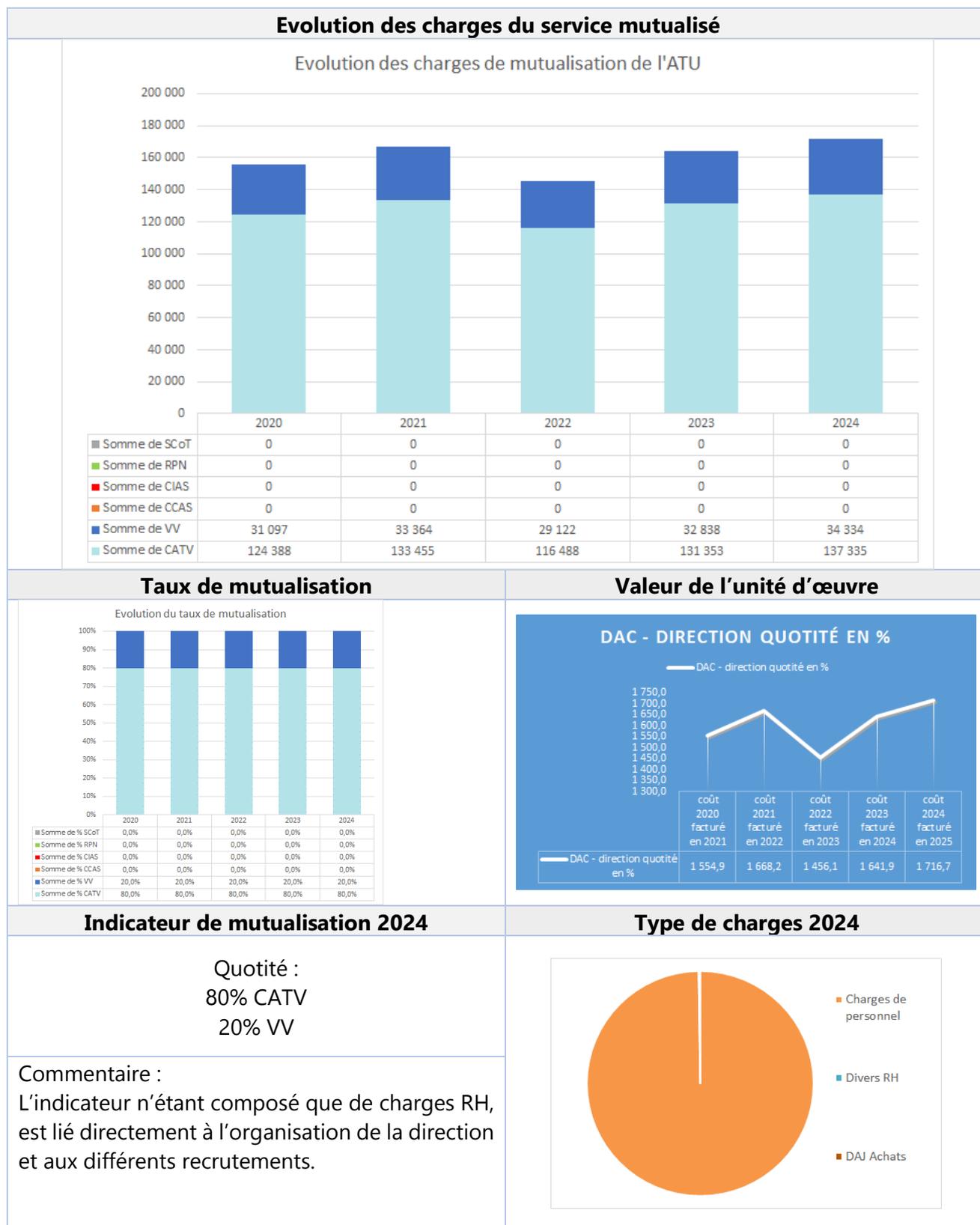
Type de charges 2024



b) Attractivité culturelle

Administration Vendôme Evénements

Correspond à la coordination et à la gestion administrative de la direction de l'attractivité culturelle. Assure la gestion des relations aux associations culturelles. Accueille régulièrement des apprentis.



Service technique Vendôme Evénements

Direction technique de la programmation culturelle sur le territoire. Assure la mise en œuvre technique des spectacles (son, lumière, décors), ainsi que la maintenance du Minotaure et de l'espace culturel de Lunay.

Le coût de ce service en 2022 a été intégré directement aux facturations des salles y compris entre les collectivités et les budgets.

Une réévaluation de ce système a été faite en 2024 et a confirmé le choix de fonctionnement.

72

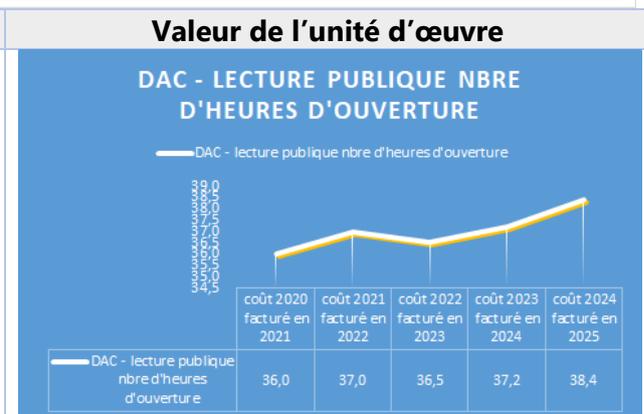
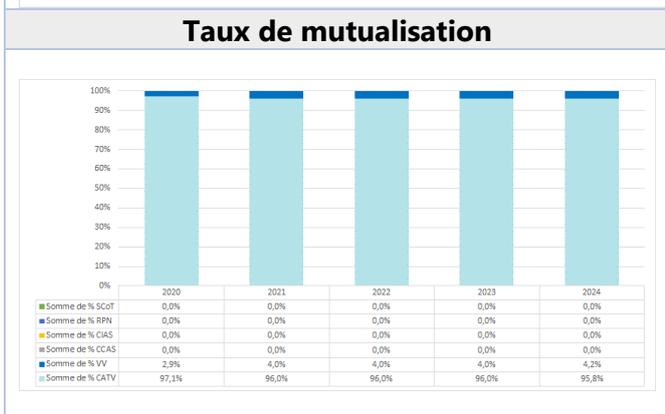
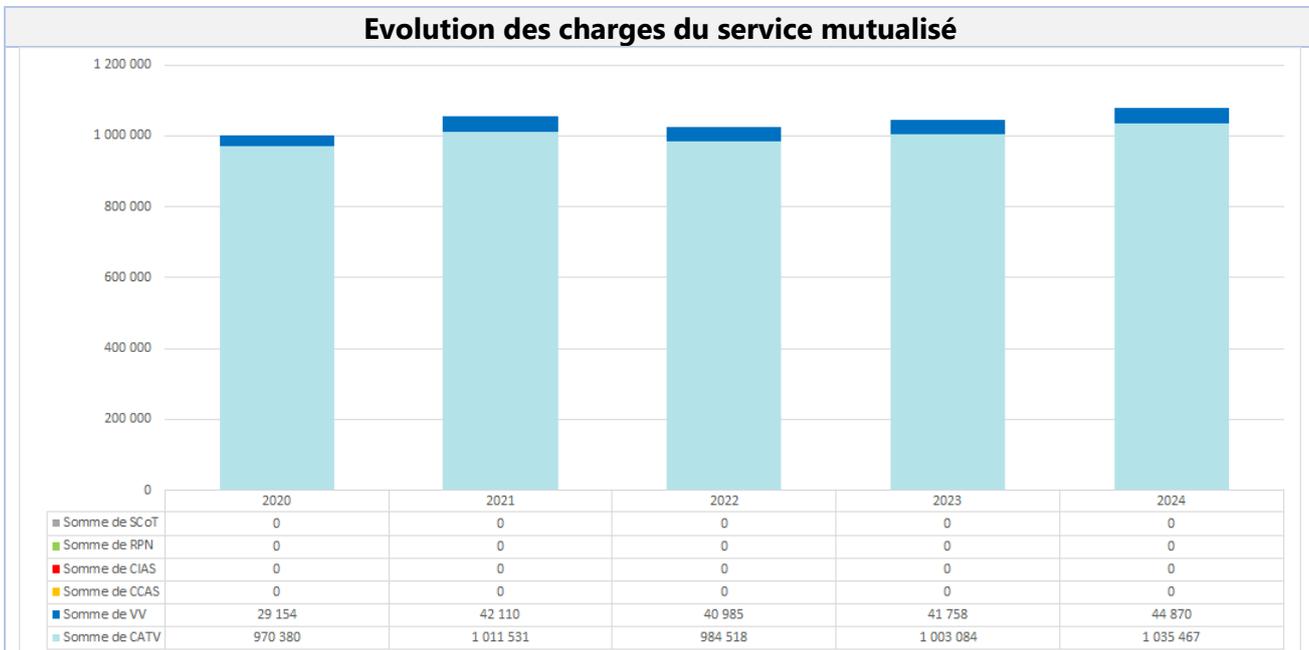
Action et programmation culturelles et événementielles Vendôme Evénements

Ce service gère les réservations de salle, établissant les devis et la facturation des occupations des espaces gérés par la DAC (Minotaure, espace culturel de Lunay, chapelle Saint Jacques, cloître de la Trinité, marché couvert de Vendôme, salles de quartier).

Le coût de ce service en 2022 a été intégré directement aux facturations des salles y compris entre les collectivités et les budgets.

Une réévaluation de ce système a été faite en 2024 et a confirmé le choix de fonctionnement.

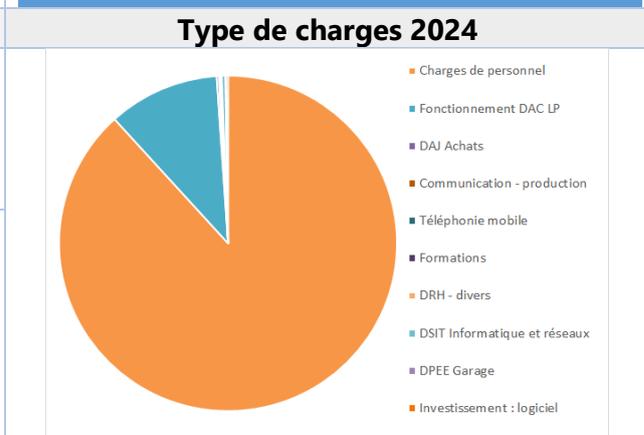
Gère les médiathèques intercommunales (Vendôme, Montoire, Savigny, Selommès) et la bibliothèque municipale de Vendôme – Les Rottes.



Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé (ouvertures et temps de préparation)
= 28 170 heures

Commentaire :



c) Sports

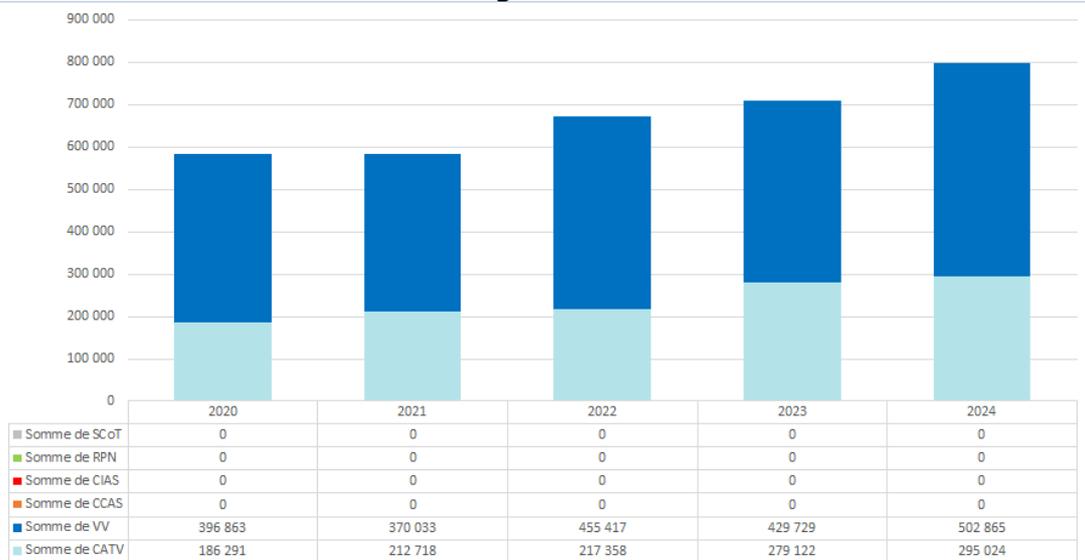
Direction (hors ETAPS et RPN)

Assure la gestion technique et administrative des équipements sportifs (gymnases, stades, Dojo, équipements aquatiques), ainsi que la relation aux associations sportives et aux établissements scolaires.

Pour permettre une meilleure continuité de service et garantir la rapidité d'interventions auprès des usagers, cette direction a développé la polyvalence des agents entre les différents sites sportifs.

74

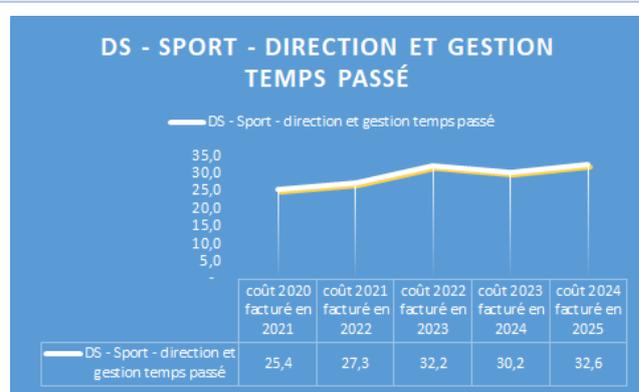
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

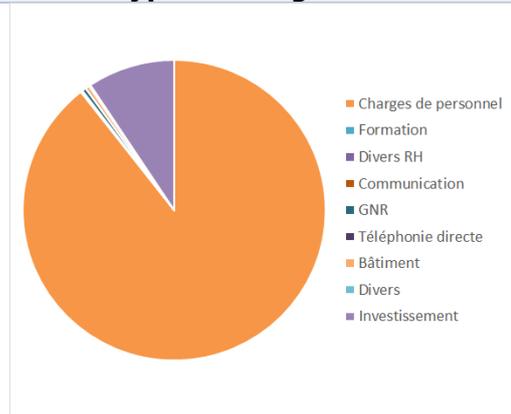


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 24 445 h

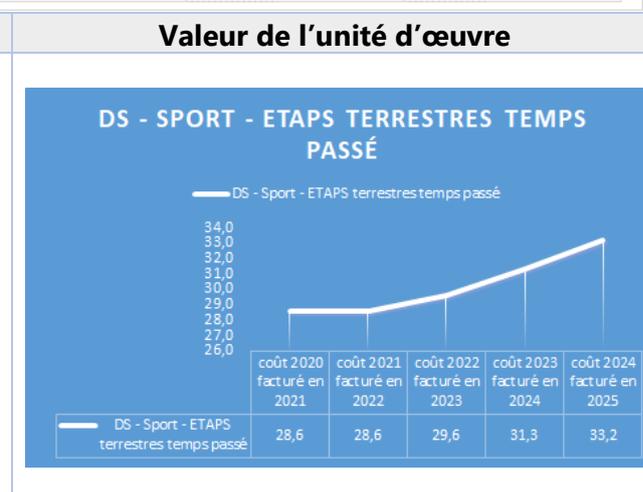
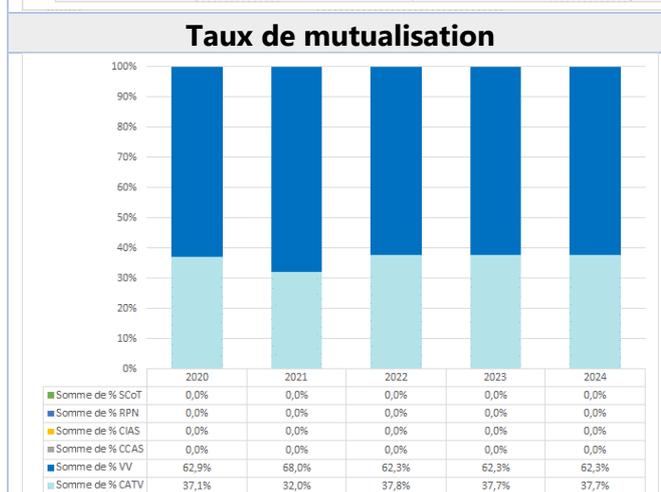
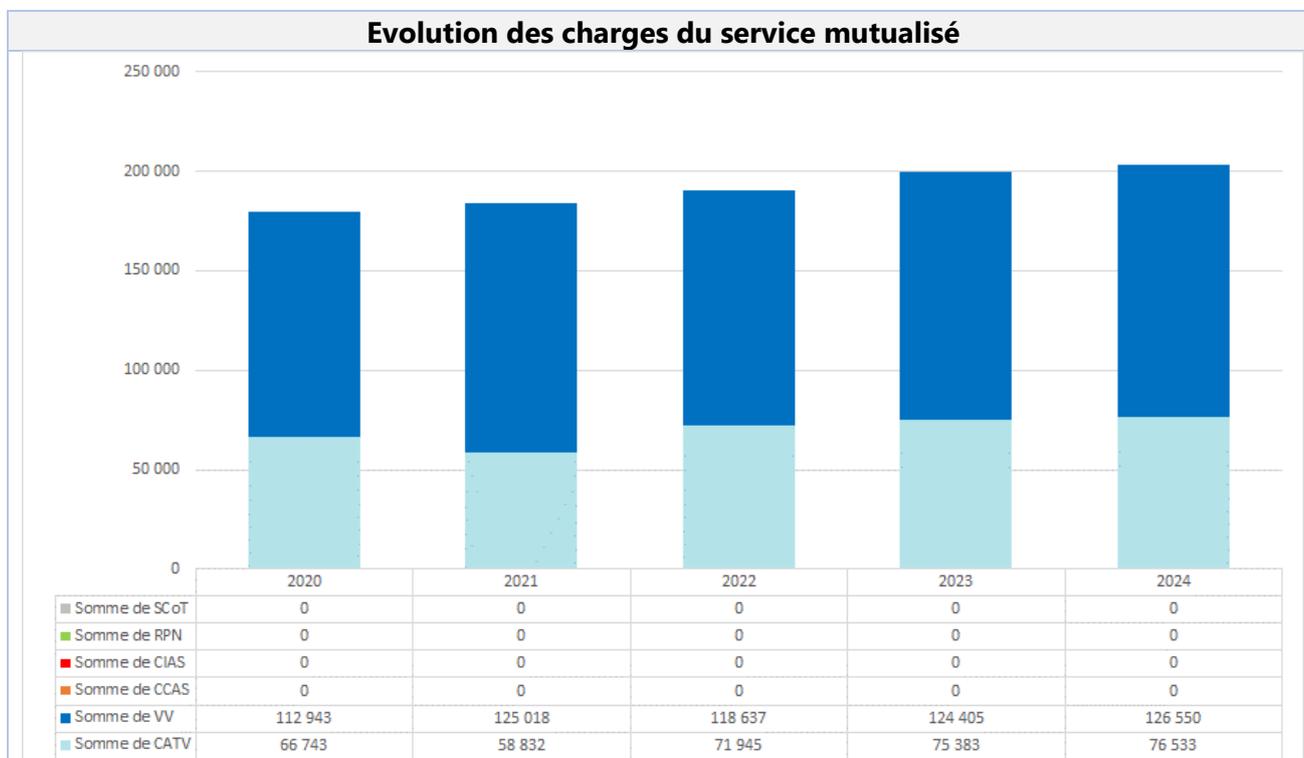
Commentaire :
L'absentéisme sur l'année 2022 a été plus important que les années précédentes, diminuant le nombre d'heures d'intervention des équipes avec des remplacements partiels.

Type de charges 2024



ETAPS terrestres

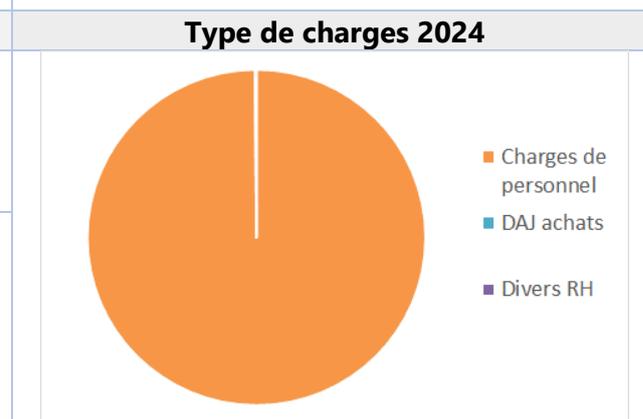
Assure les animations et activités sportives auprès de différents publics, soit directement en tant que direction des sports, soit dans le cadre des activités d'autres services (périscolaire, extrascolaire, etc.).



Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 6113 h

Commentaire :



d) Aménagement de l'espace et de l'habitat

Direction de l'urbanisme

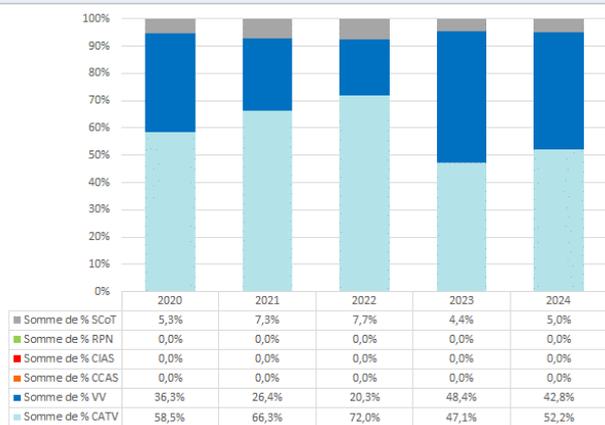
Cette direction gère : l'ADS, la mobilité, la planification, l'opérationnel, la cartographie et l'observatoire et le service foncier (le service foncier est traité dans le pôle ressources et moyens généraux).

Evolution des charges du service mutualisé

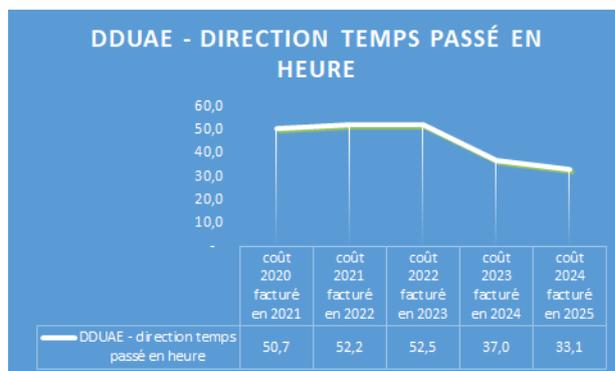


76

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



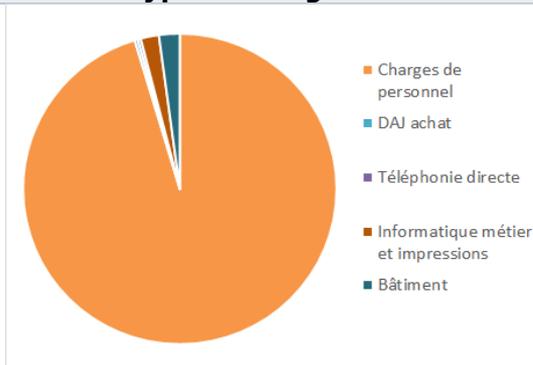
Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 2 892 h

Commentaire :

A partir de 2023, le calcul a séparé les différents services de la DDUAE, du pool de direction. La répartition des charges de coordination entre les différents services a été revue en 2024.

Type de charges 2024



Le service unifié Autorisation et Droits des Sols (ADS) créé en 2015 entre la Communauté du Pays de Vendôme et de la Communauté de communes Vallées Loir et Braye, est devenu service commun lors de la création de la CATV. Il est organisé selon les modalités définies par convention. Il regroupe actuellement 43 communes.

En 2023 :

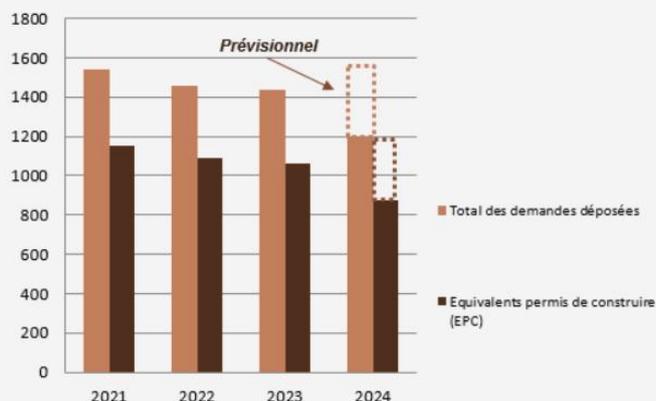
- ⇒ Le nombre de dossiers est élevé avec un nombre d'EPC par instructeur qui dépasse largement le calibrage de 2017. De 285 EPC par ETP en 2017 on est passé en moyenne sur les 3 dernières années à 349 EPC par ETP (sans prise en compte du temps partiel).
- ⇒ Les interventions hors convention et en temps masqués augmentent la charge du service. L'assistance des communes et des administrés est aujourd'hui quasi quotidienne sur toutes les interventions évoquées, dysfonctionnements, questionnements, aide à l'utilisation des logiciels ...et accentué par les mouvements des secrétaires de mairie ou agents en charge de l'urbanisme dans les communes.
- ⇒ Les chantiers en cours et à venir impactent cette charge :
 - L'accompagnement sur le PLUiH, notamment la lecture règlementaire des documents, la mise en place du sursis à statuer
 - Le passage de DDC en version expert en 2025.
 - Les modules à venir sur la dématérialisation : parapheur électronique, archivage.
 - **L'extension à prévoir du service à l'échéance de PLUiH avec l'intégration des 22 dernières communes de la CATV.**
- ⇒ Les conséquences sont déjà visibles :
 - Les temps de réponses s'allongent et il devient difficile de respecter les délais conventionnels de proposition de décision. Cela met le service en difficulté mais également les communes.
 - Des priorisations auparavant faites ponctuellement deviennent récurrentes. C'est le cas des réponses aux certificats d'urbanisme à de nombreuses reprises dépassées.

77

Bilan chiffré 2023

Total des demandes déposées : 1434
Equivalents permis de construire : 1060

Données 2024 : projection à 12 mois sur la base du réel à 9 mois



A retenir :
Le calibrage du service n'est plus en adéquation avec la charge actuelle

Année	Total des demandes déposées	Equivalents permis de construire (EPC)
2021	1540	1154
2022	1456	1087
2023	1434	1060
2024	1596	1165

Dimensionnement du service

Année	Nombre de dossiers	EPC	EPC par instructeur
2021	1528	1154	366
2022	1459	1087	344
2023	1434	1059	335
2024	1596	1165	368

- ⇒ Calibrage d'un service ADS : 1 ETP* pour 300 EPC**
- ⇒ Calibrage du service en 2017 : 1 ETP pour 285 EPC
Sur 3 ans : 349 EPC par instructeur

* Equivalent temps plein
** Equivalent permis de construire

Bilan chiffré des dossiers numériques

Evolution des dossiers déposés sur le GNAU (hors CUa)

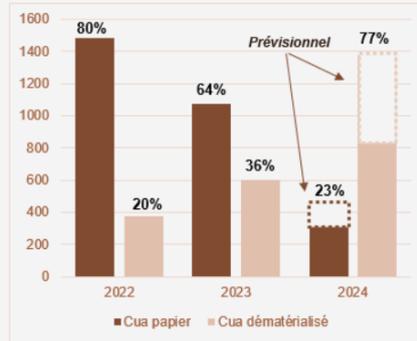
Année	Nombre de dossiers déposés	Dossiers Papiers	Dossiers Dématérialisé
2022	1456	1169	287
2023	1434	998	436
2024	1596	876	720



■ Dossiers dématérialisés
■ Dossiers papiers

Total des demandes de CUa déposées : 1674

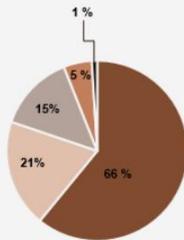
- En 2023, les Cua papier sont majoritaires.
- En 2024, la tendance s'est inversée.



78

3

Type de dossiers déposés



■ DP
■ PC
■ Panneaux photovoltaïques
■ Réhabilitation/Chgt destination
■ Construction maison individuelle

	Dossiers	DP	PC	Nouvelle construction Maison Individuelle	Réhabilitation Changement de destination*	Panneaux photovoltaïques sur toiture
2020	1071	636	271	67	7	58
2021	1540	916	412	149	16	81
2022	1456	882	367	108	18	112
2023	1434	945	300	78	15	214
2024	1596	1096	306	50	9	237

*Changement de destination : grange vers habitation avec création de logements dans l'existant / commerce vers habitation

A retenir :

Comme c'est le cas au niveau national, on constate aussi, sur notre territoire, une baisse du nombre de permis de construire. Les situations de réhabilitation de l'existant et notamment de transformation en habitation de bâti agricole semblent stagner. Par contre on constate une activité plus forte sur l'amélioration de l'existant avec une réelle accélération du photovoltaïque.

4

Interventions liées aux dossiers déposés

Nature des autorisations délivrées

	2022	2023
Décisions formalisées	1426	1157
Tacites	17	3
DDC non renseigné	13	259*

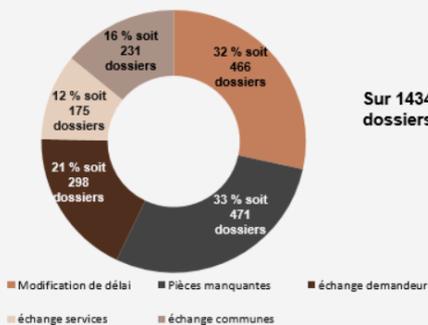
*Soit 18% des dossiers

Pour rappel, les champs verts et violet dans le logiciel DDC doivent être complétés. Ces champs sont récupérés pour la transmission, via SITADEL, des autorisations d'urbanisme et permettent ainsi :

- ✓ la liquidation des taxes d'urbanisme
- ✓ la mise à jour des impôts directs locaux
- ✓ la mise à jour du plan cadastral

Ces champs sont également indispensables pour la transmission au contrôle de légalité et donc rendre l'acte exécutoire.

Intervention par dossier



Sur 1434 dossiers

A retenir:

La complétude des champs obligatoires de DDC est indispensable pour le suivi des dossiers pour les communes et les administrés.

L'instruction d'un dossier d'urbanisme peut être complexe et nécessiter de nombreux échanges qui en augmentent le temps de traitement.

6

Autres interventions : Questionnements

209 questions d'ordre général sur des sujets en lien avec le droit de l'urbanisme: procédure de prorogation d'une autorisation d'urbanisme, informations sur des travaux irréguliers, non déclarés, procédure à l'achèvement des travaux.

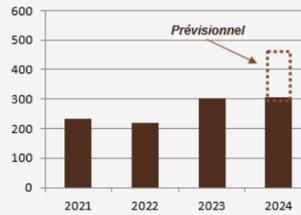
36 questions sur des thèmes précis : champ d'application, installation de panneaux photovoltaïques en toiture, extension d'une habitation, pose d'un abri de jardin.

37 demandes sur la lecture des règlements : pose d'un portail, lecture du PLU sur l'implantation en limite séparative ou en retrait, interprétation sur des marges de recul imposées.

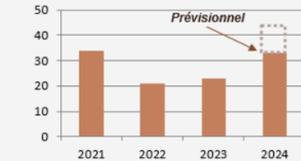
23 pré-instructions : installation de la caserne de pompiers à Villiers sur Loir, installation des usines ELOGEN à Villiers et SISLEY à Vendôme.

Autres :
Quelques demandes de communes non adhérentes et quelques demandes hors droit de l'urbanisme.
(accident sur la voie publique qui impacte un panneau publicitaire)

Questions diverses



Pré-instruction



7

79

Autres interventions : formations et gestion du logiciel d'instruction

Les Formations :

Toutes les formations sont réalisées en interne en session individuelle ou petit groupe. Les supports de formations sont réalisés en interne.

Il s'agit :

➔ des formations de base sur le logiciel d'instruction droits de cités (DDC) : 4 formations en 2023 à raison de 3h00 par session.

Depuis 2022 des formations en lien avec la mise en place de la dématérialisation sur le logiciel DDC, sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la plateforme des autorisations d'urbanisme (PLATAU).

La Gestion de l'interface avec OPERIS et la direction informatique de la CATV pour :

➔ les dysfonctionnements techniques du logiciel et des phases de la dématérialisation (44 demandes en 2023)

➔ les demandes liées aux outils informatiques, notamment des questions d'accès, les paramétrages, la perte de données... (39 demandes en 2023).

➔ les mises à jour qui sont plus nombreuses du fait de la dématérialisation et des liens PLATAU.

➔ les demandes d'intervention en communes pour l'installation du logiciel (6 installations en 2023).

➔ En 2023 sur environ 300 demandes, 10 % sont en lien avec les logiciels et procédures de dématérialisation.

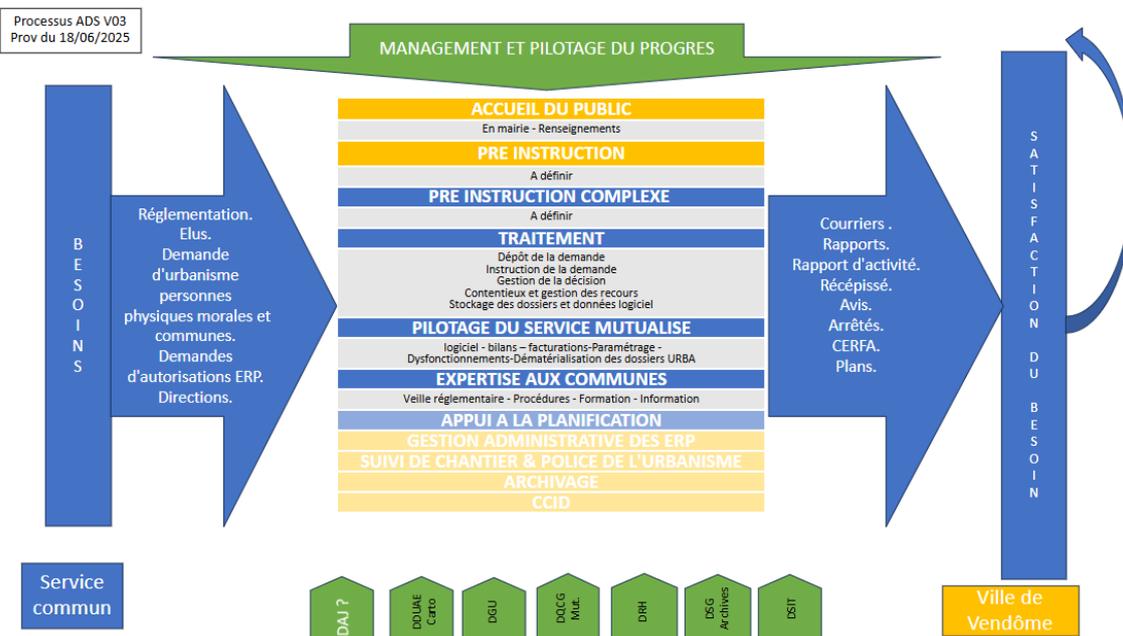
➔ Les interventions sont répertoriées sur la plateforme en ligne mise en place par OPERIS et celle de la Direction des services informatiques de la CATV.

➔ Les autres demandes sont traitées et répertoriées par le SI.

8

Dans la perspective du PLUIh et de l'arrivée des 22 communes supplémentaires dans le service commun ADS, le Président-Maire a souhaité que le service ADS intègre la démarche qualité dans le cadre d'une certification ISO9001.

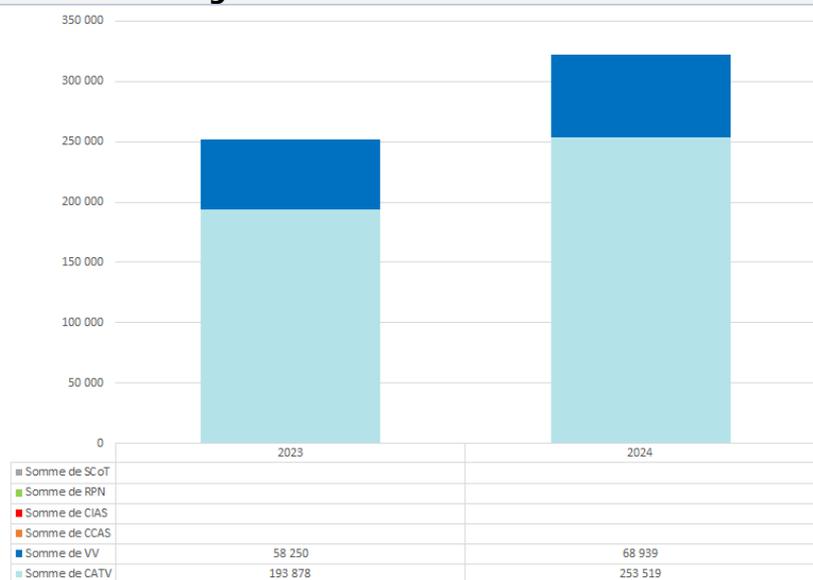
Une cartographie du service est en cours de validation. Elle permet de distinguer les actions réalisées par le service ADS, pour les communes du service commun 'en bleu), des actions réalisées uniquement pour la ville de Vendôme (en jaune).



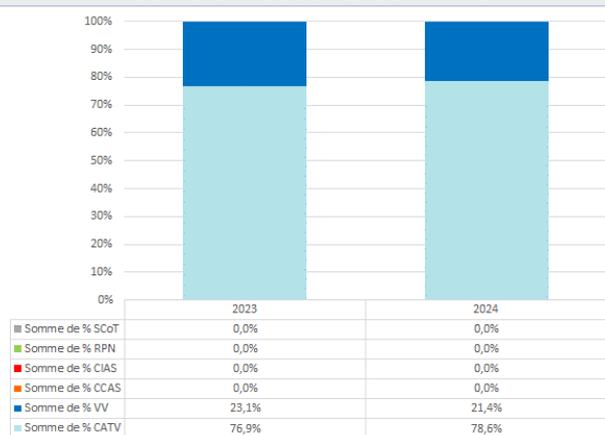
Le traitement de la mutualisation du service ADS se fait donc en deux étapes :

- L'affectation des charges liées à la ville de Vendôme pour les activités en jaune par la convention de mutualisation de l'ATU ;
- La facturation aux 43 communes membres du service commun ADS (y compris Vendôme), selon les termes de la convention de 2015.

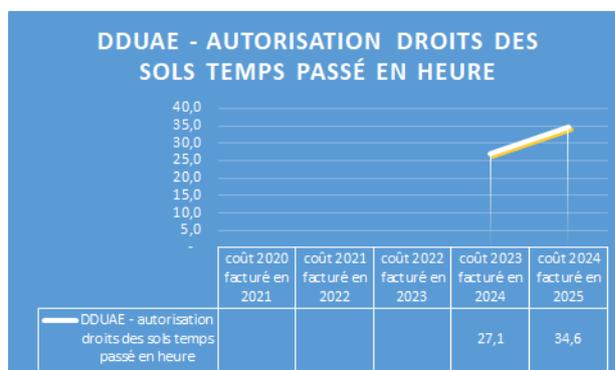
Evolution des charges du service mutualisé dans le cadre de l'ATU



Taux de mutualisation ATU



Valeur de l'unité d'œuvre ATU

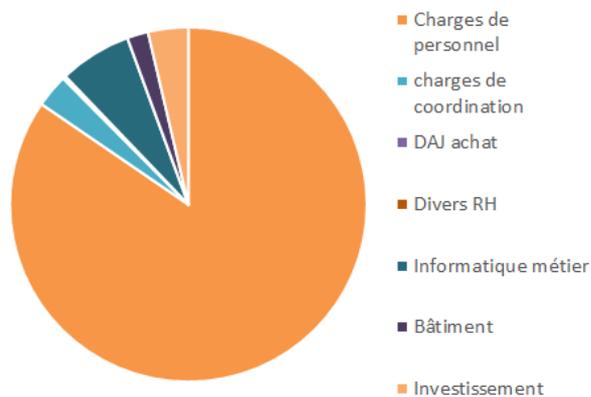


Indicateur de mutualisation 2024 ATU

Temps passé
= 9 321 h

Commentaire :
A partir de 2023, le calcul a séparé le service ADS de la DDUAE du pool de direction. Les charges de coordination ont été revues en 2024.
Double mutualisation : service commun ATU et service commun avec 43 communes (élargissement aux 65 du territoire à venir).

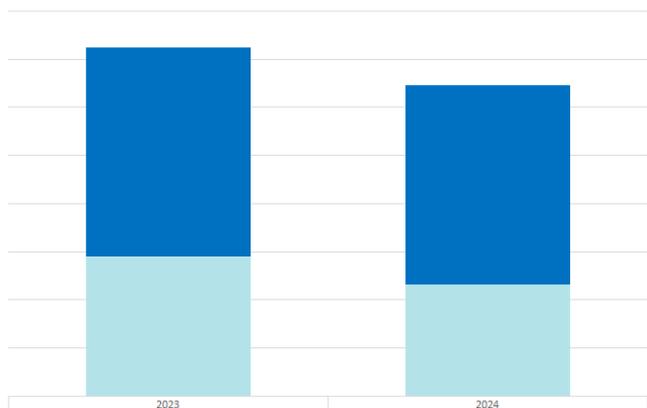
Type de charges 2024 ATU



Evolution de la facturation aux communes :

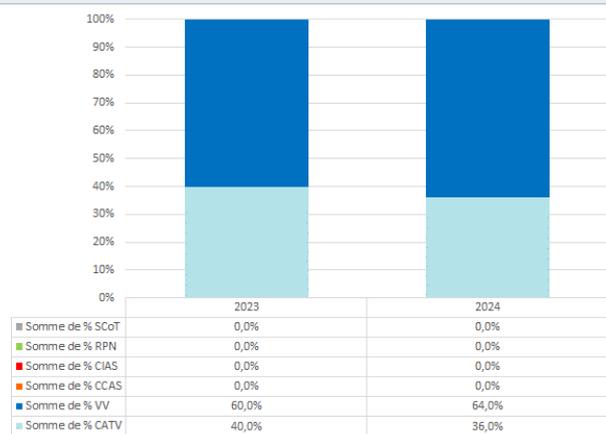
Nom du tiers	2020	2021	2022	2023	2024
COMMUNE D AREINES	3 189	3 807	4 091	3 987	3 991
COMMUNE D ARTINS	1 321	1 276	1 280	1 262	1 316
COMMUNE D AUTHON	4 104	4 285	5 287	5 782	6 276
COMMUNE D AZE	4 528	4 894	5 340	5 537	5 746
COMMUNE D EPUISAY	3 352	3 475	3 964	4 534	4 532
COMMUNE DE BONNEVEAU	2 251	2 351	1 997	2 510	2 450
COMMUNE DE CELLE	986	1 044	1 098	1 164	1 271
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR	2 353	2 333	2 362	2 403	2 770
COMMUNE DE DANZE	3 027	3 318	3 116	3 239	3 644
COMMUNE DE FONTAINE LES COTEAUX	1 760	1 802	1 828	1 868	2 022
COMMUNE DE GOMBERGEAN	574	546	705	916	1 022
COMMUNE DE HOUSSAY	1 922	2 044	1 999	2 364	2 802
COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE	2 900	2 847	2 620	2 632	3 205
COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS	4 330	4 056	4 442	4 535	5 128
COMMUNE DE LES ROCHES L EVEQUE	1 683	1 585	1 683	1 726	1 908
COMMUNE DE LUNAY	5 330	5 161	5 320	6 098	7 417
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE	1 317	1 542	1 863	1 980	1 983
COMMUNE DE MAZANGE	3 610	3 824	3 742	4 050	4 424
COMMUNE DE MESLAY	1 008	1 054	1 019	1 108	1 372
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	16 075	16 973	18 521	18 997	21 400
COMMUNE DE NAVEIL	10 607	11 972	12 737	13 667	14 941
COMMUNE DE PRUNAY CASSEREAU	2 501	2 558	2 824	2 921	3 424
COMMUNE DE RAHART	1 601	1 913	1 838	1 667	1 569
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE	5 530	5 676	6 542	6 551	7 266
COMMUNE DE SAINT ARNOULT	1 174	1 162	1 129	1 552	1 810
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES	3 409	3 946	4 680	4 913	5 074
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES	3 330	3 650	3 853	3 923	4 333
COMMUNE DE SAINT OUEN	11 411	12 215	12 814	13 285	14 450
COMMUNE DE SAINTE ANNE	1 837	2 046	2 127	3 262	4 185
COMMUNE DE SASNIERES	711	726	845	968	984
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	6 886	6 957	7 446	8 036	9 284
COMMUNE DE SELOMMES	3 205	3 533	3 822	3 819	4 136
COMMUNE DE SOUGE	2 621	2 665	2 829	2 885	3 298
COMMUNE DE TERNAY	1 874	1 890	1 750	1 721	1 929
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE	3 711	4 098	3 759	3 998	4 337
COMMUNE DE TROO	1 757	2 079	2 063	2 098	2 230
COMMUNE DE VALLEE DE RONSARD	2 753	2 588	3 314	3 774	4 054
COMMUNE DE VENDOME	61 234	62 830	63 060	65 255	70 457
COMMUNE DE VILLAVARD	533	519	569	626	652
COMMUNE DE VILLEDIEU LE	1 688	1 797	1 834	1 960	2 184
COMMUNE DE VILLERABLE	2 558	2 255	2 449	2 683	2 994
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR	5 221	5 327	6 017	6 308	7 634
COMMUNE DE VILLIERSFAUX	1 490	1 358	1 010	1 063	1 106
Total général	203 263	211 977	221 590	233 623	257 011

Evolution des charges du service mutualisé

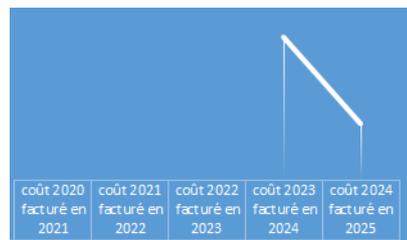


82

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



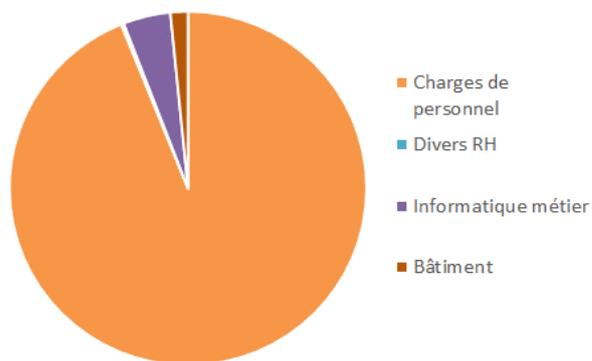
Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 1 607 h

Commentaire :

A partir de 2023, le calcul a séparé le service cartographie de la DDUAE du pool de direction. Les charges de coordination ont été revues en 2024.

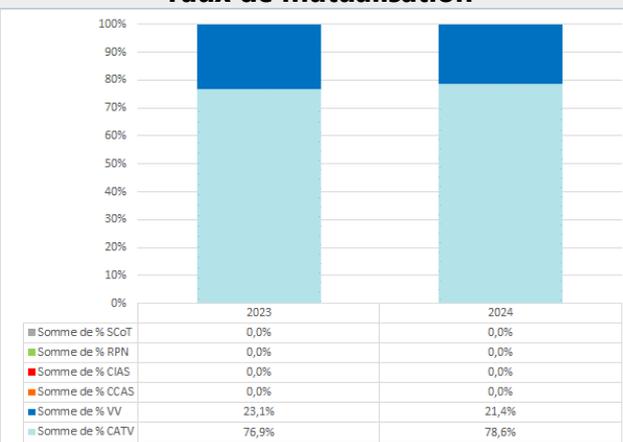
Type de charges 2024



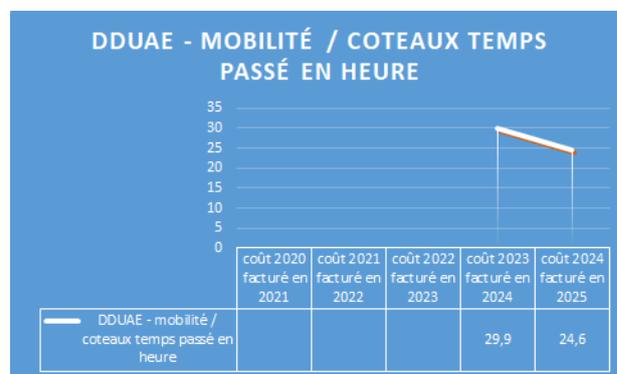
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

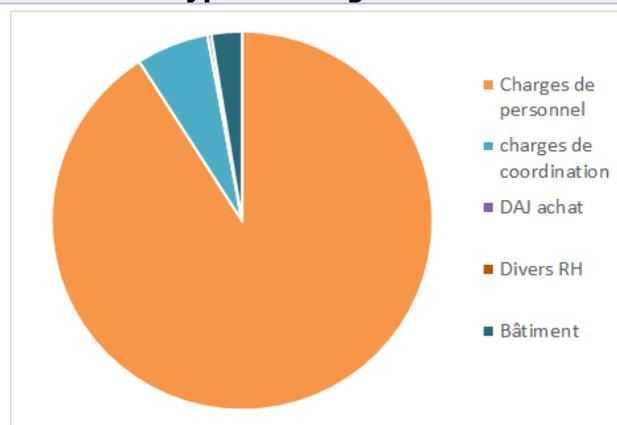


Indicateur de mutualisation 2024

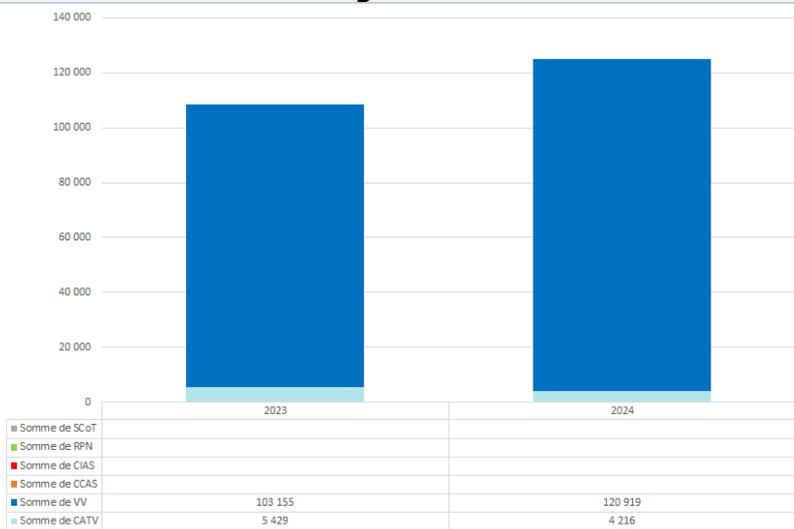
Temps passé
= 6 428 h

Commentaire :
A partir de 2023, le calcul a séparé le service mobilité de la DDUAE du pool de direction. Les charges de coordination ont été revues en 2024.

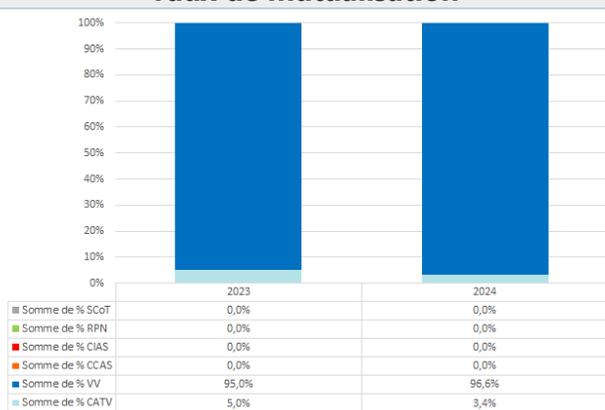
Type de charges 2024



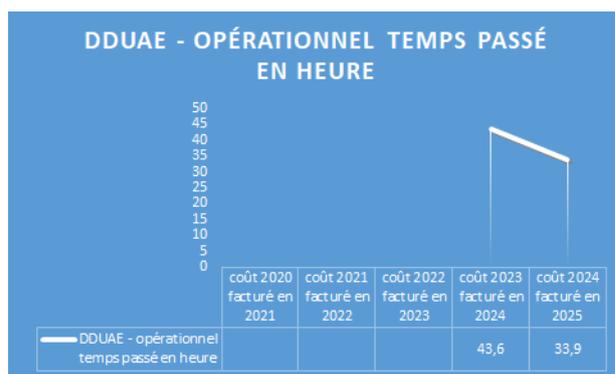
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



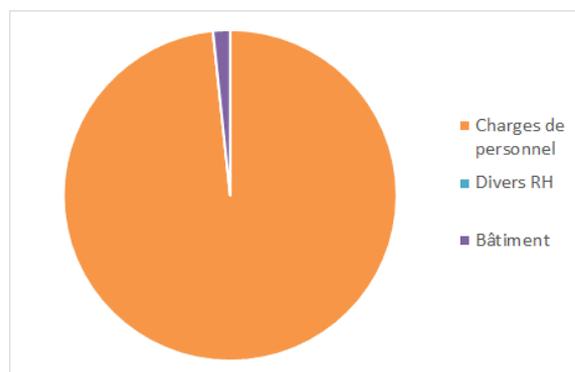
Indicateur de mutualisation 2024

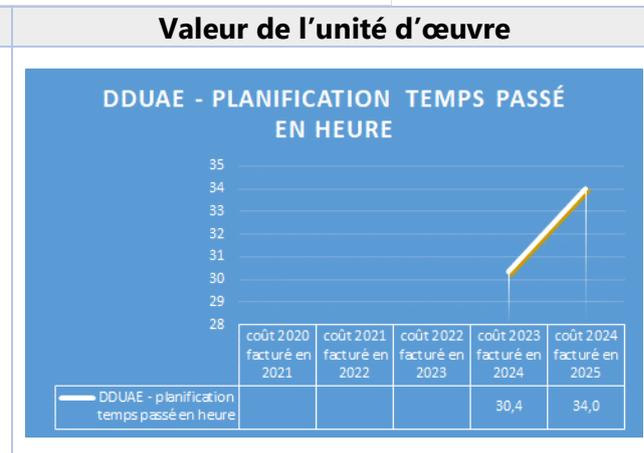
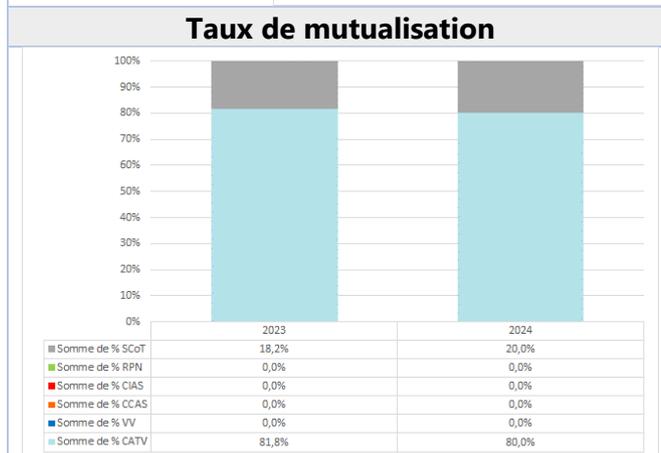
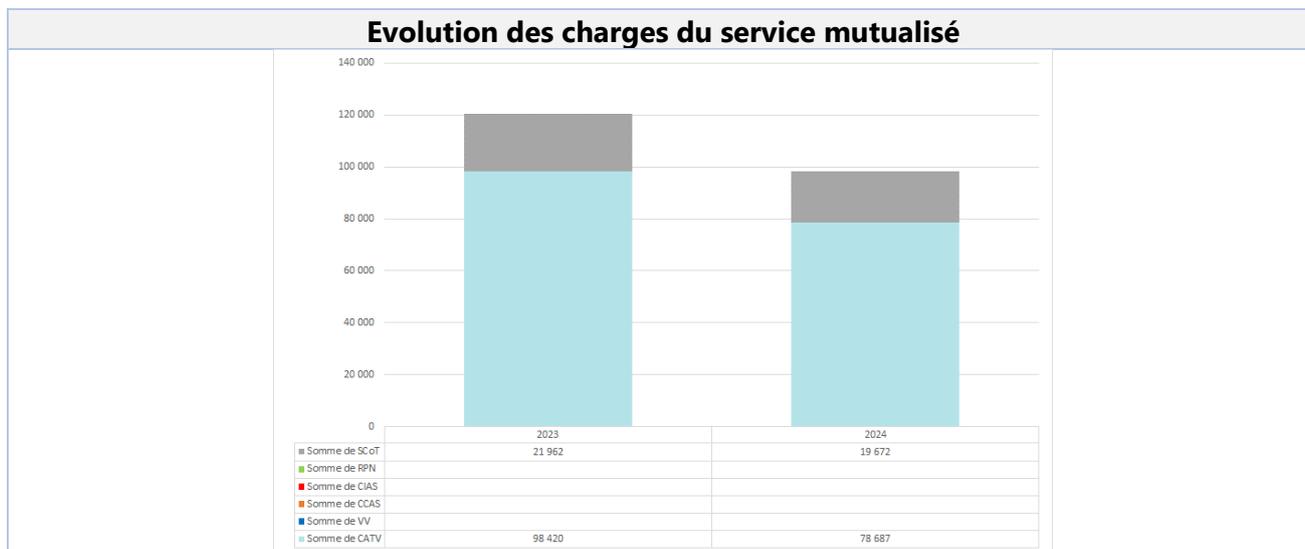
Temps passé
= 3 696 h

Commentaire :

A partir de 2023, le calcul a séparé le service opérationnel de la DDUAE du pool de direction. Les charges de coordination ont été revues en 2024.

Type de charges 2024

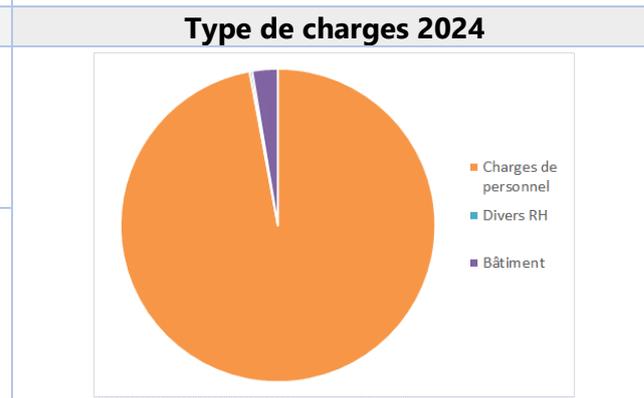




Indicateur de mutualisation 2024

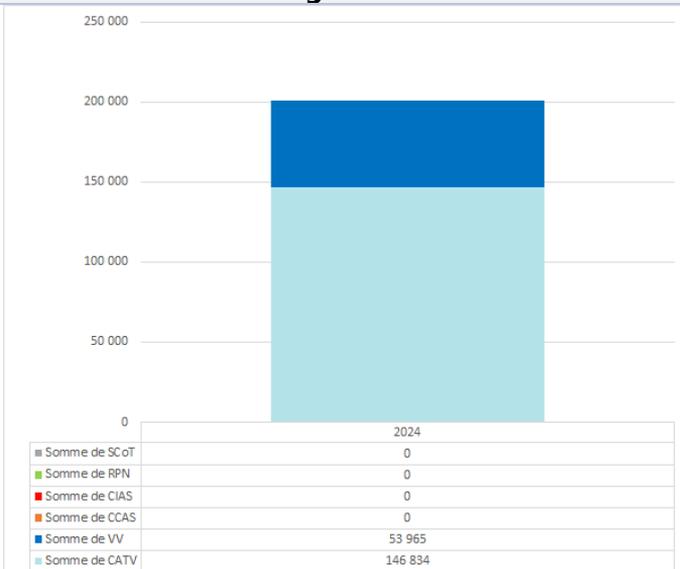
Temps passé
= 2 893 h

Commentaire :
A partir de 2023, le calcul a séparé le service planification de la DDUAE du pool de direction. Les charges de coordination ont été revues en 2024.

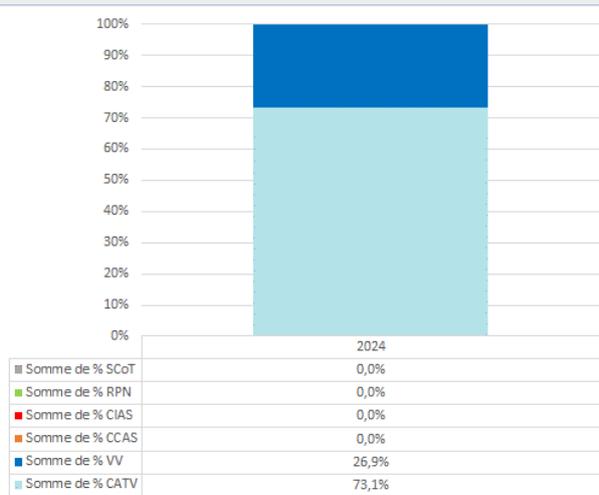


La direction de l'Habitat gère la mission Habitat, le service intercommunal du logement social et la mission Petite Ville de demain.

Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

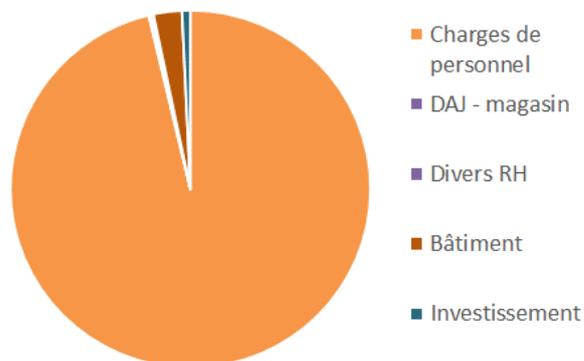


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé en heures

Commentaire :
La direction de l'Habitat a été créée en 2024.

Type de charges 2024

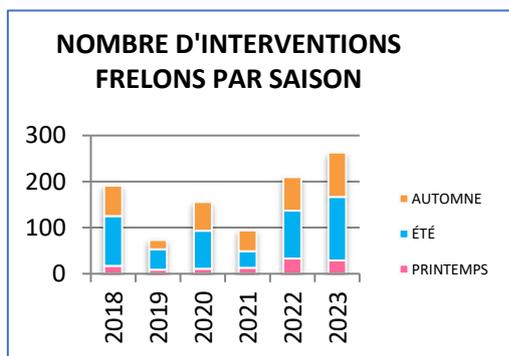


e) Cadre de vie et environnement

Espaces verts

Régie et coordination - DEEV

Gère la production florale et l'entretien des espaces verts et espaces naturels (hors équipements sportifs). Assure l'entretien des arbres de plein vent et des arbres d'alignement, des parcs et jardins, des réserves foncières (fauchage, valorisation-foin, éco pâturage), des forêts (gestion domaniale, plan de gestion, ONF), des dépendances de voirie (chemins, accotements, routes). La DEEV travaille en collaboration avec la DDET pour ce qui concerne la maison natale de Pierre de Ronsard, et avec la DDUAE pour ce qui concerne la gestion domaniale).



Le service gère la lutte contre le frelon asiatique par la mise en place d'un dispositif visant à inciter au traitement systématique des nids sur les 65 communes de son territoire. Il fonctionne d'avril à novembre dans la limite du budget alloué par la CATV par l'intervention de cinq prestataires.

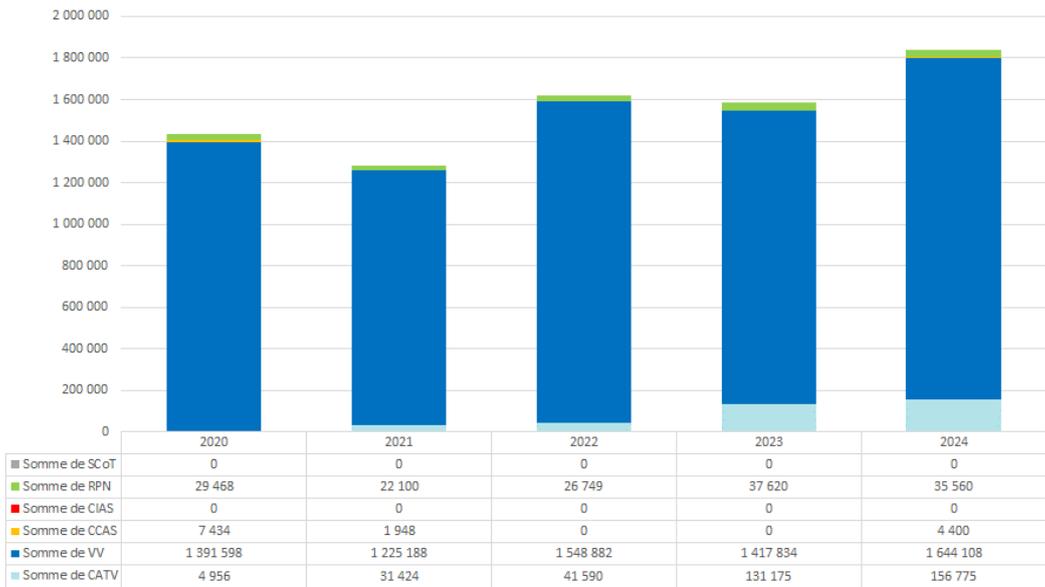
En 2023, les progressions les plus fortes ont eu lieu sur Mazangé, Montoire et Vendôme. Les diminutions sur Villavard, Lancé et Savigny.

Afin d'améliorer en permanence la qualité du service rendu, cette direction s'inscrit dans une démarche de labellisation 4 fleurs (printemps – depuis 2022 - et été) pour la ville de Vendôme.

Le service est également en charge de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des aires de jeux. Il assure la gestion des nuisibles.

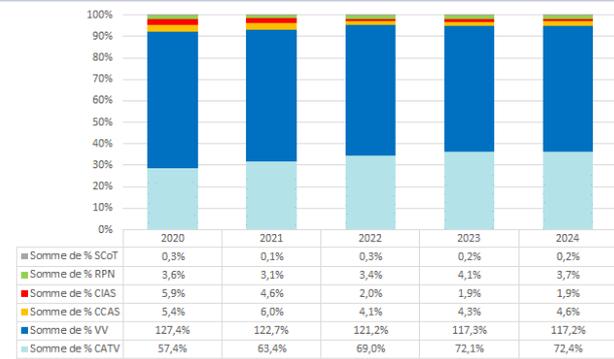
La régie des espaces verts accueille régulièrement des apprentis en espaces verts et en productions végétales.

Evolution des charges du service mutualisé



88

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

DEEV - ESPACES VERTS TEMPS PASSÉ EN HEURE

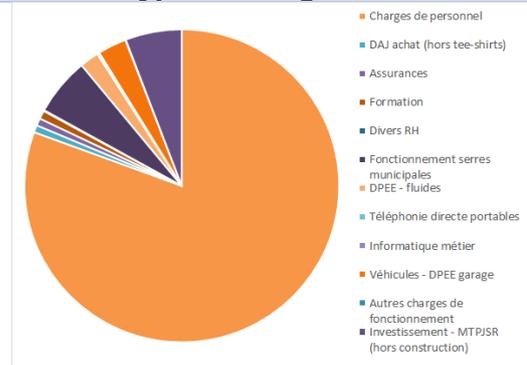


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 39 747 h

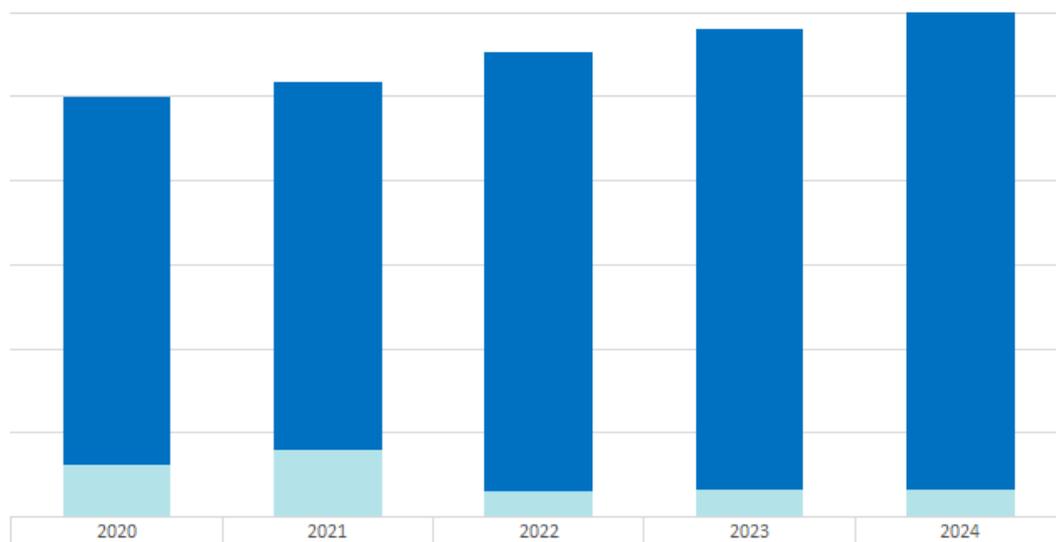
Commentaire :

Type de charges 2024

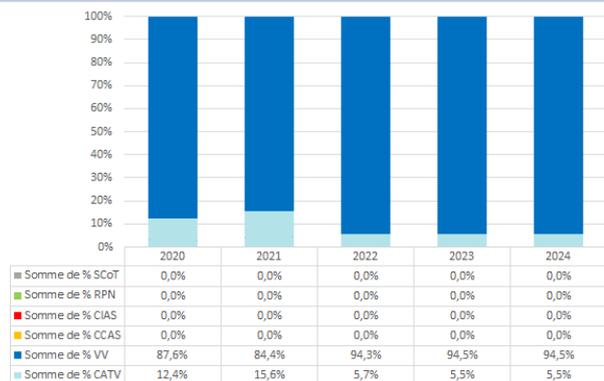


Evolution des charges du service mutualisé

RGPD



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

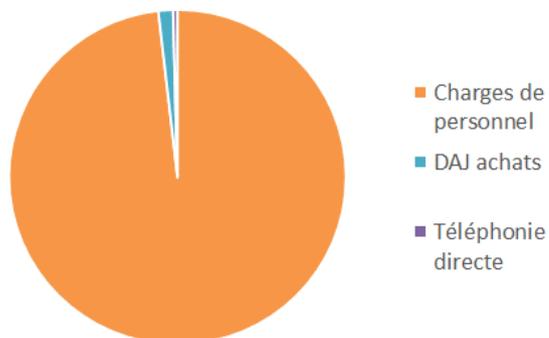


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 1 607 h

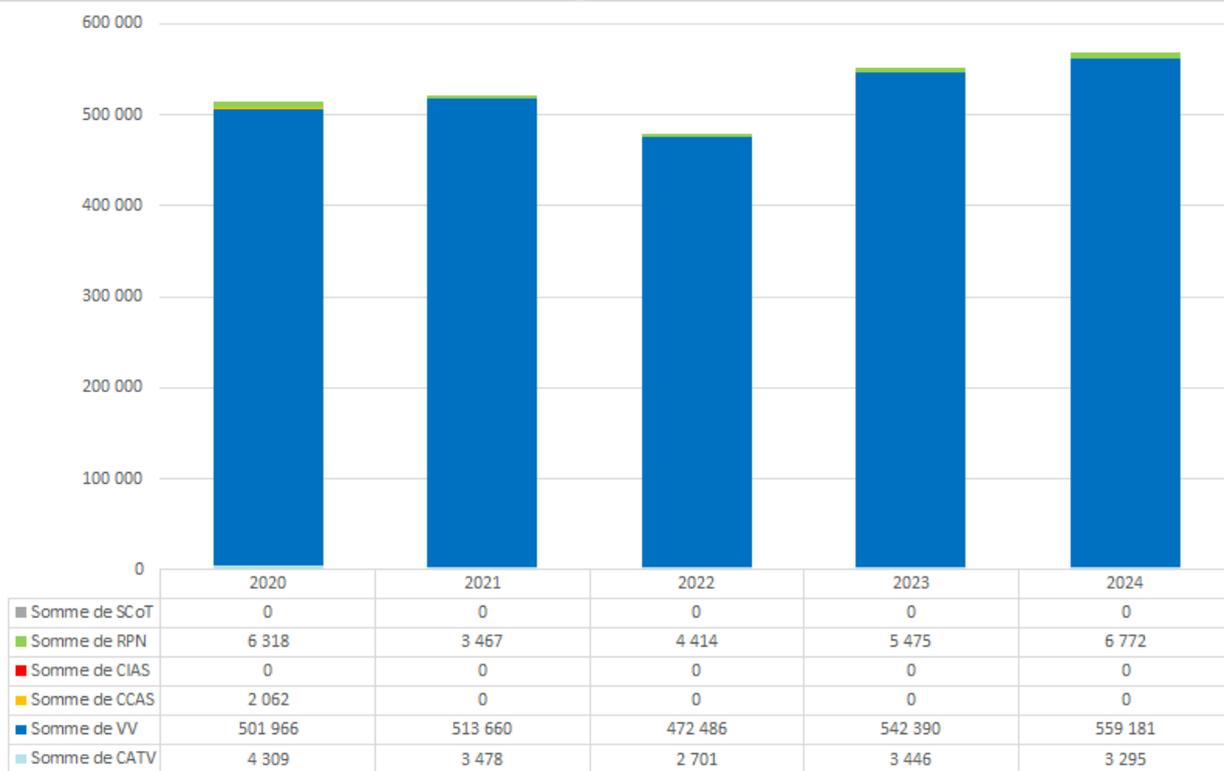
Commentaire :

Type de charges 2024



Service en charge de la salubrité des espaces publics, du balayage, du plan neige, de l'entretien des sanitaires, des corbeilles et de la gestion des graffitis.

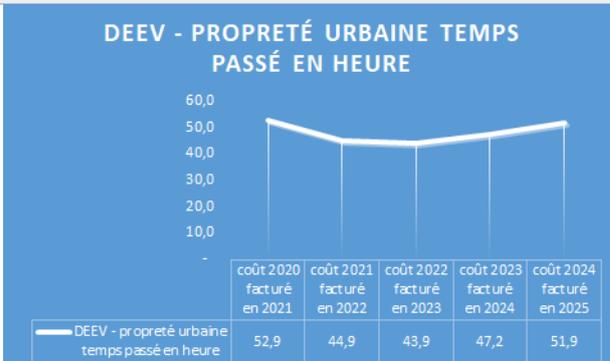
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

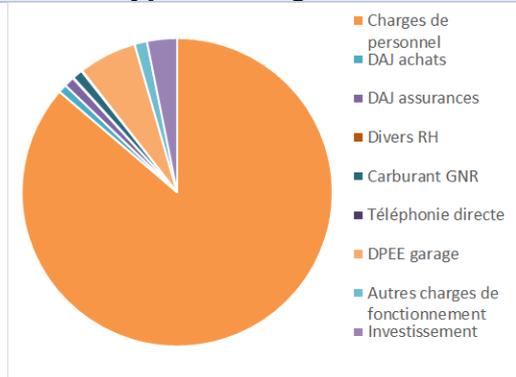


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé = 10 971 h

Commentaire :

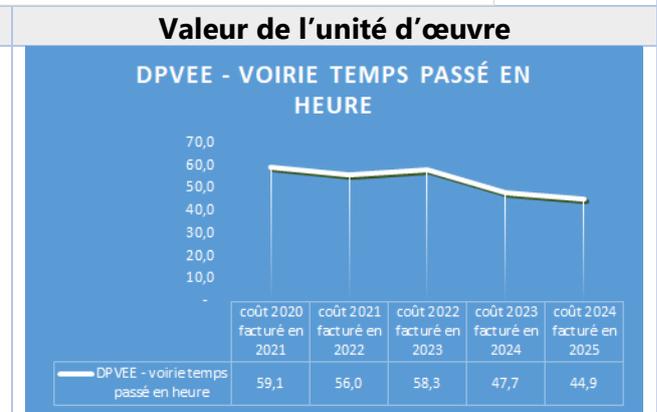
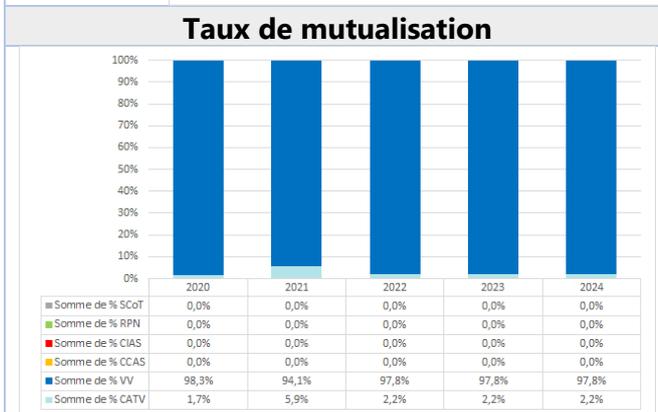
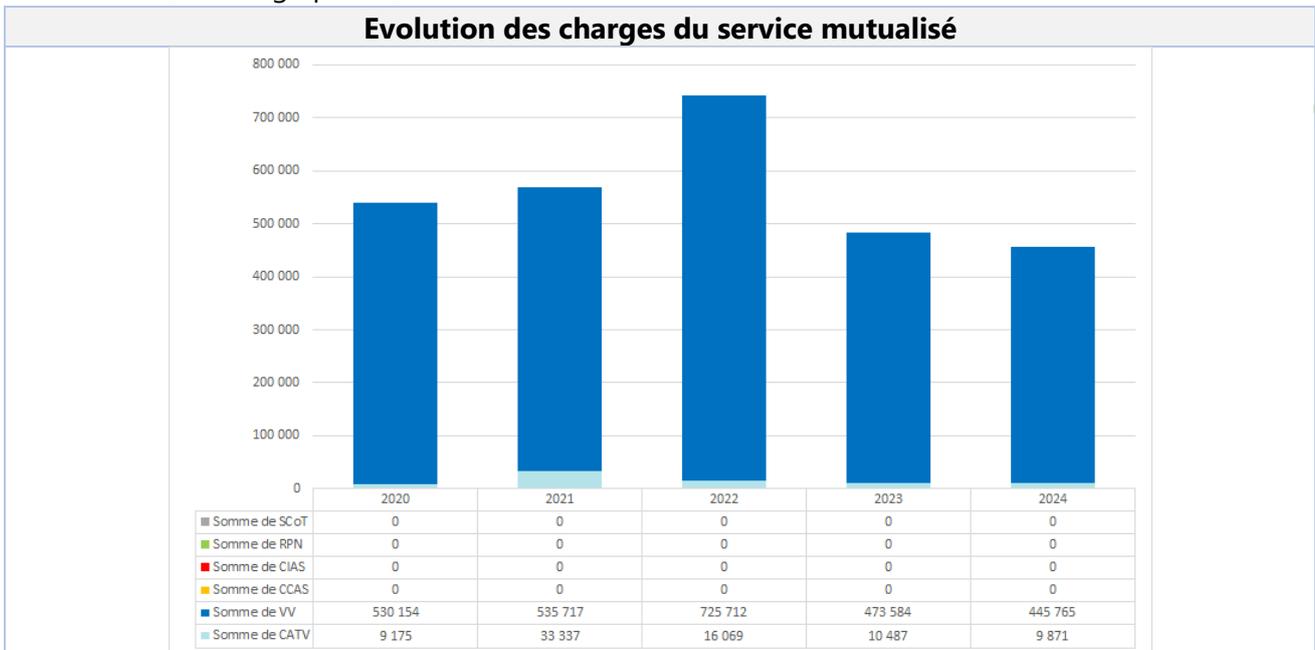
Type de charges 2024



Au 1^{er} Juillet 2022, la direction de la voirie a été fusionnée avec celle du patrimoine et de l'efficacité énergétique. Chacune conserve néanmoins son suivi horaire des interventions et ses distinctions dans les comptes analytiques.

Régie et coordination - DVEP

Assure les travaux de voirie, la gestion réglementaire, la coordination des relations aux usagers, l'organisation, la sécurité et l'administration des interventions sur le patrimoine urbain : voirie, feux tricolores, éclairage public, mobilier urbain.



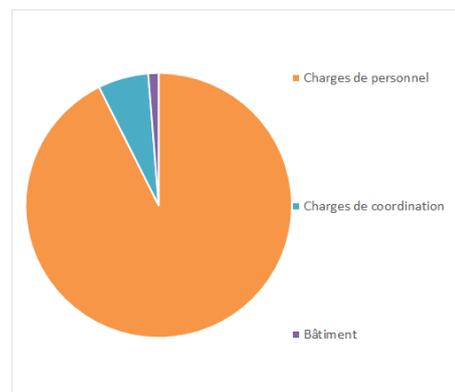
Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 10 157 h

Commentaire :

En 2022, la DVEP a fait l'acquisition d'une pelle chargeuse (investissement de 150k€). Selon les règles des finances publiques, cette charge apparaît en totalité sur l'exercice et manifeste la délibération des élus (VV) d'investir sur cet équipement. Cette décision est lisible sur l'indicateur en le faisant fortement augmenter. Hors cet investissement, la valeur de l'unité d'œuvre serait de 58,3€ pour l'exercice 2022.

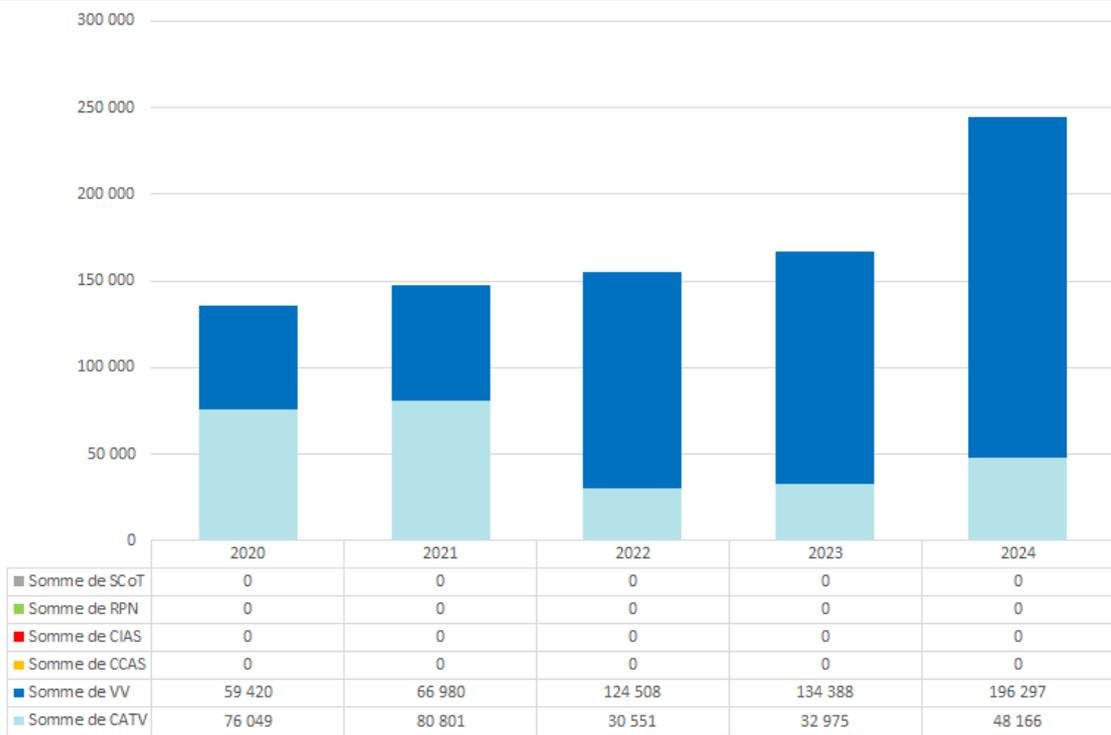
Type de charges 2024



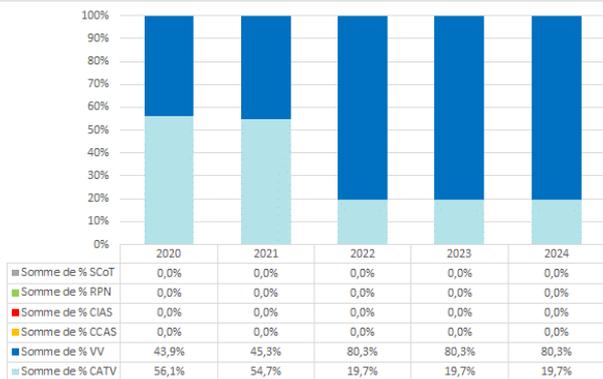
Bureau d'études - DVEP

Réalise les études et diagnostics, la programmation pluriannuelle des travaux sur les biens gérés par la direction (voirie, éclairage public, feux tricolores, ouvrage d'art), ainsi que les plans de circulations, la gestion budgétaire et technique des travaux. Il rédige les arrêtés de travaux neufs, des opérations de sécurité routières, d'enfouissements de réseaux en partenariat avec le SIDELC, des relevés topographiques et de nivellement, AIPR, et la rédaction de dossiers de communication. Le bureau d'études voirie-éclairage public accueille un apprenti depuis septembre 2023.

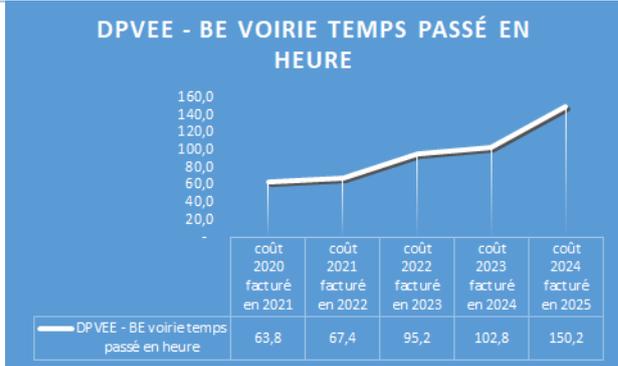
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

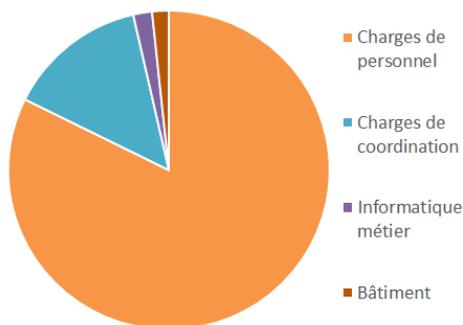


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé = 1 628 h

Commentaire :
En 2022, l'équipe a été renforcé d'un agent et une grande partie des missions depuis est consacrée à l'accompagnement des travaux du faubourg Chartrain.

Type de charges 2024

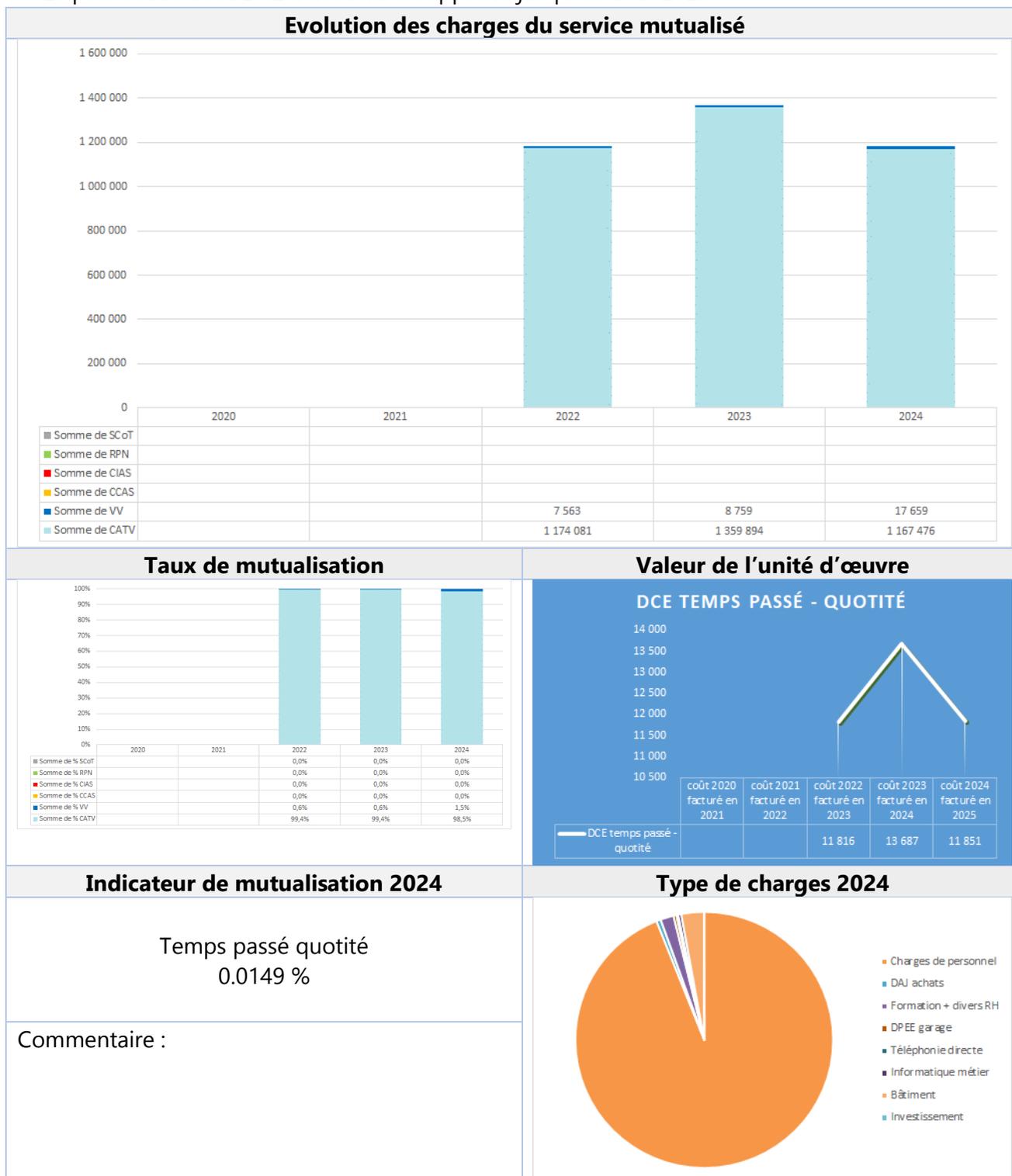


DCE – défense incendie

La DCE suite au transfert de la compétence poursuit sa réorganisation.

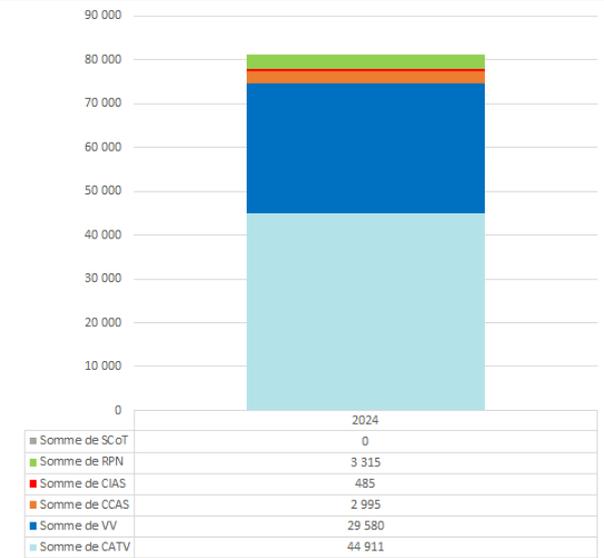
Pour l'exercice 2022, il a été affecté 0,64% du temps passé par les équipes de la DCE à la défense incendie de la ville de Vendôme.

Le pôle étude de la DCE a accueilli un apprenti jusqu'en août 2023.

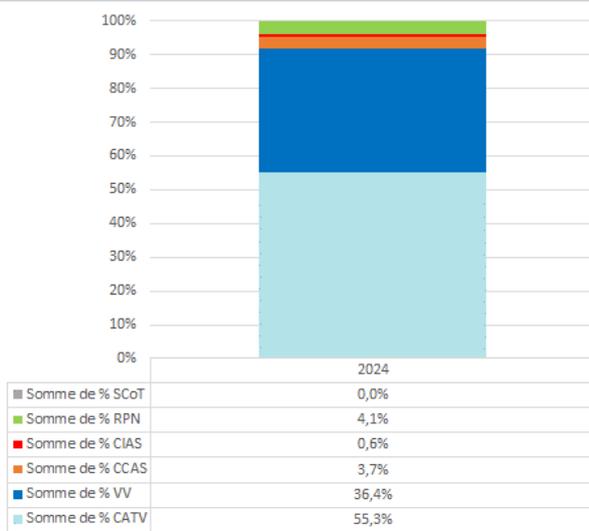


La mission Transition Ecologique et Risque assure la rédaction du PCAET, du CRTE, ainsi que du PICS et assure la gestion des ERP.

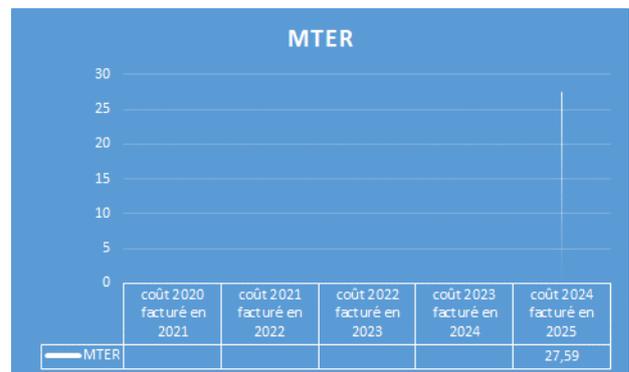
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

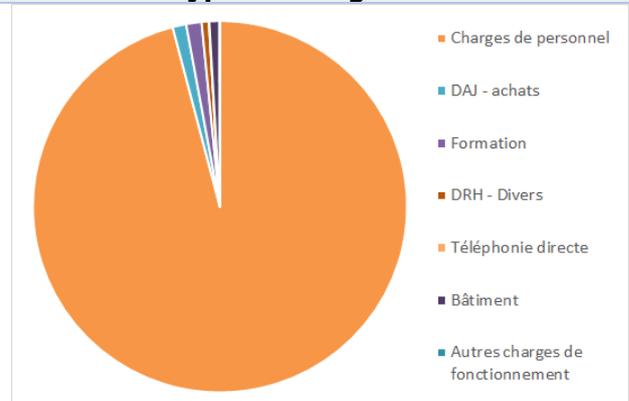


Indicateur de mutualisation 2024

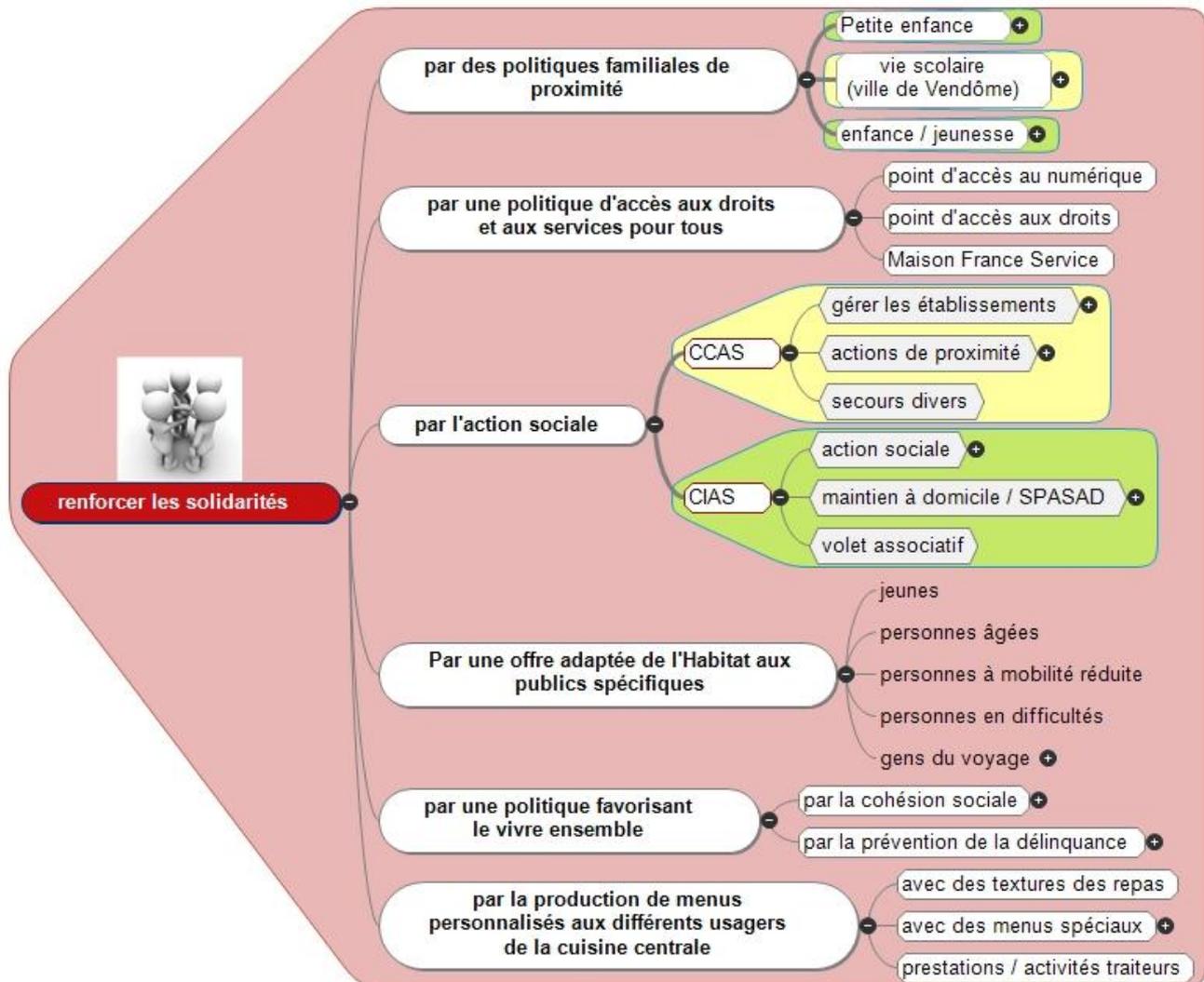
Temps passé en heures

Commentaire :
La mission MTER a été créée en 2024.

Type de charges 2024



4.2 Renforcer les solidarités



a) Politiques familiales de proximité

A l'intérieur des directions de « l'enfance-jeunesse » et de la « vie scolaire », la gestion et la coordination des activités périscolaires et extrascolaires fait l'objet de mutualisations d'équipes et d'équipements pour permettre la plus grande efficacité du service rendu aux usagers (enfants et parents).

Ainsi le service « enfance » de la CATV est mis à disposition de la ville de Vendôme par le moyen de la convention de mutualisation de l'ATU en complément d'une partie du personnel de la direction de la vie scolaire (directement affectée par la ville de Vendôme au service périscolaire).

Les conventions avec les autres communes du territoire concernées par cette mutualisation des moyens entre péri et extrascolaire, sont traitées par des conventions de prestation ou des conventions de gestion abordées dans le chapitre 2 du présent rapport.

Le service a accueilli un apprenti pour l'animation des groupes d'enfants de 9 à 13 ans en 2022/2023.

Evolution des charges du service mutualisé

	2020	2021	2022	2023	2024
Somme de SCoT	0	0	0	0	0
Somme de RPN	0	0	0	0	0
Somme de CIAS	0	0	0	0	0
Somme de CCAS	0	0	0	0	0
Somme de VV	185 765	118 698	110 288	165 789	176 695
Somme de CATV	598 773	262 852	450 265	467 917	445 265

Taux de mutualisation

	2020	2021	2022	2023	2024
Somme de % SCoT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Somme de % RPN	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Somme de % CIAS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Somme de % CCAS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Somme de % VV	23,7%	31,1%	19,7%	26,2%	28,4%
Somme de % CATV	76,3%	68,9%	80,3%	73,8%	71,6%

Valeur de l'unité d'œuvre

DEJ - ENFANCE PÉRI/EXTRASCOLAIRE TEMPS PASSÉ EN HEURE

	coût 2020 facturé en 2021	coût 2021 facturé en 2022	coût 2022 facturé en 2023	coût 2023 facturé en 2024	coût 2024 facturé en 2025
DEJ - enfance péri/extrascolaire temps passé en heure	38,9	21,6	20,0	26,3	26,8

Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 23 193 h

Commentaire :

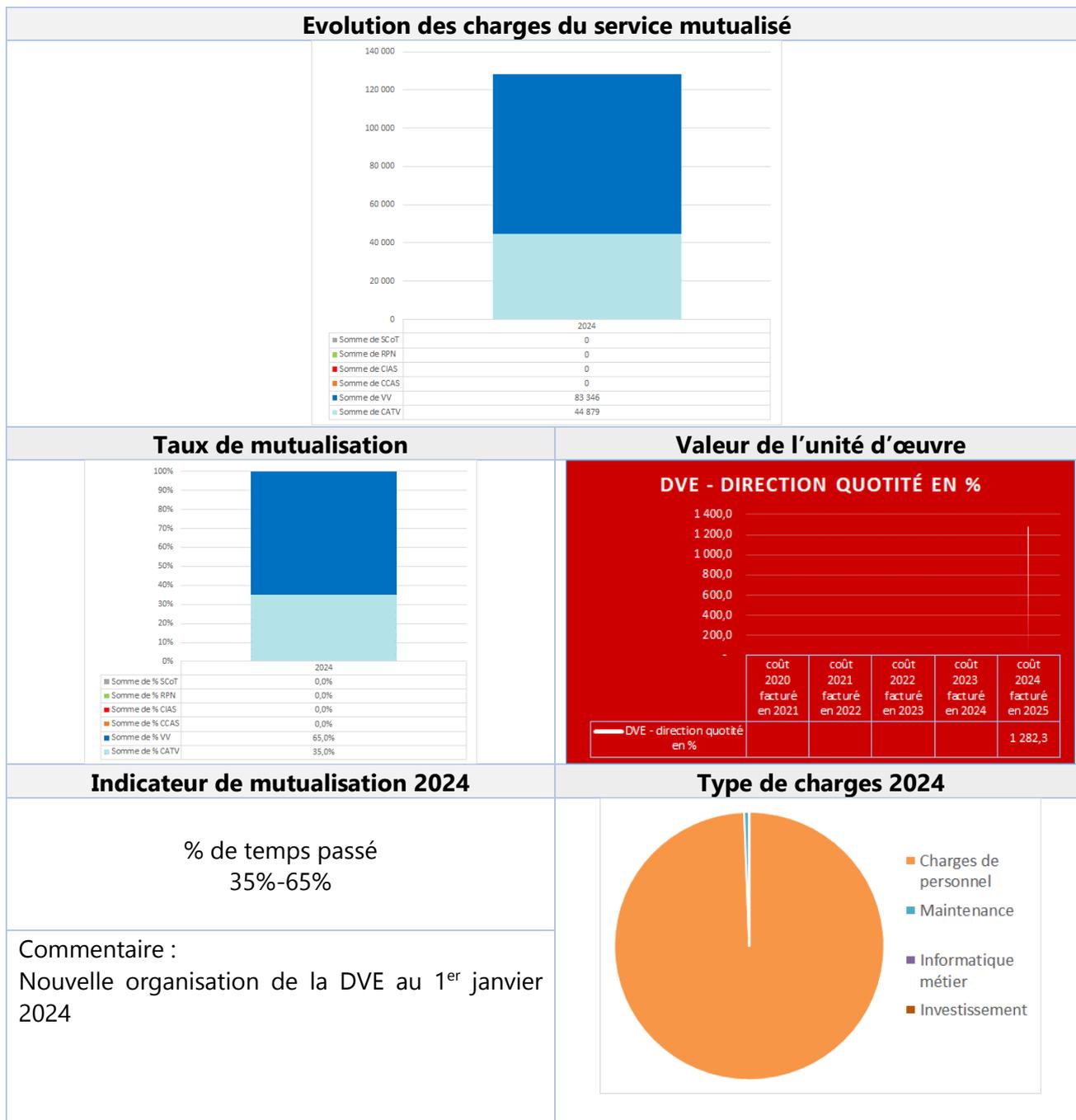
Type de charges 2024

- Charges de personnel
- charges de coordination
- DAJ - achats
- DEJ galopins
- DPEE BE - fluides
- DPEE - régie bâtiment
- Divers RH
- Téléphonie directe
- Informatique métier - copieur
- Bâtiment
- Investissement

b) Vivre ensemble

Direction du Vivre Ensemble

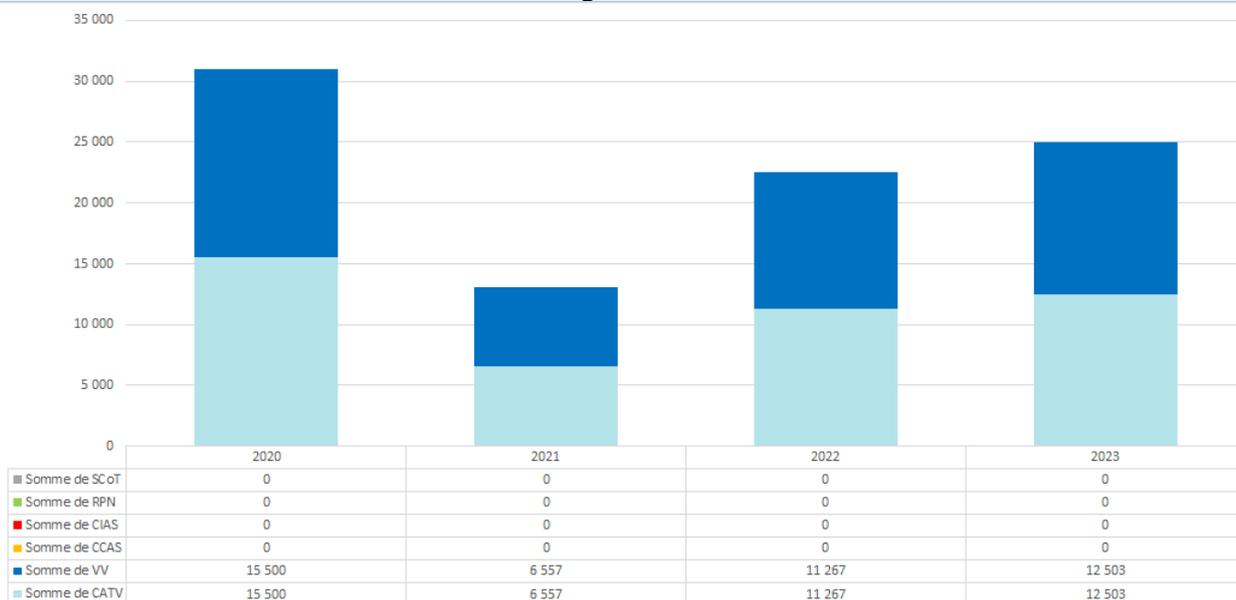
Assure la coordination de la politique de la ville, de la cohésion sociale, de l'accès aux droits, de la vie associative et de la démocratie locale.



Service cohésion sociale

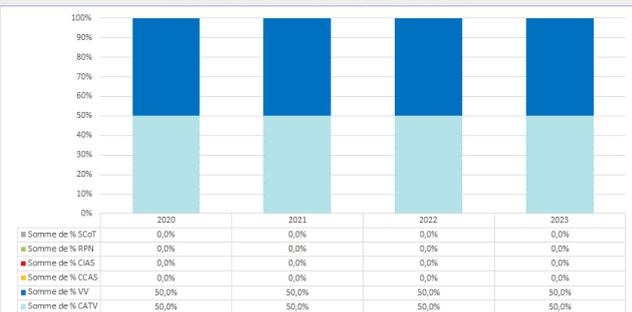
Elabore et met en œuvre le contrat de ville du quartier prioritaire des Rottes. Ce service travaille à l'atténuation des inégalités sociales d'une part et d'autre part, au projet urbain du quartier (équipements, logements, espaces publics).

Evolution des charges du service mutualisé



98

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



Indicateur de mutualisation 2024

Type de charges 2024

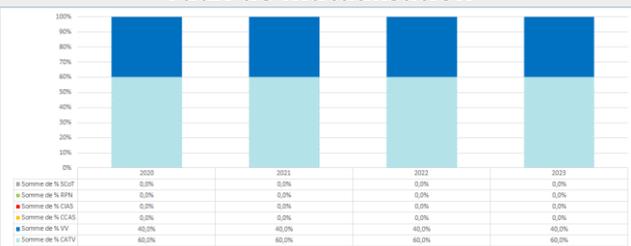
Commentaire :
Service devenu 100% Ville de Vendôme au 1^{er} janvier 2024.

Veille à la mise en œuvre de la vidéo protection communale et intercommunale, ainsi qu'à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

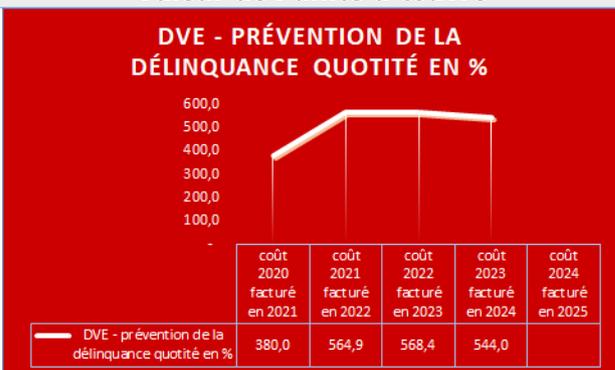
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



Indicateur de mutualisation 2024

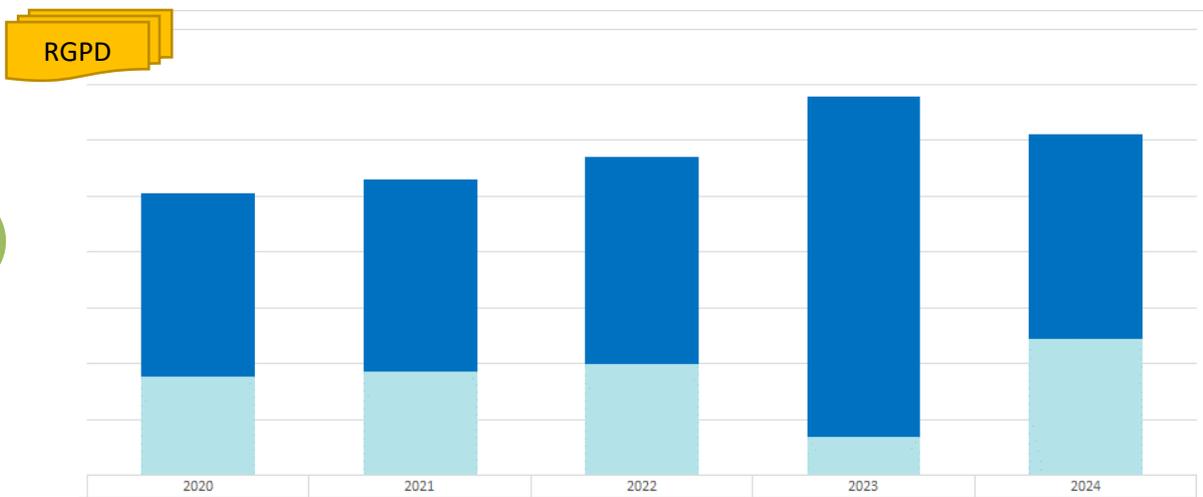
Type de charges 2024

Commentaire :
Service devenu 100% Territoires vendômois au 1^{er} janvier 2024

Service vie associative

Gestion des relations aux associations : mise à disposition de locaux. Subventions. Demandes de moyens humains, équipements, etc...

Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

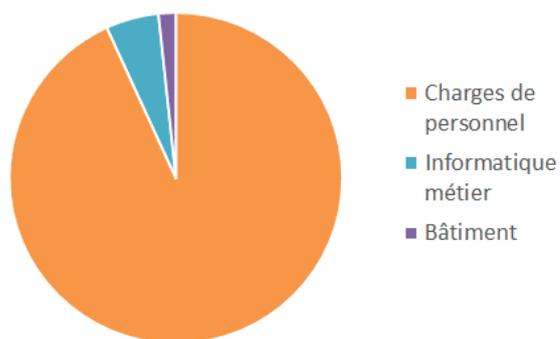


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
1 607h

Commentaire :
Le service a migré de la direction de la communication à la direction du Vivre Ensemble en 2023.
L'indicateur de suivi a changé au 1^{er} janvier 2024.

Type de charges 2024



c) Cuisine centrale

Direction de la restauration

Assure la production de repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, dîners) et leur livraison (hors service de portage à domicile assuré directement par le CIAS).

Structures destinataires : crèches, écoles, ALSH, EHPA, EHPAD, repas à domicile.

Cette direction veille à proposer des textures adaptées aux différents publics, ainsi que des repas spécifiques selon les régimes alimentaires des usagers. Elle assure également quelques prestations et activités traiteurs pour les besoins internes des collectivités membres.

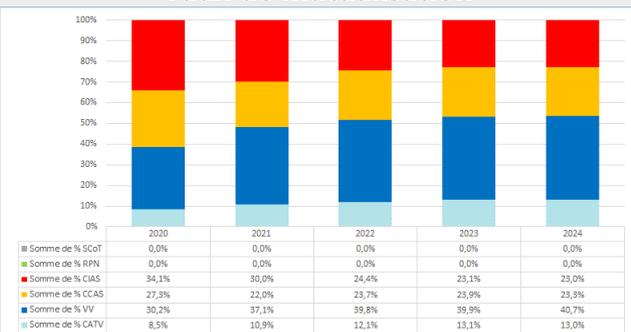
La cuisine centrale fournit également, par l'intermédiaire de la ville de Vendôme, les repas de l'IME de Naveil.

L'option d'une mutualisation avec le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire n'a pas été retenue.

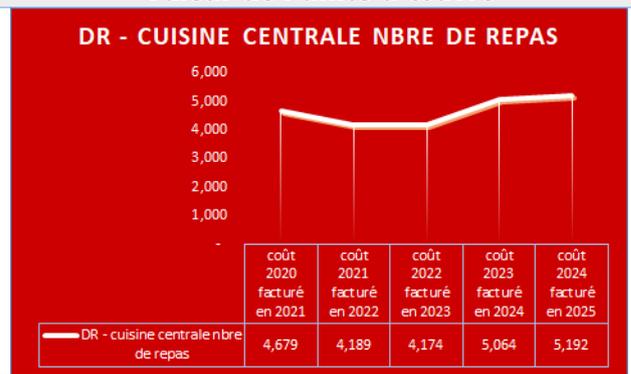
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

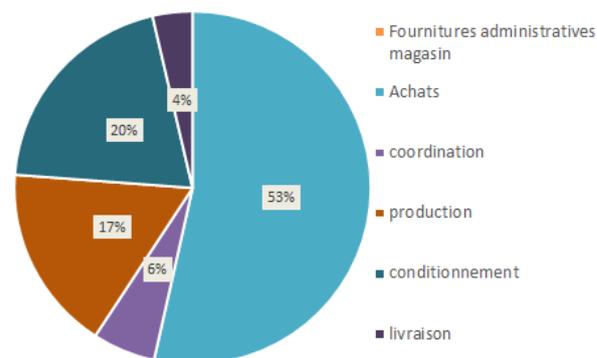


Indicateur de mutualisation 2024

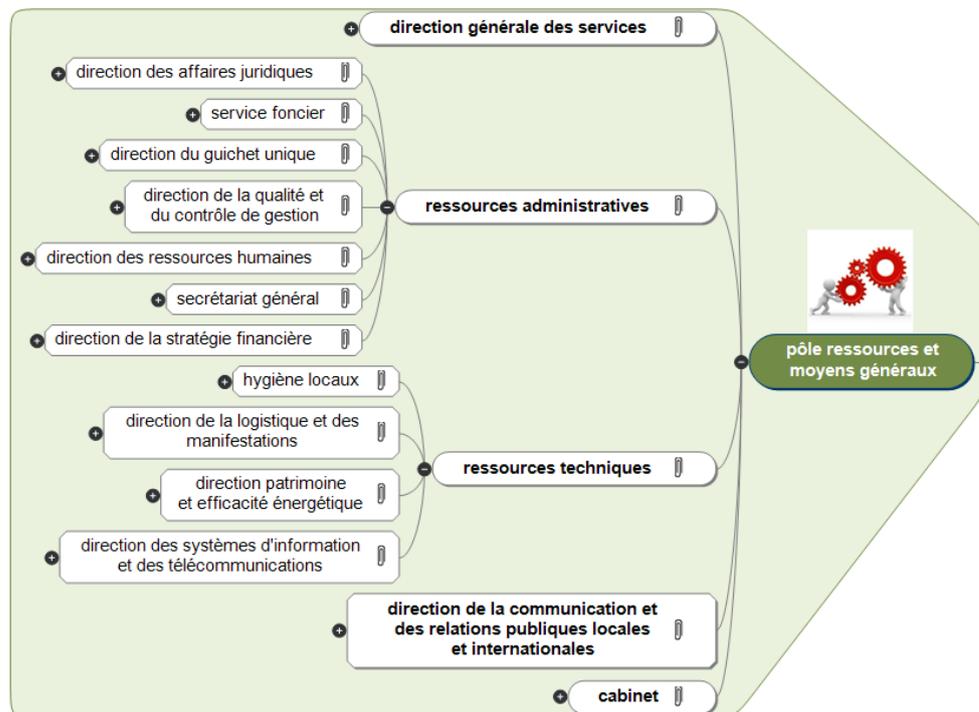
Nombre d'équivalent repas = 290 143

Commentaire :

Type de charges 2024



4.3 Moyens généraux



a) Direction générale des services

Assure les missions de direction générale des collectivités de l'administration territoriale unique et conseille les élus et les directions dans la mise en œuvre de leurs projets.

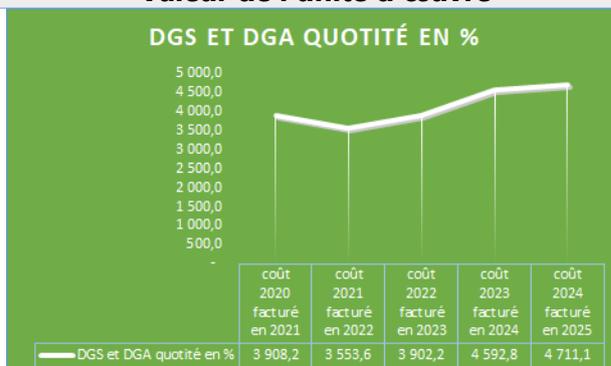
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

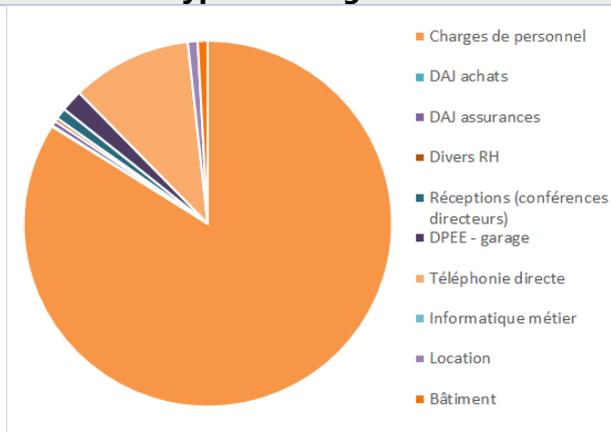


Indicateur de mutualisation 2024

Quotité
49.98% CATV et VV
0.01% CCAS, CIAS, RPN et SCoT

Commentaire :
Charges de l'ensemble de la direction générale, DGS et DGA, sont rattachés aux moyens généraux.

Type de charges 2024



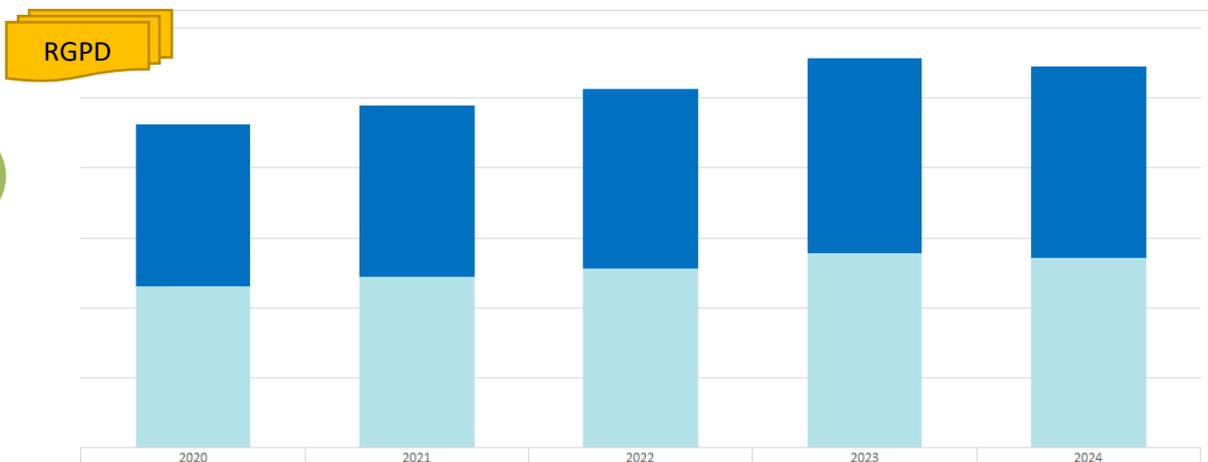
b) Ressources administratives

Affaires juridiques

Service affaires juridiques

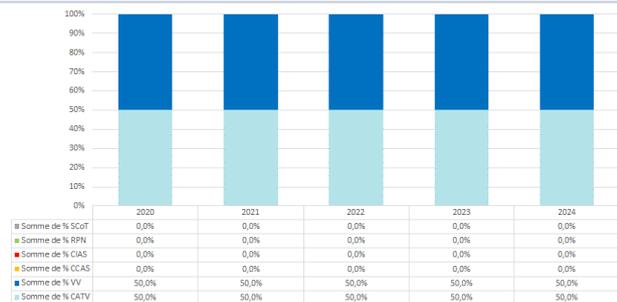
Assure la sécurité des procédures juridiques.

Evolution des charges du service mutualisé



104

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

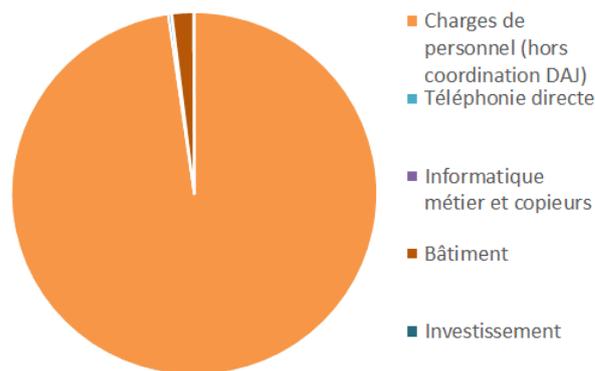


Indicateur de mutualisation 2024

Quotité :
50% CATV
50% VV

Commentaire :
Des charges de coordination sont affectés directement dans chaque service de la DAJ.

Type de charges 2024



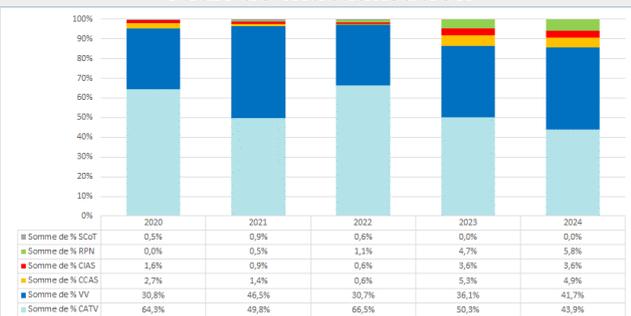
Service marchés publics et concessions de service public

Assure la mise en œuvre sécurisée des procédures de passation de marchés publics selon la définition de la politique achat. Gère les procédures de marchés publics, de concessions de services publics et les groupements de commandes.

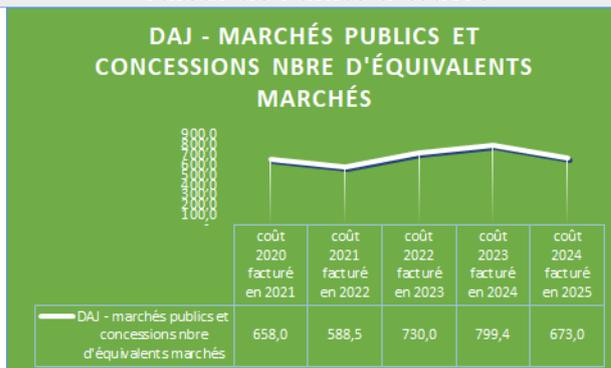
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



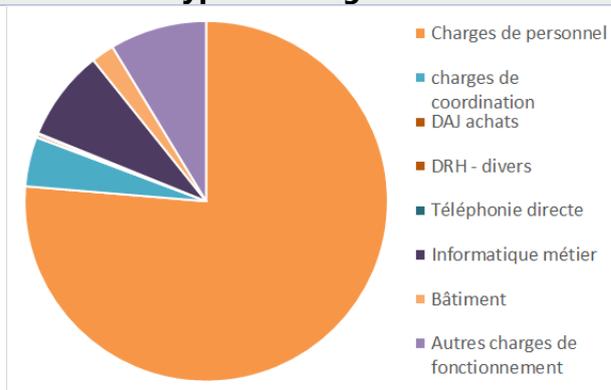
Indicateur de mutualisation 2024

Nombre d'équivalents marchés et groupements = 176

Commentaire :

L'année 2024 a connu une forte augmentation du nombre de marchés, puisque nous sommes passés de 176 en 2023 à 223 en 2024.

Type de charges 2024

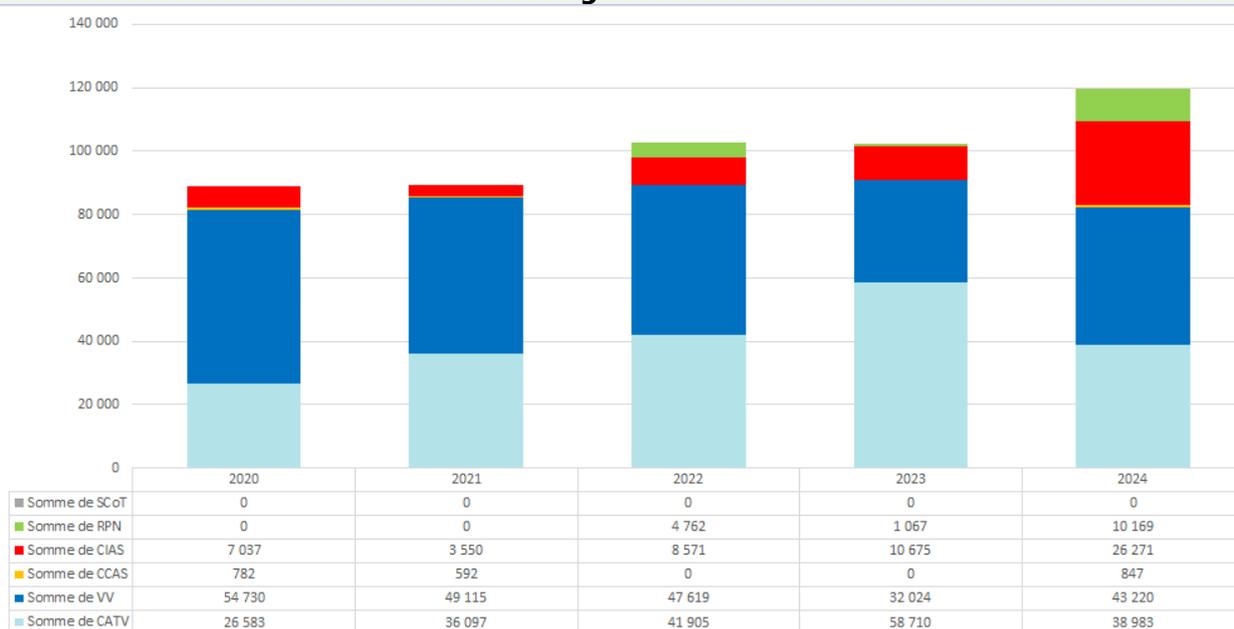


Service assurances

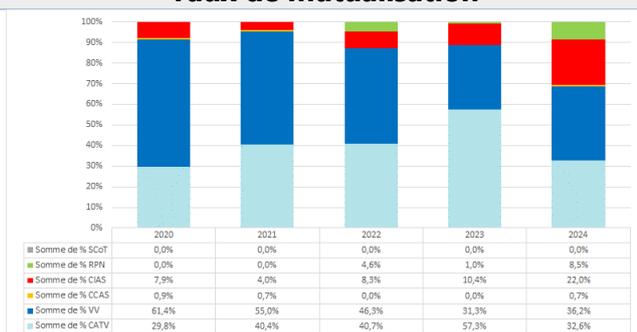
Définit et met en œuvre la politique de gestion des risques assurantiels.

106

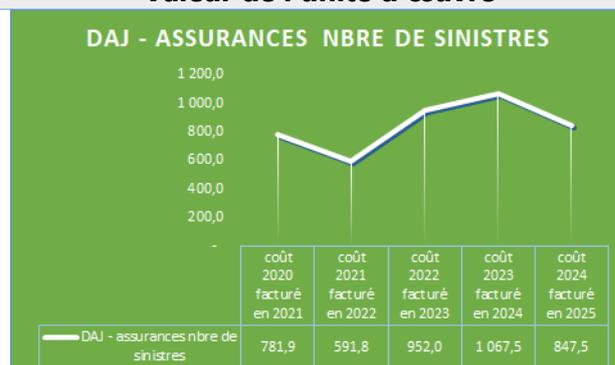
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

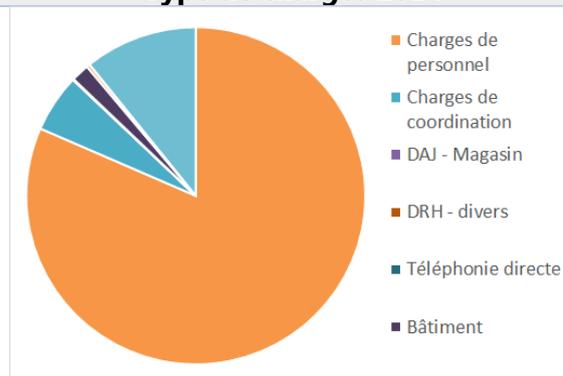


Indicateur de mutualisation 2024

Nombre de sinistres
= 141

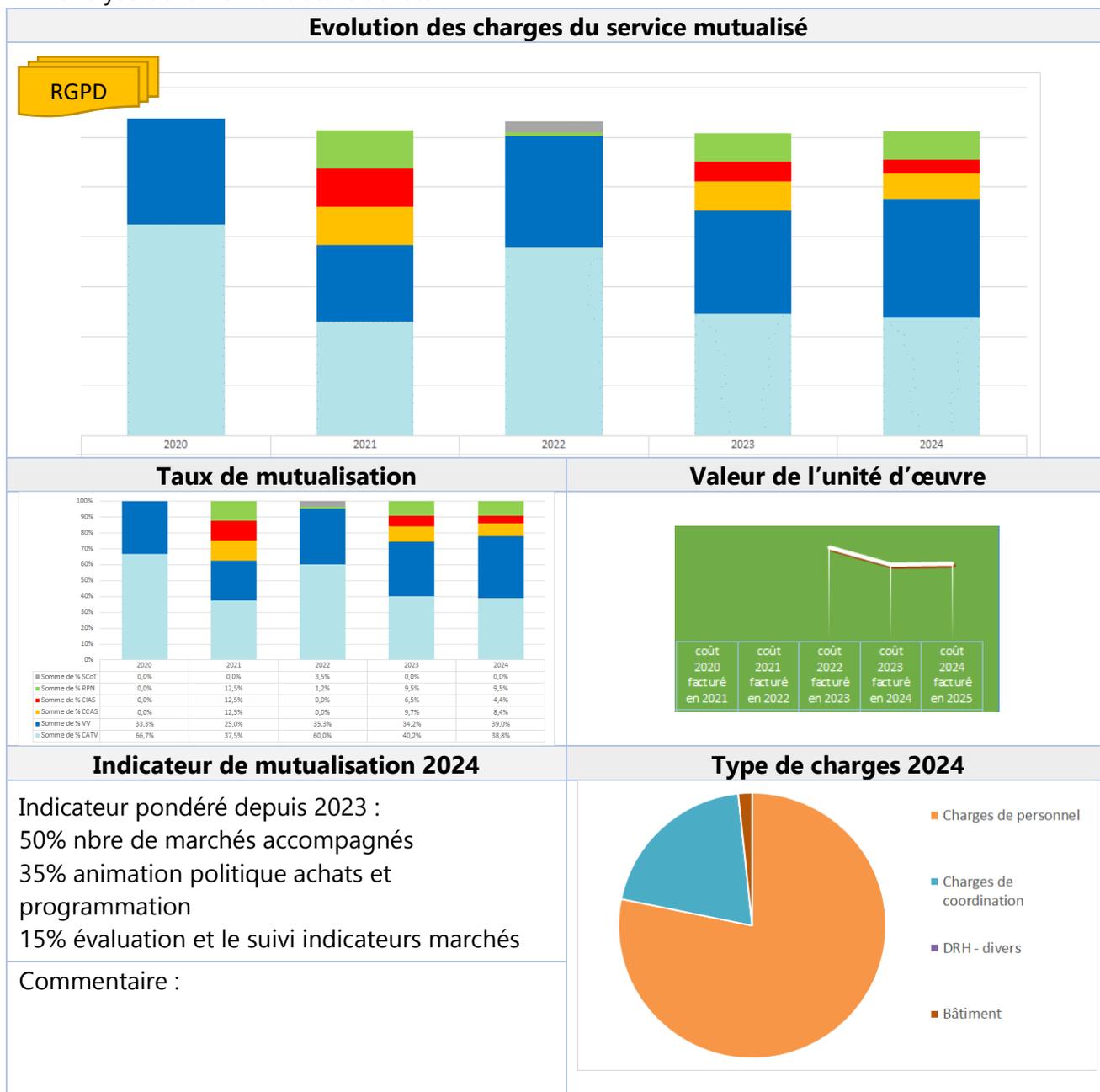
Commentaire :
Nombre de sinistres en 2023 = 108.

Type de charges 2024



Service coordination achats

Définit et met en œuvre la politique achat en s'appuyant sur les décisions du comité d'achat et l'analyse de la nomenclature achats.



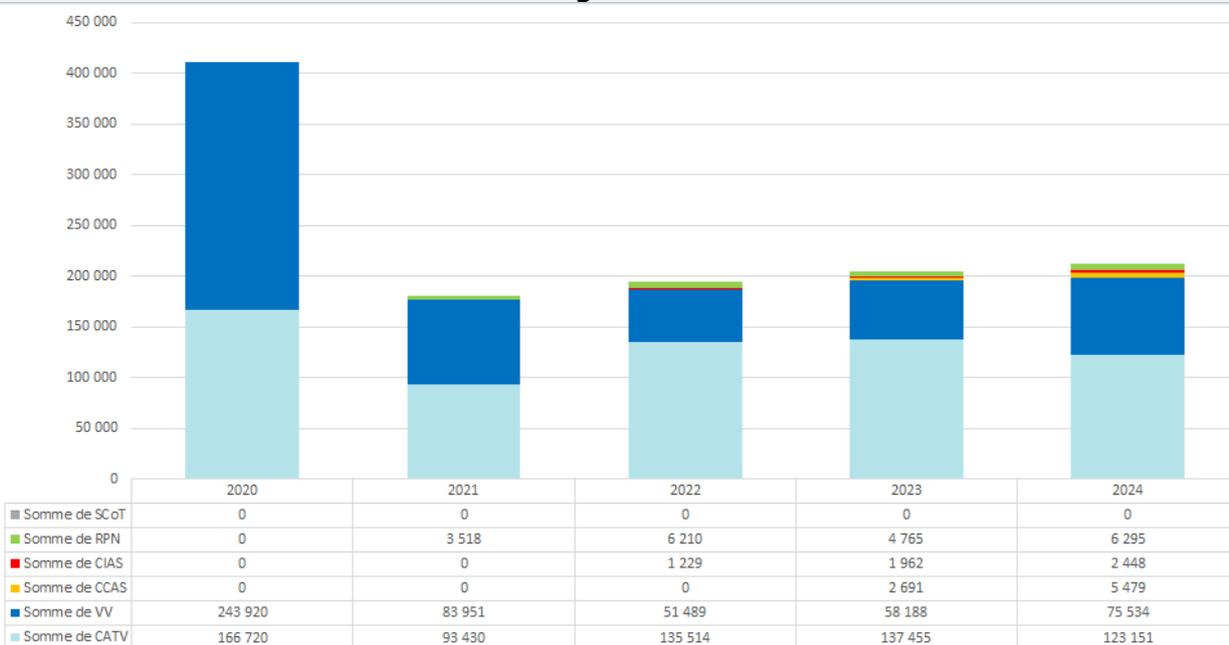
Service magasin

Assure la gestion et le stockage des achats confiés au magasin (fournitures techniques, administratives, produits d'entretien), la gestion du linge et des EPI.

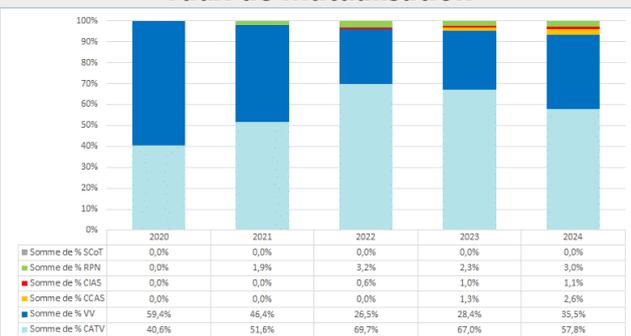
Assure des missions de livraison sur certains services.

108

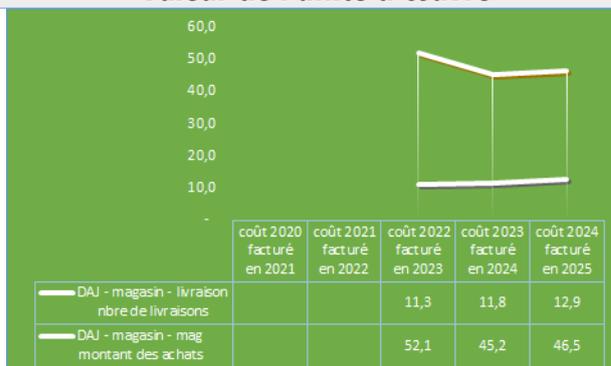
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

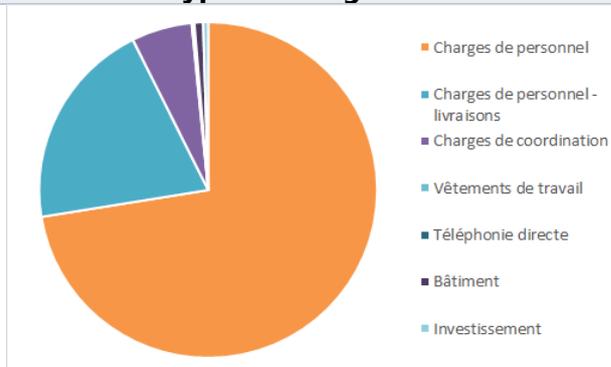


Indicateur de mutualisation 2024

Nombre de bons de sortie et cde = 3653
Nombre de livraisons = 3345

Commentaire :

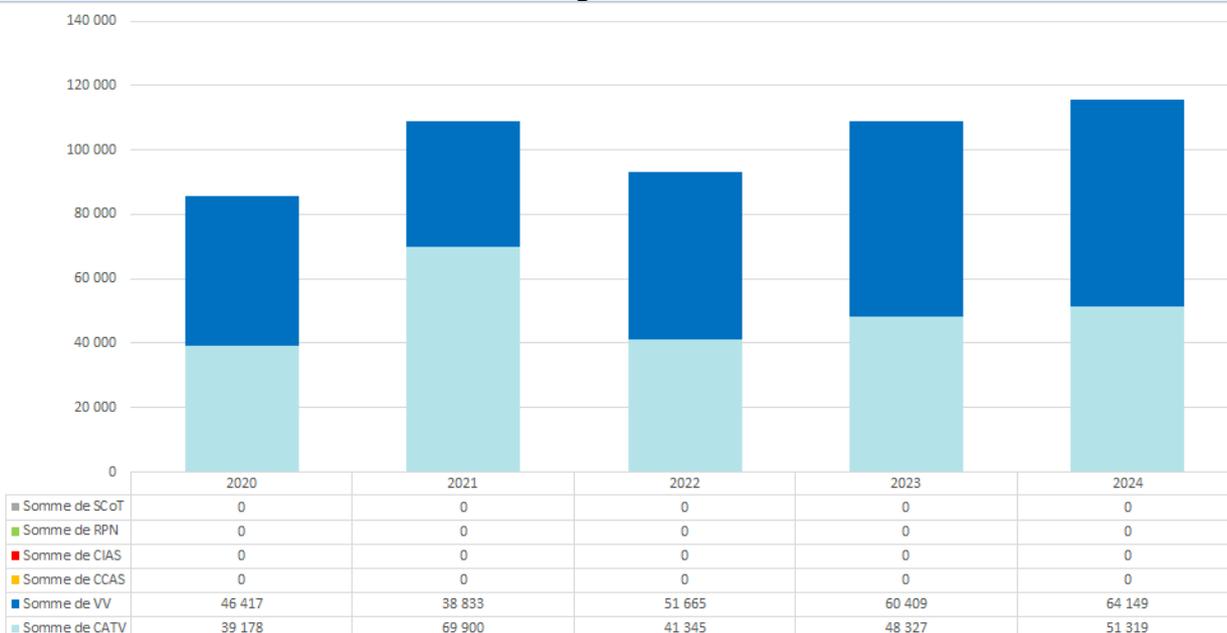
Type de charges 2024



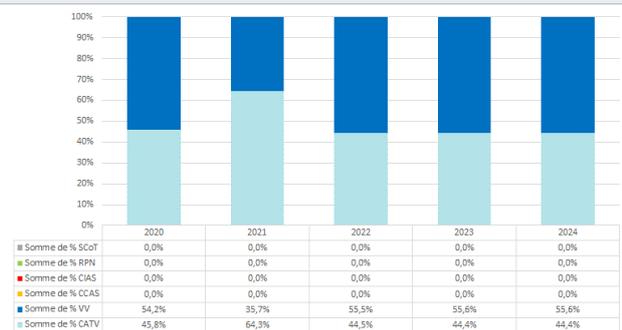
Service foncier

Assure les opérations de mutation des biens, la gestion des occupations bâties et non bâties (servitudes, locations, mises à disposition, permissions de voirie, conventions, domaine), la constitution et la mise à jour des bases foncières et les édifices menaçant de ruine.

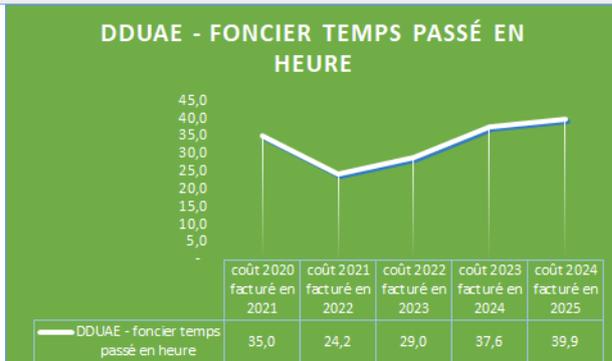
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

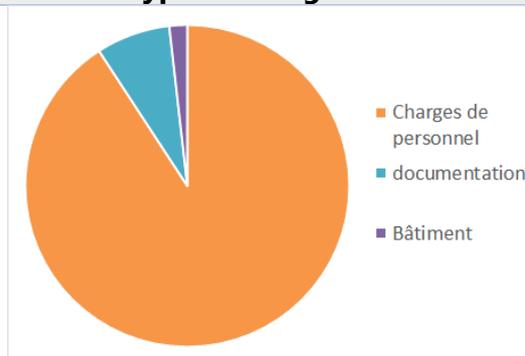


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 2 893 h

Commentaire :

Type de charges 2024



Service accueil

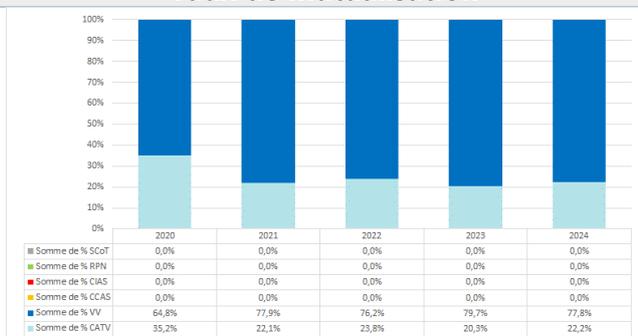
Assure pour l'ensemble des services, l'accueil physique, téléphonique et dématérialisé des personnes à l'hôtel de ville et de communauté du parc Ronsard et à la mairie annexe des Rottes, ainsi que sur l'espace famille des collectivités.

Evolution des charges du service mutualisé

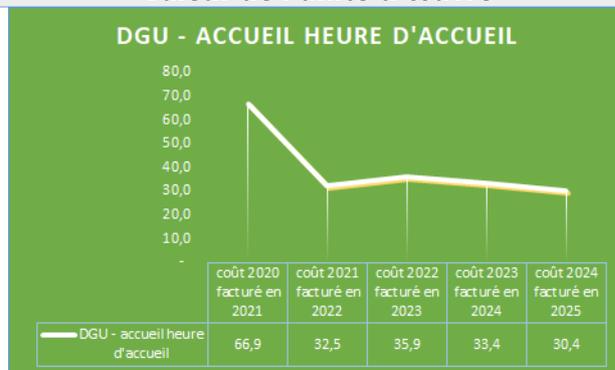


110

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

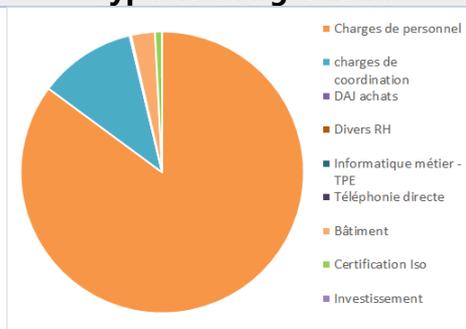


Indicateur de mutualisation 2024

Temps d'ouverture des guichets
= 12 446 h

Commentaire :

Type de charges 2024



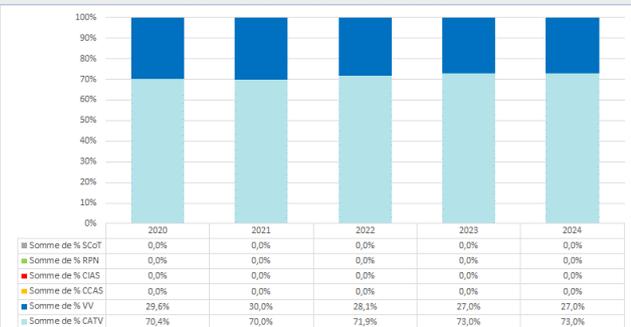
Service back-office

Assure la gestion des inscriptions, de la facturation et de l'encaissement des produits des services.

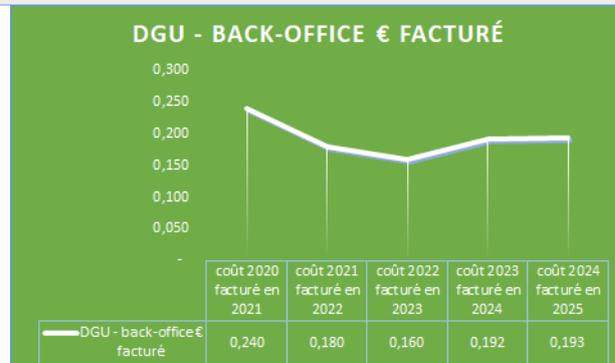
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

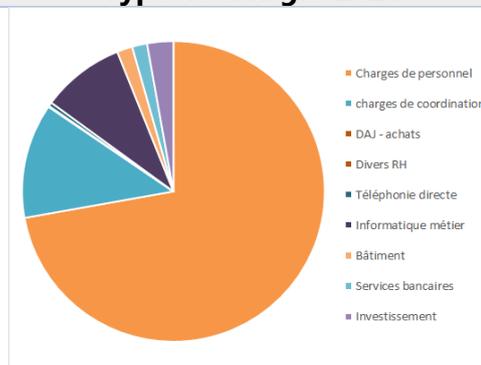


Indicateur de mutualisation 2024

Montant des recettes enregistrées
= 1 181 927 €

Commentaire :

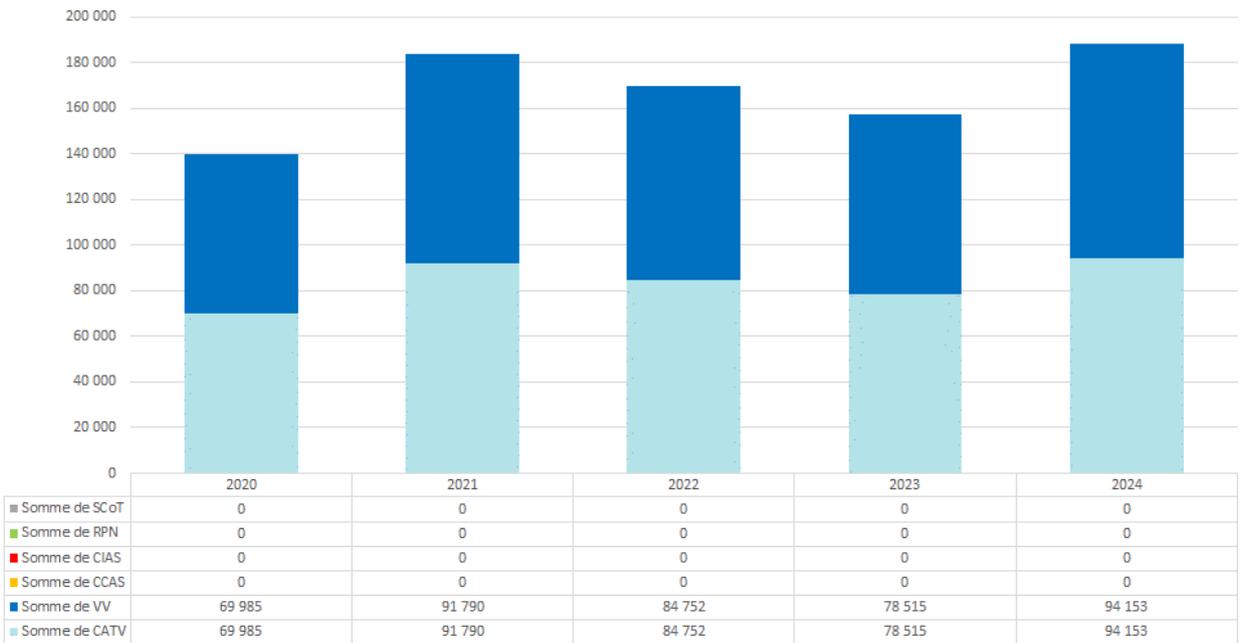
Type de charges 2024



Qualité et contrôle de gestion

Accompagne les directions et les élus dans l’instauration et l’animation d’une politique de performance et de qualité. Apporte une aide à la décision. Evalue les activités et contrôle la mise en œuvre des processus et des procédures par la réalisation d’audits internes et le suivi d’indicateurs. Donne de la visibilité aux projets politiques. Structure et suit la mutualisation. Organise la gestion documentaire. Réalise les opérations de contrôle externe. La DQCG a accueilli un jeune en apprentissage data analyst jusqu’en septembre 2023. Un alternant en contrôle de gestion et un alternant en droit du numérique en 2024.

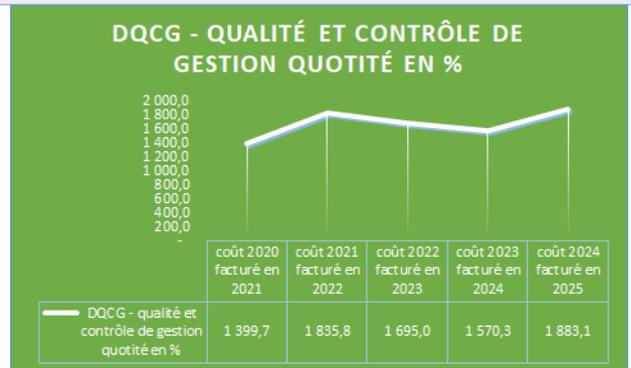
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l’unité d’œuvre

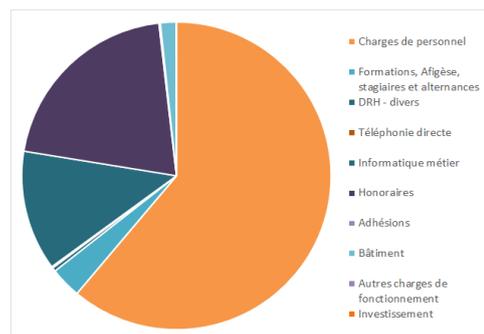


Indicateur de mutualisation 2024

Quotité
50% CATV
50% VV

Commentaire :
En 2024, la DQCG a été accompagnée par un cabinet extérieur pour la rédaction de la stratégie DATA et l’ouverture des données pertinentes en OpenData (mise en conformité de la loi République Numérique).

Type de charges 2024



Ressources humaines

Gère les carrières et les paies des agents, les indemnités et les formations des élus, le dialogue social (comité social territorial, négociation avec les partenaires sociaux).

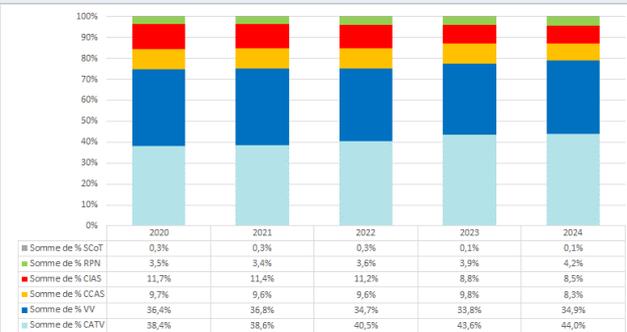
Gère les formations obligatoires et facultatives, ainsi que les formations inter collectivités.

Assure les missions de préventeur (documents uniques, risques professionnels, reclassements, médecine professionnelle, aménagements de postes et gestion des EPI).

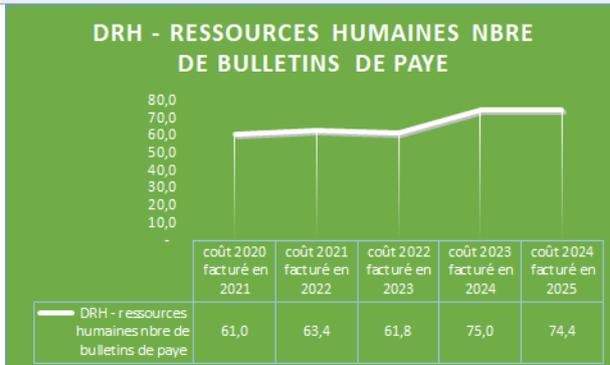
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

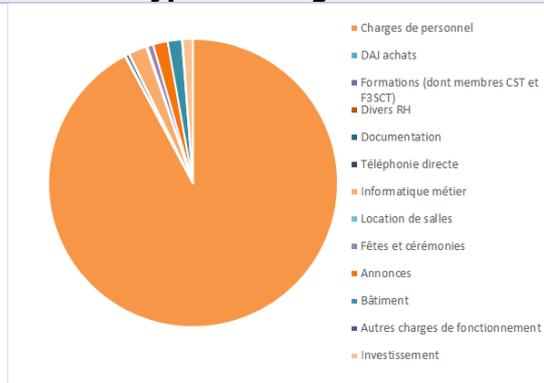


Indicateur de mutualisation 2024

Nbre d'équivalents payes = 11 266

Commentaire :

Type de charges 2024

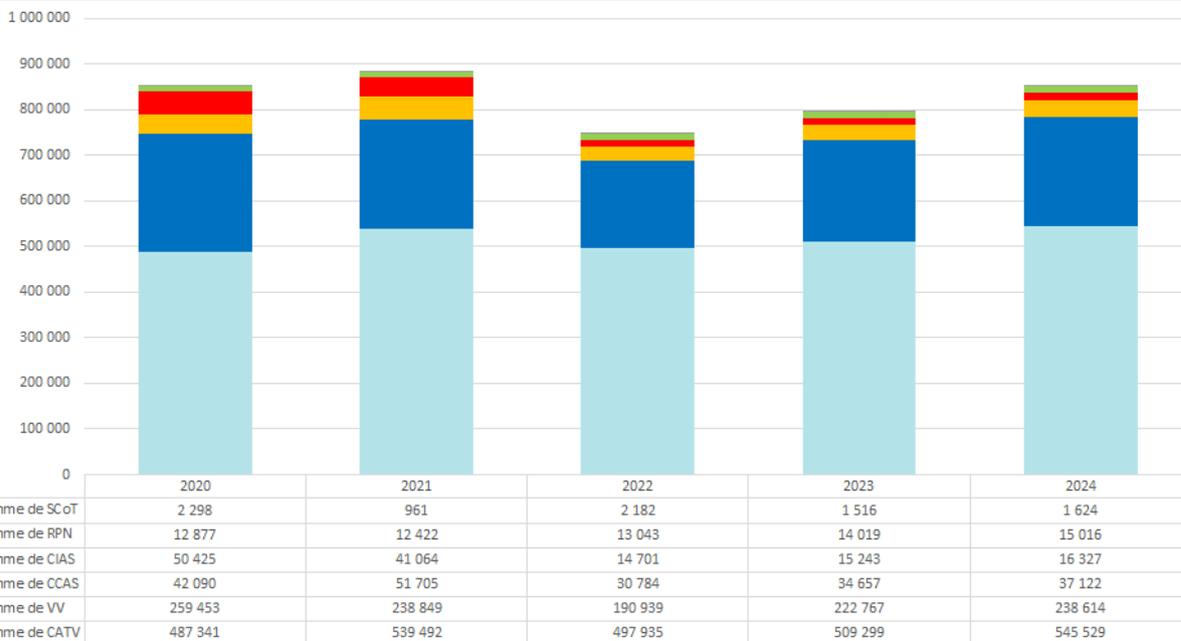


Stratégie financière

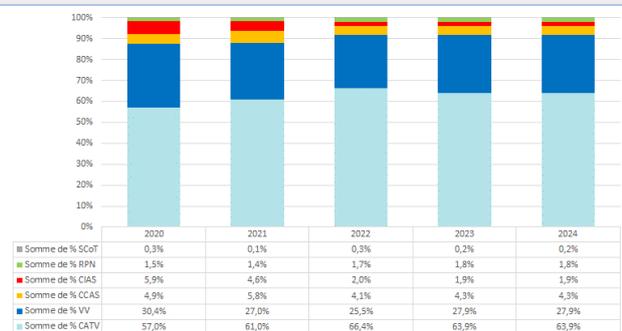
Assure la gestion budgétaire et comptable des collectivités selon les différentes nomenclatures en vigueur. Rédige et suit le pacte financier (attributions de compensation, Facil, DSC). Assure le suivi des subventions versées et reçues. Gère les opérations de TVA et FCTVA. Enregistre les cessions et gère l'inventaire, en lien avec l'état de l'actif du compte de gestion. Suit la trésorerie. Réalise les perspectives et le suivi de la PPI. Gère la dette.

114

Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

DSF - STRATÉGIE FINANCIÈRE DÉPENSES FCT+INVT

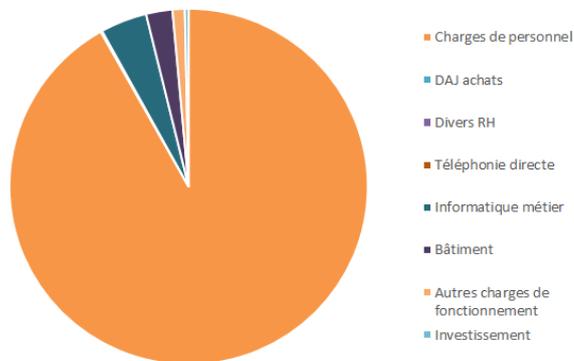


Indicateur de mutualisation 2024

Montant des dépenses réelles
(fonct + inv tous budgets)
= 96 M€

Commentaire :

Type de charges 2024



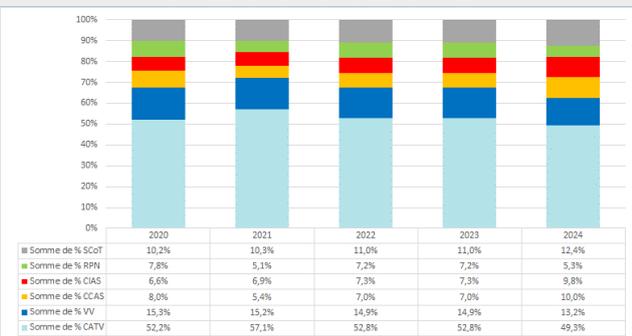
Service des assemblées

Gère les assemblées délibérantes ou non délibérantes des collectivités, hors commissions thématiques et conseils de pôles (convocation, transmission des pièces, gestion des réunions, rédaction des comptes rendus), ainsi que la rédaction et la transmission des actes.

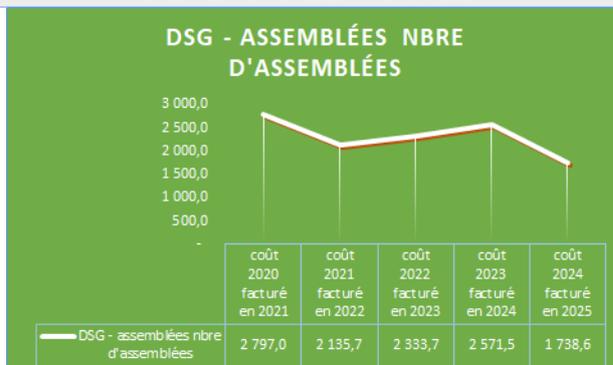
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



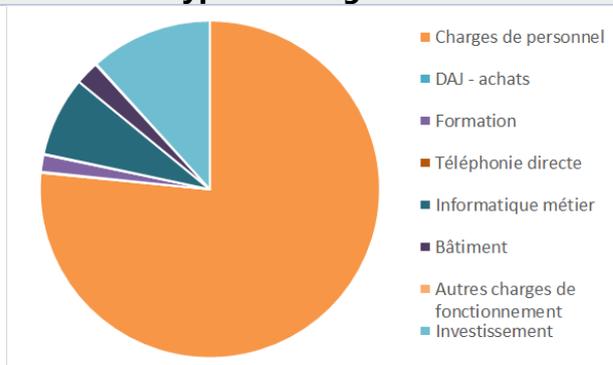
Indicateur de mutualisation 2024

Nombre d'équivalents assemblées (*intègre le nombre de titulaires, le temps des réunions avec déplacements, et le nombre d'actes produits*) = 100,7

Commentaire :

La répartition des charges de coordination de la DSG sur les trois services a été modifiée à partir de 2024.

Type de charges 2024

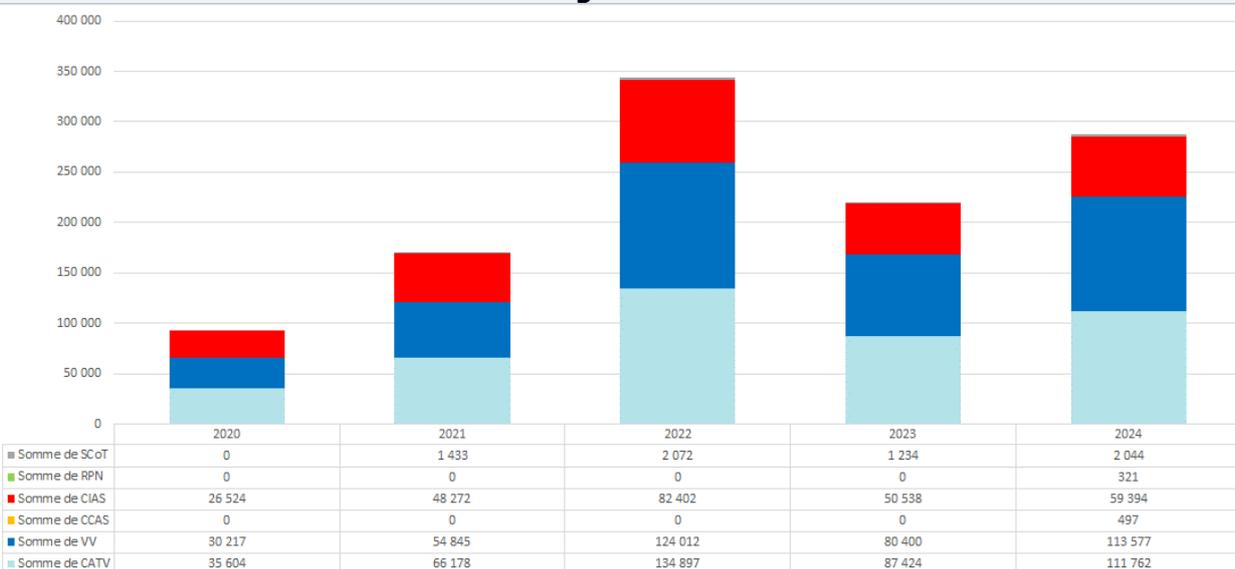


Service du courrier

Assure la gestion du courrier entrant, papier et numérique : la réception, le tri, l'enregistrement, l'attribution la réalisation des copies, la ventilation des documents et leur acheminement par le coursier ainsi que l'affranchissement du courrier sortant.

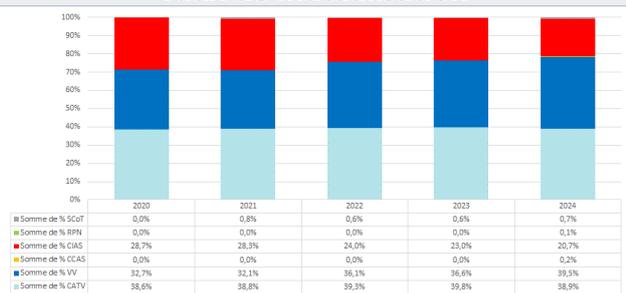
Le coursier assure l'affichage légal des actes administratifs pour publication.

Evolution des charges du service mutualisé



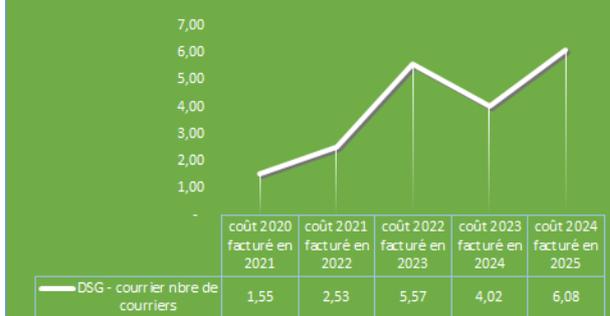
116

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

DSG - COURRIER NBRE DE COURRIERS



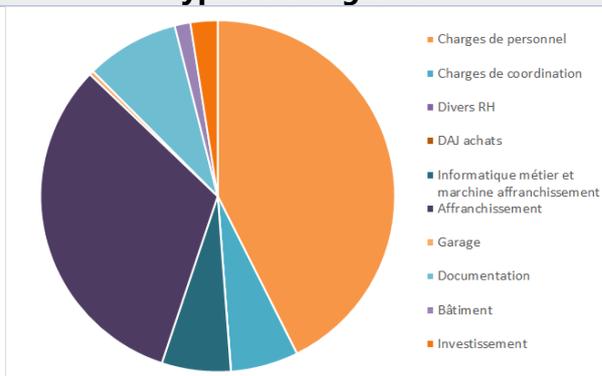
Indicateur de mutualisation 2024

Indicateur pondéré :
 95% : nombre de courriers/courriels = 47 295
 5% : nombre d'agents et d'élus paramétrés dans C-Logik

Commentaire :

La répartition des charges de coordination de la DSG sur les trois services a été modifiée à partir de 2024.

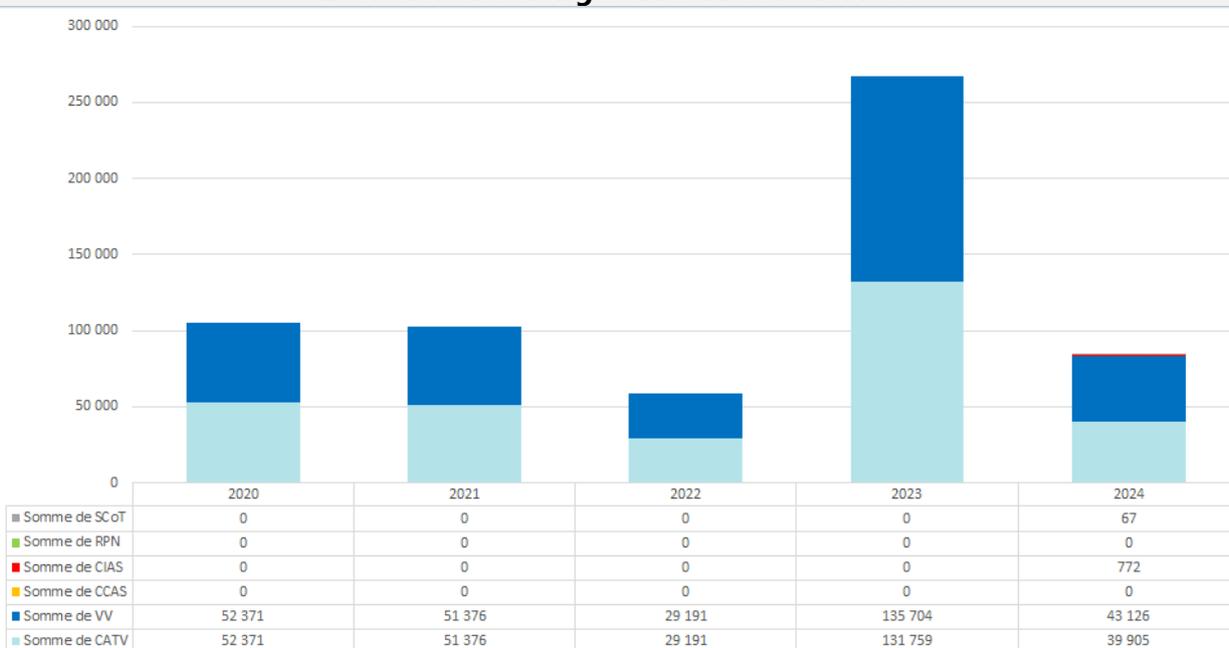
Type de charges 2024



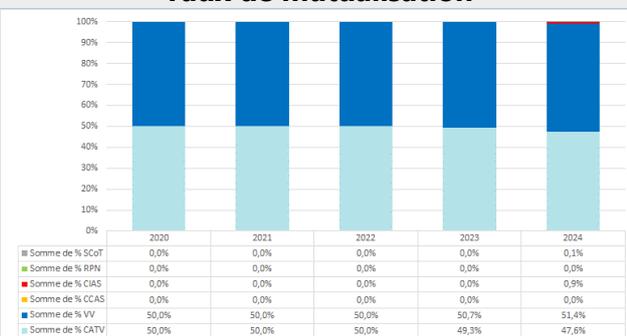
Service des archives et documentation

Assure la gestion des archives (collecte, classement, conservation et communication), les recherches (reconstitutions de carrière, urbanisme permis de construire, généalogie). La gestion de la documentation (presse commune : NR, Gazette, etc.).

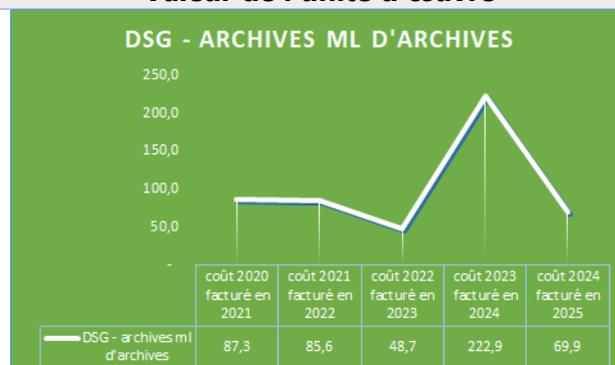
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



Indicateur de mutualisation 2024

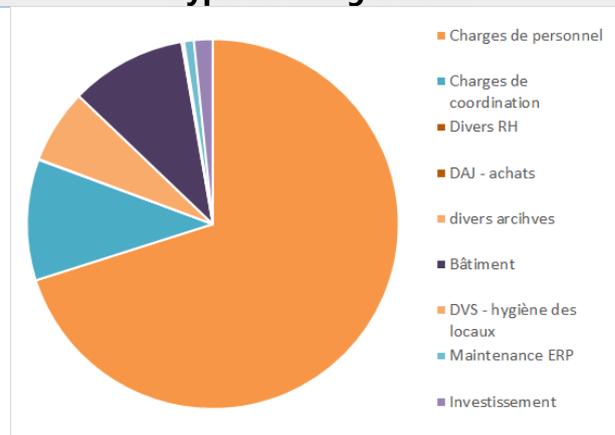
Temps passé aux consultations (en heures)
= 17 demi-journées
Nombre de mètres linéaires d'archives=1255

Commentaire :

En 2023, le fonctionnement du service a été impacté par le déménagement des archives de l'Hôtel de ville et de communauté, vers le nouveau site de la rue du XX^{ème} Chasseur..

La répartition des charges de coordination de la DSG sur les trois services a été modifiée à partir de 2024.

Type de charges 2024



c) Ressources techniques

Hygiène des locaux

Direction de la vie scolaire – service hygiène des locaux

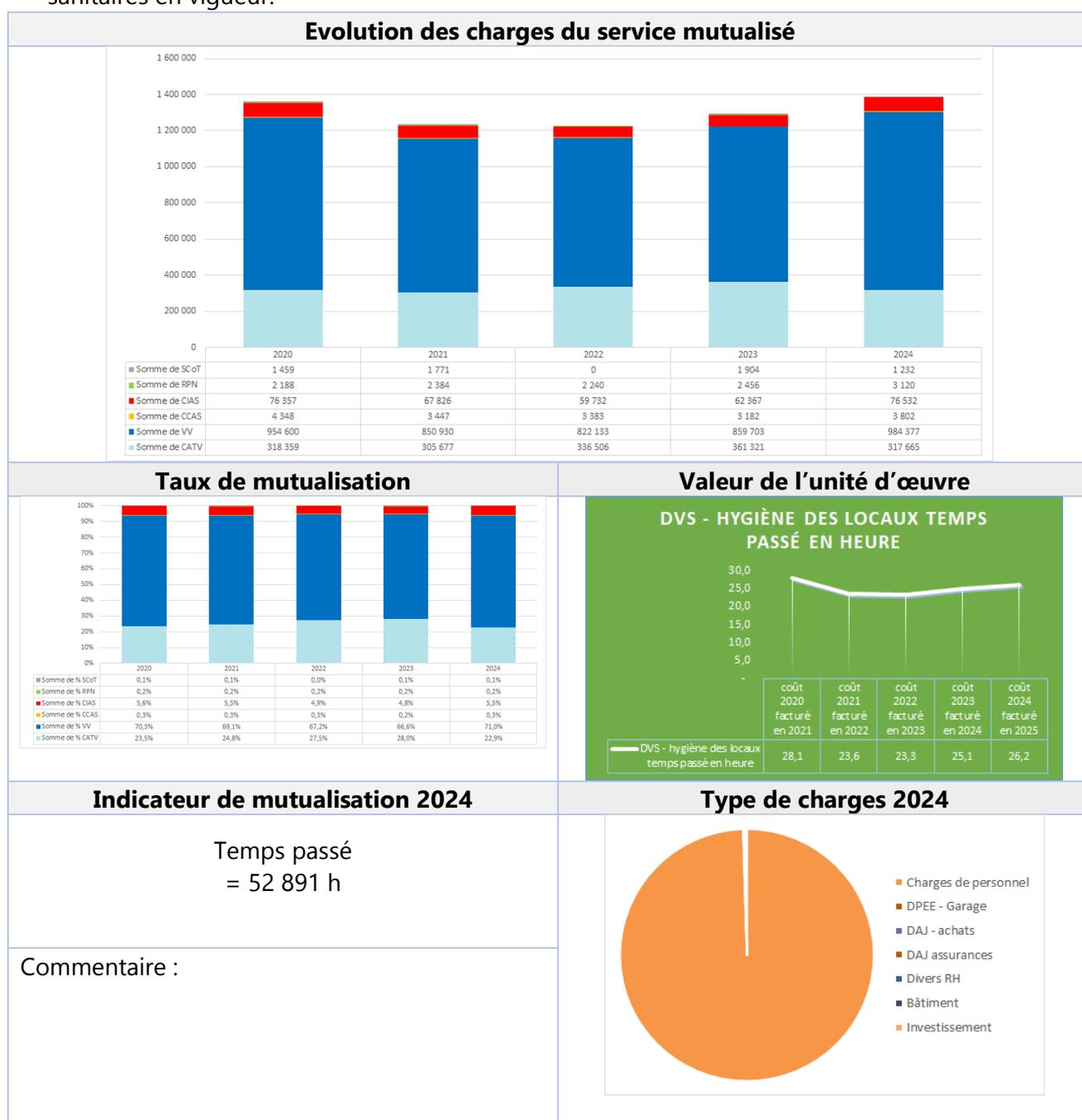
Rattaché à la direction de la vie scolaire, le service assure l'hygiène des locaux, soit en régie, soit par l'intervention de prestataire de service, particulièrement pour ce qui est du nettoyage des vitres. Il procède au nettoyage des sols et à la désinfection des surfaces.

Il veille à l'application des consignes de sécurité et au respect des règles, à l'évaluation des risques et à l'amélioration des conditions de travail, au suivi des évaluations techniques, des produits d'entretien, des matériels et de l'état des locaux.

Il intègre le développement durable par le tri et l'évacuation des déchets, ainsi que par la maîtrise de la toxicité des produits et de leur impact sur l'environnement.

Il rédige et met à jour des protocoles, procédures, plans de nettoyage et fiches techniques.

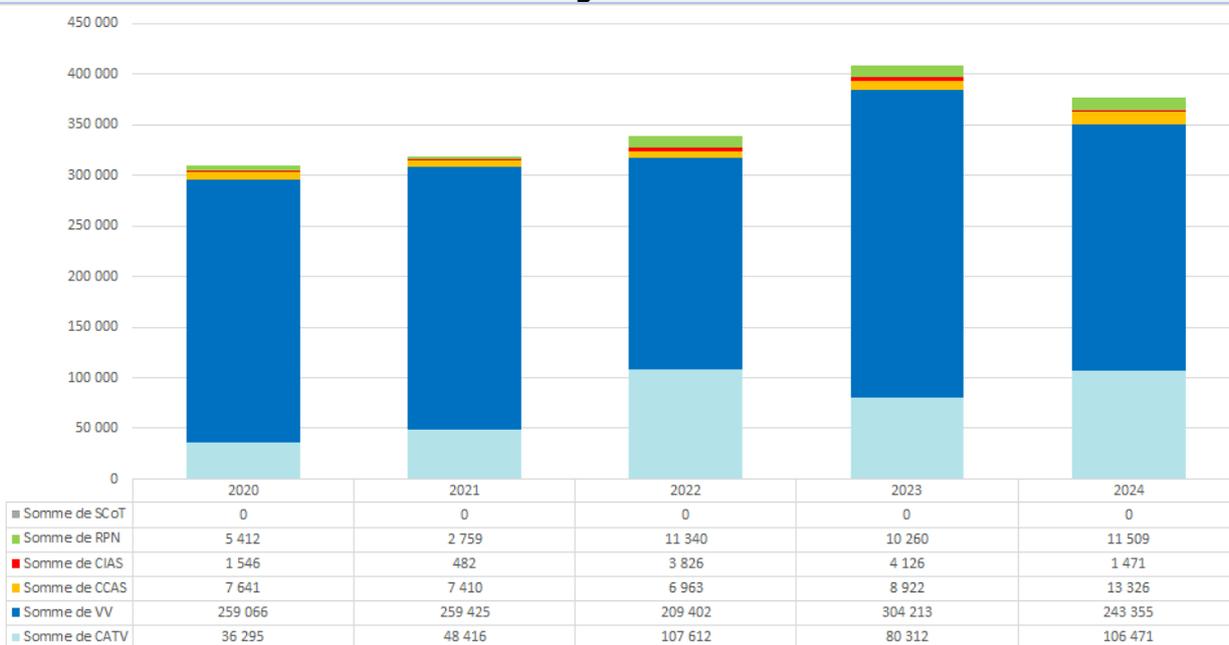
Il veille au respect des différentes normes, selon les établissements, ainsi qu'aux protocoles sanitaires en vigueur.



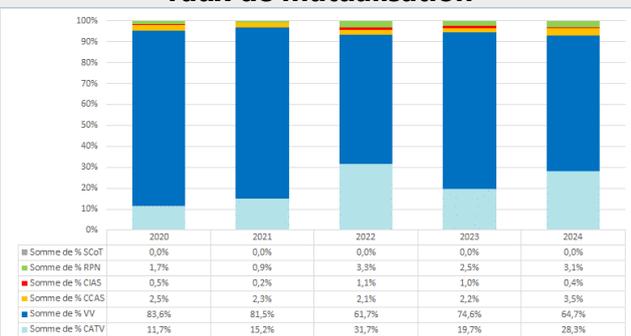
Logistique et manifestations

Assure la mise à disposition de podium, barnums, tables, chaises, sonos, barrières. La gestion des cérémonies. La pose de visuels. L'installation de vin d'honneur. Les déménagements des services. La répartition des changes dans les différents services du CCAS.

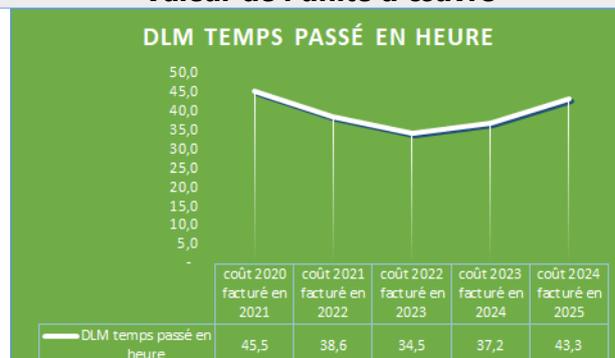
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



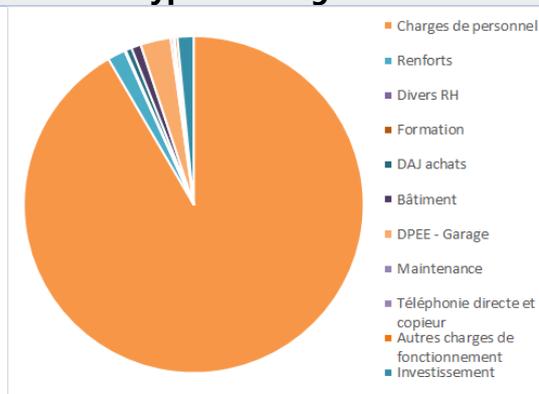
Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé :
8 693 h

Commentaire :

Parallèlement à la mise en place des enregistrements d'intervention par tablette et smartphone dans la nouvelle version du logiciel Atal, un travail sur l'enregistrement des interventions et le suivi des vins d'honneur est en cours.

Type de charges 2024



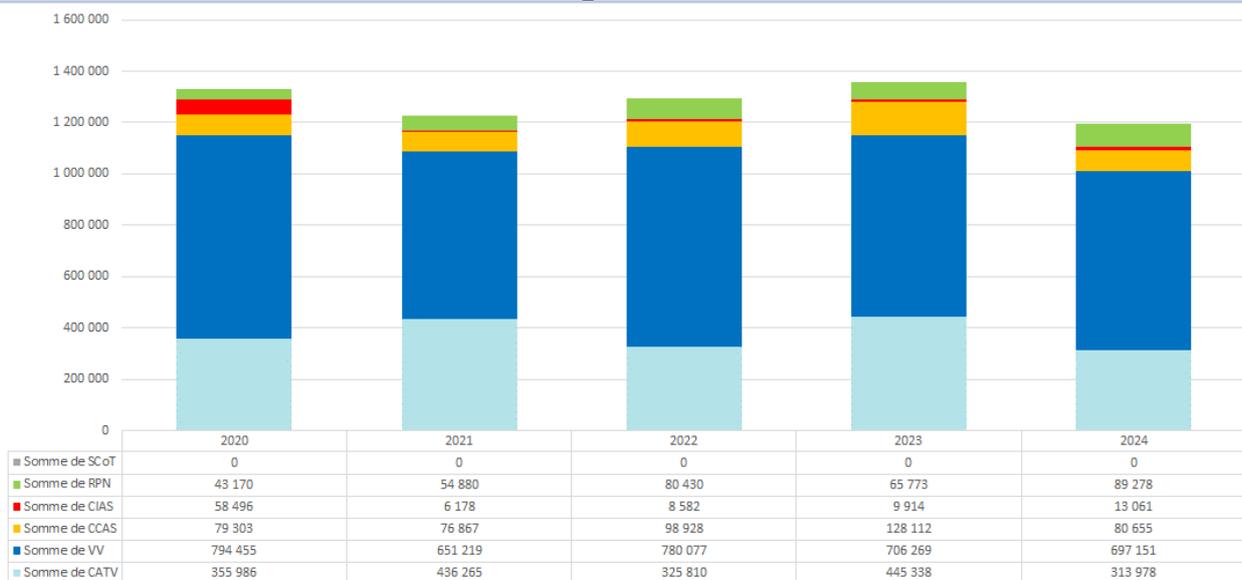
Depuis le 1^{er} Juillet 2022, les directions du patrimoine et de la voirie ont été fusionnées en une direction unique : direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la DPVEE.

Régie et coordination - DPEE

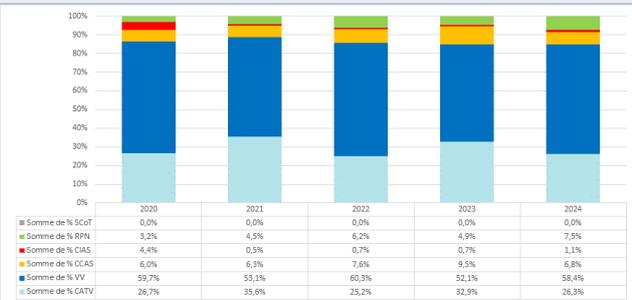
Assure la maintenance et l'entretien du patrimoine, la réalisation de certaines opérations d'investissement, l'optimisation de l'exploitation du patrimoine. La gestion des énergies et de l'eau des différentes installations. Le contrôle réglementaire des équipements. La mise en conformité aux normes en vigueur.

120

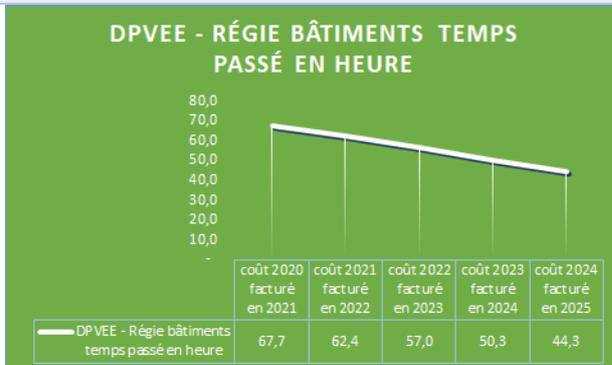
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

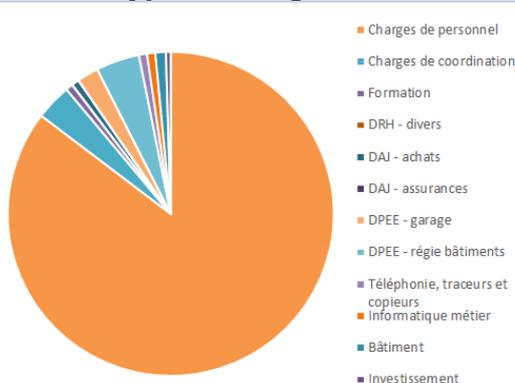


Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé = 26 971 h

Commentaire : Une partie des charges de coordination a été réaffectée en 2024 sur l'ensemble des services de la DPVEE.

Type de charges 2024



De nouvelles modalités d'enregistrement des heures d'intervention ont été mises en place en 2022. Les enregistrements d'intervention par tablette et smart phone dans la nouvelle version du logiciel Atal ont commencé en 2024. Une évaluation sera réalisée en 2025.

Un groupe de travail interdisciplinaire (bâtiments, assurances, foncier, finances, contrôle de gestion, informatique) a été constitué en 2024 pour reprendre les affectations des équipements dans le logiciel Atal, fiabiliser la base de données y compris dans les abords et les accessoires de patrimoine et s'assurer des correspondances avec l'état de l'actif des finances.

Nota : travaux d'investissements réalisés en régie

En lien avec la DSIT, la DQCG et la DSF, le travail progresse afin de produire les écritures de travaux en régie (opération d'investissements), via les interfaces des logiciels Atal et eGF.

Il s'agit d'un long travail qui améliorera encore la qualité comptable, tout en tenant compte de la complexité du patrimoine sur lequel intervient la DPEE (plus de 180 bâtiments dont un très grand nombre sont mutualisés ou issus de transferts de compétence).

Bureau d'étude - DPEE

Réalise le recueil des besoins des services. Elabore les projets, consultation de la maîtrise d'ouvrage ou réalisation de l'AMO en interne. Suivi de chantiers. Suivi financiers.

Le bureau d'étude accueille régulièrement des jeunes en apprentissage.

Evolution des charges du service mutualisé

	2020	2021	2022	2023	2024
■ Somme de SCoT	0	0	0	0	0
■ Somme de RPN	0	0	0	0	0
■ Somme de CIAS	0	0	0	0	30 850
■ Somme de CCAS	0	0	0	0	0
■ Somme de VV	78 948	98 084	162 841	186 110	215 951
■ Somme de CATV	105 265	127 509	108 561	111 666	123 400

Taux de mutualisation

	2020	2021	2022	2023	2024
■ Somme de % SCoT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
■ Somme de % RPN	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
■ Somme de % CIAS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,3%
■ Somme de % CCAS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
■ Somme de % VV	42,9%	43,5%	60,0%	62,5%	58,3%
■ Somme de % CATV	57,1%	56,5%	40,0%	37,5%	33,3%

Valeur de l'unité d'œuvre

DPVEE - BE BÂTIMENTS NBRE DE PROJETS STRUCTURANT

	coût 2020 facturé en 2021	coût 2021 facturé en 2022	coût 2022 facturé en 2023	coût 2023 facturé en 2024	coût 2024 facturé en 2025
DPVEE - BE bâtiments Nbre de projets structurant	5 263	9 808	18 093	37 222	30 850

Indicateur de mutualisation 2024

Nombre de projets structurants suivis
= 12

Commentaire :

Type de charges 2024

- Charges de personnel
- Charges de coordination
- DAJ - achats
- Documentation
- Formation
- DRH - Divers
- Téléphonie directe

Garage

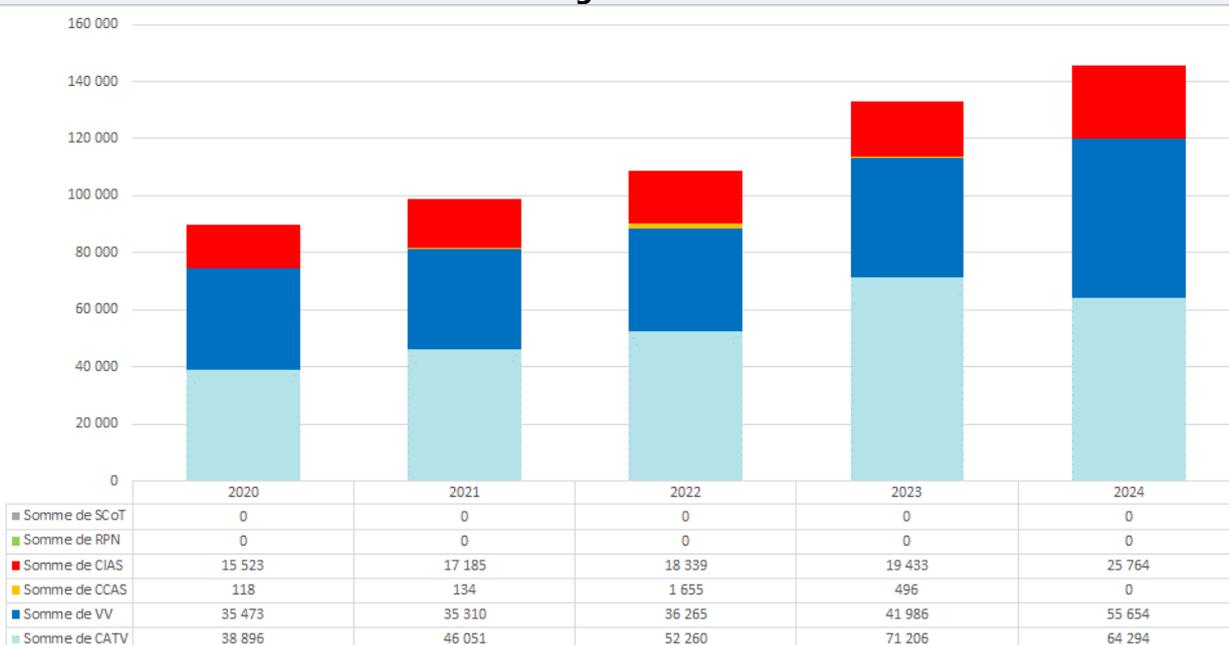
Gestion du parc automobile (véhicules légers et véhicules lourds – y compris contrôles techniques).

Entretien du matériel motorisé des services. Gestion du marché carburants.

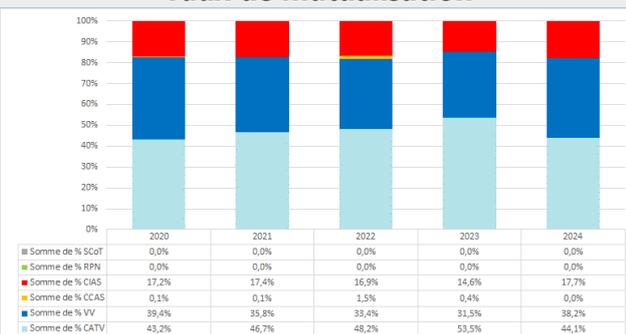
Le service accueille un jeune en apprentissage.

122

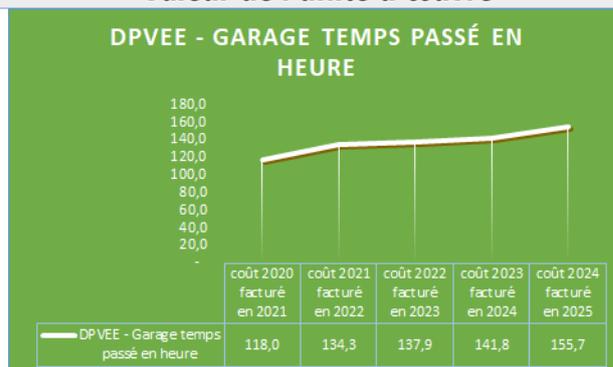
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



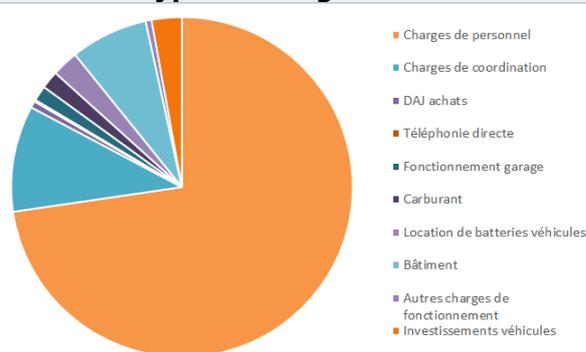
Indicateur de mutualisation 2024

Temps passé
= 787 h

Commentaire :

Le carburant et entretien des véhicules de service sont directement affecté dans les charges des services.

Type de charges 2024

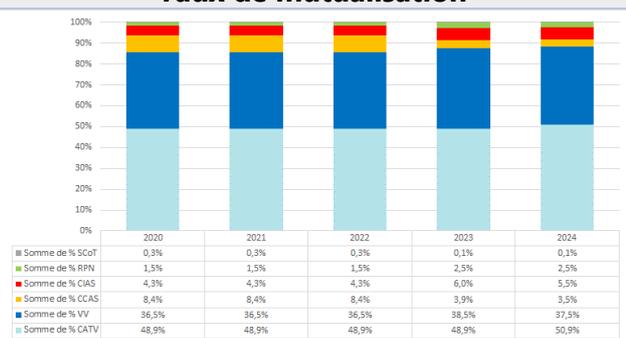


Gestion des moyens informatiques et des réseaux. Expertise des solutions « logiciels – progiciels ». Sécurité. Plan de continuité de service. Assistance. Rédaction et suivi de la roadmap. La direction accueille un jeune en apprentissage.

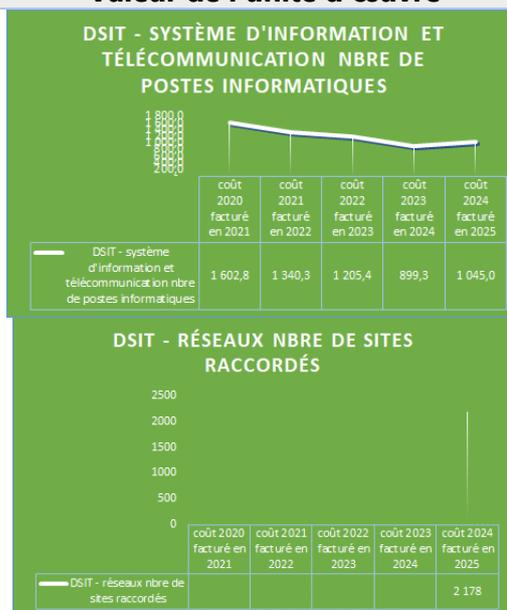
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



Indicateur de mutualisation 2024

Nombre d'équivalent utilisateurs = 789
 Nombre de sites raccordés aux réseaux = 50

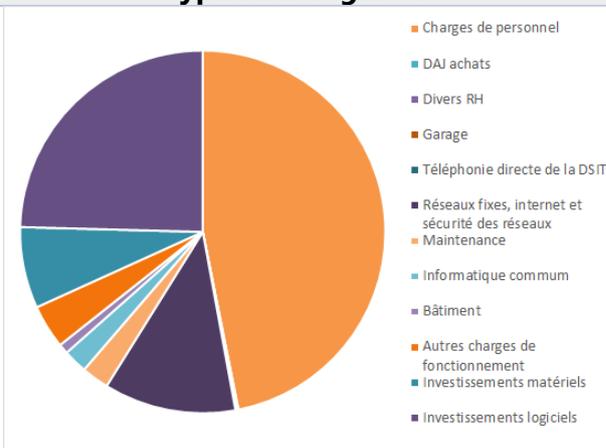
Type de charges 2024

Commentaire :

Le regroupement des dépenses des sites raccordés aux réseaux (téléphonie fixe et internet) à la DSIT, a permis de diviser par 3 à 4 les charges annuelles, en augmentant la qualité des connexions et la sécurité.

Cette opération de mutualisation s'inscrit dans la rationalisation et l'optimisation des systèmes et des réseaux de la DSIT.

La réflexion sera menée, après le raccordement de tous les sites, à réaffecter les dépenses sur les services affectataires des sites, comme c'était le cas précédemment.



d) Communication et relations publiques

Service supports de communication – pôle production

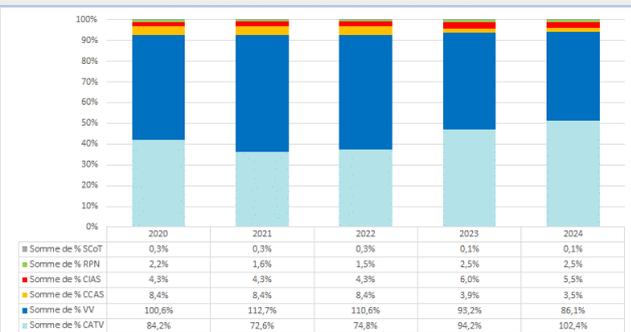
Conception et gestion des supports de communication, papier, numérique, des sites, réseaux sociaux. Conception graphique. Reprographie.

Evolution des charges du service mutualisé

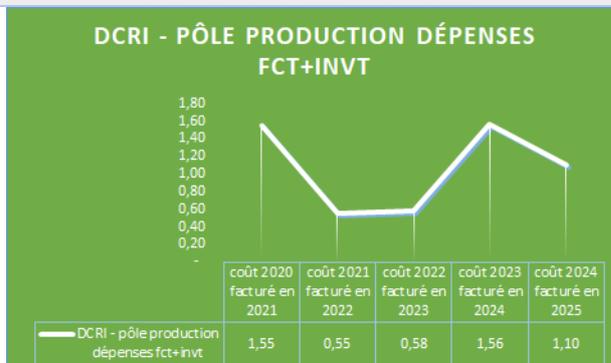


124

Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

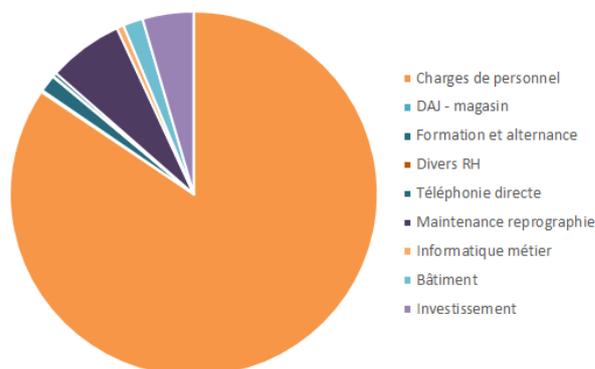


Indicateur de mutualisation 2024

Dépenses réelles fonctionnement et investissement (hors RH)
= 265 512 €

Commentaire :

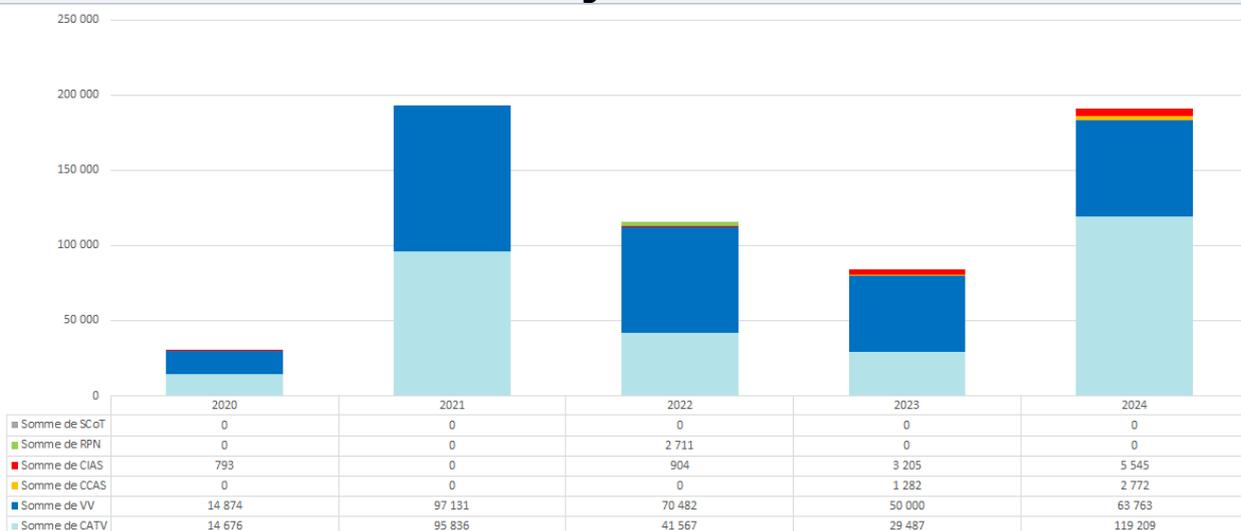
Type de charges 2024



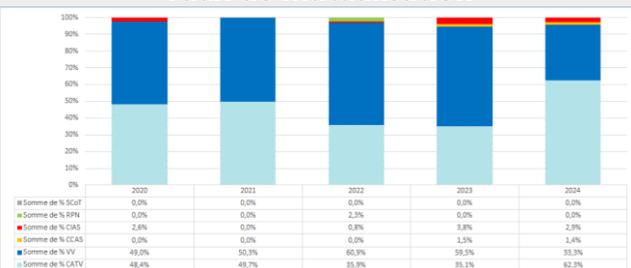
Service relations publiques et événementiel

Gestion presses. Vins d'honneur. Cérémonies protocolaires.

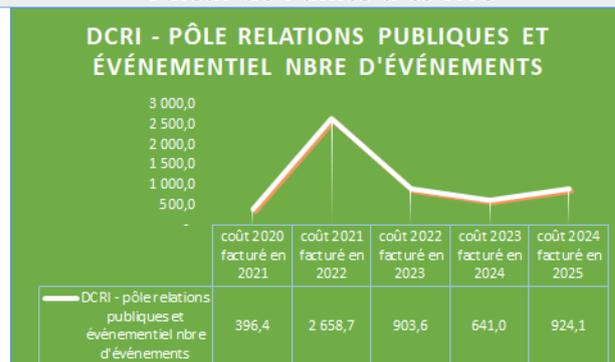
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre

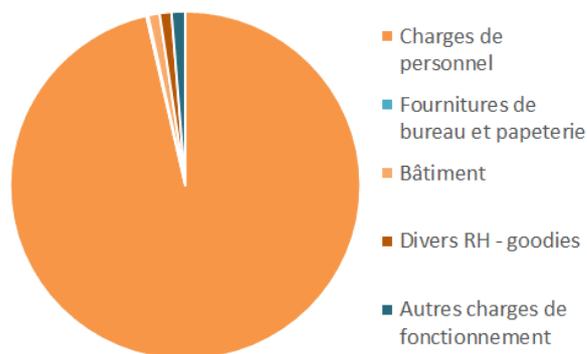


Indicateur de mutualisation 2024

Nombre d'équivalents événements
= 207

Commentaire :

Type de charges 2024



e) Cabinet

Gestion des relations aux élus, communes, partenaires. Représentations. Suivi des projets. Validations des courriers. Gestion des agendas. Organisation des manifestations et événements. Encadrement de la police municipale. Développement de la marque Vendôme et de Territoires numérique.

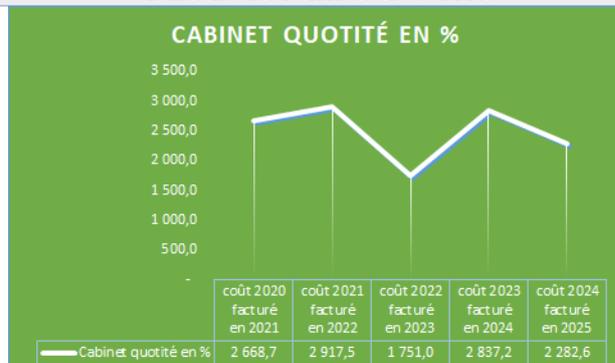
Evolution des charges du service mutualisé



Taux de mutualisation



Valeur de l'unité d'œuvre



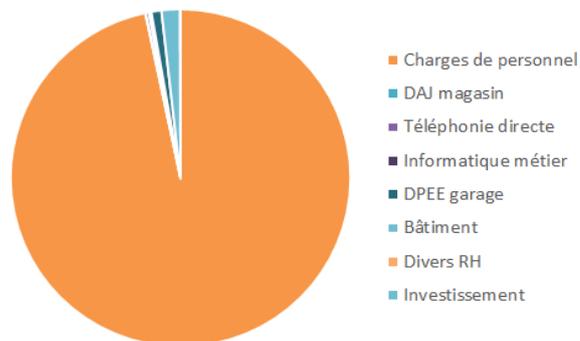
Indicateur de mutualisation 2024

Quotité
10% CATV
90% VV

Commentaire :

Le poste de directeur de cabinet est resté plusieurs mois vacants en 2022, ainsi que celui de collaboratrice de cabinet.

Type de charges 2024



4.4 Tableau des unités d'œuvre 2020/2024 par service

Permet l'évaluation des avantages en nature consentis aux associations et aux délégataires, ainsi que les refacturations des services.

direction/service	Unité d'œuvre	coût 2020 facturé en 2021	coût 2021 facturé en 2022	coût 2022 facturé en 2023	coût 2023 facturé en 2024	coût 2024 facturé en 2025
Cabinet	quotité en %	2 668,7	2 917,5	1 751,0	2 837,2	2 282,6
DAC - action et programmation VE	quotité en %	866,0	355,0			
DAC - direction	quotité en %	1 554,9	1 668,2	1 456,1	1 641,9	1 716,7
DAC - lecture publique	nbre d'heures d'ouverture	36,0	37,0	36,5	37,2	38,4
DAC - service technique		3 429,0	1 359,0			
DAJ - affaires juridiques	quotité en %	461,4	488,9	512,1	556,4	544,5
DAJ - assurances	nbre de sinistres	781,9	591,8	952,0	1 067,5	847,5
DAJ - coordination achats	accmpt, animation, évaluation			743,0	608,8	612,3
DAJ - magasin - livraison	nbre de livraisons			11,3	11,8	12,9
DAJ - magasin - mag	montant des achats			52,1	45,2	46,5
DAJ - marchés publics et concessions	nbre d'équivalents marchés	658,0	588,5	730,0	799,4	673,0
DCE	temps passé - quotité			11 816	13 687	11 851
DCRI - pôle production	dépenses fct+inv	1,55	0,55	0,58	1,56	1,10
DCRI - pôle relations publiques et événe	nbre d'événements	396,4	2 658,7	903,6	641,0	924,1
DDET - animation du patrimoine	heure d'animation		65,7	65,4	49,8	52,3
DDUAE - autorisation droits des sols	temps passé en heure				27,1	34,6
DDUAE - cartographie	temps passé en heure				45,1	40,2
DDUAE - direction	temps passé en heure	50,7	52,2	52,5	37,0	33,1
DDUAE - foncier	temps passé en heure	35,0	24,2	29,0	37,6	39,9
DDUAE - mobilité / coteaux	temps passé en heure				29,9	24,6
DDUAE - opérationnel	temps passé en heure				43,6	33,9
DDUAE - planification	temps passé en heure				30,4	34,0
DEEV - BE espaces verts	temps passé en heure	31,2	32,2	34,4	36,2	37,4
DEEV - espaces verts	temps passé en heure	54,5	39,7	41,3	39,8	46,3
DEEV - propreté urbaine	temps passé en heure	52,9	44,9	43,9	47,2	51,9
DEJ - enfance péri/extrascolaire	temps passé en heure	38,9	21,6	20,0	26,3	26,8
DGS et DGA	quotité en %	3 908,2	3 553,6	3 902,2	4 592,8	4 711,1
DGU - accueil	heure d'accueil	66,9	32,5	35,9	33,4	30,4
DGU - back-office	€ facturé	0,240	0,180	0,160	0,192	0,193
DH - habitat	temps passé en heure					37,5
DLM	temps passé en heure	45,5	38,6	34,5	37,2	43,3
DPVEE - BE bâtiments	Nbre de projets structurant	5 263	9 808	18 093	37 222	30 850
DPVEE - BE voirie	temps passé en heure	63,8	67,4	95,2	102,8	150,2
DPVEE - Garage	temps passé en heure	118,0	134,3	137,9	141,8	155,7
DPVEE - Régie bâtiments	temps passé en heure	67,7	62,4	57,0	50,3	44,3
DPVEE - voirie	temps passé en heure	59,1	56,0	58,3	47,7	44,9
DQCG - qualité et contrôle de gestion	quotité en %	1 399,7	1 835,8	1 695,0	1 570,3	1 883,1
DR - cuisine centrale	nbre de repas	4,679	4,189	4,174	5,064	5,192
DRH - ressources humaines	nbre de bulletins de paye	61,0	63,4	61,8	75,0	74,4
DS - Sport - direction et gestion	temps passé en heure	25,4	27,3	32,2	30,2	32,6
DS - Sport - ETAPS terrestres	temps passé en heure	28,6	28,6	29,6	31,3	33,2
DSF - stratégie financière	dépenses fct+inv	0,011	0,009	0,008	0,008	0,009
DSG - archives	ml d'archives	87,3	85,6	48,7	222,9	69,9
DSG - assemblées	nbre d'assemblées	2 797,0	2 135,7	2 333,7	2 571,5	1 738,6
DSG - courrier	nbre de courriers	1,55	2,53	5,57	4,02	6,08
DSIT - réseaux	nbre de sites raccordés					2 178
DSIT - système d'information et télécom	nbre de postes informatiques	1 602,8	1 340,3	1 205,4	899,3	1 045,0
DVE - cohésion sociale	quotité en %	310,0	228,4	225,3	250,1	
DVE - direction	quotité en %					1 282,3
DVE - prévention de la délinquance	quotité en %	380,0	564,9	568,4	544,0	
DVE - Vie associative	nbre d'associations suivies	411,3	430,4	463,8	677,9	
DVE - Vie associative	temps passé en heure					38,0
DVS - hygiène des locaux	temps passé en heure	28,1	23,6	23,3	25,1	26,2
MTER	temps passé en heure					27,59

4.5 Modifications d'indicateurs

Afin d'améliorer en permanence l'évaluation de la mutualisation des services, les indicateurs de mutualisation qui déterminent les modalités de calcul des charges doivent pouvoir être modifiés :

- ⇒ Lorsqu'ils ne donnent pas un résultat satisfaisant par rapport à la réalité de l'activité du service,
- ⇒ Lorsqu'il convient de s'adapter à de nouvelles activités ou de nouveaux process dans l'organisation du service.

Ces modifications doivent intervenir avant le débat d'orientation budgétaire afin d'inscrire aux budgets en préparation, les crédits nécessaires à l'évolution des modalités de calcul.

128

a) Modifications validées par le comité de mutualisation 2024

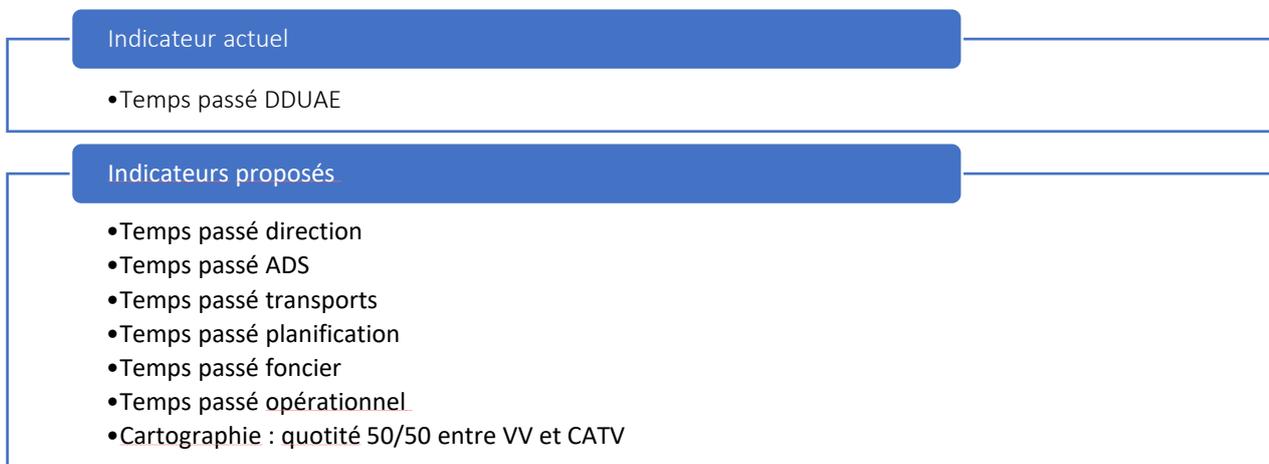
Les propositions suivantes ont été validées en comité de mutualisation du 12 Novembre 2024.

DDUAE

Depuis 2020, la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace est organisée avec différents pôles : direction, ADS, transports, planification, foncier, opérationnel, cartographie. L'indicateur de mutualisation est commun à tous : le temps passé.

La grande variété des missions de cette direction fait que le calcul de la mutualisation au niveau de la direction donne une image imprécise de chaque activité.

Le service demande donc que chaque pôle puisse être traité en tant que service et que l'indicateur du pôle cartographie soit modifié.



DVE - direction

Suite à la réorganisation de la Direction du Vivre Ensemble au 1^{er} janvier 2024, les services de la Cohésion Sociale et de la Prévention de la Délinquance, ne font plus l'objet de mutualisation entre la CATV et la Ville de Vendôme, chacun étant totalement compétent dans son activité. La cohésion sociale devient 100% ville, l'accès au droit et la politique de la ville devient 100% CATV.

Reste mutualisé ce qui est désormais identifié comme le pool de direction.

Pour s'ajuster au plus précis de la réalité de ce pool de direction, l'indicateur retenu est celui du temps passé.

Indicateur actuel

- Quotité

Indicateurs proposés

- Temps passé

DVE – Vie associative

Suite à l'évolution des missions auprès des associations du Vivre Ensemble, le nombre d'associations suivies ne représentait plus la réalité du travail réalisé. Le temps passé est devenu plus pertinent.

Indicateur actuel

- Le nombre d'associations suivies

Indicateurs proposés

- Temps passé

b) Réflexions en cours pour le comité de mutualisation 2025

Bureau d'étude patrimoine et efficacité énergétique

Le bureau d'étude souhaite affiner la valorisation de son indicateur (le nombre de projets structurants), en apportant une pondération pour la construction d'un équivalent projet qui intégrera entre temps fixe et temps variable selon la taille du projet et son mode de gestion (AMO interne ou externalisée).

Magasin

Une réflexion est engagée pour améliorer les procédures de gestion des stocks au magasin, avec la possibilité d'une interaction informatique entre le stock physique suivi dans le logiciel Atal et une bascule en stocks comptables dans le logiciel eGF, les deux étant des produits Berger-Levrault.

L'objectif serait de mettre en œuvre ces nouvelles procédures lors du déménagement du magasin dans le futur CPA.

Travaux en régie

Les directions patrimoine, voirie et espaces verts réalisent une part non négligeable de leurs interventions sur des opérations d'investissement qui sont suivies comptablement par les écritures dites de « travaux en régie ».

Un travail est en cours pour réorganiser la saisie des heures et d'affectation des matériaux par les équipes dans le logiciel Atal. Comme pour le magasin, il s'agit ici d'interfacer ce logiciel avec le logiciel finances eGF.

Maintenant que les procédures finances de déconcentration des bons de commandes, de validation des factures et de gestion budgétaire sont en place, le travail va se poursuivre sur cette question de la gestion des travaux en régie, gestion d'autant plus complexe que les équipes sont mutualisées et que parfois les équipements eux-mêmes sont mutualisés entre plusieurs services usagers et collectivités (exemples : le centre culturel des Rottes ou le centre d'arts martiaux des grands-près).

5. Transferts de compétences

Définition :

Un transfert de compétences d'une commune vers une intercommunalité est une décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation de services.

130 Contexte

Un transfert de compétence, c'est le début de quelque chose, une nouvelle manière de travailler ensemble à l'échelle d'un territoire. La première étape consiste à réaliser un diagnostic, à comprendre les besoins, à écouter les attentes. Ensuite, vient le temps des concertations, puis, l'adoption d'un projet commun avec la définition de ses objectifs et la mise à disposition des moyens nécessaires. Ces étapes demandent du temps pour permettre une intégration équitable de la compétence transférée.

Deux compétences ont été retenues pour ce rapport la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et la petite enfance.

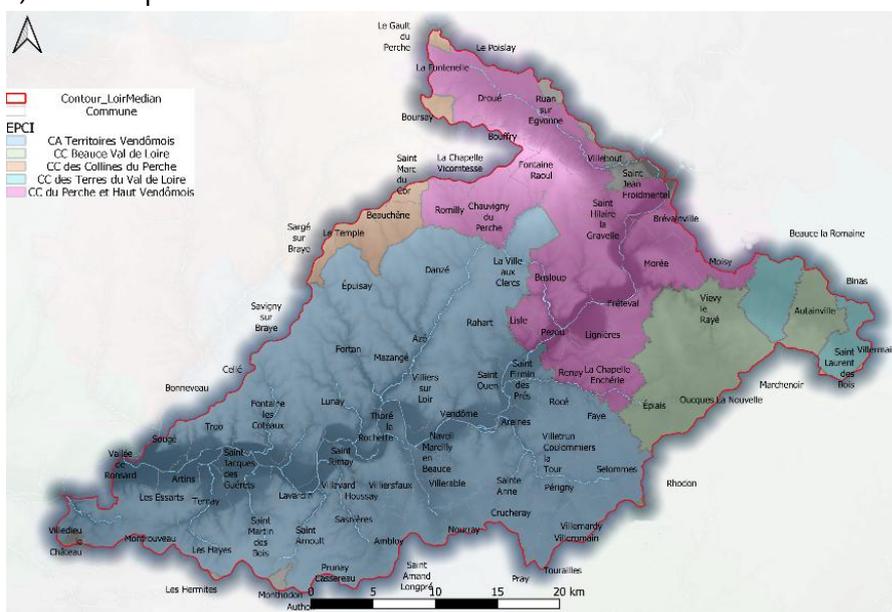
5.1 Affirmer l'attractivité

a) GEMAPI : un service mutualisé sur le bassin du Loir

Evolution de la compétence

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal, d'études, de réalisation et d'aménagement de la Vallée du Loir (SieraVL), les cinq communautés du bassin versant du Loir en Loir-et-Cher (Loir médian) exercent, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Ces cinq communautés sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV),
- la communauté de communes Perche et Haut Vendômois (CPHV),
- la communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL),
- la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP),
- la communauté de communes Terres du Val de Loire (CCTVL).



Ces communautés s'entendent depuis juillet 2018 à travers une coopération de service unifié, outil juridique de mutualisation régi par les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par une convention signée entre les communautés partenaires.

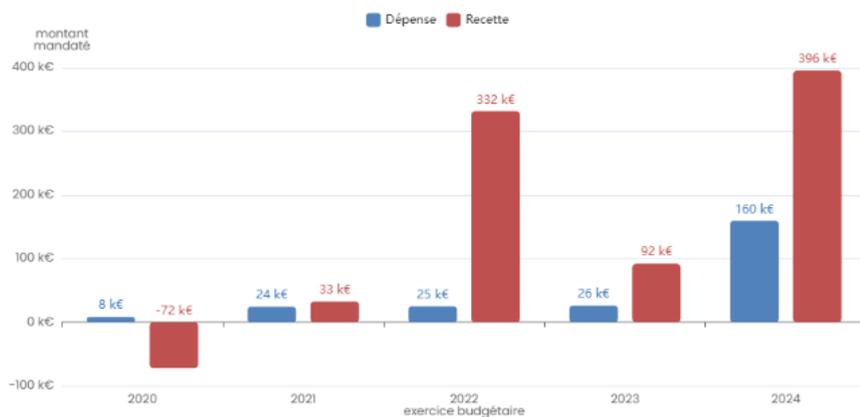
A ce jour, les communautés CPHV, CCBVL, CCCP et CCTVL ne souhaitent pas créer les services spécialisés nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur l'ensemble du territoire, une mise à disposition des 4 agents du service GEMAPI de la CATV est mise en place. En sa qualité de structure porteuse, la CATV entreprend ainsi la réalisation des opérations sur les cours d'eau du bassin versant du Loir médian pour le compte des communautés partenaires.

Cette organisation collective a notamment permis la mise en œuvre de deux contrats territoriaux (2016-2020 et 2023-2028), programmes d'opérations pluriannuelles en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, signés avec des partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.



Moyens financiers

Suivi budgétaire - fonctionnement hors RH



Les deux pics de recettes correspondent :

- En 2022 : aux remboursements des charges du service unifié par les communautés
- En 2024 : à la mise en place de la taxe Gemapi

Suivi budgétaire - suivi des dépenses engagées par le service Gemapi

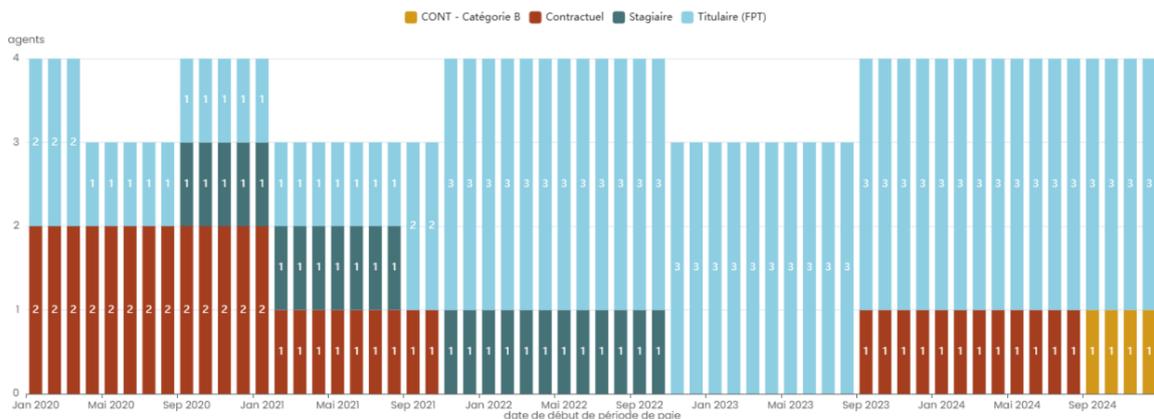


132

NATURE	2020	2021	2022	2023	2024
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
6068 - Autres matières et fournitures	860 €	11 €	132 €	1 917 €	928 €
6188 - Autres frais divers	1 412 €	9 793 €	14 031 €	3 529 €	80 631 €
60632 - Fournitures de petit équipement		512 €	1 504 €	805 €	2 041 €
61558 - Autres biens mobiliers		494 €			911 €
617 - Etudes et recherches		3 786 €		7 867 €	375 €
6182 - Documentation générale et technique		45 €		2 660 €	1 868 €
65548 - Autres contributions			1 318 €	1 318 €	
60612 - Energie - Electricité				258 €	359 €
6156 - Maintenance				876 €	2 999 €
6236 - Catalogues et imprimés				320 €	3 824 €
6132 - Locations immobilières					901 €
61524 - Bois et forêts					11 764 €
62268 - Autres honoraires, conseils					3 736 €
6281 - Concours divers (cotisations)					5 562 €
65568 - Autres contributions					38 540 €
Total	2 272 €	14 641 €	16 985 €	19 550 €	154 439 €

Moyens humains dédiés à la GEMAPI

Sur la période, l'équipe a été constituée et permet une stabilité de l'exercice de la mission sur le territoire des 94 communes concernées par le bassin versant du Loir médian :

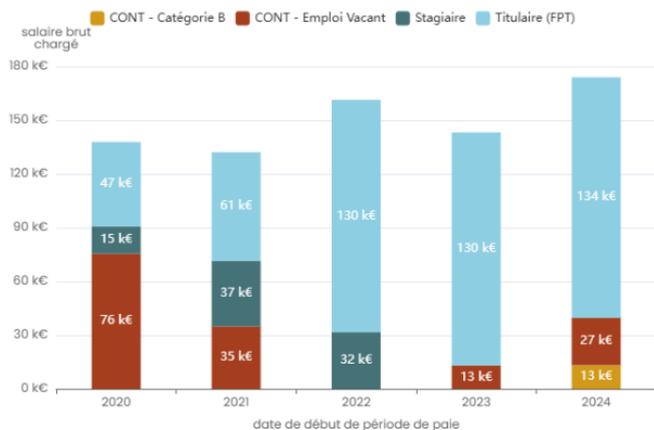


LES TECHNICIENS DE VOTRE TERRITOIRE

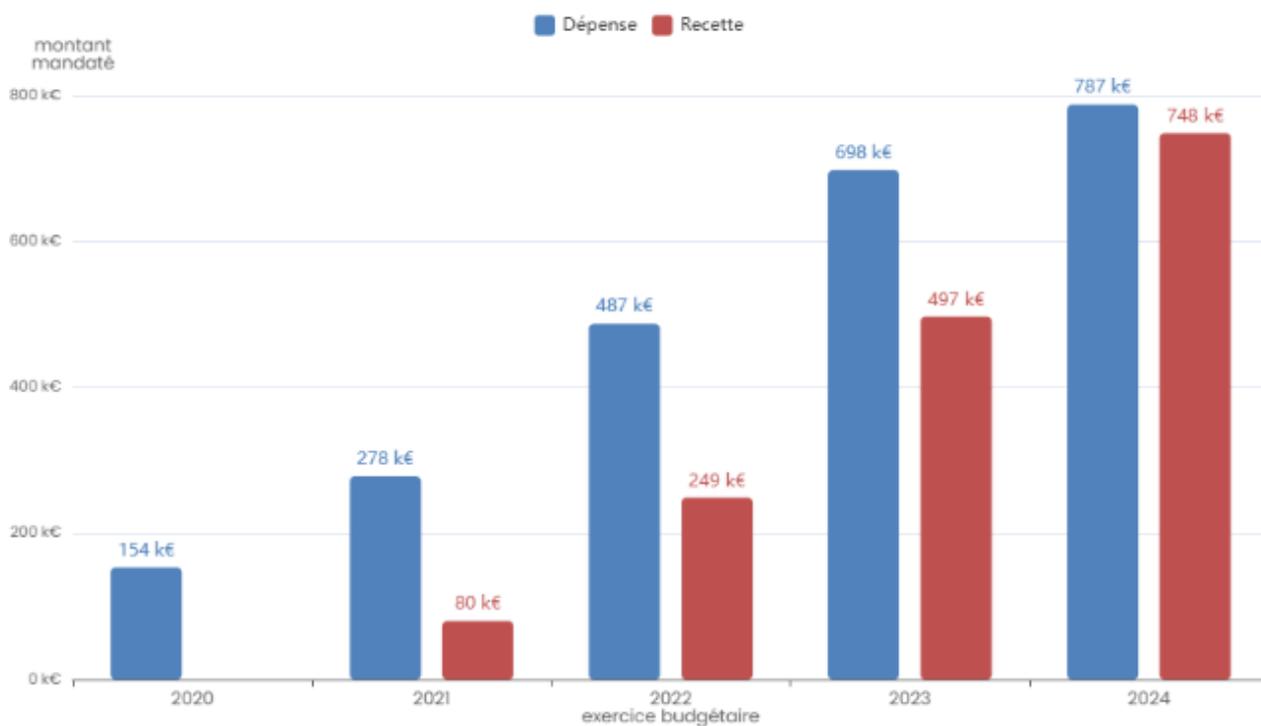
- Jonas WEBER
06 77 53 51 41
- Gérôme GUETROT
06 77 50 76 22
- Kévin PINEAU
07 86 84 75 56
- Alexia COUROUX
06 48 96 01 17

La CATV est la structure porteuse de la démarche : une équipe technique intervient au quotidien sur tout le bassin versant du Loir médian

Evolution de la masse salariale



Suivi budgétaire cumulé des opérations d'investissement depuis 2020



Suivi budgétaire des opérations d'investissement - par nature

NATURE	2020	2021		2022		2023		2024	
	DÉPENSE	DÉPENSE	RECETTE	DÉPENSE	RECETTE	DÉPENSE	RECETTE	DÉPENSE	RECETTE
	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ	MANDATÉ
2031 - Frais d'études	4 324 €					96 182 €		2 380 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	1 481 €	6 481 €							
458191 - Diagnostics sur ouvrages hydrauliques	2 162 €	35 543 €		106 846 €		43 600 €		61 232 €	
458192 - Renaturation	102 814 €	18 797 €		2 316 €		14 694 €		9 247 €	
458193 - Traitement des embâcles localisés	8 003 €	8 520 €		4 680 €		2 172 €			
458195 - Lutte contre les espèces envahissantes	25 543 €	47 010 €		47 160 €		46 960 €			
458196 - Maintenance des ouvrages	9 237 €	444 €		660 €		4 518 €		7 956 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		3 815 €		5 272 €		1 511 €			
458197 - Surveillance des masses d'eau		4 011 €				841 €			
458291 - Diagnostics sur ouvrages hydrauliques			27 040 €		57 200 €		6 613 €		40 743 €
458292 - Renaturation			52 995 €						24 635 €
21318 - Autres bâtiments publics				20 160 €					
237 - Avances versées sur commandes d'immobili				21 757 €				3 806 €	
1321 - Etat et établissements nationaux					3 792 €		199 977 €		156 717 €
1322 - Régions					54 061 €		41 154 €		27 915 €
458296 - Maintenance des ouvrages					53 984 €				
2128 - Autres agencements et aménagements								3 014 €	
2188 - Autres								2 048 €	
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifi									1 349 €
Total	153 564 €	124 620 €	80 035 €	208 851 €	169 037 €	210 477 €	247 744 €	89 684 €	251 359 €

5.2 Renforcer les solidarités

a) Petite enfance

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois a développé depuis 2017 la compétence Petite enfance pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre d'un service public de qualité.

134 Au moment de la prise de compétence par la CATV en 2017 la CPV avait la compétence Petite enfance depuis 2003 avec trois crèches à Vendôme : « les Lutins », « les Frimousses », « la T'Rottinette » et une à Saint Ouen : « l'île aux câlins ». La CCVLB avait cette compétence depuis 2015 avec un équipement halte-garderie et relais assistants maternels à Montoire-sur-le-Loir : « la Farandole ».

Depuis 2020 le contexte institutionnel national a invité les collectivités à porter un autre regard sur les conditions d'accueil des jeunes enfants et sur les modes de garde qu'elles proposent, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

La parution du rapport des 1000 premiers jours (publié par le ministère des solidarités et de la santé), a permis une meilleure compréhension du développement du jeune enfant et de ses besoins. Il a ainsi constitué le cadre de réflexion préalable à une série de réformes des modes de garde et a nécessité une adaptation du service aux familles de l'agglomération.

Par ailleurs, la CATV, qui s'est dotée d'une direction petite enfance pour développer les actions envers les enfants de moins de 3 ans et leur famille, peut s'appuyer sur le projet éducatif de Territoires vendômois et sur la contractualisation avec la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher (CAF)

1-Les objectifs du Projet éducatif de Territoires vendômois et la petite enfance

Deux objectifs principaux du PETV 2020/2024 ont été un appui à l'action et à la mise en œuvre du projet de service de la petite enfance sur la CATV

1-1 Identifier les besoins du territoire en matière de mode de garde et accompagner les projets d'accueil innovants qui répondent aux besoins des Tout-petits ; notamment aux besoins de garde dans le sud-ouest de l'agglomération et autour de Montoire-sur-le-Loir

- ✓ Création de **la crèche Farandole** à Montoire-sur-le-Loir en 2021 pour 10 places modulées ouverte 10h par jour cinq jours par semaine.
- ✓ En 2022, les établissements Petite enfance « Lutins » et « Frimousses », situés à Vendôme, fusionnent en une **très grande crèche de 80 places : « la forêt des petits pas »** en complément des 20 places à la **T'Rottinette** (dont 4 places pour le jardin d'enfant spécialisé **JES**) et des 25 places à la crèche de **l'île aux câlins** à Saint Ouen. Avec la Farandole à Montoire il y a désormais 135 places d'accueil public.
- ✓ En septembre 2022 la **crèche privée inter-entreprises « Koala kid »** à Vendôme ouvre 20 places d'accueil puis ensuite 24 places. Dès son ouverture la CATV réserve 2 places dans cette crèche pour les enfants du personnel en priorité ou des enfants de l'agglomération figurants sur la liste d'attente de place. Deux ans plus tard, la crèche Koala Kid devient « Graine de crèche » et dans la foulée, le même gestionnaire ouvre une micro crèche privée à Naveil qui offre 12 nouvelles places d'accueil.
- ✓ 2023 est marquée par une forte demande de places en crèche. C'est pourquoi, un **travail de réflexion** est engagé avec des professionnelles des crèches, des élus et des institutions

partenaires (CAF et PMI). Ce travail de réflexion abouti d'une part, à la mise en place d'un ensemble de **critères à points** pour prioriser objectivement les demandes de place en crèche et d'autre part, à la création de **conseils de crèches** visant à donner une place institutionnelle aux parents dans les projets des structures petite enfance et à dégager des pistes d'amélioration de l'accueil.

1-2 Favoriser l'attractivité du métier d'assistante maternelle, les accompagner sur leur professionnalisation, sur la convention collective et leur relation au parent employeur. Le nombre d'assistants maternels agréés est passé de 346 répartis sur le territoire au début de l'année 2022 à 260 en mai 2025. La moyenne d'âge des assistants maternels est de plus de 50 ans actuellement.

- ✓ Le Relais assistants maternels se transforme avec la réforme des modes de garde en Relais petite enfance. Cela se traduit sur le territoire par un **relais intercommunal (RPEI)** qui est animé par trois éducatrices de jeunes enfants à raison de 2,6 puis 2,8 ETP et désormais 3 ETP au service des familles et des 260 assistantes maternelles du Territoire (soit 87 AM par ETP)
- ✓ Pour permettre aux trois animatrices de se rendre en animation itinérante sur 10 communes du territoire, le RPEI se dote progressivement de trois véhicules équipés en mobilier et matériel pour des animations avec les assistantes maternelles et les enfants qu'elles ont en garde.

135

2-Les conventions d'objectifs et de financement de la CAF

La signature le 15 décembre 2020 d'un contrat territorial global (CTG) avec la CAF a permis de financer les actions envers les familles sur le plan de la parentalité du handicap et de l'animation sociale. Ainsi, le bonus territoire et le bonus handicap ont permis un financement plus large que la simple aide au fonctionnement des structures petite enfance, tout en permettant d'accompagner le développement des actions selon trois axes :

- ✓ Maintenir l'offre existante en matière d'accueil collectif petite-enfance ;
- ✓ Etudier les projets d'accueil Petite enfance qui pourraient émerger ;
- ✓ Soutenir l'offre existante en matière d'accueil individuel petite enfance.

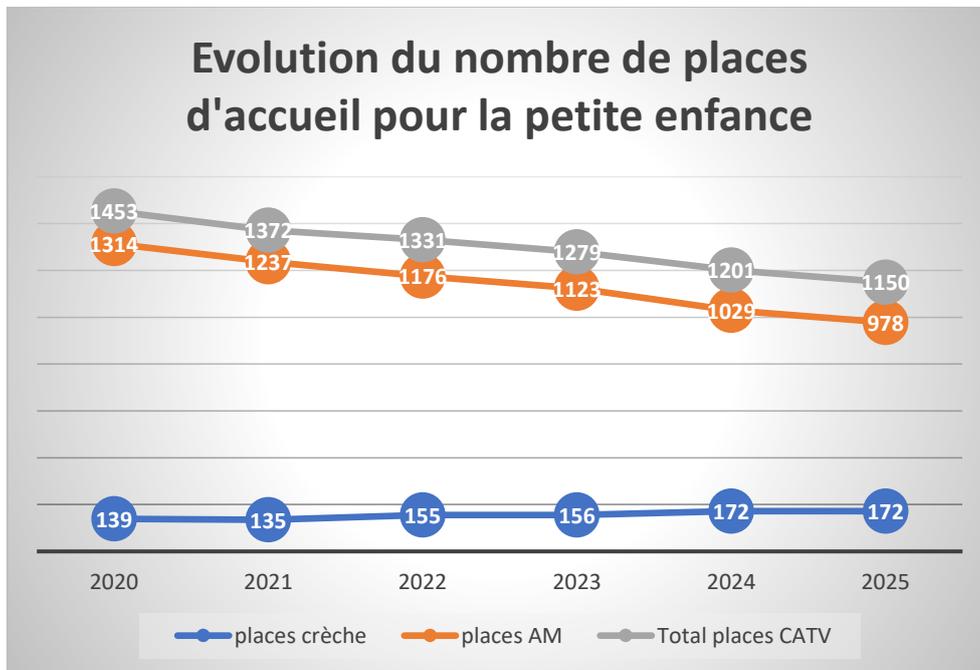
La CAF soutient le fonctionnement des structures petite enfance (crèche et relais petite enfance) par le biais de la prestation de service qui est proportionnelle à l'activité réalisée et qui est bonifiée si la collectivité répond aux critères de mixité sociale, d'inclusion, de taux de facturation...

D'autre part, la CAF a soutenu grâce au fonds d'aide à l'investissement, un certain nombre de projets tels que l'achat de trois véhicules utilitaires pour les animations itinérantes du relais petite enfance intercommunal (RPEI), la rénovation des locaux de la Farandole, ou l'extension du restaurant du pôle petite enfance.

1-Le nombre de places de garde : crèches et accueils chez un assistant maternel agréé

	Lutins/Frimousses	Forêt des petits pas	Trottinette	Ile aux câlins	Farandole	crèches privées		TOTAL places en crèche	Nombre d'agrément d'assistants maternels	TOTAL places chez Assistants maternels
						Vendome	Naveil			
2020	84 deux crèches de 42 places		20	25	10 fonctionnement halte garderie 3 jours et 2 jours pour le RAM			139	346	1314
2021		80 Fusion de Lutins Frimousses en septembre	20	25	10			135	325	1237
2022		80	20	25	10	20		155	308	1176
2023		82 Augmentation à 82 places en septembre	20	24	10	20		156	298	1123
2024		82 autorisation d'ouverture à 82 places non modulées	20 autorisation d'ouverture à 20 places avec le mercredi 10 places à partir de septembre	24 autorisation d'ouverture à 24 places non modulées	10 autorisation d'ouverture à 10 places non modulées	24	12	172	274	1029
2025 (1er semestre)		82	20	24	10	24	12	172	260	978

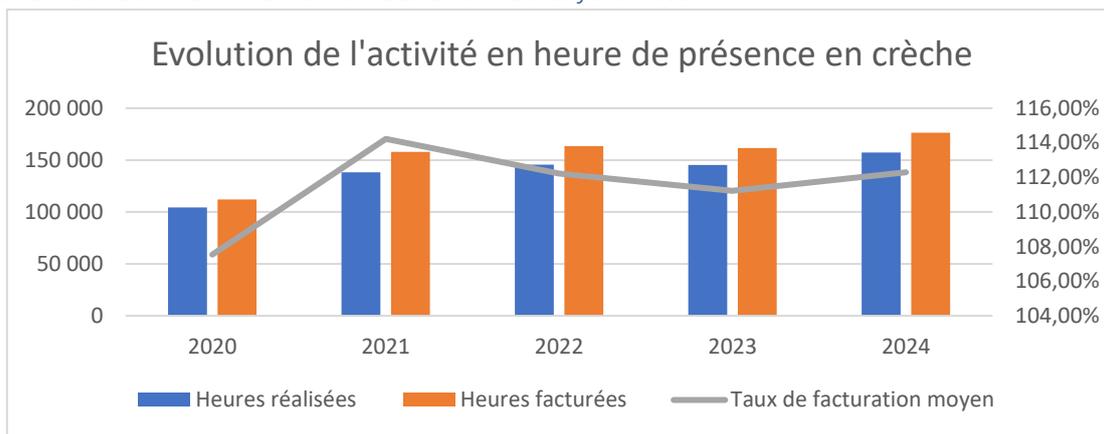
136



Evolution du nombre d'enfants accueillis en crèche en fonction des communes d'origine :

Ville d'origine du foyer ▾	2020	2021	2022	2023	2024
Areines		1	4	2	4
Artins			1	2	3
Authon	2	1	1	1	4
Azé	7	7	8	2	9
Bonneveau		1		1	
BRUNOY			1		
Cellé	1	1			
Coulommiers-la-Tour	2	6	5	5	3
Crucheray			1		
Droue	1				
Épuisay	1	1	1	5	3
Faye	1	1			
Fortan	1		1	2	1
Houssay					1
Huisseau-en-Beauce	1	3	2	2	1
La Ville-aux-Clercs	1	1	1		2
Lancé	1	2	1	5	1
Lavardin			1	1	1
Le Mans				1	
Les Essarts			1	1	2
Les Hayes		2			
Les Roches-l'Évêque				1	2
Lunay	5	9	4	5	1
Marcilly-en-Beauce				2	1
Mazangé	6	8	4	3	2
Meslay	3	3	2	1	2
Montoire-sur-le-Loir	5	11	3	6	8
Montrouveau	1	1	1	1	1
Naveil	7	8	5	9	9
Périgny		1	1	1	1
Pray	1	2	1		
Prunay-Cassereau	1	2	1	2	1
Rahart	1	4	3	3	4
Rocé		1	1		1
Saint-Amand-Longpré	1				1
Saint-Arnoult	1			1	
Sainte-Anne	1	1	1	1	2
Saint-Firmin-des-Prés	3	3	2	1	5
Saint-Ouen	14	16	15	20	22
Saint-Quentin-le-Troo		1	1		
Saint-Rimay		1	1	2	
Savigny-sur-Braye	1	1		1	
Selommes	2			1	3
Sougé		1	1	1	3
Ternay		1	1	3	2
Thoré-la-Rochette	1	2		1	2
Troo	1				1
Vendôme	75	78	76	107	105
Villavard		1			
Villechauve					1
Villeporcher			1	1	2
Villerable	4	2	1	1	
Villeromain				2	4
Villetrun			1	1	2
Villiersfaux	1			1	1
Villiers-sur-Loir	1	6	4	2	4
Total général	155	191	160	211	228

2-L'évolution de l'activité en heure réalisées et en heures facturées



138

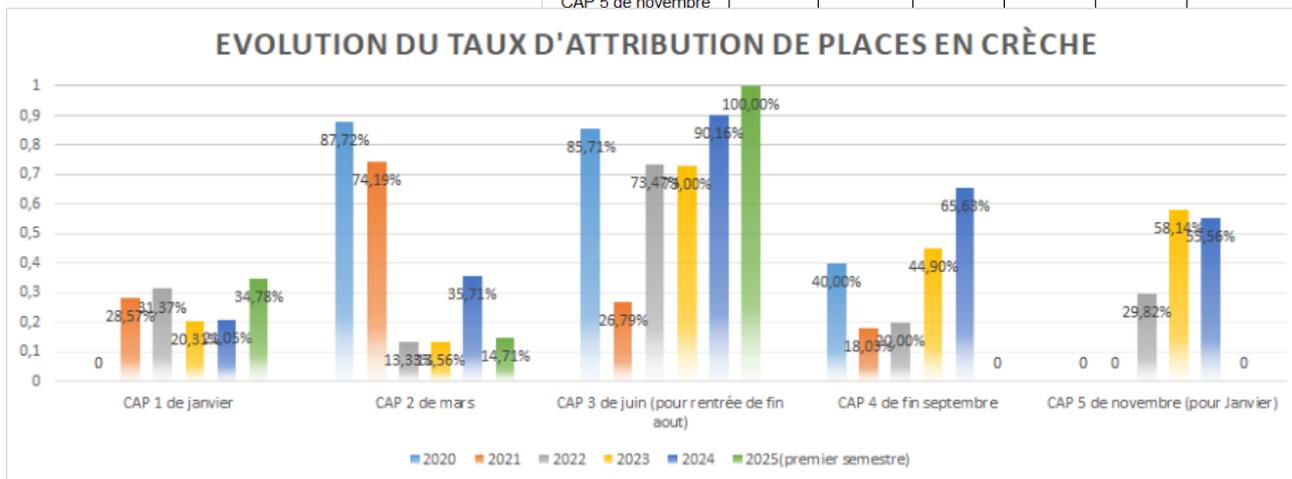
Evolution des heures réalisées et en heures facturées :

	Lutins/Frimousses			Forêt des petits pas			Trotinette			Ile aux câlins			Farandole			TOTALS annuels			RAM/RPEI		commentaires
	Heures réalisées	Heures facturées	prix de revient par place	Heures réalisées	Heures facturées	prix de revient par place	Heures réalisées	Heures facturées	prix de revient par place	Heures réalisées	Heures facturées	prix de revient par place	Heures réalisées	Heures facturées	prix de revient par place	Heures réalisées	Heures facturées	Taux de facturation moyen	nombre d'ETP	coût annuel	
2020	66 140	72 544	17,16 €	—	—	—	10 515	11 562	22,80 €	24 007	24 139	17,41 €	3 614	3 892	23,32 €	104 276	112 137	107,54%	2,02	135 879 €	Période de fermeture COVID avec 4 mois d'ouverture en micro crèche pour 10 places à Trotinette
2021	Fusion de Lutins Frimousses en 80 places			83 048	96 694	13,66 €	12 173	14 170	20,39 €	31 372	33 767	13,98 €	11 756	13 399	12,64 €	138 349	158 030	114,23%	2,6	60 375 €	Fusion en relais petite enfance intercommunal et augmentation d'ETP
2022	ouverture 8h30/17h30			83 831	96 280	14,24 €	13 528	15 749	18,10 €	37 007	38 596	13,21 €	11 208	12 747	14,72 €	145 574	163 372	112,23%	2,6	64 504 €	
2023	Augmentation à 82 places			82 490	92 773	15,29 €	13 319	15 927	19,41 €	38 292	40 716	13,75 €	11 159	12 154	13,97 €	145 260	161 570	111,23%	2,8	65 224 €	
2024	autorisation d'ouverture à 82 places non modulées			92 618	104 249	15,86 €	16 811	20 540	18,56 €	36 495	39 211	15,71 €	11 256	12 517	16,59 €	157 180	176 517	112,30%	2,8	81 099 €	

3-Les demandes de places à la commission d'attribution des places

dates de commission	2020	2021	2022	2023	2024	2025(premier semestre)
CAP 1 de janvier		28,57%	31,37%	20,31%	21,05%	34,78%
CAP 2 de mars	87,72%	74,19%	13,33%	13,56%	35,71%	14,71%
CAP 3 de juin (pour rentrée de fin aout)	85,71%	26,79%	73,47%	73,00%	90,16%	100,00%
CAP 4 de fin septembre	40,00%	18,03%	20,00%	44,90%	65,63%	
CAP 5 de novembre						

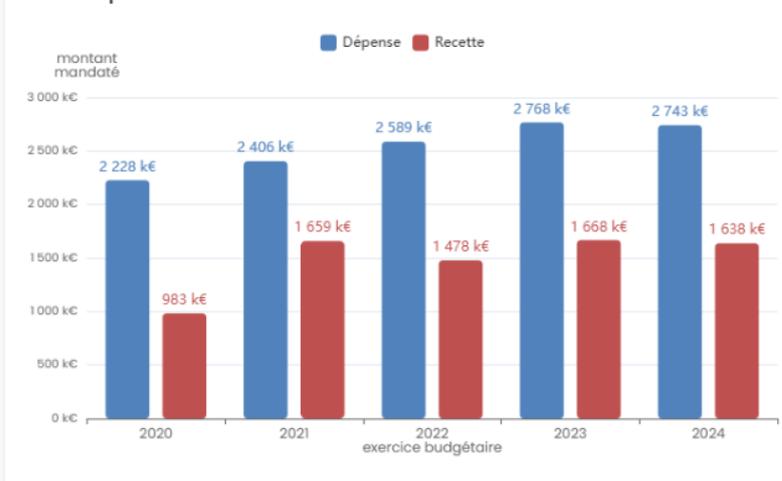
EVOLUTION DU TAUX D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHE



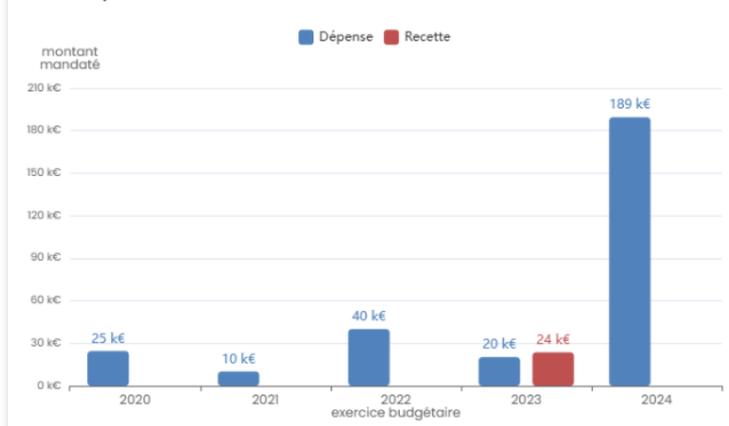
4-Coût des crèches et leur financement

Evolution des dépenses et des recettes de la direction de la Petite Enfance :

Evolution pluriannuelle – section de fonctionnement



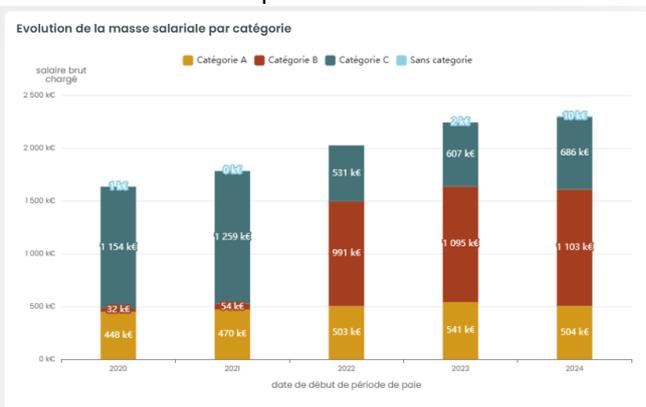
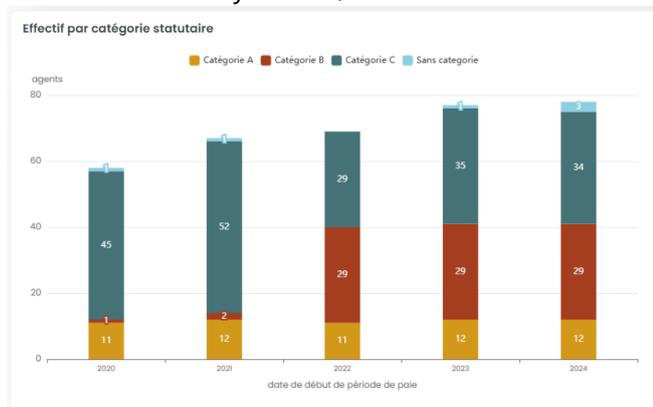
Evolution pluriannuelle – section investissement



Investissements réalisés :

- En 2023 : extension du relais petite enfance itinérant, avec l'achat d'un véhicule.
- En 2024 : extension du restaurant du pôle petite enfance.

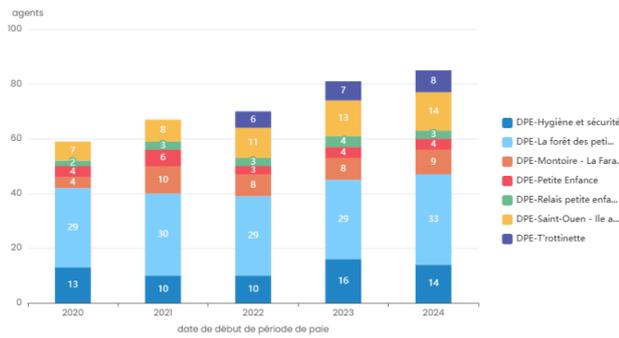
Evolution des moyens RH, avec l'évolution statutaire des métiers de la petite enfance :



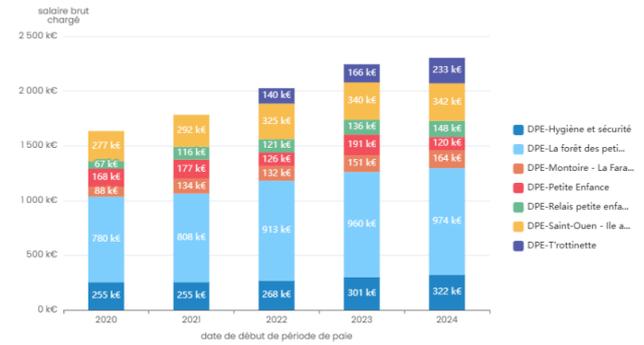
Au 1^{er} janvier 2022, est intervenu le changement de catégorie des « Auxiliaire de puériculture », agents catégorie C sont devenus catégorie B, selon le décret du 29 décembre 2021-1882. Ce changement s'est inscrit dans la continuité du changement de catégorie des EJE (éducateurs de jeunes enfants), qui sont passés de catégorie B à A en 2019.

Evolution des moyens RH par site :

Evolution des effectifs par site



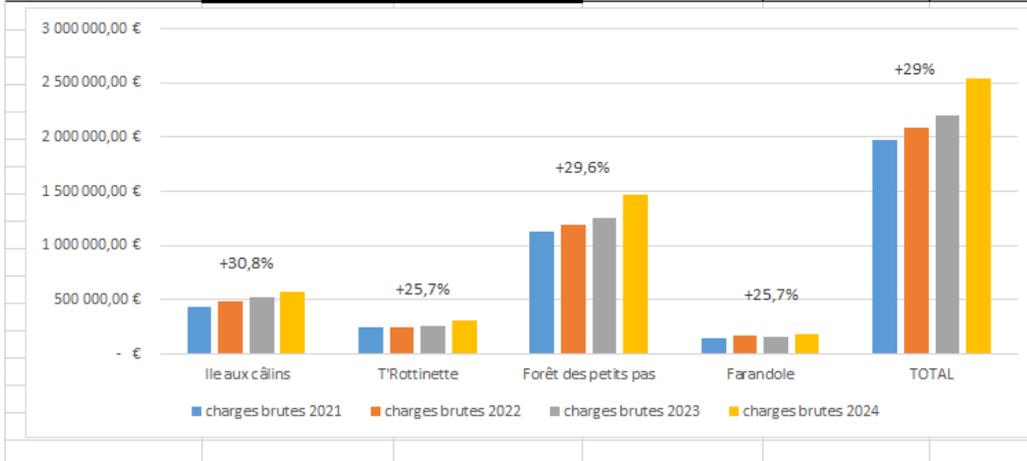
Evolution de la masse salariale par site



140

EVOLUTION DES CHARGES BRUTES PAR CRECHE

	charges brutes 2021	charges brutes 2022	charges brutes 2023	charges brutes 2024	Evolution en pourcentage sur 4 ans
Ile aux câlins	438 471,74 €	488 864,00 €	526 405,59 €	573 378,68 €	130,77%
T'Rottinette	248 249,94 €	244 832,00 €	258 480,46 €	312 098,62 €	125,72%
Forêt des petits pas	1 134 091,91 €	1 193 933,00 €	1 261 575,96 €	1 469 176,81 €	129,55%
Farandole	148 594,30 €	165 028,00 €	155 878,77 €	186 717,18 €	125,66%
TOTAL	1 969 407,89 €	2 092 657,00 €	2 202 340,78 €	2 541 371,29 €	129,04%



Perspectives

La commission d'attribution des places en crèche qui s'est tenue en juin 2025 a pu satisfaire la totalité des demandes de places pour septembre, ce qui n'était plus le cas depuis 2020. Cela a pu être possible grâce à la conjonction de plusieurs éléments : d'une part, le travail des équipes de crèche pour optimiser les places et s'adapter à la demande, et d'autre part, l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture dans les crèches publiques et la création de 36 places d'accueil en crèche privée à Vendôme et Naveil.

Toutefois, la satisfaction de l'offre de garde est variable selon les secteurs du territoire. Ainsi les places chez les assistantes maternelles restent insuffisantes, principalement dans les communes rurales de l'ouest de la CATV. De plus, le nombre de places à la crèche La Farandole ne répond pas aux demandes des parents qui veulent des temps complets que l'on ne peut pas satisfaire actuellement. Cela crée une zone de tension des modes de garde dans le bassin de vie autour de Montoire-sur-le Loir.

C'est pourquoi, pour les prochaines années, la politique petite enfance CATV devra s'orienter en priorité sur la construction d'un équipement à Montoire, incluant une crèche en capacité d'accueillir 12 enfants à la journée, avec un espace dédié aux activités du relais petite enfance et à la parentalité.

D'autre part, pour valoriser la profession et inciter à l'installation d'assistants maternels sur le territoire, notamment dans les secteurs ruraux de l'ouest, un partenariat est en cours avec le lycée sainte Cécile de Montoire, qui forme les adultes aux CAP d'accompagnants éducatifs en petite enfance (AEPE). Le relais petite enfance aura également toute sa place pour aider à l'installation et à la professionnalisation des assistants maternels, avec le soutien des élus de ces communes rurales qui souhaitent être attractives pour les jeunes familles.

Perspectives de mutualisation 2025

142

Une réflexion est en cours concernant les bâtiments mutualisés.

Les charges de bâtiment qui accueillent des services mutualisés sont intégrés aux charges des services (Hôtel de Ville et de Communauté, Centre Technique, Atelier logistique). Néanmoins, lorsqu'un service n'est pas mutualisé, il n'est pas possible de répartir les charges par la convention de l'Administration Territoriale Unique.

Le CPA accueillera des services non mutualisés.

Il en est déjà de même sur le bâtiment ex-FMB qui accueille le Musée, la Petite Enfance, en plus des Archives. La même problématique se pose au Guichet Unique des Rottes avec l'Accès au Droit.

Afin de trouver une méthode simple qui puisse être identique quelques soient les bâtiments et les services, une réflexion est ouverte et sera présentée avant la mise en service du CPA.

Glossaire de la mutualisation dans la CATV

Mot	Définition
Action mutualisée	Action qui consiste à regrouper des moyens financiers, humains, organisationnels, etc., pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou diminuer les coûts d'un projet.
Coopération	Action de participation à une œuvre commune. Capacité à créer des synergies et à gérer les risques . Traduction en acte de la solidarité. Quand dans une organisation, les équipes sont solidaires, les coopérations se mettent en place facilement. A l'inverse, lorsque les membres d'une équipe ne se sentent pas solidaires, la coopération ne va pas de soi.
Convention	Accord de volontés conclu entre des personnes privées ou morales et qui est destiné à produire des conséquences juridiques. Elle s'apparente à un contrat.
Démarche qualité	C'est : <ul style="list-style-type: none"> - une dynamique de progression qui a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le savoir-faire des services ; - un outil stratégique de management qui oriente l'organisation en fonction des attentes de l'utilisateur et permet une implication des agents afin de travailler dans de meilleures conditions.
Groupement de commandes	Dispositif permettant à plusieurs autorités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique.
Intérêt communautaire	Ligne de partage entre les compétences communale et communautaire. L'intérêt communautaire est le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de mettre à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large.
Mutualisation	Une mise en commun des moyens humains notamment entre communes et établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise.
Prestation de service	Dispositif permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité.
Processus	Les activités sont organisées en processus qui interagissent entre eux comme les maillons d'une chaîne. L'approche par processus permet de formaliser l'organisation d'un service (harmonisation des pratiques, langage commun, règles d'échange) et de rationaliser les activités en examinant, étapes par étapes, les activités et leurs interactions. Ils sont de trois ordres : <ul style="list-style-type: none"> - les processus opérationnels : cœur de métier de l'organisme ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les processus supports : qui apportent les ressources nécessaires (moyens généraux) ; - les processus de management : qui déterminent la politique et le pilotage du système. <p>L'approche par processus permet l'évaluation et l'amélioration continue d'une organisation. Elle contribue à l'analyse de la performance des politiques publiques.</p>
Unité d'œuvre	<p>L'unité d'œuvre est le ratio entre :</p> $\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$ <p>L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation, les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement.</p> <p>L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction.</p> <p>L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ; - du niveau de l'activité réalisée. <p>Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des directions, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et suppression d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, etc.).</p> <p>L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur les toutes charges nécessaires au service (donc, par collectivité et intégrant également les charges non mutualisées). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices de mandatement : n-1, n, n+1). Il intégrerait également les charges directes des collectivités, charges non mutualisées.</p>
Schéma de mutualisation	Feuille de route de la mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat et décrivant les effets potentiels sur les ressources humaines.
Service aux communes	Volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de l'intercommunalité à ses communes membres, sans compensation financière.
Service commun	Service dont peuvent se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou celui de compétences, en dehors de celles transférées.
Service mis à disposition	Un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes »,

	des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
Service mutualisé	Regroupe les services communs et les services mis à disposition
Subsidiarité	Elle recouvre trois principes : l'autonomie qui permet à chacun de faire ce qui est possible à son niveau sans se décharger sur le niveau supérieur, l'aide qui oblige le niveau supérieur à donner les moyens de l'autonomie en termes de matériels et de compétences, la suppléance qui oblige le niveau supérieur à intervenir en cas de défaillance. Elle éclaire la place de chacun lorsque les processus / collectivités entrent en interactions.
Transfert de compétence	Décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres. Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation.

Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire

Statuts communauté d'agglomération- version consolidée avec l'intérêt communautaire-Octobre 2024

STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

- Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la CATV
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI
- Arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV
- Arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV
- Arrêté préfectoral n°41-2020-02-12-019 du 12 février 2020 portant dissolution des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées inclus dans le périmètre de CATV
- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des compétences obligatoires et facultatives exercées par la CATV
- Arrêté préfectoral n° 41-2024-10-10-00002 du 10 octobre 2024 portant modification des compétences exercées par la CATV

ARTICLE 1^{ER} : PÉRIMÈTRE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5216-1 et suivants, il est constitué une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, de vallées Loir-et-Braye et du Vendômois rural, composée des communes de : (liste par ordre alphabétique) AMBLOY, AREINES, ARTINS, AUTHON, AZÉ, BONNEVEAU, CELLE, COULOMMIERS-LA-TOUR, CRUCHERAY, DANZÉ, EPUISAY, LES ESSARTS, FAYE, FONTAINE-LES-COTEAUX, FORTAN, GOMBERGEAN, LES HAYES, HOUSSAY, HUISSEAU EN BEAUCE, LANCE, LAVARDIN, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, MAZANGE, MESLAY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, MONTROUVEAU, NAVEIL, NOURRAY, PERIGNY, PRAY, PRUNAY-CASSEREAU, RAHART, ROCE, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT-AMAND-LONGPRE, SAINT-ARNOULT, SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS, SAINT GOURGON, SAINT-JACQUES-DES-GUERETS, SAINT-MARTIN-DES-BOIS, SAINT-OUEN, SAINT-RIMAY, SAINTE-ANNE, SASNIERES, SAVIGNY-SUR-BRAYE, SELOMMES, SOUGE, TERNAY, THORÉ-LA-ROCHETTE, TOURAILLES, TROO, VALLEE-DE-RONSARD, VENDÔME, VILLAVARD, LA VILLE-AUX-CLERCS, VILLECHAUVE, VILLEDIEU-LE-CHATEAU, VILLEMARDY, VILLEPORCHER, VILLERABLE, VILLEROMAIN, VILLETRUN, VILLIERS-SUR-LOIR et VILLIERSFAUX.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

Elle prend la dénomination de : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

ARTICLE 3 : DURÉE

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège de la communauté est fixé à Vendôme, parc Ronsard, à l'hôtel de ville et de communauté.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La communauté d'agglomération adopte une charte de gouvernance ainsi qu'un règlement intérieur qui définissent les modalités de fonctionnement des instances de décision et en garantissent le respect.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

6-1-COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

6-1-1-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Actions de développement économique

- Conduite d'actions de promotion, de marketing territorial et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises, la création et le développement d'activités économiques, la reprise et le maintien d'entreprises ;
- Toute mission d'étude, générale ou particulière, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques ;
- Création, acquisition, aménagement, gestion et entretien de bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, agricole et touristique destinés à la location ou à la vente ;
- Gestion et entretien des bâtiments, à vocation commerciale, propriété ou mis à disposition de Territoires vendômois destinés à la location ou à la vente ;
- Commercialisation de tout bâtiment d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Zones d'activités économiques

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Commercialisation de toute zone d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-05 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale locale et plus généralement toutes études, réflexions et observation des dynamiques commerciales, la définition d'une stratégie de développement, d'un schéma commercial, d'une charte d'urbanisme commercial ;*
- *le soutien aux structures locales de fédération des associations de commerçants et artisans du territoire ;*
- *la participation, y compris comme maître d'ouvrage, aux opérations collectives de modernisation et dynamisation commerciale (de type FISAC) ;*
- *la participation, sous forme de subventions ou de fonds de concours, aux opérations de maintien des commerces de proximité qui rempliraient les conditions cumulatives suivantes :*
 - *commerces à vocation alimentaire ;*
 - *soutenus financièrement par leur commune d'implantation ;*
 - *viabilité économique démontrée par une étude de marché ;*
 - *localisés dans une zone de carence commerciale.*

Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme qui assumera les missions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme :
 - * accueil et information touristique ;
 - * actions de développement et de promotion touristique du territoire ;
 - * possibilité de commercialisation de produits touristiques ;
 - * animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

6-1-2-AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- En liaison avec les différents partenaires concernés, élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-121118-06 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté de plus de 40 ha et plus de 8 000 logements.*

Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Mobilité

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Eolien

- Elaboration d'un schéma intercommunal de développement éolien.

Autres outils d'aménagement

- Maîtrise d'ouvrage d'études, réalisations, établissement et exploitation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

6-1-3-ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Programme local de l'habitat :

- Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ; et mise en œuvre des actions s'y rapportant.

Politique du logement d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *la réalisation et le financement d'études générales ou thématiques dans le domaine de l'habitat et du logement ;*
- *la communication et l'information dans le domaine de l'habitat et du logement et des économies d'énergie auprès du public du territoire ;*
- *le soutien et l'accompagnement des opérations en faveur des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.).*

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *la participation financière pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux, la réalisation d'opérations d'acquisition-réhabilitation et la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété (PSLA) ;*

- la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les opérations de logements sociaux ;
- la gestion du parc locatif appartenant à la communauté d'agglomération ;
- la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux ;
- la participation à la mise en œuvre du Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD-plan Habitat pour tous du Loir-et-Cher).

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la mise en œuvre et l'animation de dispositifs visant à l'amélioration du parc privé, notamment, programme d'intérêt général (PIG), opération programmée d'amélioration de l'habitat généraliste ou thématique (OPAH), etc. ;
- la mise en place de fonds d'aides à l'amélioration du parc privé.

6-1-4 POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

6-1-5 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

6-1-6 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

6-1-7-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au travers des missions obligatoires prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6-1-8-EAU

6-1-9- ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

6-1-10- EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales

6-2- COMPETENCES FACULTATIVES

6-2-1-CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-08 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voiries hors agglomération desservant une zone d'activité économique.

Aucune aire de stationnement n'est déclarée d'intérêt communautaire.

6-2-2-PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le patrimoine

La communauté participe à toute réflexion relative au patrimoine ;
La communauté coordonne les actions d'animation du patrimoine ;
La communauté anime le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
La communauté n'est pas compétente en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables.

Lutte contre la pollution de l'air

Lutte contre les nuisances sonores

Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Prés à Vendôme

6-2-3-CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Délibérations n°TV-D-121118-07 du 12 novembre 2018 et n°TV-D-171218-22 du 17 décembre 2018, n°TVD20210927-19 du 27 septembre 2021

concernant les équipements culturels relevant de la lecture publique, sont reconnus d'intérêt communautaire les médiathèques (« têtes de réseau ») considérées comme pôle de centralité, et qui contribuent au développement du réseau de lecture publique en lien avec les bibliothèques, points lecture et espaces publics numériques communaux ayant un rôle de proximité. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- la médiathèque de Vendôme ;
- la médiathèque de Selommes ;
- la médiathèque de Savigny-sur-Braye ;
- la médiathèque de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des écoles de musique, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- l'école de musique de Vendôme ;
- l'école de musique de Savigny-sur-Braye ;
- l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des salles de spectacle, d'exposition et musée labellisé, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- le Minotaure (palais des fêtes, théâtre, 3ème volume) ;
- l'espace culturel de Lunay ;
- la Chapelle Saint-Jacques ;
- le musée de Vendôme, labellisé Musée de France.

concernant les équipements sportifs, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs uniques par leurs spécificités et structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- le centre aquatique situé aux Grands-Prés à Vendôme ;
- la piscine de Montoire-sur-le-Loir ;
- la piscine de Savigny-sur-Braye ;
- le plan d'eau de Villiers-sur-Loir ;
- le mur d'escalade à Thoré-la-Rochette ;
- le complexe sportif Léo Lagrange à Vendôme ;
- le practice de golf de la Bouchardière à Naveil ;
- le gymnase communautaire de Montoire-sur-le-Loir ;
- le gymnase des Grands-Prés à Vendôme ;
- la salle des arts martiaux à Vendôme.

6-2-4-ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Délibération n° TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017

La création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour :

- La mise en œuvre d'actions de prévention et d'action sociale ;
- La politique en matière d'aide au maintien à domicile -services ménagers, soins, portage de repas ;
- La mise en place d'actions de prévention des effets du vieillissement et de lutte contre l'isolement ;
- l'animation du Contrat local de santé ;
- la création, l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires, de pôle(s) santé ou la mise en place de centre(s) de santé.

6-2-5-CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES

6-2-6- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE

Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique de la communauté, définition d'un schéma touristique et réalisation d'études.

Entretien et exploitation des équipements suivants : le site gare de Trôo, la maison natale de Ronsard.

Soutien à la création et au développement d'équipements ou d'infrastructures touristiques, ainsi que soutien aux actions d'animation à caractère évènementiel et touristique (ces équipements, infrastructures ou animations pouvant relever de l'initiative individuelle ou collective, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée) qui cumuleraient au moins deux des conditions suivantes :

1. Fréquentation annuelle dépassant le seuil de 5 000 visiteurs ou utilisateurs ;
2. Implantation au sein d'une zone particulièrement touristique représentée par les communes de Lavardin, Montoire, Trôo et Vendôme ;
3. Capacité à valoriser l'offre touristique du territoire en reliant les points touristiques principaux.

En cas de carence manifeste de l'initiative privée, la création et/ou la gestion comme maître d'ouvrage d'équipements ou d'infrastructures touristiques, dans le respect du cumul d'au moins deux des trois conditions énoncées au point précédent.

6-2-7- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

Lecture publique

Animation culturelle du réseau de lecture publique et soutien aux structures en lien avec celui-ci.

Écoles de musique

Animation du réseau des écoles de musiques et soutien aux structures associatives concourant au développement de la formation musicale en direction des jeunes.

Programmation et actions culturelles

La communauté est compétente pour l'ensemble des manifestations culturelles dont l'importance, l'ampleur et le rayonnement contribuent à l'attractivité du Territoire.

La communauté est compétente pour la mise en œuvre d'une politique culturelle favorisant la création et la diffusion d'une culture multidisciplinaire pour tous les publics. Ces actions comprennent :

- la saison culturelle consistant en la diffusion de spectacles relevant de tous les arts de la scène et du théâtre vivant ;
- les actions de sensibilisation à la culture des publics potentiels;
- l'action en faveur du cinéma et du film d'animation;
- l'action en faveur des arts plastiques et des arts visuels;
- l'action en faveur de la danse et le soutien aux structures associatives relevant de la définition de l'action culturelle;
- l'organisation ou le soutien de toute manifestation mettant les arts en situation d'œuvrer au développement touristique et de promouvoir le Vendômois.

6-2-8-PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE

Petite enfance

Création, gestion, animation des structures d'accueil petite enfance (notamment établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistantes maternelles, etc.) et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

En tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance : recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire, information et accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents, planification, au regard du recensement de ces besoins, du développement des modes d'accueil et soutien de la qualité des modes d'accueil.

Enfance

Création, gestion, animation des accueils de loisirs et soutien aux structures sous forme associative ou de SIVOS proposant ce type d'accueils, organisés sur le territoire sur les temps extra-scolaires.

Jeunesse

- Création, gestion, animation de structures (accueils de jeunes type maison de quartier, maison de jeunes (MDJ), point rencontres jeunes,...) ou mise en œuvre d'actions (animation, séjour, actions d'information et de prévention des risques, accompagnement de projet,...) contribuant à l'accompagnement non spécialisé des jeunes. Soutien aux structures associatives agissant dans ce domaine (en dehors du champ scolaire) ;
- Coordination, gestion et animation du projet éducatif local, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) et du réseau des acteurs locaux.

6-2-9-SÉCURITÉ INCENDIE

Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

6-2-10-AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en valeur des rivières et leurs affluents, par des actions favorisant l'attrait touristique, les

7

Statuts communauté d'agglomération- version consolidée avec l'intérêt communautaire-Octobre 2024

aspects environnementaux, l'écoulement et la qualité des eaux.

LEGENDE

 Définition de l'intérêt communautaire

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COMPÉTENCES

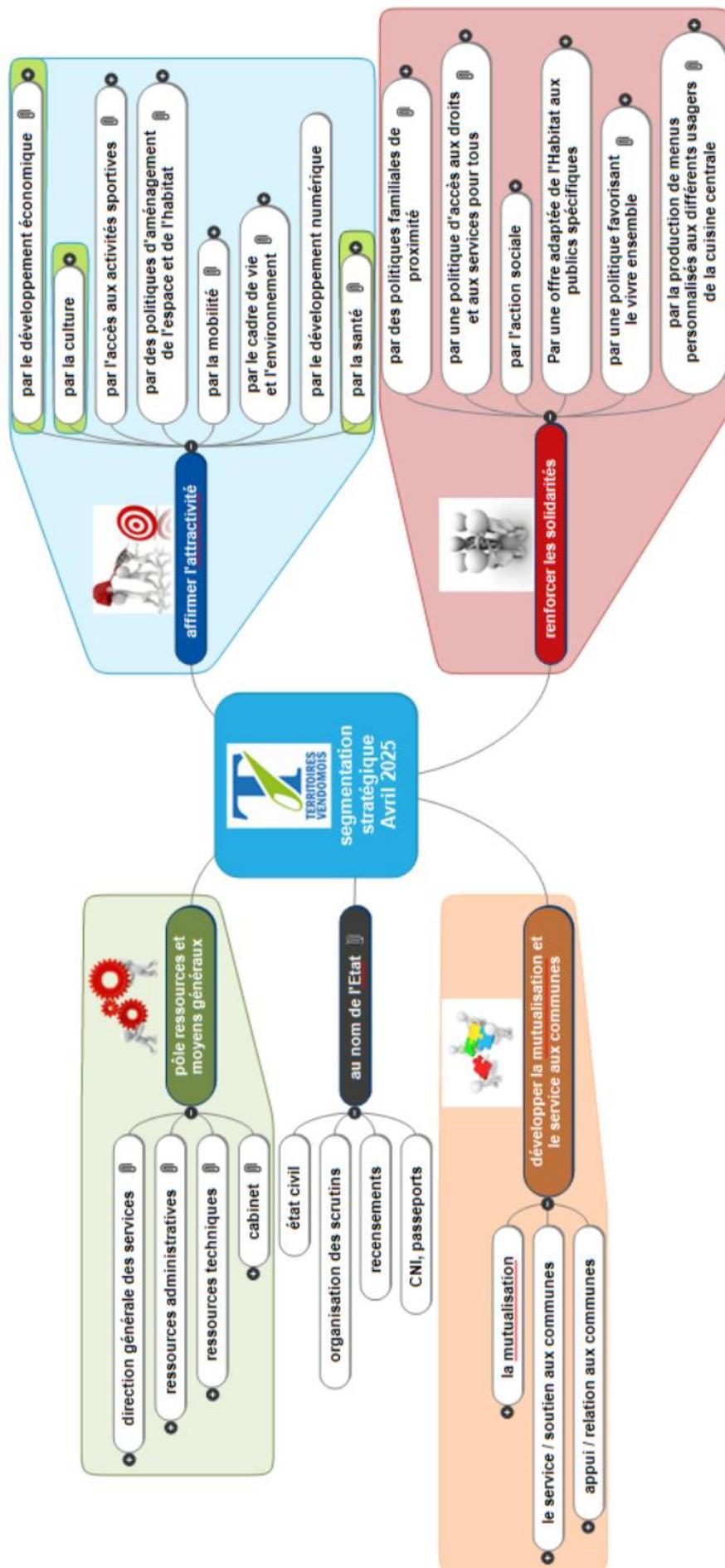
COMPETENCES OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> 1- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2017 2- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE 2017 3- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT 2017 4- POLITIQUE DE LA VILLE 2017 5- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2017 6- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS 2017 7- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS 2018 8- EAU 2020 9- ASSAINISSEMENT juillet 2018 pour l'ANC et 2020 pour AC 10- EAUX PLUVIALES 2020
COMPETENCES FACULTATIVES	<ul style="list-style-type: none"> 1- CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2018 2- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE 2018 3- CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE 2018 et modif ultérieures 4- ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE 2018 5- CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES 2018 6- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE 2018 7- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE 2018 8- PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE 2018 9- SÉCURITE INCENDIE 2017 10- AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 2017

Récapitulatif des délibérations du conseil de communauté

154

Date du Conseil communautaire	Numéro	Intitulé de la délibération
06/06/2017	n° TV-D-060617-08	Financement du SDIS
11/12/2017	n° TV-D-111217-24	Choix des compétences optionnelles
11/12/2017	n° TV-D-111217-25	définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale
11/12/2017	n° TV-D-111217-26	Petite enfance- enfance-jeunesse
09/04/2018	n° TV-D-090418-29	Assainissement non collectif
09/04/2018	n° TV-D-090418-30	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Équilibre social de l'habitat
24/09/2018	n° TV-D-240918-05	Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
12/11/2018	n° TV-D-121118-05	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique - commerce
12/11/2018	n° TV-D-121118-06	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-07	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-08	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie
17/12/2018	n° TV-D-171218-22	Intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements sportifs d'intérêt communautaire – Modification de la liste des équipements sportifs
27/09/2021	n° TVD20210927-19	Intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements culturels d'intérêt communautaire – Modification de la liste des équipements culturels relevant de la lecture publique
26/09/2022	n° TVD20220926-54	Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
13/05/2024	n° TVD20240513-23	Modification des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (compétences petite enfance-enfance-jeunesse)

Annexe n°2 : segmentation stratégique



Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)

Délibération n° TVD20241209-13



CIAS



156

Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique PROJET AVENANT N° 2

COMMUNAUTE TERRITOIRES VENDÔMOIS- COMMUNE DE VENDÔME

CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS-CCAS DE VENDÔME

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), représentée par Philippe MERCIER, 1^{er} vice-président dûment habilité par délibération n° du , Ci-après dénommée "la CATV",

d'une part,

ET

La commune de Vendôme représentée par Laurent Brillard, maire dûment habilité par délibération n° du conseil municipal Ci-après dénommée "la commune de Vendôme",

De seconde part,

ET

Le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois, représenté par Véronique Champdavoine, vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale dûment habilitée par délibération n° du, Ci-après dénommé "le CIAS",

De troisième part,

ET

Le Centre communal d'action sociale de Vendôme, représenté par Yolande Morali, vice-présidente du Centre communal d'action sociale dûment habilité par délibération n° du, Ci-après dénommée "le CCAS de Vendôme",

De quatrième part.

PREAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du comité technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS Territoires vendômois et du CCAS de Vendôme du 3 décembre 2024 ;
Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme en date du 15 janvier 2021, et l'avenant n°1 à cette convention du 18 janvier 2022 ;

Logistique et manifestation (DLM)	Logistique et manifestation (DLM)	7	CATV / VV CIAS / CCAS	
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	2	CATV / VV	
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	15	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	16	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	8	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Secrétariat général	Assemblées	4	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Courrier et documentation	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Archives	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	18	CATV / VV	Syndicat SCOT TGV
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	26	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Bureau d'études bâtiment	4	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Garage	2	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	4	CATV / VV	
	Pôle régie voirie	9	CATV / VV	
Guichet Unique (DGU)	Accueil	12	CATV / VV	
	Back-office Régisseurs	4	CATV / VV	
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction communication et relations locales	7	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Relations publiques et événementiels	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Vivre ensemble (DVE)	Vie associative	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
Cabinet	Cabinet	4	CATV / VV	
Mission transition écologique et risques	Mission transition écologique et risques	2	CATV/VV CIAS/CCAS	RPN

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Cuisine centrale	Cuisine centrale	9	CATV / VV / CIAS / CCAS	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	30	CATV / VV / CIAS / CCAS	RPN
	Bureau études	1	CATV / VV / CIAS / CCAS	
	Propreté urbaine	10	CATV / VV / CIAS / CCAS	RPN
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	49	CATV / VV / CIAS / CCAS	RPN

SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/	Adhésions ultérieures
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	1	CATV / VV	
Développement Economique et Touristique (DEET)	DDET animation du patrimoine	3	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	4	CATV / VV	
	Direction technique de l'attractivité culturelle	11	CATV / VV	
	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	4	CATV / VV	
	Lecture publique	22	CATV / VV	
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	16	CATV / VV	
Sports (DS)	ETAPS terrestres	4	CATV / VV	
	Gestion administrative et technique	16	CATV / VV	RPN
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	6 (+ 4 agents CAF)	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	1	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	DVE	2	CATV / VV	
Habitat	Habitat	5	CATV / VV	

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

L'annexe 2 relative au calcul de la répartition des charges est mise à jour (voir ci-après).
Les modifications apportées apparaissent en surligné.

L'article 6 relatif aux modalités de financement et de remboursement est modifié concernant la répartition des charges comme suit :

La répartition des charges des services mutualisés est établie selon des clés de répartition constituées d'indicateurs.

Les indicateurs peuvent être modifiés chaque année suite à l'avis favorable du comité de mutualisation avant les orientations budgétaires, pour l'exercice comptable à venir sur lequel ils s'appliqueront (année N). Cette décision est dans le compte rendu du comité.

Les indicateurs sont proposés par service ou par pôle (selon l'organisation interne du service).

L'article 6 relatif aux modalités de financement et de remboursement est modifié concernant le paiement des charges comme suit :

Les membres du service commun ou du service mis à disposition procèdent au paiement des charges identifiées ci-dessus sur présentation d'un état récapitulatif annuel visé par le président de CATV si le service est CATV ou par le maire de la commune de Vendôme si le service est communal.

Le versement est effectué en une fois en année N+1 après le vote des comptes administratifs de l'année N

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Maire

Le 1^{er} Vice-Président

Ville de Vendôme

Territoires vendômois

Laurent BRILLARD

Philippe MERCIER

La Vice-présidente

La Vice-présidente

CCAS de Vendôme

CIAS Territoires vendômois

Yolande MORALI

Véronique CHAMPDAVOINE

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	Quotité		49,98% Vendôme / 49,98% CATV / 0,01 % CIAS / 0,01% CCAS / 0,01 % syndicat SCOT TGV / 0,01% RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	Quotité		80% Vendôme / 20 % CATV
Affaires Juridiques (DAJ)	Affaires juridiques	Quotité		50% Vendôme / 50% CATV
	Marchés, DSP	Nombre d'équivalents marchés	Nombre de lots de marchés/DSP + <u>nbre</u> d'agréments de sous-traitants + <u>nbre</u> d'avenants + <u>nbre</u> de participations par entité à un groupement de commande	<u>Nbre affecté</u> à chaque collectivité / <u>nbre</u> total
	Assurances	<u>Nbre</u> de sinistres		<u>Nbre</u> de sinistres de la collectivité / <u>nbre</u> total
Coordination achats		<u>Nbre</u> d'équivalents marchés (50%) ⁽¹⁾	Nombre d'équivalent marchés accompagnés et lancés	<u>Nbre</u> d'équivalents marchés de la collectivité / <u>nbre</u> total
		Animation (35%) ⁽¹⁾	- Nouveau marché : <u>coef</u> 2 - Contrat/consultation : <u>coef</u> 1	<u>Nbre</u> d'animations de la collectivité / <u>Nbre</u> total
		Indicateurs marchés (15%) ⁽¹⁾	Nombre d'animations de la politique achat et d'aides à la programmation des achats	<u>Nbre</u> d'indicateurs de la collectivité / <u>Nbre</u> total
			Nombre d'indicateurs marchés	

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Affaires Juridiques (DAJ)	Magasin	Valeur des achats directs du magasin Nombre de points de livraison	Selon les centres de coût des activités magasin et livraison : (2) Magasin : montant des achats directs Livraison : nombre de points de livraison	Valeur des achats de chaque collectivité / valeur total Nbre. de points de livraison / nbre total de livraison
Logistique et manifestations (DLM)	Logistique et manifestations (DLM)	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Qualité et contrôle de gestion (DQCG) Ressources Humaines (DRH)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG) Ressources Humaines (DRH)	Qualité Nbre. d'équivalents paies	Quotité Lorsque le service est mutualisé, on applique sur le nombre de payes, la clé de répartition du service.	50% Vendôme et 50% CATV Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	Montant des comptes administratifs : dépenses réelles, fonctionnement et d'investissement (budgets principaux + budgets annexes)	Valeurs TTC des comptes administratifs, sauf pour les budgets assujettis, valeurs HT	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	Nombre équivalents utilisateurs/poste Nombre sites raccordés au réseau numérique mutualisé	1 poste utilisateur léger = 1/4 de poste, soit 25 % (configuration pour les usagers de nos services). Ce pourcentage pourra évoluer en fonction des technologies requises particulièrement en termes de sécurité informatique. 1 poste utilisateur lourd = 100% de poste (configuration pour les agents de l'ATU) Nbre. de sites raccordés x type de raccordements	Nbre. d'équivalents utilisateurs affectés à chaque collectivité / nbre total Nbre. de sites raccordés pour la collectivité / nbre de sites total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Secrétariat général	Assemblées	Nbre d'équivalents assemblées	$\text{Nbre de réunions} \times \text{coefficient nbre d'élus titulaires} \times \text{coefficient de durée (hors Vendôme)} \times \text{coefficient d'actes pris}$	$\frac{\text{Nbre affecté à chaque collectivité}}{\text{nbre total}}$
	Courrier et documentation	Nombre de courriers/courriels entrants et sortants (95%) ⁽¹⁾	Nombre de courriers courriels, entrants et sortants gérés par le service	Nombre de courriers courriels, entrants et sortants pour chaque collectivité / nombre total de courriers et courriels entrants et sortants
		Nombre agents et élus connectés (5%) ⁽¹⁾	Nombre de comptes paramétrés pour les agents et les élus	Nombre de comptes paramétrés pour les agents et les élus de la collectivité / nombre de comptes total
	Archives	<p>Nombre de mètres linéaires d'archives</p> <p>Nombre consultations</p> <p>Pourcentage de répartition entre les deux activités : ⁽¹⁾</p> <p>Le temps passé à l'archivage = le temps total de travail du service – le temps passé à la gestion des consultations. Il est donc variable chaque année.</p>	<p>Nombre de mètres linéaires d'archives</p> <p>Nbre de consultations</p>	<p>Nbre de ml de la collectivité / nbre total</p> <p>Nbre de consultations relevant d'une collectivité / nbre total de consultations</p>

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	Temps passé pour les services direction, ADS, transport, planification, foncier, opérationnel et cartographie.		<u>Nbre</u> d'heures affectées à la collectivité / <u>nbre</u> total
	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	Temps passé		<u>Nbre</u> d'heures affectées à la collectivité / <u>nbre</u> total
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Bureau d'études bâtiments	<u>Nbre</u> de projets structurants		Nbre affecté à la collectivité / <u>nbre</u> total
	Garage	Temps passé		<u>Nbre</u> d'heures affectées à la collectivité / <u>nbre</u> total
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	Temps passé		<u>Nbre</u> d'heures affectées à la collectivité / <u>nbre</u> total
	Pôle régie voirie	Temps passé		<u>Nbre</u> d'heures affectées à la collectivité / <u>nbre</u> total
Guichet Unique (DGU)	Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV / Vendôme : Guichet état civil et passeport : 100%Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
	Back-office Régisseurs	Montant des recettes TTC enregistrées		Montant des recettes affectées à la collectivité / total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	Temps passé pour les services direction, ADS, transport, planification, foncier, opérationnel et cartographie.		<u>Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total</u>
	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	Temps passé		<u>Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total</u>
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Bureau d'études bâtiments	<u>Nbre de projets</u> structurants		<u>Nbre affecté à la collectivité / nbre total</u>
	Garage	Temps passé		<u>Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total</u>
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	Temps passé		<u>Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total</u>
	Pôle régie voirie	Temps passé		<u>Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total</u>
Guichet Unique (DGU)	Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV / Vendôme : Guichet état civil et passeport : 100%Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
	Back-office Régisseurs	Montant des recettes TTC enregistrées		Montant des recettes affectées à la collectivité / total

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cuisine centrale	Cuisine centrale	Nbre, d'équivalents repas	Répartition par centre de coûts ⁽²⁾ : - achats - production - conditionnement - livraison - coordination. <i>En fonction des types publics, il est également tenu compte de la spécificité de production mise en oeuvre.</i>	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total. - en achats - en production, - en conditionnement - en livraison - en coordination.
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

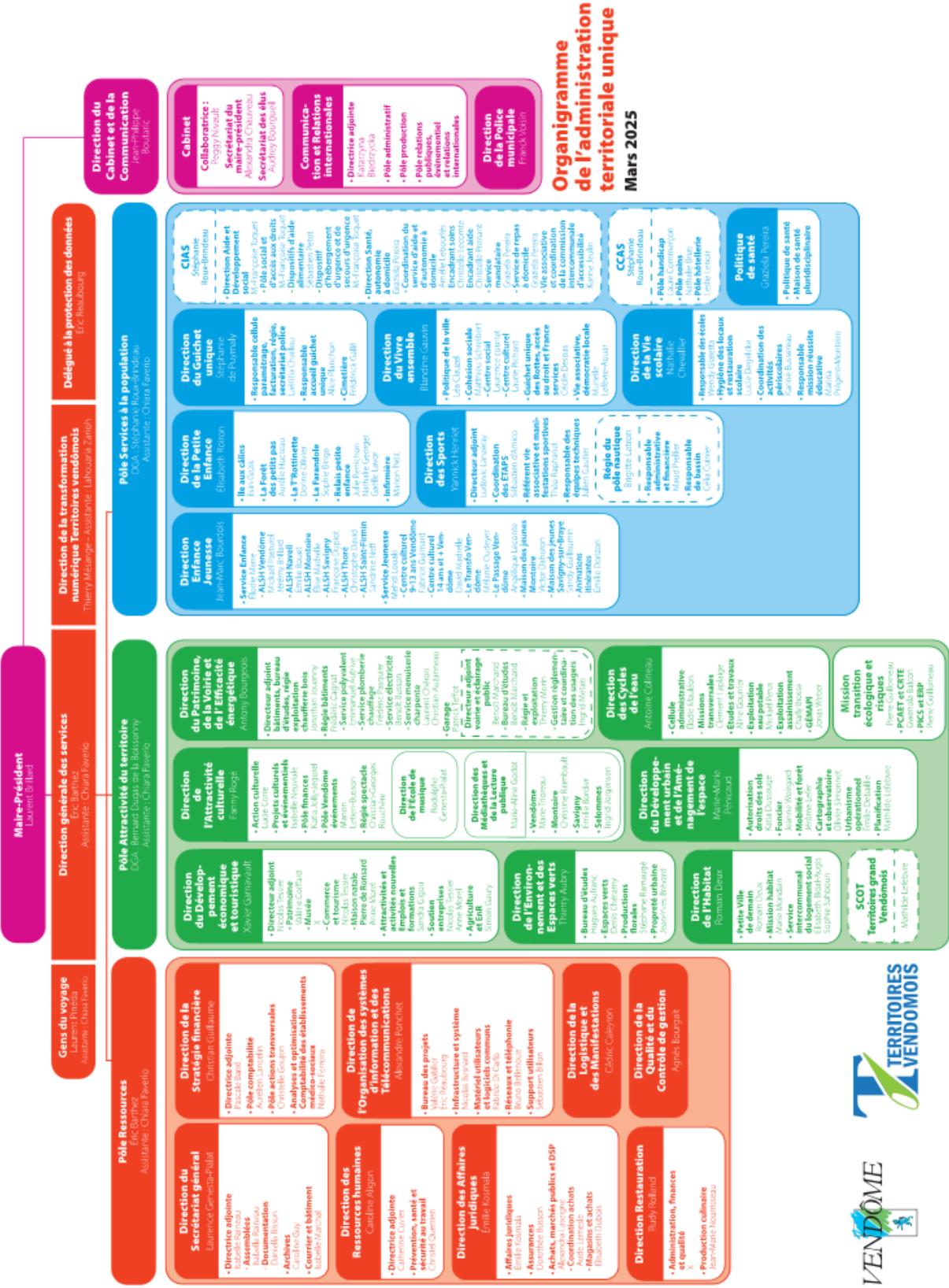
SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	Temps passé		$\frac{\text{Nbre d'heures affectées à la collectivité}}{\text{nbre total}}$
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	Temps passé sur les animations ou événements Quotité		$\frac{\text{Nbre d'heures affecté à la collectivité}}{\text{nbre total}}$
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction			20% Vendôme + 80% CATV
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	Temps passé		$\frac{\text{Nbre d'heures affectées à la collectivité}}{\text{nbre-total}}$
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	Nbre de devis réalisés + nbre d'événements hors devis		$\frac{\text{Nbre affecté à la collectivité}}{\text{nbre total}}$

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	Temps passé (temps d'ouverture et de préparation)		Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	ETAPS terrestres	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	Quotité	!	50% ville + 50% CATV
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	Quotité	!	40% ville + 60% CATV
Vivre ensemble (DVE)	DVE	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Habitat	Habitat	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

(1) Pourcentage s'appliquant sur les charges globales du service

(2) Centre de coût : activités spécifiques du service mettant en œuvre des moyens dédiés (exemple : production et livraison)

Annexe n°4 : organigramme de l'ATU



Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-05	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ACTION SOCIALE : Convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
Floriane BERTIN-DECROOCQ
Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier ADS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Afin de soutenir les proches aidants souvent confrontés à l'isolement et à l'épuisement, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire.

Ce partenariat permettra la continuité de la mise en place d'un groupe d'échange nommé Café Entr'aidant, co-animé par la psychologue des ESMS (Etablissements et services médico-sociaux) du CCAS de Vendôme et la psychologue du dispositif Parcours en Vendômois du Centre hospitalier de Vendôme-Montoire.

L'objectif est d'offrir un espace d'écoute, de soutien et de prévention.

La convention jointe en annexe précise les modalités d'organisation.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de soutien à la santé publique et à la solidarité locale.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

PJ : Convention



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vendôme, Etablissement social publique,
Dont le siège social est situé 37 Avenue Georges Clémenceau, 41 100 Vendôme
Représenté par le président du Centre Communal d'Action Social : Monsieur Laurent
BRILLARD

ci-après dénommé « le CCAS »,

Et :

Le CENTRE HOSPITALIER DE VENDOME MONTOIRE (CHVM), Établissement public de
santé,
Dont le siège social est situé 98 rue de la poterie, 41 100 Vendôme
Représenté par sa directrice Valérie BOISMARTEL
Agissant dans le cadre des dispositions de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique

Ci-après dénommé « le CH Vendôme-Montoire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire et le CCAS de Vendôme pour l'organisation et l'animation



conjointe, par leurs psychologues respectifs, d'un café entr'aïdant destiné aux seniors du territoire.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

Cette convention formalise la collaboration entre les deux parties, sans création de lien juridique de subordination, dans le but de favoriser le bien-être et l'accompagnement psychologique des aidants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Le Centre Hospitalier s'engage à :

- Mettre à disposition un psychologue (MME COURSEAU Julie, psychologue pilote du Dispositif PARCOURS en Vendômois) pour co-animer un café entr'aïdant à partir du mois de septembre 2025
- Participer à l'organisation logistique et à la communication auprès des bénéficiaires.

3.2. Le CCAS s'engage à :

- Mettre à disposition un psychologue (MME FERROL Fabienne, psychologue du CCAS de Vendôme) pour co-animer un café entr'aïdant à partir du mois de septembre 2025
- Participer à l'organisation logistique et à la communication auprès des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION

La fréquence des rencontres : 1 groupe tous les deux mois. 6 rencontres dans l'année. A réévaluer en fonction des demandes et besoins des participants.

Durée et horaires des séances : Les mercredis après-midi d'une durée de 2h.

Lieu de séance : La Salle des Associations, 36 Rue George Carré, 41 100 St-Ouen.

Conditions de participation : sur inscription par téléphone au 06.79.68.19.61 (téléphone du Dispositif PARCOURS En Vendômois).

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2025. Elle pourra être renouvelée ou résiliée par l'une des parties.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et des données personnelles des participants, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée pour un motif tiré de l'intérêt général ou de l'intérêt du domaine ou sur simple demande de l'une des deux parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception comportant un préavis d'une semaine.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à....., le..... en deux (2) exemplaires.

Pour.....

Pour le Centre Hospitalier de
 Vendôme-Montoire

Mme/Mr.....

Fonction :

Valérie BOISMARTEL

Directrice d'établissement

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Acceptation d'un véhicule cédé par le Centre intercommunal d'action sociale

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier ADS
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois, dans le cadre de la réorganisation liée à l'externalisation du service de portage de repas à domicile, possède plusieurs véhicules qui ont été libérés ou sont devenus obsolètes.

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources matérielles, différents véhicules ont été réaffectés ou cédés.

Le CIAS a proposé de céder le véhicule Renault Twingo immatriculé CT 611 TM au CCAS, à compter du 15 juillet 2025.

L'ensemble des dépenses liées à ce véhicule sera imputé sur le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS).

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accepter la cession du véhicule Renault Twingo immatriculé CT-611-TM par le CIAS, au bénéfice du CCAS ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-07	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables – Lot n° 2 : Produits et matériels d'entretien général – Accord-cadre n° 2024-020 (numérotation interne : CC-25-003) – Lot n° 3 : Essuyage – Accord-cadre n° 2024-021 (numérotation interne : CC-25-004)

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DAJ (MP)
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme adhérent du groupement d'intérêt public (GIP) Approlys Centr'Achats, souhaite bénéficier des accords-cadres conclus et notifiés par ce GIP pour l'achat de produits et matériels d'entretien général (lot n°2) et d'articles d'essuyage (lot n°3), pour lesquels le CCAS a communiqué ses besoins.

Ces accords-cadres ont débuté le 17 mai 2024 et se terminent le 16 mai 2025 pour la première période de validité. Ils sont ensuite reconductibles au maximum trois fois par période annuelle et par tacite reconduction. La mise à disposition de ces accords-cadres au CCAS débute au cours de la seconde période de validité ; soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 16 mai 2026. Ces accords seront donc reconductibles au maximum deux fois par période annuelle et par tacite reconduction :

- l'accord-cadre n° 2024-020 (numérotation interne : CC-25-003) prévoit la possibilité pour les membres d'Approlys de passer commande de produits et matériels d'entretien général auprès du groupement conjoint avec mandataire solidaire d'opérateurs économiques composé de la SASU Adis (mandataire), la SAS Langle et la SARL Hygial Berry, titulaire dudit accord-cadre. Le CCAS, passera commande auprès de la société par actions simplifiée Langle sise 23 rue du petit plessis, 37520 La Riche, en charge d'assurer la fourniture et la livraison sur l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher. En effet, les prestations prévues par cet accord-cadre sont réparties entre les membres en fonction des départements.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 9 000 000 euros HT sur sa durée théorique totale (4 ans) pour l'ensemble des bénéficiaires. Les délais de livraison sont fixés dans chaque bon de commande avec un délai maximum d'exécution des prestations de deux jours ouvrés.

Il est conclu à prix unitaires révisables semestriellement au 1^{er} janvier et au 30 juin pour les fournitures listées au bordereau des prix unitaires et à prix unitaires ajustables, selon la même temporalité, sur catalogues dans la limite d'une clause de sauvegarde de 30 % d'augmentation globale par rapport au tarif initial. Les prix du/des catalogues ou tarifs sont minorés d'une remise de 53 % (30 % sur matériel électrique). La remise sur catalogue est ferme pour toute la durée de l'accord-cadre.

- l'accord-cadre n°2024-021 (numérotation interne : CC-25-004) prévoit la possibilité pour les membres d'Approlys de passer commande d'articles d'essuyage auprès de la SARL Vendôme diffusion sise 3 rue Gustave Eiffel, 41100 Vendôme, titulaire dudit accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 4 000 000 euros HT sur sa durée théorique totale (4 ans) pour l'ensemble des bénéficiaires. Les délais de livraison sont fixés dans chaque bon de commande avec un délai maximum d'exécution des prestations de deux jours ouvrés.

Il est conclu à prix unitaires révisables semestriellement au 1^{er} janvier et au 30 juin pour les fournitures listées au bordereau des prix unitaires et à prix unitaires ajustables, selon la même temporalité, sur catalogues dans la limite d'une clause de sauvegarde de 30 % d'augmentation globale par rapport au tarif initial. Les prix du/des catalogues ou tarifs sont minorés d'une remise de 40 %. La remise sur catalogue est ferme pour toute la durée de l'accord-cadre.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la convention n° CCM 04-2015 du 20 avril 2015 relative à l'adhésion du CCAS au groupement d'intérêt public Approlys.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la commande de produits et matériels d'entretien général auprès de la société par actions simplifiée Langle sise 23 rue du petit plessis, 37520 La Riche, co-titulaire de l'accord-cadre n° 2024-020 (numérotation interne : CC-25-003) ;
- d'autoriser la commande d'articles d'essuyage auprès de la SARL Vendôme diffusion sise 3 rue Gustave Eiffel, 41100 Vendôme, titulaire de l'accord-cadre n° 2024-021 (numérotation interne : CC-25-004) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-08	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEAURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Par délibération n° 2015-53 du 15 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents du Centre communal d'action sociale.

Compte tenu de nouvelles organisations de service, au sein de l'EHPAD, du FAS et du FAM, il convient de modifier les postes ci-dessous indiqué :

EMPLOIS					EFFECTIFS
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus
Responsable hôtellerie	TC	Technique	C	Adjoint technique	-1
Responsable hôtellerie	TC	Technique	C	Agent de maîtrise	+1

La suppression des postes a été soumise à l'avis du comité social territorial du 16 septembre 2025.

Un contractuel pourra être recruté dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

VISAS :

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 septembre 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer et de supprimer l'emploi ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-09	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2024

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2024 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, le résultat cumulé d'investissement et de fonctionnement 2024 peut être reporté sur l'exercice 2025 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes	Montant
001 – Excédents	103 321,50 €
28/28184 – Amortissement mobilier	800,00 €
TOTAL	104 121,50 €
<i>Dont provisions constituées au 31 décembre 2024</i>	75 770,00 €
Montant fin 2024	28 351,50 €
<i>Reprise de provisions déjà comptabilisée en 2025</i>	7 800,00 €
Montant restant à affecter	20 551,50 €
Dépenses	Montant
13/1392 – Subvention d'investissement	750,00 €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	750,00 €
20/205 – Concessions et droits similaires – Reste à réaliser	3 699,76 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	3 699,76 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	2 505,74 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 505,74 €
23/232 – Immobilisations incorporelles en cours	13 596,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	13 596,00 €
TOTAL	20 551,50 €

Section de fonctionnement

Recettes	Montant
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2024	127 911,44 €
777 – Quote-part des subventions d'investissement	850,00 €
TOTAL	128 761,44 €
Dépenses	Montant
62/6287 – Remboursement de frais	80 000,00 €
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000,00 €
62/6218 – Autres personnels extérieurs	20 000,00 €
64/64111- Rémunération principale	21 261,44 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	41 261,44 €
61/61561- Maintenance informatique	3 000,00 €
61/6182- Documentation générale et technique	500,00 €
65/6512- Droit d'utilisation informatique	2 000,00 €
68/68112- Dotations aux amortissements	2 000,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	7 500,00 €
TOTAL	128 761,44 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-10	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis -
 Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2024**

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEAURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2024 de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis, le résultat cumulé d'investissement et de fonctionnement 2024 peut être reporté sur l'exercice 2025 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement

Résultat déficitaire d'investissement 2024	-23 181,26€
Excédents cumulés antérieurs	80 630,33 €
Soit un excédent à affecter	57 449,07 €
Recettes	
001 – Excédent d'investissement reporté	57 449,07 €
28/28181 – Installations générales, agencements	100,00 €
28/28184 – Mobilier	450,00 €
28/28188 – Autres immobilisations corporelles	3 650,00 €
TOTAL	61 649,07 €
Dépenses	
20/205 – immobilisations incorporelles	5 626,24 €
20/205 – immobilisations incorporelles (restes à réaliser)	1 373,76 €
21/2181 - Installations générales	10 000,00 €
21/2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
21/2184 – Mobilier	10 000,00 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	24 649,07 €
TOTAL	61 649,07 €

Section de fonctionnement

Résultat excédentaire de fonctionnement 2024	- 1 508,28 €
Excédents cumulés antérieurs	68 634,18 €
Soit un excédent à affecter	67 125,90 €
Recettes	
002 – Excédent cumulés antérieurs	67 125,90 €
Dépenses	
011/6287 – Remboursement de frais	30 000,00 €
012/6218 – Autres personnels extérieurs	10 000,00 €
012/64111 – Rémunérations	12 625,90 €
012/64511 – Cotisations URSSAF	3 000,00 €
012/64513 – Cotisations caisse de retraite	100,00 €
012/64514 – Cotisations France travail	100,00 €
012/64515 – Cotisations CNRACL	50,00 €
012/64784 – Cotisations œuvres sociales	50,00 €
016/61561 – Maintenance informatique	5 000,00 €
016/61681 – Assurance maladie, maternité et accident	2 000,00 €
016/68112 – Dotations aux amortissements	4 200,00 €
TOTAL	67 125,90 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-11	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Budget prévisionnel 2025 autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
Floriane BERTIN-DECROOCQ
Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Le budget prévisionnel 2025 de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire s'établit de la façon suivante :

Section d'exploitation

Produits	
<i>Groupe I – Produits de la tarification et assimilés</i>	396 109,54 €
<i>Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	16 773,00 €
<i>Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables</i>	5 599,00 €
TOTAL	418 481,54 €

Charges	
<i>Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	93 620,42 €
<i>Groupe II – Dépenses afférentes au personnel</i>	302 848,62 €
<i>Groupe III – Dépenses afférentes à la structure</i>	22 012,50 €
TOTAL	418 481,54 €

Détail par section tarifaire :

Section Hébergement

Section d'exploitation

Produits	
<i>Groupe I – Produits de la tarification et assimilés</i>	240 856,95 €
<i>Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	1 000,00 €
<i>Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables</i>	3 800,00 €
TOTAL	245 656,95 €

Charges	
<i>Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	86 070,42 €
<i>Groupe II – Dépenses afférentes au personnel</i>	146 938,03 €
<i>Groupe III – Dépenses afférentes à la structure</i>	12 648,50 €
TOTAL	245 656,95 €

Le prix moyen de journée hébergement 2025 s'élève à 134,56 euros.

Section Soins

Section d'exploitation :

Produits	
<i>Groupe I – Produits de la tarification et assimilés</i>	155 252,59 €
<i>Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	15 773,00 €
<i>Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables</i>	1 799,00 €
TOTAL	172 824,59 €

Charges	
<i>Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	7 550,00 €
<i>Groupe II – Dépenses afférentes au personnel</i>	155 910,59 €
<i>Groupe III – Dépenses afférentes à la structure</i>	9 364,00 €
TOTAL	172 824,59 €

Le forfait global de soins 2025 s'élève à 155 252,59 euros, soit un forfait journalier de soins de 86,54 euros.

Section d'investissement

Ressources	6 654,00 €
Emplois	6 654,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel autorisé 2025 de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

PJ :

Procédure contradictoire 2025 du 25 mars 2025 du Conseil départemental de Loir-et-Cher
Arrêté du 28 mars 2025 du Conseil départemental de Loir-et-Cher
Procédure définitive 2025 du 01 juillet 2025 de l'Agence régionale de santé du Centre
Décision tarifaire n°9562 du 01 juillet 2025 de l'Agence régionale de santé du Centre

Budget prévisionnel autorisé



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Blois, le 28 mars 2025

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

**EAM DE VENDOME
C.C.A.S.(CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE)
DE VENDÔME**

**PROCEDURE CONTRADICTOIRE DU 25 MARS 2025
EXAMEN DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2025**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- ♦ ÉTABLISSEMENT : 37 avenue Georges Clémenceau
..... BP 20107
..... 41100 Vendôme
- ♦ CRÉATION : 20 août 2015
- ♦ CAPACITÉ AUTORISÉE : 5
- ♦ STATUT DU PERSONNEL : Fonction Publique Territoriale
- ♦ N° FINESS : 410009088
- ♦ DIRECTEUR : Madame Stéphanie ROUX-BRINDEAU
- ♦ RÉCEPTION DU BUDGET 2024 : 25 OCTOBRE 2024

I – EFFECTIFS À TITRE INDICATIF :

- Effectifs et répartition proposée :

Emplois	Tableau des effectifs		
	ETP CA 2023 Hébergement et soin	ETP 2024 - Effectif prévisionnel (1)	ETP 2025 - Effectif prévisionnel (2)
DIRECTION / ENCADREMENT	0,10	0,05	0,05
ADMINISTRATION / GESTION	0,00	0,05	0,05
SERVICES GENERAUX	1,05	0,25	0,25
RESTAURATION	0,00	0,00	0,00
SOCIO-EDUCATIF	4,10	0,30	0,30
PARAMEDICAL	2,80	2,00	2,00
MEDICAL	0,15	0,00	0,00
AUTRES FONCTIONS	0,00	0,00	0,00
Contrat Aidé	0,00	0,00	0,00
Remplacement	0,00	0,50	0,50
Autres (Apprenti, Contrat Civique,...)	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	8,20 0,00	3,15 0,00	3,15 0,00

Le Conseil départemental n'autorise pas les effectifs et ne les transmet qu'à titre informatif. L'établissement doit s'assurer que l'emploi de nouveaux professionnels soit contenu dans l'enveloppe allouée.

Dans sa procédure contradictoire, l'établissement sollicite 0,20 ETP de temps de psychomotricien ainsi que le financement d'actes ponctuels d'ergothérapie pour un montant de 1 500 €, étant confronté à une évolution significative des pathologies du public accueilli.

Les orientations budgétaires du département ne permettent pas de répondre favorablement à cette demande.

II – ACTIVITÉ :

Capacité (Nombre de places)	Exercice 2024 Accordé	Exercice 2025	
		Demandé	Retenu
Capacité autorisée	5	5	5
Activité	1 794	1 794	1 790

L'activité retenue pour l'année 2025 est de 1 790 journées, soit un taux d'occupation de 98,08 %, afin de respecter la moyenne réalisée des 3 derniers exercices.

III – DEPENSES :

Dépenses	Retenu 2024		
	BP 2024	MN 2024 non recond.	Base 2025
G1	82 721,00 €	0,00 €	82 721,00 €
G2	144 056,89 €	0,00 €	144 056,89 €
G3	14 195,59 €	0,00 €	14 195,59 €
TOTAL	240 973,48€	0,00 €	240 973,48 €

Dépenses	Budget demandé 2025			Budget retenu 2025					
	Reconduction	M.N. (crédits N.R. + M.N.)	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évolution
				Taux	Montant	MNNR	MNR		
G1	90 323 €	0 €	90 323 €	2,00 %	84 375,42 €	0 €	1 695 €	86 070,42 €	4,05 %
G2	164 478 €	0 €	164 478 €	2,00 %	146 938,03 €	0 €	0 €	146 938,03 €	2,00 %
G3 hors 65 66 et 68	12 630,00 €	0 € 0,00	12 630,00 €	2,00 %	7 543,50 €	0 €	0 €	7 543,50 €	2,00 %
S/Total	267 431 €	0 €	267 431,00 €		238 856,95 €	0,00 €	1 695,00 €	240 551,95 €	2,72 %
Compte 65	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	
Compte 66	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	
Compte 68	6 800 €	-1 695 €	5 105 €		6 800 €	0 €	-1 695 €	5 105 €	
Total G3	19 430 €	-1 695 €	17 735 €		14 343,50 €	0 €	-1 695 €	12 648,50 €	-11,82 %
TOTAL	274 231 €	-1 695 €	272 536 €		245 656,95 €	0 €	0 €	245 656,95 €	1,94 %

La demande de l'établissement s'élève à 272 536 €.

Il est appliqué un taux de reconduction de 2 % sur le budget 2024 hors comptes 66 et 68 en application des orientations budgétaires votées lors de la session du conseil départemental du 12 décembre 2024.

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante : 86 070,42 €

Application d'un rebasage de + 1 695 € venant du groupe 3.

Groupe 2 : Dépenses de personnel : 146 938,03 €

Groupe 3 : Dépenses de structure : 12 648,50 €

Application d'un rebasage de – 1 695 € du groupe 3 vers le groupe 1 lié à la baisse du compte 68.

Le montant du compte 66 s'élève à : 0 € (0 € en 2024),

Le montant de compte 68 s'élève à : 5 105 € (6 800 € en 2024).

Ainsi, les dépenses pour l'année 2025 sont arrêtées à la somme de 245 656,95 €, soit une augmentation des dépenses hébergement par rapport à l'exercice budgétaire 2024 de + 1,94 %.

IV – RECETTES :

Recettes	Budget alloué 2024		
	Budget alloué 2024	Crédits 2024 non reconductibles	BASE 2024
G1	236 673,48 €	0 €	236 673,48 €
G2	1 400 €	0 €	1 400 €
G3	2 900 €	0 €	2 900 €
TOTAL	240 973,48 €	0 €	240 973,48 €

Produits	Budget sollicité 2025			Budget retenu 2025					
	Reconduction	M.N. (crédits N.R. + M.N.)	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évolution
				Taux	Montant	MNNR	MNR		
G1	236 673,48 €	30 609,52 €	267 283 €	0,00 %	236 673,48 €	0 €	4 183,47 €	240 856,95 €	1,77 %
G2	1 400 €	0 €	1 400 €	0,00 %	1 400 €	0 €	- 400 €	1 000 €	- 28,57 %
G3	2 900 €	953 €	3 853 €	32,86 %	2 900 €	0 €	900 €	3 800 €	31,03 %
TOTAL	240 973,48 €	31 562,52 €	272 536 €	0,40 %	240 973,48 €	0 €	4 683,47 €	245 656,95 €	1,94 %

Suite à la procédure contradictoire du 25 mars 2025, le conseil départemental retient la somme de 4 800 € de recettes atténuatives afin d'atteindre un prix de journée moyen en augmentation de 2 %, réparties de la manière suivante :

- 1 000 € pour encaissement d'indemnités journalières,
- 1 900 € de mandats annulés,
- 1 900 € de reprise de provisions (surcoût de loyer).

V. DÉTERMINATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

La prévision des investissements pour 2025 n'a pas été communiquée par l'établissement.

Pour rappel, les investissements sont accordés sous réserve que l'enveloppe allouée au titre des dotations aux amortissements soit respectée.

VI. DÉTERMINATION DU PRIX DE JOURNÉE :

Résultat 2023 = Excédent de 82 981,46 €, non affecté en raison de la mise en attente de la section soin.

Libellé	Sollicité année 2025	Retenu année 2025
Dépenses d'exploitation	272 536 €	245 656,95 €
Recettes atténuatives	5 253 €	4 800 €
Reprise résultat	0 €	0 €
Dépenses refusées	0 €	0 €
TOTAL	267 283 €	240 856,95 €

1 – Tarifs moyens

Prix de journée hébergement	ANNEE 2024	ANNEE 2025	% évolution
Prix de journée	131,93 €	134,56 €	1,99 %

2 – Tarifs fixés dans l'arrêté prévu au 1er avril 2025

Prix de journée hébergement	Arrêté ANNEE 2024	Arrêté ANNEE 2025	% évolution
Prix de journée	133,22 €	135 €	1,34 %

Le relecteur,



Jérôme RIVIERE

Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau

REPUBLIQUE FRANCAISE



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Objet : Arrêté portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée de la section hébergement de "l'EAM de Vendôme", géré par le centre communale d'action sociale de Vendôme

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** le Code de la Santé Publique ;*

***VU** le Code de la sécurité sociale ;*

***VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

***VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

***VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2025 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;*

***CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée hébergement ;*

***CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du Président du conseil départemental en date du 17 mars 2025 ;*

***CONSIDERANT** les remarques formulées dans la procédure contradictoire adressé par la personne ayant qualité pour représenter la structure le 25 mars 2025 ;*

***SUR PROPOSITION** de la direction de la maison départementale de l'autonomie.*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	86 070,42 €	245 656,95 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	146 938,03 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	12 648,50 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	240 856,95 €	245 656,95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	1 000 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	3 800 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0 €	

Article 2 : Le prix de journée Hébergement est fixé à **135 €**

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} avril 2025**.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Versailles obligatoirement par voie dématérialisée via l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8 : Le Directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département.

Fait à Blois, le 28 mars 2025

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
la Directrice adjointe
de la maison départementale de l'autonomie,



Stéphanie Pasquès



Service émetteur : Direction Offre Médico-Sociale

Affaire suivie par : Ismaël GONZALEZ
Courriel : ars-cvl-gestion-esms-ph@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 80

Date : 01-07-2025

Madame la directrice
FAM de Vendôme
37, Av G Clemenceau
41100 VENDOME

Objet : Procédure définitive 2025 FAM DE VENDOME

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la **notification définitive ainsi que la décision tarifaire** relative à la dotation 2025 applicable au FAM de Vendôme au titre de cet exercice.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Orléans le 01-07-2025

P/La Directrice Générale
La responsable du département en charge
du financement de l'autonomie et
de la régulation de l'offre

Angélique MASI

✓ Certified by  yousign

AUTORISATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

FAM DE VENDOME

N°FINESS ETABLISSEMENT : 410009088

Ces propositions sont établies sur la base :

- INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025
- Décision no 2025-10 du 2 juin 2025 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 17 juin 2025 disponible à l'adresse internet suivante :

[Rapport d'orientations budgétaires 2025 des ESMS pour personnes handicapées et pour personnes âgées | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire \(sante.fr\)](#)

1. Activité

	FAM
Activité retenue	1 794

2. Dotation globalisée 2025

Dans le cadre de la convergence tarifaire, le taux d'actualisation pour le FAM est de 0.93 %.

	FAM
Base d'entrée nette 2025	152 313.49
Actualisation 2025	1 416.52
MN Cotisation CNRACL	1 522.58
Dotation Pérenne 2025	155 252.59
DOTATION FINALE 2025	155 252.59

La dotation globalisée commune 2025 s'établit donc à 155 252.59 €.

La dotation globalisée reconductible au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 155 252.59 €

	FAM
Base reconductible N+1	155 252.59

**DECISION TARIFAIRE N°9562 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2025 DE
EAM DE VENDOME - 410009088**

La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre en date du 01/01/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2015 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM DE VENDOME (410009088) sise 37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100 Vendôme et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 155 252,59 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 937,72 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2026: 155 252,59 € (douzième applicable s'élevant à 12 937,72 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) et à l'établissement concerné.

Fait à Orléans, 01-07-2025

La Responsable du département en charge du financement
de l'autonomie et de la régulation de l'offre

Angélique MASI

✓ Certified by  youSign

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDOME

POSTE COMPTABLE DE : VENDOME

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VENDOME

M22

**BUDGET AUTORISE 2025
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER
ET A
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE - VAL
DE LOIRE**

CADRE REGLEMENTAIRE EXCEL PH et SSIAD (BPPH-2023-01)

ANNEXE 1: CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Etablissement :	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE		
Adresse :	37 avenue Georges Clémenceau BP 20107 41106 VENDOME		
Organisme gestionnaire :	Centre Communal d'Action Sociale de Vendôme		
Téléphone :	0254864700	FAX :	0254864650 Email : amelie.boisseau@catv41.fr
Nom du directeur ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :	Mme BOISSEAU Amé		
FINESS :	410009088		
Catégorie d'établissement ou de service :	437 - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handica ▼		
Autorité en charge de la tarification :	ARS Centre Val de Lo		
Convention collective majoritaire de travail :	FPT (titre III) ▼		
Date d'arrivée des documents :			
Capacité autorisée :	5		

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (Classe 6-77-78-79)

388 986,97

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL - PRESENTATION DE L'ACTIVITE PREVISIONNELLE D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	Lits ou places réels 2023	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence	Nombre de journées théorique
Activité théorique	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) x (3)
TOTAL	5	5	365	365	1 825

Activité par dérogation		
Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
(6)	(7)	(8)
0	0	0

Externat					0
Semi Internat					0
Internat	5	5	365	365	1 825
Autre1					0
Autre2					0
Autre3					0
Autre4					0
Autre5					0
Autre6					0
Autre7					0
Autre8					0
Autre9					0

Nature	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Moyenne	BP 2024	BP proposé 2025		Retenu par le tarificateur	
						Nombre	Taux d'occupation	Nombre	Taux d'occupation
Activité prévisionnelle	(9)	(10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
TOTAL en journées	1 694	1 804	0	1 166	1 794	1 794	98,30%	0	

Externat				0			0,00%		
Semi Internat				0			0,00%		
Internat	1 694	1 804		3 055 976	1 794	1 794	98,30%		
Autre1				0			0,00%		
Autre2				0			0,00%		
Autre3				0			0,00%		
Autre4				0			0,00%		
Autre5				0			0,00%		
Autre6				0			0,00%		
Autre7				0			0,00%		
Autre8				0			0,00%		
Autre9				0			0,00%		

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL - PRESENTATION DE L'ACTIVITE PREVISIONNELLE DES SERVICES MENTIONNES AUX 14° ET 15° DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Activité prévisionnelle - Budget exécutoire de l'exercice 2024	Taux d'évolution (%)	Activité prévisionnelle - Budget proposé au titre de l'exercice 2025	Taux d'évolution (%)	Activité prévisionnelle - Budget retenu au titre de l'exercice 2025	Taux d'évolution (%)
			(1)	(2)	$[(2)-(1)]/(1)$	(3)	$[(3)-(2)]/(2)$	(4)	$[(4)-(2)]/(2)$
Nombre de mesures au 31/12					0,00%		0,00%		0,00%
Nombre de points					0,00%		0,00%		0,00%
Nombre d'ETP au 31/12					0,00%		0,00%		0,00%
Poids moyen de la mesure					0,00%		0,00%		0,00%
Valeur du point service					0,00%		0,00%		0,00%
Nombre de points par ETP					0,00%		0,00%		0,00%
Nombre de mesures en moyenne par ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%

SECTION D'EXPLOITATION: DEPENSES

 GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

	Réal 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS							
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures						
602	Achats stockés - autres approvisionnements						
603	Variation des stocks						
606	Achats non stockés de matières et fournitures	10 126,12	11 960,00	11 960,00	11 960,00		7 707,42
607	Achats de marchandise						
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement						
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)						
SERVICES EXTERIEURS							
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	420,00	350,00	350,00	350,00		350,00
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	2 867,94	5 815,00	5 815,00	5 815,00		5 815,00
6118	Sous-traitance: autres prestations de service						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6241	Transports de biens						
6242	Transports d'usagers						
6247	Transports collectifs du personnel						
6248	Transports divers		50,00				
625	Déplacements, missions et réceptions	229,51	1 244,00				
626	Frais postaux et frais de télécommunications	230,40	800,00				
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur						
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur						
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur						
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur						
6287	Remboursement de frais	50 964,75	70 422,00	79 748,00	79 748,00		79 748,00
6288	Autres prestations						
TOTAL GROUPE I		64 838,72	90 641,00	97 873,00	97 873,00		93 620,42

 GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réal 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur à l'établissement	5 665,23		5 300,00	5 300,00		5 300,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	336,14	4 520,00				
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)						
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	2 826,09	5 641,00	5 573,00	5 573,00		5 573,00
641	Rémunération du personnel non médical	214 898,37	188 216,38	225 360,00	225 360,00		211 376,62
642	Rémunération du personnel médical	3 080,18					
643	Rémunération du personnel handicapé						
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	50 714,70	78 118,00	78 690,00	78 690,00		78 690,00
646	Personnes handicapées						
647	Autres charges sociales	3 465,84	4 485,00	4 050,00	4 050,00		1 909,00
648	Autres charges de personnel						

ANNEXE 1-2 . 1 : Charges de la section d'exploitation

TOTAL GROUPE II	280 986,55	280 980,38	318 973,00		318 973,00		302 848,62
------------------------	------------	------------	------------	--	------------	--	------------

		Réal 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
612	Redevances de crédit bail							
6132	Locations immobilières							
6135	Locations mobilières	538,91		1 200,00		1 200,00		113,50
614	Charges locatives et de co-propriété							
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers							
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers		1 488,59	1 000,00		1 000,00		1 000,00
6156	Maintenance	438,00	650,00	1 000,00		1 000,00		1 000,00
616	Primes d'assurances	11 899,77	11 027,00	12 245,00		12 245,00		12 245,00
617	Etudes et recherches							
618	Divers							
623	Information, publications, relations publiques							
627	Services bancaires et assimilés							
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)							
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)							

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires							
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire							
654	Pertes sur créances irrécouvrables							
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (<i>êts privés</i>)							
657	Aides financières							
658	Charges diverses de gestion courante							

		Réal 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)

CHARGES FINANCIERES

66	Charges financières							
----	---------------------	--	--	--	--	--	--	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)			5 000,00		5 000,00		1 000,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
678	Autres charges exceptionnelles							

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET AUX ENGAGEMENTS

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 199,52	9 000,00	6 654,00		6 654,00		6 654,00
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir							
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation							
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles							
6817	Dotations aux dépréciation des actifs circulants							
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières							
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations							
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires							
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du							

ANNEXE 1-2 . 1 : Charges de la section d'exploitation

68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations							
687461	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (ESSMS privés)							
687462	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (ESSMS privés)							
68748	Autres							
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles							
6891	Reports en fonds reportés (ESSMS privés)							
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)							
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)							
6894	Engagements à réaliser sur subvention d'exploitation (ESSMS privés)							
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)							
6896	Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public (ESSMS privés)							
TOTAL GROUPE III		20 076,20	22 165,59	27 099,00		27 099,00		22 012,50
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		365 901,47	393 786,97	443 945,00		443 945,00		418 481,54
		RAN 2023	RAN 2024			Report à nouveau 2025		
002	Déficit de la section d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		365 901,47	393 786,97	443 945,00		443 945,00		418 481,54

SECTION D'EXPLOITATION : RECETTES

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION		Réel 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (hors c/731224 et c/7312132)	147 588,31	152 313,49	153 837,00		153 837,00		155 252,59
731224 et 7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF (prix de journée)							
732	Produits à la charge de l'Etat							
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autre que c/733222)	230 232,75	236 673,48	267 283,00		267 283,00		240 856,95
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF							
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)							
738	Produits à la charge d'autres financeurs							
TOTAL GROUPE I		377 821,06	388 986,97	421 120,00		421 120,00		396 109,54

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		Réel 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
70	Produits sauf 7082	32,38						
70821	Forfaits journaliers							
70822	Participations prévues au 4° alinéa de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles							
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT							
70828	Autres participations forfaitaires des usagers							
71	Production stockée							
72	Production immobilisée							
74	Subventions d'exploitation et participations							
75	Autres produits de gestion courante			1 000,00		1 000,00		1 000,00
603	Variation des stocks (en recettes)							
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats							
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs							
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs							
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6 699,50	1 400,00	16 173,00		16 173,00		15 773,00
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical							
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées							
6459/69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges							
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité							
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)							
TOTAL GROUPE II		6 731,88	1 400,00	17 173,00		17 173,00		16 773,00

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réel 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
76	Produits financiers							
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)			3 500,00		3 500,00		3 500,00
775	Produits de cessions d'éléments d'actif							

ANNEXE 1-2 . 5 : Produits de la section d'exploitation

777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 379,92	1 500,00	252,00		252,00		199,00
778	Autres produits exceptionnels (autre que c/7781)							
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissements privés)							

AUTRES PRODUITS

7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles							
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	1 900,00	1 900,00	1 900,00		1 900,00		1 900,00
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles							
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants							
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)							
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires							
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement							
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations							
787461	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (ESSMS privés)							
787462	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (ESSMS privés)							
78748	Autres reprises (sur provisions réglementées)							
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles							
7891	Utilisations de fonds reportés (ESSMS privés)							
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)							
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)							
7894	Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation (ESSMS privés)							
7895	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)							
7896	Utilisation des fonds dédiés sur ressources liés à la générosité du public (ESSMS privés)							
79	Transfert de charges							

TOTAL GROUPE III	3 279,92	3 400,00	5 652,00		5 652,00		5 599,00
-------------------------	----------	----------	----------	--	----------	--	----------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	387 832,86	393 786,97	443 945,00		443 945,00		418 481,54
--	------------	------------	------------	--	------------	--	------------

	RAN 2023	RAN 2024			Report à nouveau 2025		
002	Excédent de la section d'exploitation reporté (1)						
005	Amortissements comptables excédentaires différés						

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	387 832,86	393 786,97	443 945,00		443 945,00		418 481,54
--------------------------------------	------------	------------	------------	--	------------	--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - EMPLOIS				
		Réel 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel 2025
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10	Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) Fonds propres et réserves (ESSMS privés)			
1161/11521	Amortissements comptables excédentaires différés			
13	Subventions d'investissement	1379,92	1500,00	252,00
Reprises				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412: provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)			
15	Provisions	1900,00	1900,00	1900,00
Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées			
17	Dettes rattachées à des participations (ESSMS privés)			
Compte de liaison investissement				
18	Compte de liaison investissement (1)			
Fonds dédiés ou reportés (ESSMS privés)				
19	Fonds dédiés ou reportés			
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles		53931,03	4502,00
22	Immobilisations mises en concession (1)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)			
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)			

ANNEXE 1-3 . 1 : Section d'investissement : emplois

001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
003	Excédent prévisionnel d'investissement	27121,72	46031,03	46031,03

SECTION D'INVESTISSEMENT - RESSOURCES				
		Réel 2023	Budget exécutoire 2024	Budget prévisionnel 2025
Augmentation des fonds propres				
10	Apports, capitaux et fonds propres	13089,71	400,00	
1161/11592	Amortissements comptables excédentaires différés			
13	Subventions d'investissement			
Dotations aux provisions				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412: provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)			
15	Provisions			
Augmentation des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées			
17	Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison investissement				
18	Compte de liaison investissement (1)			
Fonds dédiés ou reportés (ESSMS privés)				
19	Fonds dédiés ou reportés			
Immobilisations (sorties)				
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations mises en concession (1)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	7199,52	9000,00	6654,00
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)			
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)			
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	27121,72	46031,03	46031,03
004	Amortissements comptables excédentaires différés			

ANNEXE 1-3 . 2 : Section d'investissement : Ressources

007	Déficit prévisionnel d'investissement (2)			
-----	---	--	--	--

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL
OU MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Tableau de calcul des tarifs

		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A	TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III	443 945,00	
B	PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPES II + III	22 825,00	
C	Reprise sur le compte 11503 - ESSMS privés - / 111 - ESSMS publics - (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles)		
G	A - (B + C) = Dépenses nettes autorisées.	421 120,00	
H	(+/-) Reprises de résultat (compte 11502 ou 115902 pour les ESSMS privés - comptes 110 ou 119 pour les ESSMS publics)		
I	Dépenses refusées		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G - H + I	421 120,00	
Dotation globale de financement			
Nombre de journées		1 794,00	
	- Externat		
	- Intégration scolaire		
	- Semi-internat		
	- Internat	1 794	
Prix de journée moyen de l'année		234,74	
	- Externat		
	- Intégration scolaire		
	- Semi-internat		
	- Internat		
Nombre de forfaits ou de séances			
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance			

Plan de financement pluriannuel (PFP)

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
S e c t i o n d ' e x p l o i t a t i o n	Produits								
	Groupe I : Produits de la tarification	388 986,97	421 120,00						
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles</i>								
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 400,00	17 173,00						
	<i>(*) Dont produits du compte 70</i>	0,00	0,00						
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	3 400,00	5 652,00						
	Total des produits (1)	393 786,97	443 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)</i>	390 386,97	441 793,00						
	Charges								
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	90 641,00	97 873,00						
	<i>(*) Dont achats stockés et variation des stocks</i>	0,00	0,00						
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	280 980,38	318 973,00						
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	22 165,59	27 099,00						
	<i>(*) Dont charges non décaissables</i>	9 000,00	6 654,00						
<i>Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3</i>	13 165,59	15 445,00							
<i>Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses</i>	0,00	0,00							
Total des charges (2)	393 786,97	443 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>(*) Dont charges des comptes 60 à 62</i>	108 326,59	118 618,00							
<i>(*) Dont charges des comptes 63 et 645 à 647</i>	88 244,00	88 313,00							
Résultat prévisionnel (1) - (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C A F	(FRE) Résultat prévisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Flux internes (charges) (+)	9 000,00	6 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	(FR) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00						
	(FR) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 000,00	6 654,00						
	(FR) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00	0,00						
	(FR) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00	0,00						
	(FR) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00	0,00						
	(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00	0,00						
	(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00	0,00						
	Flux Internes (produits) (-)	3 400,00	2 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	(FR) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00	0,00						
	(FR) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00	0,00						
	(FR) Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 500,00	252,00						
	(FR) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00	0,00						
	(FR) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00						
	(FR) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00	0,00						
	(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	1 900,00	1 900,00						
	(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00	0,00						
	Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	5 600,00	4 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	7 500,00	6 402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-1 900,00	-1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
B	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							
	Autres augmentations du BFR							
F	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
	Augmentation des dettes fournisseurs							
	Autres diminutions du BFR							
	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BFR initial (21)							
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
T	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	5 600,00	4 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Trésorerie initiale = (24)		5 600,00	10 102,00	10 102,00	10 102,00	10 102,00	10 102,00
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	5 600,00	10 102,00					
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)		4 502,00					

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Catégorie

DIRECTION / ENCADREMENT

Dont emplois temporaires

Directeur

Médecin directeur

Directeur-adjoint

Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical

Chef de service autre (administratif, etc.)

Chef d'atelier

Attaché de direction, économiste

Cadre de santé de la filière infirmière

Cadre de service paramédical, cadre de la filière de rééducation, autre cadre de santé

Cadre de service éducatif et social

Responsable et coordonnateur de secteur

Autres cadres (direction)

Autres cadres (encadrement de proximité)

ADMINISTRATION / GESTION

Dont emplois temporaires

Agent administratif

Comptable

Autre personnel administratif et de gestion

SERVICES GENERAUX

Dont emplois temporaires

Agent de service général

Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)

Ouvrier qualifié

Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)

Autre personnel services généraux

RESTAURATION

Dont emplois temporaires

Chef cuisinier

Cuisinier

Autre personnel de restauration

ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF

Dont emplois temporaires

Enseignant (enseignement primaire)

Enseignant (enseignement secondaire)

Enseignant (enseignement supérieur)

Professeur EPS

Moniteur EPS
Accompagnant éducatif et social
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide médico-psychologique
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Animateur social
Assistant de service social/assistant social spécialisé
Assistant maternel
Auxiliaire de vie sociale
Conseiller en économie sociale et familiale
Educateur jeunes enfants
Educateur technique ou spécialisé
Encadrant éducatif de nuit
Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales
Moniteur d'atelier
Moniteur éducateur
Moniteur enseignement ménager
Moniteur jardin d'enfants
Personnel d'aide à domicile
Psychologue/neuropsychologue
Responsable ou encadrant technique d'atelier
Technicien de l'intervention sociale et familiale
Technicien en compensation sensorielle
Travailleur familial
Agent de service affecté aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service de repas
Autre personnel socio-éducatif
Personnel socio-éducatif en cours de formation
Assistante familiale
PARAMEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide soignant
Audioprothésiste
Diététicien
Ergothérapeute
Infirmier D.E.
Infirmier psychiatrique
Masseur-kinésithérapeute
Orthophoniste
Orthoptiste
Pédicure-podologue
Personnel médicotechnique de la rééducation
Psychomotricien
Puériculteur
Sage-femme
Autre personnel paramédical
Personnel paramédical en formation
MEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
Médecin pédiatre
Médecin psychiatre
Médecin rééducation fonctionnelle
Médecin autre spécialité

Médecin généraliste
Pharmacien
Préparateur en pharmacie
Autre
AUTRES FONCTIONS
<i>Dont emplois temporaires</i>
TOTAL

Catégorie

DIRECTION / ENCADREMENT
<i>Dont emplois temporaires</i>
Directeur
Médecin directeur
Directeur-adjoint
Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical
Chef de service autre (administratif, etc.)
Chef d'atelier
Attaché de direction, économiste
Cadre de santé de la filière infirmière
Cadre de service paramédical, cadre de la filière de rééducation, autre cadre de santé
Cadre de service éducatif et social
Responsable et coordonnateur de secteur
Autres cadres (direction)
Autres cadres (encadrement de proximité)
ADMINISTRATION / GESTION
<i>Dont emplois temporaires</i>
Agent administratif
Comptable
Autre personnel administratif et de gestion
SERVICES GENERAUX
<i>Dont emplois temporaires</i>
Agent de service général
Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)
Ouvrier qualifié
Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)
Autre personnel services généraux
RESTAURATION
<i>Dont emplois temporaires</i>
Chef cuisinier
Cuisinier
Autre personnel de restauration
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF
<i>Dont emplois temporaires</i>
Enseignant (enseignement primaire)
Enseignant (enseignement secondaire)
Enseignant (enseignement supérieur)
Professeur EPS
Moniteur EPS
Accompagnant éducatif et social
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide médico-psychologique

<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Animateur social
Assistant de service social/assistant social spécialisé
Assistant maternel
Auxiliaire de vie sociale
Conseiller en économie sociale et familiale
Educateur jeunes enfants
Educateur technique ou spécialisé
Encadrant éducatif de nuit
Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales
Moniteur d'atelier
Moniteur éducateur
Moniteur enseignement ménager
Moniteur jardin d'enfants
Personnel d'aide à domicile
Psychologue/neuropsychologue
Responsable ou encadrant technique d'atelier
Technicien de l'intervention sociale et familiale
Technicien en compensation sensorielle
Travailleur familial
Agent de service affecté aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service de repas
Autre personnel socio-éducatif
Personnel socio-éducatif en cours de formation
Assistante familiale
PARAMEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide soignant
Audioprothésiste
Diététicien
Ergothérapeute
Infirmier D.E.
Infirmier psychiatrique
Masseur-kinésithérapeute
Orthophoniste
Orthoptiste
Pédicure-podologue
Personnel médicotechnique de la rééducation
Psychomotricien
Puériculteur
Sage-femme
Autre personnel paramédical
Personnel paramédical en formation
MEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
Médecin pédiatre
Médecin psychiatre
Médecin rééducation fonctionnelle
Médecin autre spécialité
Médecin généraliste
Pharmacien
Préparateur en pharmacie
Autre
AUTRES FONCTIONS
<i>Dont emplois temporaires</i>
TOTAL

Le total des salaires et charges doit être égal au montant figurant dans les groupes fonctionnels aux comptes : 63

0,00	0,00



Ecart: -313 673,00

1érés

on fait référence à la fois à la durée de travail dans l'année, et à la quotité de travail dans la semaine.

plein compte pour 1 ETP.

cembre à temps plein compte pour 0.5 ETP.

née compte pour 0.5 ETP.

let au 31 décembre compte pour 0.25 ETP.

TABLEAU DU PERSONNEL

Catégorie

DIRECTION / ENCADREMENT

Dont emplois temporaires

Directeur
Médecin directeur
Directeur-adjoint
Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical
Chef de service autre (administratif, etc.)
Chef d'atelier
Attaché de direction, économiste
Cadre de santé de la filière infirmière
Cadre de service paramédical, cadre de la filière de rééducation, autre cadre de santé
Cadre de service éducatif et social
Responsable et coordonnateur de secteur
Autres cadres (direction)
Autres cadres (encadrement de proximité)

ADMINISTRATION / GESTION

Dont emplois temporaires

Agent administratif
Comptable
Autre personnel administratif et de gestion

SERVICES GENERAUX

Dont emplois temporaires

Agent de service général
Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)
Ouvrier qualifié
Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)
Autre personnel services généraux

RESTAURATION

Dont emplois temporaires

Chef cuisinier
Cuisinier
Autre personnel de restauration

ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF

Dont emplois temporaires

Enseignant (enseignement primaire)
Enseignant (enseignement secondaire)
Enseignant (enseignement supérieur)
Professeur EPS

Moniteur EPS
Accompagnant éducatif et social
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide médico-psychologique
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Animateur social
Assistant de service social/assistant social spécialisé
Assistant maternel
Auxiliaire de vie sociale
Conseiller en économie sociale et familiale
Educateur jeunes enfants
Educateur technique ou spécialisé
Encadrant éducatif de nuit
Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales
Moniteur d'atelier
Moniteur éducateur
Moniteur enseignement ménager
Moniteur jardin d'enfants
Personnel d'aide à domicile
Psychologue/neuropsychologue
Responsable ou encadrant technique d'atelier
Technicien de l'intervention sociale et familiale
Technicien en compensation sensorielle
Travailleur familial
Agent de service affecté aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service de repas
Autre personnel socio-éducatif
Personnel socio-éducatif en cours de formation
Assistante familiale
PARAMEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide soignant
Audioprothésiste
Diététicien
Ergothérapeute
Infirmier D.E.
Infirmier psychiatrique
Masseur-kinésithérapeute
Orthophoniste
Orthoptiste
Pédicure-podologue
Personnel médicotechnique de la rééducation
Psychomotricien
Puériculteur
Sage-femme
Autre personnel paramédical
Personnel paramédical en formation
MEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
Médecin pédiatre
Médecin psychiatre
Médecin rééducation fonctionnelle
Médecin autre spécialité

Médecin généraliste
Pharmacien
Préparateur en pharmacie
Autre
AUTRES FONCTIONS
<i>Dont emplois temporaires</i>
TOTAL

Catégorie

DIRECTION / ENCADREMENT
<i>Dont emplois temporaires</i>
Directeur
Médecin directeur
Directeur-adjoint
Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical
Chef de service autre (administratif, etc.)
Chef d'atelier
Attaché de direction, économiste
Cadre de santé de la filière infirmière
Cadre de service paramédical, cadre de la filière de rééducation, autre cadre de santé
Cadre de service éducatif et social
Responsable et coordonnateur de secteur
Autres cadres (direction)
Autres cadres (encadrement de proximité)
ADMINISTRATION / GESTION
<i>Dont emplois temporaires</i>
Agent administratif
Comptable
Autre personnel administratif et de gestion
SERVICES GENERAUX
<i>Dont emplois temporaires</i>
Agent de service général
Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)
Ouvrier qualifié
Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)
Autre personnel services généraux
RESTAURATION
<i>Dont emplois temporaires</i>
Chef cuisinier
Cuisinier
Autre personnel de restauration
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF
<i>Dont emplois temporaires</i>
Enseignant (enseignement primaire)
Enseignant (enseignement secondaire)
Enseignant (enseignement supérieur)
Professeur EPS
Moniteur EPS
Accompagnant éducatif et social
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide médico-psychologique

<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Animateur social
Assistant de service social/assistant social spécialisé
Assistant maternel
Auxiliaire de vie sociale
Conseiller en économie sociale et familiale
Educateur jeunes enfants
Educateur technique ou spécialisé
Encadrant éducatif de nuit
Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales
Moniteur d'atelier
Moniteur éducateur
Moniteur enseignement ménager
Moniteur jardin d'enfants
Personnel d'aide à domicile
Psychologue/neuropsychologue
Responsable ou encadrant technique d'atelier
Technicien de l'intervention sociale et familiale
Technicien en compensation sensorielle
Travailleur familial
Agent de service affecté aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service de repas
Autre personnel socio-éducatif
Personnel socio-éducatif en cours de formation
Assistante familiale
PARAMEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de professionnalisation</i>
Aide soignant
Audioprothésiste
Diététicien
Ergothérapeute
Infirmier D.E.
Infirmier psychiatrique
Masseur-kinésithérapeute
Orthophoniste
Orthoptiste
Pédicure-podologue
Personnel médicotechnique de la rééducation
Psychomotricien
Puériculteur
Sage-femme
Autre personnel paramédical
Personnel paramédical en formation
MEDICAL
<i>Dont emplois temporaires</i>
Médecin pédiatre
Médecin psychiatre
Médecin rééducation fonctionnelle
Médecin autre spécialité
Médecin généraliste
Pharmacien
Préparateur en pharmacie
Autre
AUTRES FONCTIONS
<i>Dont emplois temporaires</i>
TOTAL

Le total des charges relatives au personnel extérieur doit être égal au montant figurant dans les groupes fonctionn
Soit:

EXTÉRIEUR

Equivalent temps plein

Budget exécutoire 2024	Budget proposé 2025	Budget retenu 2025
---------------------------	------------------------	-----------------------

0,00	0,10	0,00
	0,05	
	0,05	
0,00	0,00	0,00
0,00	0,25	0,00
	0,20	
	0,05	
0,00	0,00	0,00
0,00	1,95	0,00

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délégation n° CCD20250916-12	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Décision modificative n° 2 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2024

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2024 de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) par délibération n° CCD20250610-14 du 10 juin 2025, le résultat cumulé d'investissement 2024 ainsi que le résultat cumulé de fonctionnement 2024 peuvent être reportés sur l'exercice 2025 dans le cadre d'une décision modificative (nomenclature M22).

Il vous est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes d'investissement	
001 – Excédent cumulé au 31 décembre 2024	132 804,68 €
Dont provisions constatées au 31 décembre 2024	81 103,07 €
Soit à affecter	51 701,61 €
28/28188 – Autres immobilisations corporelles	500,00 €
TOTAL	52 201,61 €

Dépenses d'investissement	
20/205 – Concessions, brevets, licences	5 500,00 €
20/205 – Concessions, brevets, licences (Restes à réaliser)	1 373,76 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	6 873,76 €
21/2153 – Installations, matériel et outillages techniques	2 500,00 €
21/2154 – Installations, matériel et outillages	9 827,85 €
21/2183 – Matériel bureau et informatique	10 000,00 €
21/2184 – Mobilier	5 000,00 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	18 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	45 327,85 €
TOTAL	52 201,61 €

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2024	100 185,26 €
6419 – H - Remboursement indemnités journalières	400,00 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	400,00 €
777 – H – Quote-part de subvention	53,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	53,00 €
TOTAL	100 638,26 €

Dépenses de fonctionnement	
60622 – H - Produits d'entretien	1 100,00 €
6063 – H - Alimentation	660,00 €
60623 – H – Fournitures d'atelier	500,00 €
60625 – H – Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	700,00 €
606268 – H – Autres fournitures hôtelières	200,00 €
60628 – H – Autres fournitures non stockées	800,00 €
6068 – H – Autres achats non stockés de matières et fournitures	292,58 €
6287 – H – Remboursement de frais	25 000,00 €
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 252,58 €
6218 – H – Autres personnels extérieurs	36 685,71 €
64113 – H – Primes de service	3 260,00 €
641188 – H - Autres	2 000,00 €
64131 – H – Rémunération principale	5 712,97 €
64511 – H – Cotisations à l'URSSAF	1 500,00 €
6471 – H – Prestations versées pour le compte du FNAL	445,00 €
64784 – H – Œuvres sociales	1 696,00 €

Dépenses de fonctionnement	
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	51 299,68 €
6135 – H – Locations mobilières	1 086,00 €
61561 – H – Maintenance informatique	10 000,00 €
61562 – S – Maintenance Matériel médical	1 000,00 €
6512 – S – Droit d'utilisation	2 000,00 €
673 – H – Titres annulés sur exercices antérieurs	3 500,00 €
68112 – H – Dotations aux amortissements	500,00 €
61681 – S – Assurance maladie, maternité et accident	2 000,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	20 086,00 €
TOTAL	100 638,26 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Eric BARTHEZ	Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délégation n° CCD20250916-13	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Décision modificative n° 3 - Reprise de provisions

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEAURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Suite à la constitution de provisions inscrites dans nos comptes entre 2016 et 2018, il convient de reprendre les provisions détaillées ci-dessous.

Année	Objet de la provision	Délibération	Montant de la reprise
2016	Amortissements des équipements de 1 ^{ère} installation	Délibération 2016.63 du 13/12/2016	1 200,00 €
2016	Prestation de Blanchisserie	Délibération 2016.69 du 13/12/2016	620,00 €
2016	Protections		780,00 €
2017	Amortissements des prochains investissements afin d'anticiper les futurs impacts sur le prix de journée	Délibération 2017.45 du 13/09/2017	1 163,02 €
2018	Amortissements des prochains investissements afin d'anticiper les futurs impacts sur le prix de journée	Délibération 2018.42 du 19/09/2018	3 100,00 €
2018	Crédits en vue de l'impact des travaux sur le loyer et les charges locatives		7 140,05 €
TOTAL			14 003,07 €

Il vous est proposé de procéder à l'ouverture des crédits et à la reprise de ces provisions.

Section de fonctionnement

Recettes	
78/7815 – Reprise de provisions	14 003,07 €

Section d'investissement

Dépenses	
15/1588 – Autres provisions pour risques et charges	14 003,07 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision n° 3 de l'Etablissement d'accueil médicalisé telle qu'elle vous est présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-14	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 - Reprise de provisions

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

L'établissement du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours a constitué des provisions pour risques et charges entre 2016 et 2018 pour les motifs désignés, il convient de reprendre les provisions détaillées ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Objet de la provision</i>	<i>Délibération</i>	<i>Montant de la reprise</i>
2016	Amortissements du lave-vaisselle et d'une voiture	Délibération 2016/28 du 19/04/16	3 900,00 €
2016	Mise en place d'un atelier de construction et de rénovation de petits meubles	Délibération 2016/58 du 21/10/16	700,00 €
2017	Amortissements à venir (notamment la voiture)	Délibération 2017/12 du 01/03/17	3 970,00 €
2018	Mise en place d'un projet d'activités	Délibération 2018/25 du 11/04/18	5 000,00 €
2018	En vue de l'impact des travaux sur le loyer et les charges locatives	Délibération 2018/25 du 11/04/18	21 000,00 €
TOTAL			34 570,00 €

Il vous est proposé de procéder à l'ouverture des crédits et à la reprise de ces provisions :

Section de fonctionnement

<i>Recettes</i>	
78/7815 – Reprise de provisions	34 570,00 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	
15/1588 – Autres provisions pour risques et charges	34 570,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours telle qu'elle vous est présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-15	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n° 1 autorisée par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'est prononcé sur le budget prévisionnel 2025 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis.

Au vu de la décision n° 5790 du 24 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre Val de Loire, il convient de procéder à la décision modificative établie conformément à l'annexe 1 bis jointe :

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
017/735111 - Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	42 754,28 €
Groupe I – Produits de la tarification	42 754,28 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011/6066 – Fournitures médicales	5 000,00 €
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000,00 €
012/6218 – Autres personnels extérieurs	15 554,28 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	15 554,28 €
016/61357 – Matériel médical	10 000,00 €
016/61561 – Maintenance informatique	5 000,00 €
016/61562 – Maintenance matériel médical	3 000,00 €
016/61681 – Assurance maladie, maternité et accident	2 200,00 €
016/6512 – Droit d'utilisation	2 000,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	22 200,00 €
TOTAL	42 754,28 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

PJ : décision ARS n° 5790 du 24 juin 2025
Annexe 1 bis, décision modificative n° 1



**DECISION TARIFAIRE N°5790 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2025 DE
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS - 410008221**

La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame, de BORT, Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre en date du 01/01/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/01/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS (410008221) sise 37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100 Vendôme et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du , le forfait global de soins est fixé à 1 007 786,88 € au titre de 2025, dont 10 784 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 982,24 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 007 786,88	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 997 002,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	997 002,88	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 083,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée Sur le site de l'ARS.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) et à l'établissement concerné.

Fait à Orléans, le 24-06-2025

Pour la directrice générale,

La Responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre

Angélique MASI

✓ Certified by WJ wasson

FINESSET (ou site principal servant à la tarification)	4 100 082 21						
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS						
Commune	VENDOME						
Statut	PUBLIC TERRITORIAL						
Date	24/06/2025						
Cible 2024	100%						
GMP	666						
PMIP	213						
Valeur de point 2024	11,57						
Dotations Plafond pour les places HP	788 952,75						
<table border="1"> <tr> <td>Capacité au 01/01/2025</td> <td>56</td> </tr> <tr> <td>Variations en 2025</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Capacité au 31/12/2025</td> <td>56</td> </tr> </table>		Capacité au 01/01/2025	56	Variations en 2025	-	Capacité au 31/12/2025	56
Capacité au 01/01/2025	56						
Variations en 2025	-						
Capacité au 31/12/2025	56						

TOTAL	FI COMP	HP (EQ,TA)	COMMENTAIRES
965 032,60	194 491,02	770 541,58	
194 491,02	194 491,02		
19 702,56	1 594,83	18 107,73	
984 735,16	1 96 085,85	788 649,31	
303,44		303,44	
11 964,28	11 964,28		
12 267,72	11 964,28	303,44	
997 002,88	208 050,13	788 952,75	
10 784,00	10 784,00		Conférence des financeurs : 43 séances hebdomadaires d'écriture adptée
10 784,00	10 784,00	-	
1 007 786,88	218 834,13	788 952,75	

TOTAL	FI COMP	HP (EQ,TA)	COMMENTAIRES
965 032,60	194 491,02	770 541,58	
194 491,02	194 491,02		
19 702,56	1 594,83	18 107,73	
984 735,16	1 96 085,85	788 649,31	
303,44		303,44	
11 964,28	11 964,28		
12 267,72	11 964,28	303,44	
997 002,88	208 050,13	788 952,75	
10 784,00	10 784,00		Conférence des financeurs : 43 séances hebdomadaires d'écriture adptée
10 784,00	10 784,00	-	
1 007 786,88	218 834,13	788 952,75	

TOTAL	FI COMP	HP (EQ,TA)	COMMENTAIRES
997 002,88	208 050,13	788 952,75	

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :

N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Statut de l'entité juridique :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Période d'observation (Janvier 2025 à ... 2025) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablisement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS	37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100 VENDOME	410008221	EHPAD		56	56	366	Non		Non



Convention collective majoritaire de travail:

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.
 (**): Compte de résultat prévisionnel principal
 (***) : Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD

Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS ET de rattachement



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veuillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossement sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
<u>Comptes de résultat prévisionnel</u>		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS ...	CRPA_...	Page à
<u>Synthèse des CRP</u>	Synthèse_CRP	Page à
<u>EPRD synthétique</u>	EPRD synthétique	Page
<u>CAF détaillée</u>	CAF_détaillée	Page
<u>Tableau de financement prévisionnel</u>	TFP	Page
<u>Projection des comptes de résultat prévisionnels</u>		
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS ...	CRPA_... PGFP	Page à
<u>Plan global de financement pluriannuel</u>	PGFP	Page à
<u>Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1</u>	Bilan financier	Page à
<u>Ratios d'analyse financière</u>	Ratios_financiers	Page
<u>Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun</u>	Tableau Rcc	Page
<u>Engagements hors bilan</u>	Tab_Eng. hors bilan	Page

Raison sociale :	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS
FINESS ET :	410008221

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
ACHATS					
601/602	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
603					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	60 970,00 €		5 000,00 €	65 970,00 €
607	Achats de marchandises				0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	3 500,00 €			3 500,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	400,00 €			400,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	100,00 €			100,00 €
6242	Transports d'usagers				0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	450,00 €			450,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00 €			1 000,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 100,00 €			12 100,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	441 129,23 €			441 129,23 €
TOTAL GROUPE I		519 649,23 €	0,00 €	5 000,00 €	524 649,23 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
621	Personnel extérieur à l'établissement			15 554,28 €	15 554,28 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	39 600,00 €			39 600,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 691 762,86 €			1 691 762,86 €
642	Rémunérations du personnel médical	35 350,00 €			35 350,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	559 050,00 €			559 050,00 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	21 200,00 €			21 200,00 €
648	Autres charges de personnel				0,00 €
TOTAL GROUPE II		2 346 962,86 €	0,00 €	15 554,28 €	2 362 517,14 €

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
 GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Redevances de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	18 500,00 €		10 000,00 €	28 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615	Entretien et réparations	14 200,00 €		8 000,00 €	22 200,00 €
616	Primes d'assurances	65 600,00 €		2 200,00 €	67 800,00 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers				0,00 €
623	Information, publications, relations publiques				0,00 €
627	Services bancaires et assimilés				0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 000,00 €			1 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires			2 000,00 €	2 000,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 250,00 €			2 250,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657	Subventions				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
CHARGES FINANCIERES					
66	Charges financières				0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	500,00 €			500,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	28 350,00 €			28 350,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation				0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations				0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires				0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/8892 et c/8895) (ESSMS privés)				0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
TOTAL GROUPE III		130 400,00 €	0,00 €	22 200,00 €	152 600,00 €
TOTAL DES CHARGES		2 997 012,09 €	0,00 €	42 754,28 €	3 039 766,37 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		2 997 012,09 €			3 039 766,37 €

Présentation des produits :

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie				0,00 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	965 032,60 €		42 754,28 €	1 007 786,88 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	355 772,86 €			355 772,86 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	1 294 341,23 €			1 294 341,23 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €
TOTAL GROUPE I		2 615 146,69 €	0,00 €	42 754,28 €	2 657 900,97 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)				0,00 €
70821	Forfaits journaliers				0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	263 790,00 €			263 790,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	113 967,40 €			113 967,40 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/6979	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
TOTAL GROUPE II		377 757,40 €	0,00 €	0,00 €	377 757,40 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers				0,00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)				0,00 €
775	Produits des cessations d'éléments d'actif				0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	4 108,00 €			4 108,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat				0,00 €

AUTRES PRODUITS

7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation				0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires				0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €

TOTAL GROUPE III	4 108,00 €	0,00 €	0,00 €	4 108,00 €
TOTAL DES PRODUITS	2 997 012,09 €	0,00 €	42 754,28 €	3 039 766,37 €
DEFICIT PREVISIONNEL	0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	2 997 012,09 €			3 039 766,37 €

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)				0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)				0,00 €

Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
Marge brute d'exploitation	24 742,00 €			24 742,00 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	2 878 936,69 €			2 921 690,97 €
Taux de marge brute	0,86%			0,85%
Résultat net	0,00 €			0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	2 883 044,69 €			2 925 798,97 €
Taux de résultat	0,00%			0,00%

Nota: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.
(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Synthèse des CRP

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	519 649,23 €	524 649,23 €	2 615 146,69 €	2 657 900,97 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 346 962,86 €	2 362 517,14 €	377 757,40 €	377 757,40 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	130 400,00 €	152 600,00 €	4 108,00 €	4 108,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	519 649,23 €	524 649,23 €	2 615 146,69 €	2 657 900,97 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 346 962,86 €	2 362 517,14 €	377 757,40 €	377 757,40 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	130 400,00 €	152 600,00 €	4 108,00 €	4 108,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	2 997 012,09 €	3 039 766,37 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 350,00 €	28 350,00 €	4 108,00 €	4 108,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	28 350,00 €	28 350,00 €	4 108,00 €	4 108,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)	24 242,00 €	24 242,00 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,80%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	24 242,00 €	
Remboursement des dettes financières	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	31 238,00 €	31 238,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	66 238,00 €	66 238,00 €	64 858,00 €	64 858,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	66 238,00 €	66 238,00 €	66 238,00 €	66 238,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-1 380,00 €	-1 380,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	1 157 735,83 €	1 157 735,83 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	0,00 €	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-1 380,00 €	-1 380,00 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	-1 380,00 €	-1 380,00 €

- (1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
- (2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables^{exc} excédentaires différés (ligne 005)
- (3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (4) ESSMS privés uniquement
- (5) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			-0,00 €	-0,00 €
+ Flux internes (charges)			28 350,00 €	28 350,00 €
F R I	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	28 350,00 €	28 350,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
F R E	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			4 108,00 €	4 108,00 €
F R I	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	4 108,00 €	4 108,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
F R E	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			24 242,00 €	24 242,00 €
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>24 242,00 €</i>	<i>24 242,00 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>-0,00 €</i>	<i>-0,00 €</i>

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	361 285,47 €	24 242,00 €	24 242,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	3 161,18 €	5 616,00 €	5 616,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	18 000,00 €		
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	46 626,48 €	35 000,00 €	35 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	429 073,13 €	64 858,00 €	64 858,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	66 238,00 €	66 238,00 €

Emplois		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾	34 785,69 €	35 000,00 €	35 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 672,58 €	29 238,00 €	29 238,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	4 410,60 €		
	- dont autres immobilisations corporelles	13 261,98 €	29 238,00 €	29 238,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	52 458,27 €	66 238,00 €	66 238,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	376 614,86 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	66 238,00 €	66 238,00 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

Postes	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	524 649,23 €	524 649,23 €	524 649,23 €	524 649,23 €	524 649,23 €	524 649,23 €	524 649,23 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE II Charges afférentes au personnel	2 362 517,14 €	2 362 517,14 €	2 362 517,14 €	2 362 517,14 €	2 362 517,14 €	2 362 517,14 €	2 362 517,14 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)							
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure	152 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	96 300,00 €						
Charges du groupe 3 - c/63 (1)	1 000,00 €						
Charges du groupe 3 - c/65 (1)	4 250,00 €						
Charges d'entretien réparation (1)	22 200,00 €						
Charges exceptionnelles décaissables							
FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	28 350,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles							
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €						
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €						
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €						
Frais financiers des emprunts nouveaux							
A- Total des charges de l'exercice	3 039 766,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €						
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 039 766,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

Postes	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
GROUPE I Produits de la tarification	2 657 900,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'Etat	0,00 €						
Produits à la charge de l'assurance maladie	0,00 €						
Produits à la charge du département	1 007 786,88 €						
Produits à la charge de l'usager	355 772,86 €						
Produits à la charge d'autres financeurs	1 294 341,23 €						
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i>							
GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	4 108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	0,00 €						
Produits financiers	0,00 €						
FRI Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €						
FRI Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	4 108,00 €						
FRI Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €						
FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Transferts de charges	0,00 €						
B- Total des produits de l'exercice	3 039 766,37 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €	377 757,40 €
RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €	2 509 408,97 €	2 509 408,97 €	2 509 408,97 €	2 509 408,97 €	2 509 408,97 €	2 509 408,97 €
Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 039 766,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €	2 887 166,37 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

		2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
F R I	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	29 858,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	24 242,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 616,00 €						
	Subventions d'investissement (compte 13)	0,00 €						
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €						
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Autres							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	31 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)							
	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)							
	Acquisition d'immobilisations :	31 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €						
	Terrains	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €						
	Constructions	0,00 €						
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	29 238,00 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €						
Autres								
Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €							
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	-1 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FRI initial = (8)	370 596,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	369 216,94 €	
F R E	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	0,00 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	0,00 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)							
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	0,00 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €
	FRE initial = (13)	788 518,89 €	788 518,89 €	-1 720 890,08 €	-4 230 299,05 €	-6 739 708,02 €	-9 249 116,99 €	-11 758 525,96 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	788 518,89 €	-1 720 890,08 €	-4 230 299,05 €	-6 739 708,02 €	-9 249 116,99 €	-11 758 525,96 €	-14 267 934,93 €	
F R N G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-1 380,00 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €
	FRNG initial = (16)	1 159 115,83 €	1 157 735,83 €	-1 351 673,14 €	-3 861 082,11 €	-6 370 491,08 €	-8 879 900,05 €	-11 389 309,02 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	1 157 735,83 €	-1 351 673,14 €	-3 861 082,11 €	-6 370 491,08 €	-8 879 900,05 €	-11 389 309,02 €	-13 898 717,99 €
		2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							

B	Autres augmentations du BFR							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
R	Augmentation des dettes fournisseurs							
	Autres diminutions du BFR							
	<i>Variations du BFR = (18) - (19) = (20)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR initial = (21)	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €	1 159 115,83 €
	<i>Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)</i>	-1 380,00 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €
T	Trésorerie Initiale = (24)	0,00 €	-1 380,00 €	-2 510 788,97 €	-5 020 197,94 €	-7 529 606,91 €	-10 039 015,88 €	-12 548 424,85 €
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	-1 380,00 €	-2 510 788,97 €	-5 020 197,94 €	-7 529 606,91 €	-10 039 015,88 €	-12 548 424,85 €	-15 057 833,82 €
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	-1 380,00 €	-2 510 788,97 €	-5 020 197,94 €	-7 529 606,91 €	-10 039 015,88 €	-12 548 424,85 €	-15 057 833,82 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an							
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	482 622,45 €	482 622,45 €	482 622,45 €	482 622,45 €	482 622,45 €	482 622,45 €	482 622,45 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €	601 664,91 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €	488 259,40 €

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
RATIOS							
Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	-0,17	-317,42	-634,66	-951,90	-1269,15	-1586,39	-1903,63
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	0,80%	-664,29%	-664,29%	-664,29%	-664,29%	-664,29%	-664,29%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	81,15%	81,15%	81,15%	81,15%	81,15%	81,15%	81,15%
Marge brute d'exploitation	24 742,00 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €	-2 509 408,97 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	0,85%	-664,29%	-664,29%	-664,29%	-664,29%	-664,29%	-664,29%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2024

Biens			Financements		
BIENS	2023	Réel 2024 (1)	FINANCEMENTS	2023	Réel 2024 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	24 485,98 €	24 485,98 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	135 660,29 €	141 276,48 €
Immobilisations corporelles brutes	583 405,69 €	545 940,93 €	Excédents affectés à l'investissement	180 500,00 €	180 500,00 €
- Terrains			Subventions d'investissement	20 415,71 €	27 007,87 €
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement	16 551,24 €	16 551,24 €
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	85 606,70 €	47 547,35 €	Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	497 798,99 €	498 393,58 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	119 275,04 €	115 778,86 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	489 638,06 €	435 423,42 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage	80 224,13 €	44 124,96 €
			- Autres immobilisations corporelles	409 413,93 €	391 298,46 €
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	24 485,98 €	24 485,98 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	607 891,67 €	570 426,91 €	Total I	986 526,32 €	941 023,85 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	378 634,65 €	370 596,94 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)	93 488,60 €		Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)	328 508,02 €	301 683,99 €
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	169 534,26 €	404 553,68 €
			Provisions pour risques et charges	82 177,20 €	82 177,20 €
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers	104,02 €	104,02 €
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	93 488,60 €	0,00 €	Total III	580 323,50 €	788 518,89 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	486 834,90 €	788 518,89 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	865 469,55 €	1 159 115,83 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	229 259,10 €	228 852,26 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	204 119,32 €	239 630,59 €	Dettes sociales et fiscales	282,67 €	4 591,38 €
Créances diverses d'exploitation	981 685,25 €	1 251 919,63 €	Dettes diverses d'exploitation		
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		2 460,98 €
Autres			Autres	83 022,65 €	96 529,77 €
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	1 185 804,57 €	1 491 550,22 €	Total V	312 564,42 €	332 434,39 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	873 240,15 €	1 159 115,83 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0,00 €	0,00 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations	7 770,60 €	
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Compte de liaison trésorerie (3)			Compte de liaison trésorerie (3)		
Total VIII	0,00 €	0,00 €	Total VII	7 770,60 €	0,00 €
Trésorerie positive (VIII-VII)	0,00 €	0,00 €	Trésorerie négative (VIII-VII)	7 770,60 €	0,00 €

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)

1 887 184,84 €

2 061 977,13 €

TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)

1 887 184,84 €

2 061 977,13 €

(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

(5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

N-2	N-1
OK	OK

Ratios d'analyse financière

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPRD exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)		
Solde du compte 41 au 31/12	204 119,32	
CAF/IAF	361 285,47	
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	2 762 224,98	
Total des consommations (comptes 601 à 603)	-1,62	
Total comptes 60 à 62	740 132,78	
Total comptes 63 et 645 à 647	361 138,35	
Total compte 6611 inscrit en produits		
Total comptes 60 à 65	2 810 541,46	
Total comptes 70 et 73	2 436 912,35	
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	3 123 510,45	
Total comptes 709 et 713		
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)	3 116 728,97	
Marge brute d'exploitation	355 034,08	
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/ 709 et 713)	3 116 728,97	

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2023	Valeur de l'indicateur pour 2024
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF	0,00	0,00
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
Construction	Solde créditeur des comptes 28	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage	Solde débiteur des comptes 21 correspondants	93,71%	92,80%
Autres immobilisations corporelles		82,24%	78,51%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 j.	50,03	0,00
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	64,33	0,00
Fonds de roulement net global (FRNG)		114,36	0,00
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	115,39	0,00
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	-1,03	0,00
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	(Stocks (solde débiteur classe 3)) x 365 j. Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 j.)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 j. Total des produits (comptes 70 et 73)	30,57	0,00
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 j. Total des charges (comptes 60 à 62) (3)	113,06	0,00
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 j. Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)	0,29	0,00
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713	11,57%	0,00%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713	0,00%	0,00%
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713	11,39%	0,00%

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Accusé de réception en préfecture
 041-264100504-20250916-CCD20250916-15D-CC
 Date de télétransmission : 01/10/2025
 Date de réception préfecture : 01/10/2025

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances					
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat résiduel	
Total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-16	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Décision modificative n° 3 - Affectation résultat 2024

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
Floriane BERTIN-DECROOCCQ
Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'est prononcé sur les résultats du compte administratif ainsi que sur l'affectation du résultat 2024 (délibération n° CCD20250422-09 du 22 avril 2025) de l'Etablissement d'accueil médicalisé qui s'établissait comme suit :

	Section d'investissement	Section fonctionnement		
		Hébergement	Soin	Globale
Résultat de clôture cumulé 2023 (A)	129 034,10 €	88 862,84 €	-5 881,38 €	82 981,46 €
Exercice 2024				
Recettes (a)	7 955,33 €	244 856,83 €	176 250,61 €	421 107,44 €
Dépenses (b)	4 184,75 €	207 590,38 €	116 313,26 €	323 903,64 €
Résultat de l'exercice (B) (a-b)	3 770,58 €	37 266,45 €	59 937,35€	97 203,80 €
Résultat de clôture cumulé à affecter (A+B)	132 804,68 €	126 129,29 €	54 055,97 €	180 185,26 €
<i>dont provisions constatées fin 2024</i>	<i>81 103,07 €</i>			

Le conseil d'administration a approuvé l'affectation du résultat 2024 suivant :

- que l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2024 de + 132 804,68 euros soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2025 par décision modificative ;
- de demander au Conseil départemental de Loir-et-Cher d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2024 de la manière suivante :
 - 100 185,26 euros en report à nouveau (compte 110) et à incorporer au budget prévisionnel 2025 ;
 - 40 000 euros en réserves de compensation des déficits (compte 10686) ;
 - 40 000 euros en excédents affectés à l'investissement (compte 10682).

Il convient de prévoir les crédits correspondants et de procéder à l'écriture d'affectation des opérations budgétaires au compte 10682 – excédents affectés à l'investissement pour un montant de 40 000 euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10682 – Excédents affectés à l'investissement	40 000,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3 de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) d'ouverture de crédit de recettes d'investissement au compte 10682 – excédents affectés à l'investissement pour un montant de 40 000 euros ;
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'affectation des opérations non budgétaires au 10686 – réserves de compensation des déficits pour un montant de 40 000 euros ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-17	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n° 2

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'est prononcé sur les résultats de l'Etat des réalisations des recettes et des dépenses (ERRD) et de l'affectation du résultat 2024 qui se composait comme suit :

	Section fonctionnement		
	Hébergement	Soins et dépendance	Globale
Résultat de clôture 2023 (A)	60 181,73 €	344 371,95 €	404 553,68 €
Exercice 2024			
Recettes (a)	1 813 050,92 €	1 443 413,40 €	3 256 464,32 €
Dépenses (b)	1 715 338,51 €	1 239 441,82 €	2 954 780,33 €
Résultat de l'exercice (B) (a-b)	97 712,41 €	203 971,58 €	301 683,99 €
Résultat de clôture cumulé à affecter (A+B)	157 894,14 €	548 343,53 €	706 237,67 €

Le conseil d'administration a approuvé l'affectation du résultat suivant :

- le résultat excédentaire des sections dépendance et soins de 548 343,53 euros :
 - en report à nouveau (compte 110) : 348 343,53 euros ;
 - en excédents affectés à l'investissement (compte 10682) : 50 000 euros ;
 - en réserve de compensation des déficits (compte 10686) : 100 000 euros ;
 - en réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687) : 50 000 euros.
- le résultat excédentaire de la section hébergement de 157 894,14 euros en report à nouveau excédentaire (compte 110) incorporé au budget 2025.

Il convient de prévoir les crédits correspondants et de procéder à l'écriture d'affectation des opérations budgétaire du compte 10687 – réserves de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 50 000 euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10687 – Excédents affectés à l'investissement	50 000 ,00 €

Le comptable public procédera aux écritures d'affectation des opérations non budgétaires au 10686 – réserves de compensation des déficits pour un montant de 100 000 euros et au 10687 – réserves de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 50 000 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 d'ouverture de crédit de recettes d'investissement au compte 10687 – réserves de compensation des charges d'amortissement ;
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures des opérations non budgétaires ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-18	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : TARIFS : Boutique de dépannage pour les résidents des établissements

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. CCAS

EXPOSÉ :

Dans le but d'améliorer les prestations de service proposées au sein des établissements du Centre communal d'action sociale (CCAS), il vous est proposé de mettre en place une boutique à l'accueil du CCAS avec des produits de dépannage (gel douche, shampoing, crayons, rasoir, etc....).

Cette liste est non exhaustive et sera complétée en fonction des besoins des personnes accompagnées.

Les achats s'effectueront avec un bon de commande du CCAS.

Les produits utilisés par les résidents apparaîtront sur la facture des frais d'hébergement.

Il ne s'agit pas pour les établissements de réaliser des bénéfices mais bien d'apporter une prestation de service complémentaire aux résidents. Les produits seront revendus au même prix qu'à l'achat.

PRIX BOUTIQUE			
	DESIGNATION	PRIX PRODUITS	PRIX UNITAIRES
EPICERIE	Bonbon regal'ad	2.40 €	2.40 €
	Eau de Cologne lavande	4.64 €	4.64 €
	Eau de Cologne verte	4.47 €	4.47 €
	Mousse à raser	2.38 €	2.38 €
	Rasoirs jetables BIC	3.34 € le paquet	0.25 €
	Lotion Après-rasage OCEAN	2.60 €	2.60 €
	Manava Pétales d'orient	1.22 €	1.22 €
	Brosse à dent	1.32 €	1.32 €
	Gel douche homme tonifiant	1.22 €	1.22 €
	Gel douche mono	1.15 €	1.15 €
	Gel douche envolées de pétales	1.15 €	1.15 €
	Mouchoir	1.95 € l'ensemble	0.10 €
	Lingettes optiques	1.25 €	1.25 €
	Nettoyant dentaire (pastilles)	2.04 €	2.04 €
	Fixodent	4.32 €	4.30 €
	Dentifrice	1.86 €	1.86 €
	Shampoing âge cheveux blancs	3.32 €	3.32 €
	Shampoing DOP	2.21 €	2.21 €
	Savonnette DOVE	5.62 €	5.62 €
	Déodorant Williams	2.66 €	2.66 €
Déodorant peau sensible	2.95 €	2.95 €	
BAS	Bas chair	4.30 €	4.30 €
	Bas Brun	4.30 €	4.30 €
PAPETERIE	Stylo bleu BIC	1.89 €	0.15 €
	Gomme	1.05 € le paquet	0.50 €
	Crayon de papier gomme	1.15 € le paquet	0.25 €
	Méli-mélo	3.90 €	3.90 €

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CCD20241015-08 du 15 octobre 2024 relative à la nouvelle prestation de service aux résidents et tarifs.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° CCD20241015-08 du 15 octobre 2024 relative à la nouvelle prestation de service aux résidents et tarifs ;
- d'approuver la mise en place de la prestation boutique pour les résidents du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- d'approuver les tarifs des produits ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° CCD20250916-19	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : VIE ASSOCIATIVE : Association SMILE - Subvention 2025

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 septembre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents :

Sylvie BONNET
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Nicolas CAVARD

Jacques CARRILLAT
 Géraldine BEAURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Eric BARTHEZ, directeur général des services, est nommé secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier ADS
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSE :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois a confié au Centre communal d'action sociale (CCAS) la mission de soutien et de suivi des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire.

À ce titre, le CCAS accompagne régulièrement des structures associatives locales, notamment à travers des aides logistiques, administratives, techniques ou financières. En complément des subventions de fonctionnement analysées dans le cadre du vote du budget principal, des subventions supplémentaires peuvent être attribuées en cours d'année, afin de soutenir des projets ponctuels ou innovants présentant un intérêt social manifeste.

Dans ce contexte, l'association SMILE VENDÔME, créée en 2024, et investie dans l'animation et l'accompagnement des résidents des quatre établissements médico-sociaux du CCAS, a sollicité une subvention pour financer deux actions ciblées prévues en 2025.

Jeune structure particulièrement dynamique, SMILE VENDÔME s'est donné pour mission de rompre l'isolement, d'encourager les échanges intergénérationnels et de favoriser le bien-être des personnes âgées accueillies en établissement. Son action vient utilement compléter les missions du CCAS, en proposant des temps conviviaux et ouverts sur l'extérieur, avec une forte implication bénévole et une volonté de co-construire les projets avec les équipes du CCAS.

L'association prévoit deux actions phares en 2025 :

- **une brocante solidaire**, organisée les 27 et 28 septembre 2025 à proximité du CCAS, avec pour objectifs la collecte de fonds pour les animations résidents, la promotion de l'association, la participation des résidents, et la création de lien intergénérationnel ;
- **un marché de Noël**, en décembre 2025, au sein du CCAS, ouvert aux familles, aux résidents et au public. Cette action vise à amener l'événement jusqu'aux personnes âgées, tout en récoltant des fonds à travers une tombola, un stand alimentaire et des animations festives.

Ces deux événements participent pleinement aux objectifs portés par le CCAS en matière de lutte contre l'isolement, de dynamisation des établissements médico-sociaux, et de soutien à la vie locale inclusive.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de la subvention proposée, accompagné de la fiche d'instruction ci-jointe détaillée pour l'association SMILE Vendome :

Titre de l'association ou de la structure		Type de subvention	Subvention proposée
SENIORS	SMILE VENDOME	Action	300,00 €
TOTAL des subventions			300,00 €

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 300 euros à l'association SMILE VENDOME afin de soutenir ses actions en faveur des publics âgés ou en situation de handicap et de contribuer l'inclusion sociale sur le territoire ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 16 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Eric BARTHEZ	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------